COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 04 juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-104 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget principal – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-001 pour l'aménagement des bords de Dranse

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes souhaite poursuivre l'aménagement des bords de Dranse.

L'autorisation de programme a été votée comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2023 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	100 923,87 €	195 500,00 €	445 000,00 €	563 236,13 €	156 000,00 €	1 460 660,00 €

En cohérence avec la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	100 923,87 €	155 511,35 €	484 988,65 €	563 236,13 €	156 000,00 €	1 460 660,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-001 pour l'aménagement des bords de Dranse, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	100 923,87 €	155 511,35 €	484 988,65 €	563 236,13 €	156 000,00 €	1 460 660,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ PAYS D'EVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE ★

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_104-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-104 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget principal – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-001 pour l'aménagement des bords de Dranse

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes souhaite poursuivre l'aménagement des bords de Dranse.

L'autorisation de programme a été votée comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2023 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	100 923,87 €	195 500,00 €	445 000,00 €	563 236,13 €	156 000,00 €	1 460 660,00 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_104-DE

En cohérence avec la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	100 923,87 €	155 511,35 €	484 988,65 €	563 236,13 €	156 000,00 €	1 460 660,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-001 pour l'aménagement des bords de Dranse, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	100 923,87 €	155 511,35 €	484 988,65 €	563 236,13 €	156 000,00 €	1 460 660,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 04 juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-105 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget principal – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-004 pour le renouvellement et l'achat de véhicules

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes envisage le renouvellement et l'achat de véhicules.

L'autorisation de programme a été votée comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2023 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat et renouvellement de véhicules	AP-2022-004	1 110,09 €	100 000,00 €	162 889,91 €	41 000,00 €	305 000,00 €

En cohérence avec la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat et renouvellement de véhicules	AP-2022-004	1 110,09 €	-	262 889,91 €	41 000,00 €	305 000,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-004 pour le renouvellement et l'achat de véhicules, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat et renouvellement de véhicules	AP-2022-004	1 110,09 €	-	262 889,91 €	41 000,00 €	305 000,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_105-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-105 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget principal – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-004 pour le renouvellement et l'achat de véhicules

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes envisage le renouvellement et l'achat de véhicules.

L'autorisation de programme a été votée comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2023 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat et renouvellement de véhicules	AP-2022-004	1 110,09 €	100 000,00 €	162 889,91 €	41 000,00 €	305 000,00 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_105-DE

En cohérence avec la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat et renouvellement de véhicules	AP-2022-004	1 110,09 €	-	262 889,91 €	41 000,00 €	305 000,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-004 pour le renouvellement et l'achat de véhicules, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat et renouvellement de véhicules	AP-2022-004	1 110,09 €	-	262 889,91 €	41 000,00 €	305 000,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 04 juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-106 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget principal – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-005 pour la réhabilitation de la Fruitière à Vinzier

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que le projet de réhabilitation de la fruitière située à Vinzier a été relancé.

L'autorisation de programme a été votée comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2023 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Fruitière à Vinzier	AP-2022-005	-	580 000,00 €	3 140 000,00 €	810 000,00 €	4 530 000 ,00 €

En cohérence avec la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Fruitière à Vinzier	AP-2022-005	-	130 000,00 €	3 590 000,00 €	810 000,00 €	4 530 000 ,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-005 pour la réhabilitation de la Fruitière à Vinzier, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Fruitière à Vinzier	AP-2022-005	-	130 000,00 €	3 590 000,00 €	810 000,00 €	4 530 000 ,00 €

- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ PAYS D'ÉVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE ★

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_106-DE

PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le _____

Publié ou notifié
Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-106 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget principal – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-005 pour la réhabilitation de la Fruitière à Vinzier

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que le projet de réhabilitation de la fruitière située à Vinzier a été relancé.

L'autorisation de programme a été votée comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2023 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Fruitière à Vinzier	AP-2022-005	-	580 000,00 €	3 140 000,00 €	810 000,00 €	4 530 000 ,00 €

En cohérence avec la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_106-DE

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Cré paiem			
Fruitière à Vinzier	AP-2022-005	-	130 000,00 €	3 590			

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-005 pour la réhabilitation de la Fruitière à Vinzier, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Fruitière à Vinzier	AP-2022-005	-	130 000,00 €	3 590 000,00 €	810 000,00 €	4 530 000 ,00 €

- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 04 juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-107 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget principal – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-018 pour le véhicule France Services

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance a souhaité se doter d'un espace France services itinérant sur le territoire. Mis en place au 1er décembre 2021, ce service a été labellisé en janvier 2022. Il comprend deux agentes d'accueil et une conseillère numérique.

La mise en place d'un espace France services itinérant, par le biais d'un véhicule dédié, a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 7 décembre 2020.

L'autorisation de programme a été votée comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2023 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Véhicule France services	AP-2022-018	-	210 932,00 €	210 932,00 €

En cohérence avec la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Véhicule France services	AP-2022-018	-	-	210 932,00 €	210 932,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-018 pour le véhicule France services, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Véhicule France services	AP-2022-018	-	0,00 €	210 932,00 €	210 932,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_107-DE

PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIO
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-107 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget principal – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-018 pour le véhicule France Services

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance a souhaité se doter d'un espace France services itinérant sur le territoire. Mis en place au 1er décembre 2021, ce service a été labellisé en janvier 2022. Il comprend deux agentes d'accueil et une conseillère numérique.

La mise en place d'un espace France services itinérant, par le biais d'un véhicule dédié, a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 7 décembre 2020.

L'autorisation de programme a été votée comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2023 :

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_107-DE

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Véhicule France services	AP-2022-018	-	210 932,00 €	210 932,00 €

En cohérence avec la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Véhicule France services	AP-2022-018	-	-	210 932,00 €	210 932,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-018 pour le véhicule France services, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Véhicule France services	AP-2022-018	-	0,00 €	210 932,00 €	210 932,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'EVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 04 juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-108 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Décision modificative n°1 du budget annexe bâtiments d'activités économiques

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe bâtiments d'activités économiques.

Les ressources propres du budget primitif 2023 ne permettent pas de couvrir les dépenses obligatoires. En effet, les ressources propres sont constituées uniquement du résultat reporté d'investissement de 195 197,95 € et les dépenses obligatoires sont de 234 327,93 €.

Pour corriger ce problème, il convient de procéder aux modifications suivantes :

En dépenses d'investissement,
- Diminution du remboursement de l'avance remboursable consentie par le budget principal de 39 129,98 €.

En recettes d'investissement,
- Diminution de la régularisation des baux à construction de 39 129,98 €.

Voici, le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Budget	BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES				
Étiquettes de lignes	BP 2023	RAR 2022	BP 2023 + RAR	DM 1	BP 2023 + RAR+ DM 1
F					
D	72 529,98 €		72 529,98 €		72 529,98 €
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	48 277,62 €		48 277,62 €		48 277,62 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 000,00 €		24 000,00 €		24 000,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	252,36 €		252,36 €		252,36 €
R	72 529,98 €		72 529,98 €		72 529,98 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	57 529,98 €		57 529,98 €		57 529,98 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00 €		15 000,00 €		15 000,00 €
I					
D	2 789 423,93 €		2 789 423,93 €	-39 129,98 €	2 750 293,95 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	234 327,93 €		234 327,93 €	-39 129,98 €	195 197,95 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 545 096,00 €		2 545 096,00 €		2 545 096,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			- €		- €
R	2 789 423,93 €		2 789 423,93 €	-39 129,98 €	2 750 293,95 €
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	195 197,95 €		195 197,95 €		195 197,95 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 594 225,98 €		2 594 225,98 €	-39 129,98 €	2 555 096,00 €

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget	BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES		
Étiquettes de lignes	BP 2023	DM 1	BP 2023 + RAR+ DM 1
I			
D			
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	234 327,93 €	-39 129,98 €	195 197,95 €
1681 - AUTRES EMPRUNTS	234 327,93 €	-39 129,98 €	195 197,95 €
R			
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 594 225,98 €	-39 129,98 €	2 555 096,00 €
1687 - AUTRES DETTES	2 594 225,98 €	-39 129,98 €	2 555 096,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe bâtiments d'activités économiques,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIO[illegible]
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-108 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Décision modificative n°1 du budget annexe bâtiments d'activités économiques

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe bâtiments d'activités économiques.

Les ressources propres du budget primitif 2023 ne permettent pas de couvrir les dépenses obligatoires. En effet, les ressources propres sont constituées uniquement du résultat reporté d'investissement de 195 197,95 € et les dépenses obligatoires sont de 234 327,93 €.

Pour corriger ce problème, il convient de procéder aux modifications suivantes :

En dépenses d'investissement,
- Diminution du remboursement de l'avance remboursable consentie par le budget principal de 39 129,98 €.

En recettes d'investissement,
- Diminution de la régularisation des baux à construction de 39 129,98 €.

Voici, le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

Budget		BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES				
Étiquettes de lignes		BP 2023	RAR 2022	BP 2023 + RAR	DM 1	BP 2023 + RAR+ DM 1
F						
D		72 529,98 €		72 529,98 €		72 529,98 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	46 277,62 €		46 277,62 €		46 277,62 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 000,00 €		24 000,00 €		24 000,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	252,36 €		252,36 €		252,36 €
R		72 529,98 €		72 529,98 €		72 529,98 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	57 529,98 €		57 529,98 €		57 529,98 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00 €		15 000,00 €		15 000,00 €
I						
D		2 769 423,93 €		2 769 423,93 €	-39 129,98 €	2 730 293,95 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	234 327,93 €		234 327,93 €	-39 129,98 €	195 197,95 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 545 096,00 €		2 545 096,00 €		2 545 096,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS			- €		- €
R		2 769 423,93 €		2 769 423,93 €	-39 129,98 €	2 730 293,95 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	195 197,95 €		195 197,95 €		195 197,95 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 594 225,98 €		2 594 225,98 €	-39 129,98 €	2 555 096,00 €

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget		BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES		
Étiquettes de lignes		BP 2023	DM 1	BP 2023 + RAR+ DM 1
I				
D				
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	234 327,93 €	-39 129,98 €	195 197,95 €
1681	- AUTRES EMPRUNTS	234 327,93 €	-39 129,98 €	195 197,95 €
R				
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 594 225,98 €	-39 129,98 €	2 555 096,00 €
1687	- AUTRES DETTES	2 594 225,98 €	-39 129,98 €	2 555 096,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe bâtiments d'activités économiques,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20007196700125	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES dont la population est de 3500 habitants et plus CCPEVA

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE D EVIAN

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 17
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 23
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 24
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 26
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 27
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 28
A3.2 - Etalement des provisions 29
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 30
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 31
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 32
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 33
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 34
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 35
A6 - Etat des charges transférées 36
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 37

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 38
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 39
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 40
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 41
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 42
B1.6 - Etat des autres engagements donnés 43
B1.7 - Etat des engagements reçus 44
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 45
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 46

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 47
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 49
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 50
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 51

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 52

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-39 129,98	-39 129,98
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-39 129,98	-39 129,98

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-39 129,98	-39 129,98

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	252,36	0,00	0,00	0,00	252,36
Total des dépenses de gestion des services		**24 252,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 252,36**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**24 252,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 252,36**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**24 252,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 252,36**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**48 277,62**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**72 529,98**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	57 529,98	0,00	0,00	0,00	57 529,98
Total des recettes de gestion des services		**57 529,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**57 529,98**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**72 529,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**72 529,98**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**72 529,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**72 529,98**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**72 529,98**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 545 096,00	0,00	0,00	0,00	2 545 096,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 555 096,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 555 096,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	234 327,93	0,00	-39 129,98	-39 129,98	195 197,95
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**234 327,93**	**0,00**	**-39 129,98**	**-39 129,98**	**195 197,95**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 789 423,93**	**0,00**	**-39 129,98**	**-39 129,98**	**2 750 293,95**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**2 789 423,93**	**0,00**	**-39 129,98**	**-39 129,98**	**2 750 293,95**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 750 293,95**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 594 225,98	0,00	-39 129,98	-39 129,98	2 555 096,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 594 225,98**	**0,00**	**-39 129,98**	**-39 129,98**	**2 555 096,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**2 594 225,98**	**0,00**	**-39 129,98**	**-39 129,98**	**2 555 096,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**2 594 225,98**	**0,00**	**-39 129,98**	**-39 129,98**	**2 555 096,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**195 197,95**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 750 293,95**

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**0,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-39 129,98	*0,00*	-39 129,98
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**-39 129,98**	***0,00***	**-39 129,98**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-39 129,98**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-39 129,98	*0,00*	-39 129,98
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**-39 129,98**	***0,00***	**-39 129,98**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-39 129,98**

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**24 000,00**	**0,00**	**0,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	3 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	6 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**252,36**	**0,00**	**0,00**
658	Charges diverses de gestion courante	252,36	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**24 252,36**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**24 252,36**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**24 252,36**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**57 529,98**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	57 529,98	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**57 529,98**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**
7741	Subvent° excep. coll. de rattachement	15 000,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**72 529,98**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**72 529,98**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	10 000,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**2 545 096,00**	**0,00**	**0,00**
2118	Autres terrains	2 545 096,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**2 555 096,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**234 327,93**	**-39 129,98**	**-39 129,98**
1681	Autres emprunts	234 327,93	-39 129,98	-39 129,98
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**234 327,93**	**-39 129,98**	**-39 129,98**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**2 789 423,93**	**-39 129,98**	**-39 129,98**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**2 789 423,93**	**-39 129,98**	**-39 129,98**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-39 129,98**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**2 594 225,98**	**-39 129,98**	**-39 129,98**
1687	Autres dettes	2 594 225,98	-39 129,98	-39 129,98
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**2 594 225,98**	**-39 129,98**	**-39 129,98**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**2 594 225,98**	**-39 129,98**	**-39 129,98**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**2 594 225,98**	**-39 129,98**	**-39 129,98**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-39 129,98**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Taux variable simple (total)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Taux complexe (total) (2)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	2022-12-05

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 234 327,93**	**-39 129,98**	**II -39 129,98**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**234 327,93**	**-39 129,98**	**-39 129,98**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	234 327,93	-39 129,98	-39 129,98
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**195 197,95**	**0,00**	**0,00**	**195 197,95**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 0,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**0,00**	**0,00**	**195 197,95**	**0,00**	**195 197,95**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**195 197,95**
Ressources propres disponibles	VIII	**195 197,95**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**0,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta-lement	Date de la délibéra-tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

IV

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N — C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE — C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER — C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_108-BF

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 04 juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-109 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Echéancier de remboursement de l'avance remboursable par le budget annexe bâtiments d'activités économiques au budget principal

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'un échéancier doit être défini pour le remboursement de l'avance remboursable consentie par le budget principal au budget annexe bâtiments d'activités économiques.

En 2017, le Conseil communautaire a voté une première avance remboursable de 248 800,00 € du budget principal au le budget annexe bâtiments d'activités économiques et une seconde avance remboursable, en 2018, de 20 878,30 €. Fin 2022, cette dette s'élève donc à 269 678,30 €.

Le budget primitif 2023 prévoit un remboursement de 195 197,95 €.

Voici l'échéancier des remboursements :

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Montant du remboursement	195 197,95 €	18 620,09 €	18 620,09 €	18 620,09 €	18 620,08 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur l'échéancier défini pour le remboursement de l'avance remboursable consentie par le budget principal au budget annexe bâtiments d'activités économiques comme suit :

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Montant du remboursement	195 197,95 €	18 620,09 €	18 620,09 €	18 620,09 €	18 620,08 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_109-DE

PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-109 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Echéancier de remboursement de l'avance remboursable par le budget annexe bâtiments d'activités économiques au budget principal

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'un échéancier doit être défini pour le remboursement de l'avance remboursable consentie par le budget principal au budget annexe bâtiments d'activités économiques.

En 2017, le Conseil communautaire a voté une première avance remboursable de 248 800,00 € du budget principal au le budget annexe bâtiments d'activités économiques et une seconde avance remboursable, en 2018, de 20 878,30 €. Fin 2022, cette dette s'élève donc à 269 678,30 €.

Le budget primitif 2023 prévoit un remboursement de 195 197,95 €.

Voici l'échéancier des remboursements :

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Montant du remboursement	195 197,95 €	18 620,09 €	18 620,09 €	18 620,09 €	18 620,08 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur l'échéancier défini pour le remboursement de l'avance remboursable consentie par le budget principal au budget annexe bâtiments d'activités économiques comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_109-DE

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Montant du remboursement	195 197,95 €	18 620,09 €	18 620,09 €	18 620,09 €	18 620,08 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 04 juillet 2023
Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023
À Publier, le 06 juillet 2023

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-110 – COMPETENCE GEMAPI – 5.7 - Modification des statuts du SIAC

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que lors de sa séance du 30 mars 2023 le SIAC a délibéré sur la modification de ses statuts. La CCPEVA a 3 mois pour délibérer à son tour sur cette proposition de modification de statuts.

Pour rappel, cette modification des statuts conforte les compétences obligatoires et crée les compétences à la carte ainsi que les modalités d'exercice de celles-ci. Il s'agit ici d'entériner cette modification. Le transfert de certaines compétences (GEMAPI) au SIAC dans une compétence à la carte fera l'objet d'une décision ultérieure.

Cette modification permettra d'organiser la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des Dranses Est Lémanique, en laissant le choix à chaque EPCI entre une délégation ou un transfert de cette compétence. Elle permet également au SIAC de garder sa labélisation EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion des Eaux).

Le Conseil Communautaire par 45 voix pour et 2 voix contre de Maxime JULLIARD et le pouvoir qu'il porte de Christian PODEVIN :

- **APPROUVE** l'approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'aménagement du chablais (SIAC) tels qu'annexés à la présente délibération, pour une prise effective au 1er janvier 2024,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_110-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-110 – COMPETENCE GEMAPI – 5.7 - Modification des statuts du SIAC

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que lors de sa séance du 30 mars 2023 le SIAC a délibéré sur la modification de ses statuts. La CCPEVA a 3 mois pour délibérer à son tour sur cette proposition de modification de statuts.

Pour rappel, cette modification des statuts conforte les compétences obligatoires et crée les compétences à la carte ainsi que les modalités d'exercice de celles-ci. Il s'agit ici d'entériner cette modification. Le transfert de certaines compétences (GEMAPI) au SIAC dans une compétence à la carte fera l'objet d'une décision ultérieure.

Cette modification permettra d'organiser la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des Dranses Est Lémanique, en laissant le choix à chaque EPCI entre une délégation ou un transfert de cette compétence. Elle permet également au SIAC de garder sa labélisation EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion des Eaux).

Le Conseil Communautaire par 45 voix pour et 2 voix contre de Maxime JULLIARD et le pouvoir qu'il porte de Christian PODEVIN :

- **APPROUVE** l'approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'aménagement du chablais (SIAC) tels qu'annexés à la présente délibération, pour une prise effective au 1er janvier 2024,

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_110-DE

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

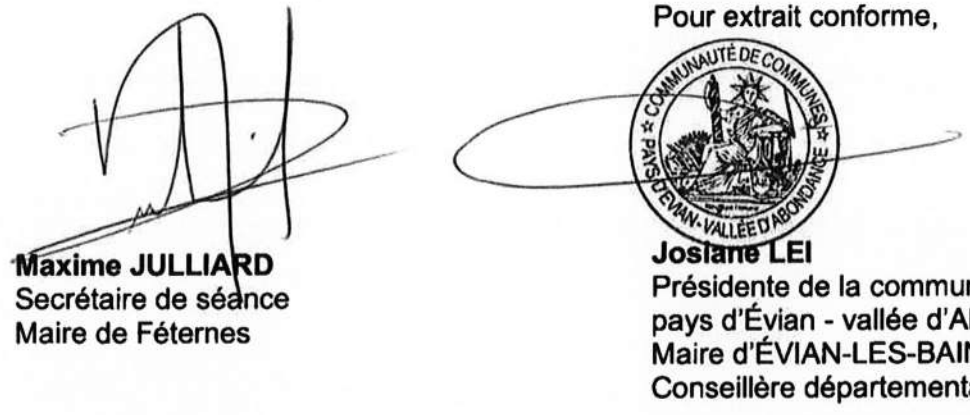

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_110-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC)

STATUTS

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - SIEGE SOCIAL - DUREE
Article 1 Préambule, Constitution et dénomination
Article 2 Règles applicables
Article 3 Membres
Article 4 Périmètre du syndicat
Article 5 Durée
Article 6 Siège
Article 7 Objet
Article 8 Compétences

CHAPITRE 2 : COMPETENCES OBLIGATOIRES
Article 9 Compétences obligatoires

CHAPITRE 3 : COMPETENCES A LA CARTE
Article 10 Transfert complémentaire
Article 11 Compétences à la carte
Article 12 Règles de transfert et de reprise de compétence à la carte

CHAPITRE 4 : AUTRES INTERVENTIONS
Article 13 Délégation de compétences sur le fondement de l'article L.211-7 du code de l'environnement
Article 14 : Prestations de service et mutualisation

CHAPITRE 5 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT
Article 15 Comité syndical
Article 16 Bureau syndical
Article 17 Commissions
Article 18 Président
Article 19 Les vice-président(s)
Article 20 La conférence des élus locaux du Chablais

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES
Article 21 Budget du Syndicat
Article 22 Clés de répartition des contributions budgétaires

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES
Article 21 Adhésion et retrait d'un membre
Article 22 Règlement intérieur
Article 23 Dispositions finales

Chapitre 1 : Constitution - Siège social - Durée

Article 1 : Préambule, Constitution et dénomination

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) a été constitué en 2003. Il a pour ambition de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable, maîtrisé, répondant à l'ensemble des besoins de la population de son territoire.

Il prend la forme d'un syndicat mixte fermé.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_110-DE

Il est labellisé, par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2019, Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), en application des dispositions de l'article L.213-12 II du code de l'environnement. En effet, à l'échelle du bassin hydrographique concerné et figurant en Annexe, les critères prévus par les textes pour la création de ce type de structures sont bien réunis en l'espèce.

Il est précisé que les actions relevant des eaux minérales ainsi que des compétences eau potable et assainissement des communes ou EPCI-FP membres ne rentrent pas dans le champ des compétences du présent syndicat.

Article 2 : Règles applicables

Le SIAC est régi, par ordre de priorité :

- Par les règles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment celles des articles L.5711-1 et suivants ;
- Par les présents statuts.

Article 3 : Membres

Le SIAC regroupe les membres suivants :

- La communauté de communes du Haut Chablais ;

- La communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance ;

- La communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Article 4 : Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres.

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir en dehors du périmètre de ses membres dans le cadre des dispositifs conventionnels prévus à l'article 14 des présents statuts.

Article 5 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Siège

Le siège est situé au 2, Avenue des Allobroges – Square Voltaire – BP33 - 74 201 THONON LES BAINS Cedex.

Les réunions du syndicat (Comité Syndical, Bureau, commissions…) se tiennent au siège du syndicat ou, par décision du Président, dans tout autre lieu situé sur son territoire.

Article 7 : Objet

Le syndicat a pour objet l'aménagement, le désenclavement et le développement du Chablais.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_110-DE

Au-delà, le syndicat concourt à la prévention du risque inondation, ainsi qu'à la gestion et à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versant des Dranses et de l'Est Lémanique.

Il est précisé que les actions relevant des eaux minérales ainsi que des compétences eau potable et assainissement des communes ou EPCI-FP membres ne rentrent pas dans le champ des compétences du présent syndicat.

Article 8 : Compétences

Un membre qui adhère au syndicat lui transfère obligatoirement, au minimum, les compétences figurant à l'article 9.

Par ailleurs, le syndicat exerce des compétences « *à la carte* » au sens des dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT. Un membre peut donc lui transférer une ou plusieurs des compétences figurant à l'article 11 (articles 11-1 ; 11-2 ; 11-3 et 11-4).

CHAPITRE 2 : Compétences obligatoires

Articles 9 : Compétences obligatoires

Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, les compétences suivantes :

9-1 Préparation, négociation, conclusion, animation et suivi des actions du Fonds Européen FEADER (y compris le programme LEADER) et du programme INTERREG, en matière d'agriculture et d'alimentation, de forêt, de développement et d'aménagement rural, dès lors que les actions en découlant présentent un intérêt pour l'ensemble du territoire du Chablais et avec accord exprès des 3 EPCI membres ;

Pour la mise en œuvre des actions énumérées au paragraphe précédent, l'intervention du SIAC pourra également :

- Avoir lieu dans le cadre de coopérations avec un ou plusieurs autres tiers ;
- Consister en une participation ou une contractualisation avec toute autre personne publique ou privée en déclinaison des thématiques identifiées par les politiques contractuelles européennes précitées.

9-2 Schéma de cohérence territoriale et suivi des relations transfrontalières en lien avec les intercommunalités.

9-3 Participation à la concertation et à la coordination du schéma multimodal des déplacements, y compris les réflexions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière en lien avec les intercommunalités.

9-4 Poursuite, jusqu'à leur terme, de la charge des emprunts du contournement routier de Thonon-les-Bains.

9-5 Poursuite jusqu'à leur terme de la participation du SIAC dans le cadre des conventions signées pour le CEVA et pour la réalisation du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit. Le syndicat participe au désenclavement multimodal du Chablais.

9-6 Toute action liée au GEOPARC ; signature de tous contrats et coordination des actions dans ce domaine.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_110-DE

9-7 Attribution d'un fonds de soutien pour le point d'accueil des Saisonniers.

9-8 Etudes et schémas de développement et d'aménagement stratégiques du Chablais pour maintenir notamment des services publics de qualité.

9-9 Construction, aménagement et gestion d'une passe à poissons sur la Dranse au niveau du seuil de Vongy.

9-10 Sur le territoire de ses membres compris dans le bassin versant hydrographique « *Dranses et Est Lémanique* » tel que celui-ci est précisé sur le document figurant en ***Annexe 1*** des présents statuts, et sur la base de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, le syndicat est compétent pour : L'animation, y compris pédagogique, et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (incluant notamment le portage, l'animation et la mise en œuvre des contrats de rivière, PAPI...) y compris la maîtrise d'ouvrage des études préalables ou d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre de ces missions à l'échelle du bassin versant (diagnostic, plans de gestion, définition et suivi des flux, des prélèvements et de la qualité des eaux…). Les actions relevant des eaux minérales ainsi que des compétences eau potable et assainissement des communes ou EPCI-FP membres ne rentrent pas dans le champ des compétences du présent syndicat.

CHAPITRE 3 : Compétences à la carte

Article 10 : Transfert complémentaire

Un membre qui a déjà transféré au syndicat les compétences visées à l'article 9 peut, à tout moment, transférer une ou plusieurs autres compétences de l'article 11, prévues aux articles 11-1, 11-2, 11-3 et 11-4.

Article 11 : Compétences à la carte

11-1 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Le syndicat est compétent, à la demande de ses membres et sur la base de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour entreprendre et réaliser toute étude, exploiter et exécuter tous travaux, actions, ouvrages ou installations dans le bassin versant hydrographique « *Dranses et Est Lémanique* » sur le périmètre précisé en ***Annexe 1*** des présents statuts et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° de l'article L.211-7 précité) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2° de l'article L.211-7 précité) ;
- La défense contre les inondations (5° de l'article L.211-7 précité) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L.211-7 précité), à l'exception de celles qui sont répertoriés sur le plan figurant en ***Annexe 2*** des présents statuts.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_110-DE

11-2 Lutte contre la pollution - Item 6° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Le syndicat est compétent, à la demande de ses membres et sur la base de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour exercer les missions qui correspondent à l'item 6° de cet article : la lutte contre la pollution des eaux.

Cette compétence n'a pas vocation à se substituer aux missions et obligations dévolues aux autres personnes publiques au titre de leurs compétences dans les domaines des eaux minérales, de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et de la protection de l'environnement.

11-3 Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines - Item 7° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Le syndicat est compétent, à la demande de ses membres et sur la base de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour exercer les missions qui correspondent à l'item 7° de cet article : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.

Cette compétence n'a pas vocation à se substituer aux missions et obligations dévolues aux autres personnes publiques au titre de leurs compétences dans les domaines des eaux minérales, de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et de la protection de l'environnement.

11-4 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques - Item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Le syndicat est compétent, à la demande de ses membres et sur la base de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour exercer les missions qui correspondent à l'item 11° de cet article : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette compétence n'a pas vocation à se substituer aux missions et obligations dévolues aux autres personnes publiques au titre de leurs compétences dans les domaines des eaux minérales, de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et de la protection de l'environnement.

Article 12 : Règles de transfert et de reprise de compétence à la carte

- **Transfert**

L'organe délibérant du membre qui souhaite transférer tout ou partie des compétences « à la carte » précisées au chapitre 3 des présents statuts adopte une délibération à cet effet, qui précise l'étendue du transfert de compétence.

Cette délibération est notifiée par l'exécutif du membre au Président du syndicat.

Le comité syndical approuve, par délibération concordante et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, le transfert de la compétence «à la carte».

Le transfert prend effet à la date fixée dans les délibérations du membre et du comité syndical.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_110-DE

- **Reprise de compétence**

Tout membre peut reprendre une ou plusieurs des compétences à la carte. Cette demande :

- Doit en premier lieu faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant concerné.

Cette délibération est notifiée par l'exécutif du membre au Président du syndicat.

- Doit ensuite faire l'objet d'une acceptation par délibération du comité syndical du syndicat adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La reprise de compétence prend effet à la date fixée dans les délibérations concordantes du membre et du comité syndical.

Dans le cas de retrait d'une compétence à la carte, les dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT et mentionnées à l'article 23 des présents statuts s'appliquent.

CHAPITRE 4 : Autres interventions

Article 13 : Délégation de compétence sur le fondement de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Sur le bassin versant hydrographiques des Dranses et de l'Est lémanique, le syndicat est habilité à exercer tout ou partie de la compétence GEMAPI, telle qu'elle résulte des items 1°, 2°, 5° et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Il pourra donc, à ce titre, entreprendre et réaliser toute étude, exploiter et exécuter tous travaux, actions, ouvrages ou installations sur son périmètre et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° de l'article L.211-7 précité) ;

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2° de l'article L.211-7 précité) ;

- La défense contre les inondations et contre la mer (5° de l'article L.211-7 précité) ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L.211-7 précité).

Les conditions des délégations visées ci-dessus sont définies par convention conclue en application des articles L.1111-8 et L.5211-61 du code général des collectivités territoriales. Cette convention détermine notamment le périmètre, la durée, les modalités financières de la délégation.

Article 14 : Prestations de services et mutualisation

Le SIAC a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non-membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

Cette faculté s'étend aux dispositifs de mutualisation prévus par le code général des collectivités territoriales.

Le SIAC peut, conformément à la jurisprudence européenne en la matière et aux dispositions législatives en vigueur au moment de leur exécution, exécuter des prestations de services

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_110-DE

pour ses membres ou des tiers non-membres, dans le respect des règles de la commande publique.

Le SIAC pourra également être coordonnateur de groupements de commandes dans les formes prévues par le code de la commande publique.

Chapitre 5 : administration et fonctionnement du syndicat

Article 15 Comité syndical

Article 15.1 : Composition

Le SIAC est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président.

Le comité syndical représente l'universalité des membres du SIAC.

Chaque membre est représenté par des délégués dont le nombre est fixé de la manière suivante :

Chaque membre sera représenté par une base 4 délégués titulaires, à laquelle viendra s'ajouter un délégué supplémentaire par tranche de 4000 habitants (Population DGF) et ce à partir du 1er habitant.

Cette composition sera réactualisée lors de chaque renouvellement du comité syndical et ce en fonction de la dernière population DGF connue.

Des délégués suppléants, affectés à leur titulaire, seront désignés en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Article 15.2 : Réunions

Par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT et conformément aux dispositions des articles L.5211-1 à L. 5211- 15 du même code :

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président ainsi qu'à la demande motivée d'au moins un tiers des délégués. Les séances sont publiques.

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à plus de la moitié des délégués syndicaux est atteint.
Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.
La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.
Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.
Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Par ailleurs, dans le cas où les affaires à traiter ne concernent qu'une ou plusieurs compétences à la carte, le Président ne convoque que les délégués concernés.

Article 15.3 : Attributions

Le comité syndical dispose des compétences prévues par le CGCT.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_110-DE

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT :

- Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget principal, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- Pour les compétences obligatoires du chapitre 2, prennent également part au vote tous les délégués.
- Pour les compétences à la carte et ne présentant pas un intérêt commun, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres ayant adhéré à ladite compétence.
- Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du CGCT.

Les décisions du comité syndical font l'objet de délibérations prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical peut, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, déléguer une partie de ses attributions au Président ou au bureau syndical, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure au titre de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement, ou de durée du SIAC ;
- De l'adhésion du SIAC à un établissement public.
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par lui ou le bureau syndical en vertu d'une délégation de l'organe délibérant.

Article 16 : Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.
Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.
Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix. Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.
Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a éventuellement reçues du comité syndical en application de l'article L.5211-10 du CGCT. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Article 17 : Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires, chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires.
Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_110-DE

Article 18 : Président

Le Président est élu par le comité syndical. Il est l'organe exécutif du syndicat.
A ce titre, notamment :
- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il représente le syndicat en justice.

Il peut recevoir délégation du comité syndical en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

Il est seul chargé de l'administration du syndicat mais il peut, dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du CGCT, déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à certains membres du bureau et donner délégation de signature.

Article 19 : Le(s) Vice-Président(s)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 20 : **La conférence des élus locaux du Chablais**

Une conférence des élus locaux du Chablais réunit les délégués au SIAC et Maires des communes situées dans le périmètre du syndicat. Chaque Maire pourra se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet. Elle se réunira au moins une fois par an et examinera notamment le rapport d'activités du syndicat.
La conférence des élus locaux du Chablais pourra être force de propositions.

Chapitre 6 : dispositions financières et comptables

Article 21 : Budget du Syndicat

Le budget du SIAC pourvoit aux dépenses des attributions visées aux présents statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-19 du CGCT, les recettes du syndicat regroupent notamment :

- Les contributions des membres ;

  La contribution des membres est obligatoire pour ceux-ci pendant la durée du syndicat, dans la limite des compétences transférées par ces derniers.

  A ce titre, chaque membre verse annuellement au syndicat des contributions en fonction des compétences transférées au syndicat.

- Les revenus de biens meubles ou immeubles du syndicat ;
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes, des Agences de l'Eau et de toute autre personne publique ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_110-DE

- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances, contributions et rétributions particulières correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts.
- Tout autre ressource autorisée par les lois et règlements.

Le syndicat met en œuvre une comptabilité analytique, et le cas échéant un budget annexe GEMAPI, permettant de distinguer les participations nécessaires :

• À l'exercice des missions transférées par tout ou partie des membres ;

• À l'exercice des missions déléguées par tout ou partie des membres ;

• Aux prestations fournies aux membres et aux tiers.

En cas de création d'un budget annexe, celui-ci ne pourra pas recevoir de subvention d'équilibre en provenance du budget principal.

Article 22 Clés de répartition des contributions budgétaires

Les collectivités membres versent annuellement au syndicat des contributions selon des clés de répartition statutaires.

Les recettes suivantes sont recouvrées en section de fonctionnement :

22.1 Pour les compétences citées aux articles 9-1 à 9-9 des présents statuts, la répartition des contributions des membres est établie selon la clé suivante :

· 30% au prorata du nombre d'habitants de chaque adhérent selon la population totale INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année considérée,

· 70% au prorata du nombre d'habitants de chaque adhérent selon la population DGF en vigueur au 1er janvier de l'année considérée.

22. 2 Pour la compétence citée aux articles 9-10 des présents statuts, la répartition des contributions des membres est établie selon la clé suivante :

- 25 % au prorata du nombre d'habitants selon la population totale INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année considérée,
- 25 % selon le potentiel fiscal, dernier connu au 1er janvier de l'année considérée,
- 50 % selon la surface du bassin versant des membres (annexe 1).

Pour THONON AGGLOMERATION, ces données ne prennent en compte que les Communes de THONON LES BAINS, ARMOY et LE LYAUD.

22.3 Pour la compétence GEMAPI à la carte citée à l'article 11-1, la répartition des contributions des adhérents est établie

- au coût réel, net de subventions ou participations de tiers non membres du SIAC, pour les opérations de travaux en section d'investissement, y compris le service en capital et intérêt des emprunts contractés par le SIAC pour leur financement,
- pour le surplus des besoins de financement, selon la clé suivante :

  - 25 % au prorata du nombre d'habitants selon la population totale INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année considérée,

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_110-DE

- 25 % selon le potentiel fiscal, dernier connu au 1er janvier de l'année considérée,
- 50 % selon la surface du bassin versant des adhérents.

22.4 Pour les compétences à la carte citées aux articles 11-2, 11-3 et 11-4, la répartition des contributions des adhérents est établie

- au coût réel, net de subventions ou participations de tiers non membres du SIAC, pour les opérations de travaux en section d'investissement, y compris le service en capital et intérêt des emprunts contractés par le SIAC pour leur financement,

- pour le surplus des besoins de financement, selon la clé suivante

  - 25 % au prorata du nombre d'habitants selon la population totale INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année considérée,
  - 25 % selon le potentiel fiscal, dernier connu au 1er janvier de l'année considérée,
  - 50 % selon la surface du bassin versant des adhérents

Chapitre 7 : dispositions diverses

Article 23 : Adhésion et retrait d'un membre

Des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes autres que ceux déjà regroupés au sein du SIAC peuvent être admis à en faire partie et opérer un transfert de leurs compétences dans les conditions fixées par le CGCT et les présents statuts.

Tout membre peut solliciter son retrait du SIAC dans les conditions fixées par le CGCT pour les EPCI et, notamment, par les articles L.5211-25-1 et suivants.

Article 24 : Règlement intérieur

Conformément aux dispositions du CGCT, le comité syndical établira le règlement intérieur du syndicat.
Ce règlement intérieur définira les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau syndical, et des commissions qui ne seraient pas définies par les présents statuts.

Article 25 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

Annexe n°1 aux statuts du SIAC

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_110-DE

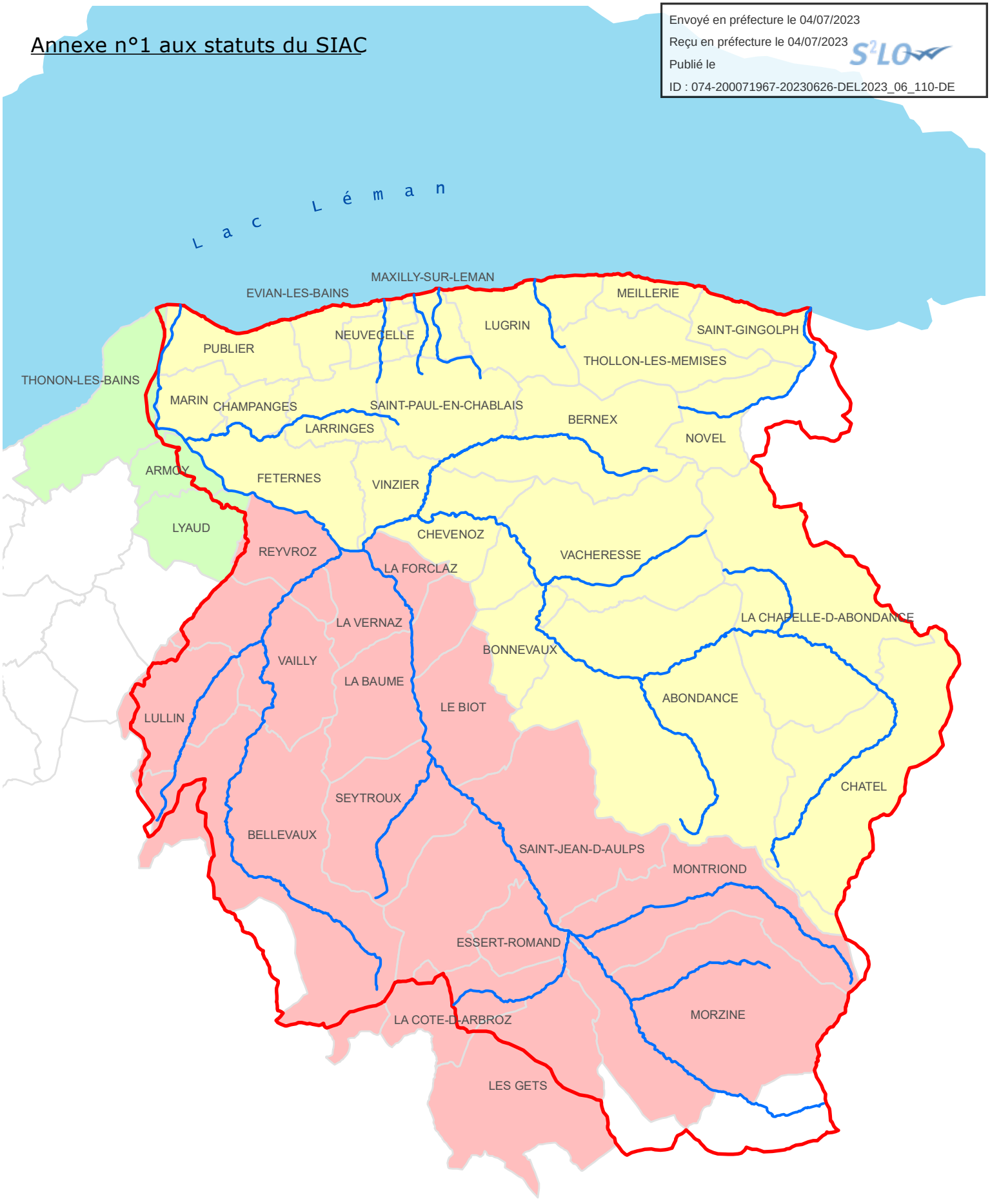

Bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique

Communes de Thonon Agglomération comprises en partie dans le bassin versant des Dranses

Communauté de communes du Haut-Chablais

Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

N

0 2.5 5 Kilomètres

Source : RGD 73/74
Réalisation : SIAC, mars 2023

Annexe n°2 zones humides exclues

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_110-DE

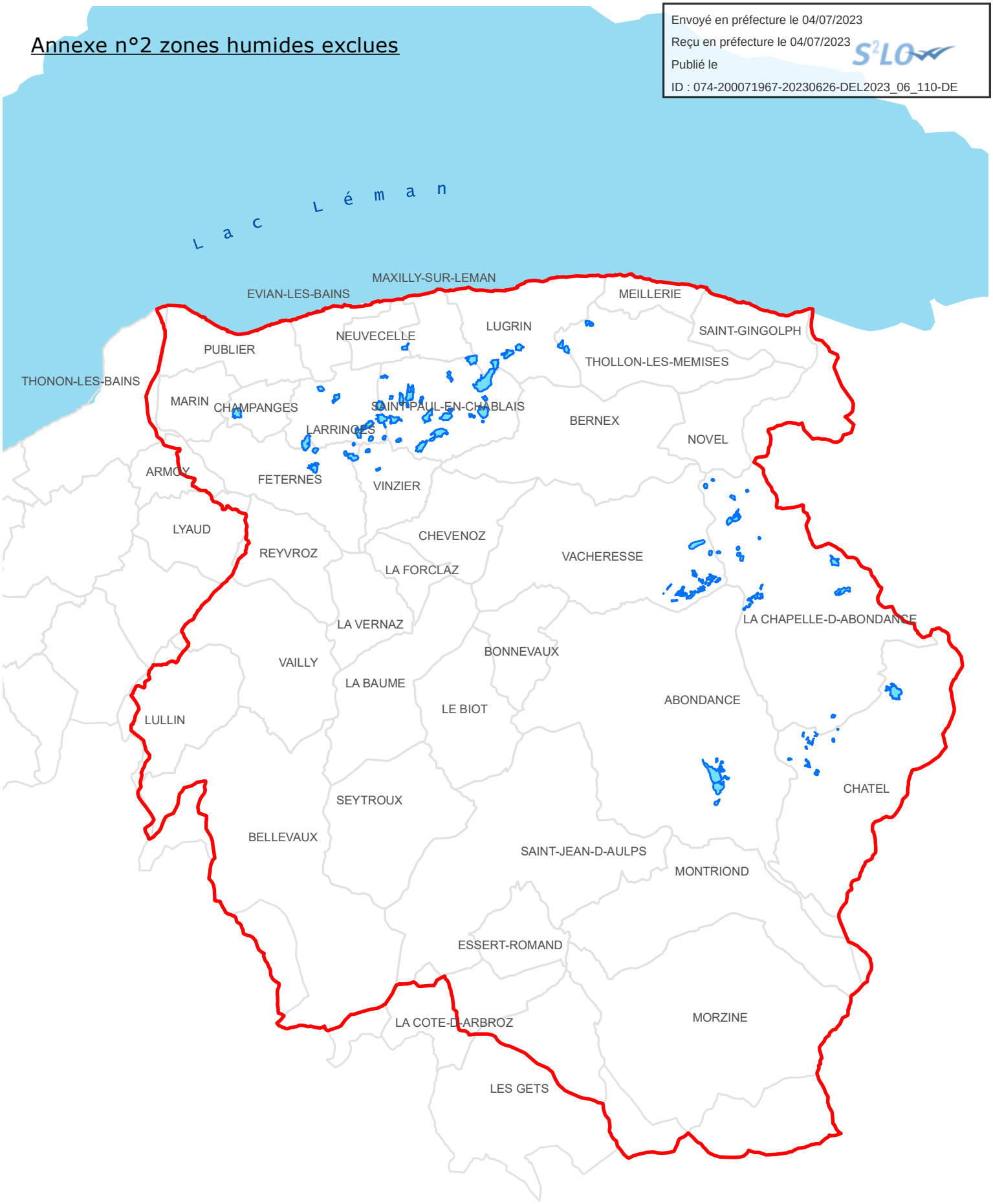

Bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique

Zones humides exclues dans le transfert de compétence

N

0 2.5 5 Kilomètres

Source : RGD 73/74
Réalisation : SIAC, mars 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 04 juillet 2023
Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023
À Publier, le 06 juillet 2023

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-111 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE– 7.4 – Zone d'activités économiques de Montigny à Maxilly-sur-Léman : bail à construction avec la SCI La PIROLETTE (société BTR RESEAUX)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, la société BTR RESEAUX, créée en 2012, dirigée par MM. Julien et Romain SIMONETTI, actuellement implantée 263 chemin des Houches dans la zone de Montigny 1 à Maxilly-sur-Léman, spécialisée dans les travaux publics, souhaite du foncier supplémentaire à Maxilly-sur-Léman (terrain en face de son local actuel) afin d'y installer un bureau, une plate-forme pour ses véhicules (2 pelleteuses et 1 petit camion déjà dans la zone, donc pas de trafic supplémentaire). L'objectif est de construire un entrepôt pour bureaux et stockage et la création de trois ou quatre locaux pouvant être loués à des entreprises artisanales.

La commission Economie-attractivité a donné un avis favorable à l'unanimité pour la signature d'un bail à construction, permettant à cette entreprise artisanale locale de se développer dans de bonnes conditions.
Parcelles : AK 230 (457 m²) et AK 288 (769 m²). Les surfaces seront ajustées après bornage du terrain par un géomètre.
Construction prévue : bâtiment de 420 m² environ.
La SCI LA PIROLETTE, domiciliée 263 chemin des Houches, 74500 Maxilly-sur-Léman, a été créée pour porter le projet de construction et sera signataire du bail à construction.

Une présentation synthétique du projet de bâtiment est en annexe.

Au regard de la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique, il est proposé de signer une promesse de bail à construction selon les conditions suivantes :

- Durée du bail à construction : 99 ans
- Loyer de 70 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail
- Parcelles : AK 230 (457 m²) et AK 288 (769 m²). Les surfaces seront ajustées après bornage du terrain par un géomètre
- Confirmation de l'option TVA (taxe sur la valeur ajoutée) sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du bail à construction avec la SCI LA PIROLETTE (pour porter le projet de la société BTR RESEAUX), représentée par ses gérants, MM. Julien et Romain SIMONETTI, en appliquant les conditions suivantes : durée du bail à construction de 99 ans, loyer de 70 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique, Parcelles : AK 230 (457 m²) et AK 288 (769 m²). de la zone d'activités de Montigny 1 à Maxilly-sur-Léman, chemin des Houches.

- **APPROUVE** l'option TVA sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_111-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le _____

Publié ou notifié
Le _____

À Publier, le _____

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

2023-06-111 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE– 7.4 – Zone d'activités économiques de Montigny à Maxilly-sur-Léman : bail à construction avec la SCI La PIROLETTE (société BTR RESEAUX)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, la société BTR RESEAUX, créée en 2012, dirigée par MM. Julien et Romain SIMONETTI, actuellement implantée 263 chemin des Houches dans la zone de Montigny 1 à Maxilly-sur-Léman, spécialisée dans les travaux publics, souhaite du foncier supplémentaire à Maxilly-sur-Léman (terrain en face de son local actuel) afin d'y installer un bureau, une plate-forme pour ses véhicules (2 pelleteuses et 1 petit camion déjà dans la zone, donc pas de trafic supplémentaire). L'objectif est de construire un entrepôt pour bureaux et stockage et la création de trois ou quatre locaux pouvant être loués à des entreprises artisanales.

La commission Economie-attractivité a donné un avis favorable à l'unanimité pour la signature d'un bail à construction, permettant à cette entreprise artisanale locale de se développer dans de bonnes conditions.
Parcelles : AK 230 (457 m²) et AK 288 (769 m²). Les surfaces seront ajustées après bornage du terrain par un géomètre.
Construction prévue : bâtiment de 420 m² environ.
La SCI LA PIROLETTE, domiciliée 263 chemin des Houches, 74500 Maxilly-sur-Léman, a été créée pour porter le projet de construction et sera signataire du bail à construction.

Une présentation synthétique du projet de bâtiment est en annexe.

Au regard de la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique, il est proposé de signer une promesse de bail à construction selon les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_111-DE

- Durée du bail à construction : 99 ans
- Loyer de 70 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail
- Parcelles : AK 230 (457 m²) et AK 288 (769 m²). Les surfaces seront ajustées après bornage du terrain par un géomètre
- Confirmation de l'option TVA (taxe sur la valeur ajoutée) sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du bail à construction avec la SCI LA PIROLETTE (pour porter le projet de la société BTR RESEAUX), représentée par ses gérants, MM. Julien et Romain SIMONETTI, en appliquant les conditions suivantes : durée du bail à construction de 99 ans, loyer de 70 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique, Parcelles : AK 230 (457 m²) et AK 288 (769 m²). de la zone d'activités de Montigny 1 à Maxilly-sur-Léman, chemin des Houches.

- **APPROUVE** l'option TVA sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_111-DE

74500 - MAXILLY - SUR - LEMAN

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARTISANAL

ETUDE DE FAISABILITE
JUIN 2021
Echelles : 1/1000è, 1/200è & 1/100è

Frédéric BIRRAUD - Architecte Diplomé d'Etat - HMONP - 40 rue Ciriel - Chef-lieu - 74 500 SAINT PAUL en chablais
Tel: 04 50 75 25 08 - Fax: 04 50 74 62 89 - e mail: Birraudarchi@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_111-DE

S.A.R.L B.T
"321 chemin des Houches - 74500 - MAXILLY"
ÉTUDE DE FAISABILITÉ
Frédéric BIRRAUD - Architecte Diplômé d'Etat - HMONP - 74 500 ST. PAUL en CHABLAIS

PLAN DE SITUATION

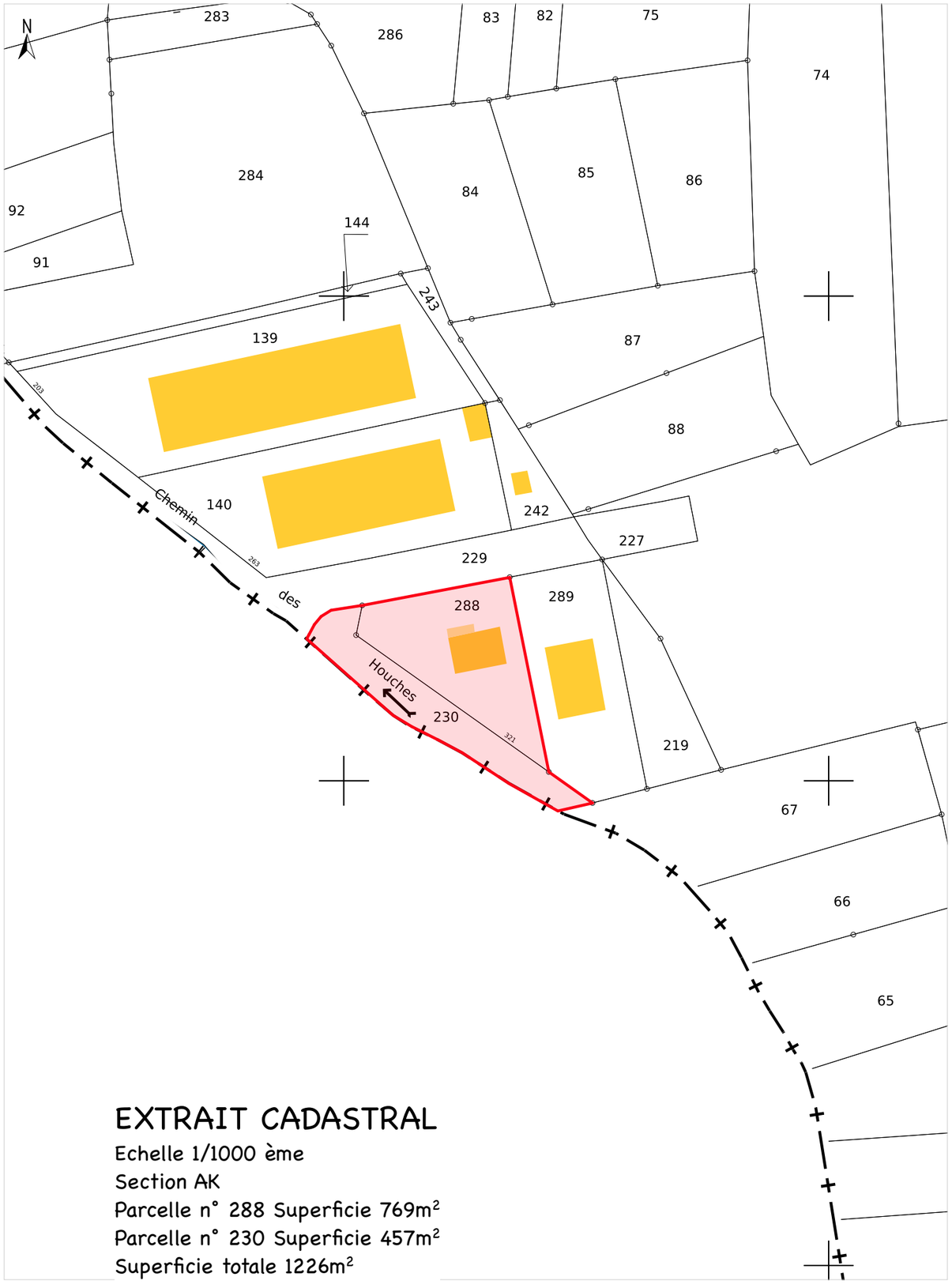

EXTRAIT CADASTRAL

Echelle 1/1000 ème
Section AK
Parcelle n° 288 Superficie 769m²
Parcelle n° 230 Superficie 457m²
Superficie totale 1226m²

0 2cm 4cm 6cm 8cm 10cm
ECHELLE IMPRESSION DOCUMENT SUIVANT PLAN ARCHITECTE

NORD

PLAN DE SITUATION

Vue aèrienne

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_111-DE

S.A.R.L B.T.P
"321 chemin des Houches - 74500 - MAXILLY"
ÉTUDE DE FAISABILITÉ
Frédéric BIRRAUD - Architecte Diplômé d'Etat - HMONP - 74 500 St. PAUL en CHABLAIS

PLAN DE MASSE

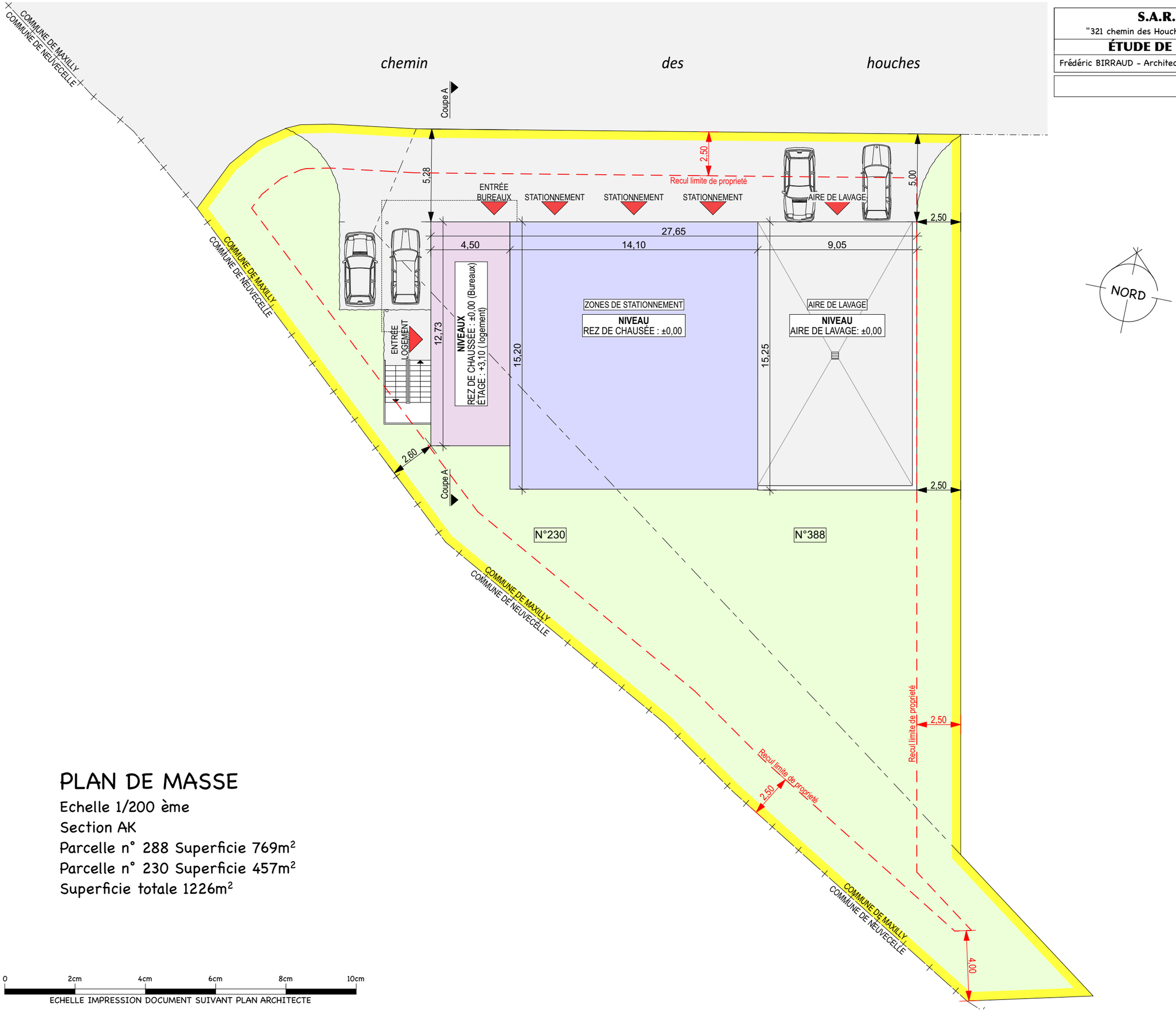

PLAN DE MASSE

Echelle 1/200 ème
Section AK
Parcelle n° 288 Superficie 769m²
Parcelle n° 230 Superficie 457m²
Superficie totale 1226m²

0 2cm 4cm 6cm 8cm 10cm
ECHELLE IMPRESSION DOCUMENT SUIVANT PLAN ARCHITECTE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_111-DE

S.A.R.L B.T.P
"321 chemin des Houches - 74360 - MAXILLY"
ÉTUDE DE FAISABILITÉ
Frédéric BIRRAUD - Architecte Diplômé d'Etat - HMONP - 74 500 St. PAUL en CHABLAIS

REZ DE CHAUSSÉE

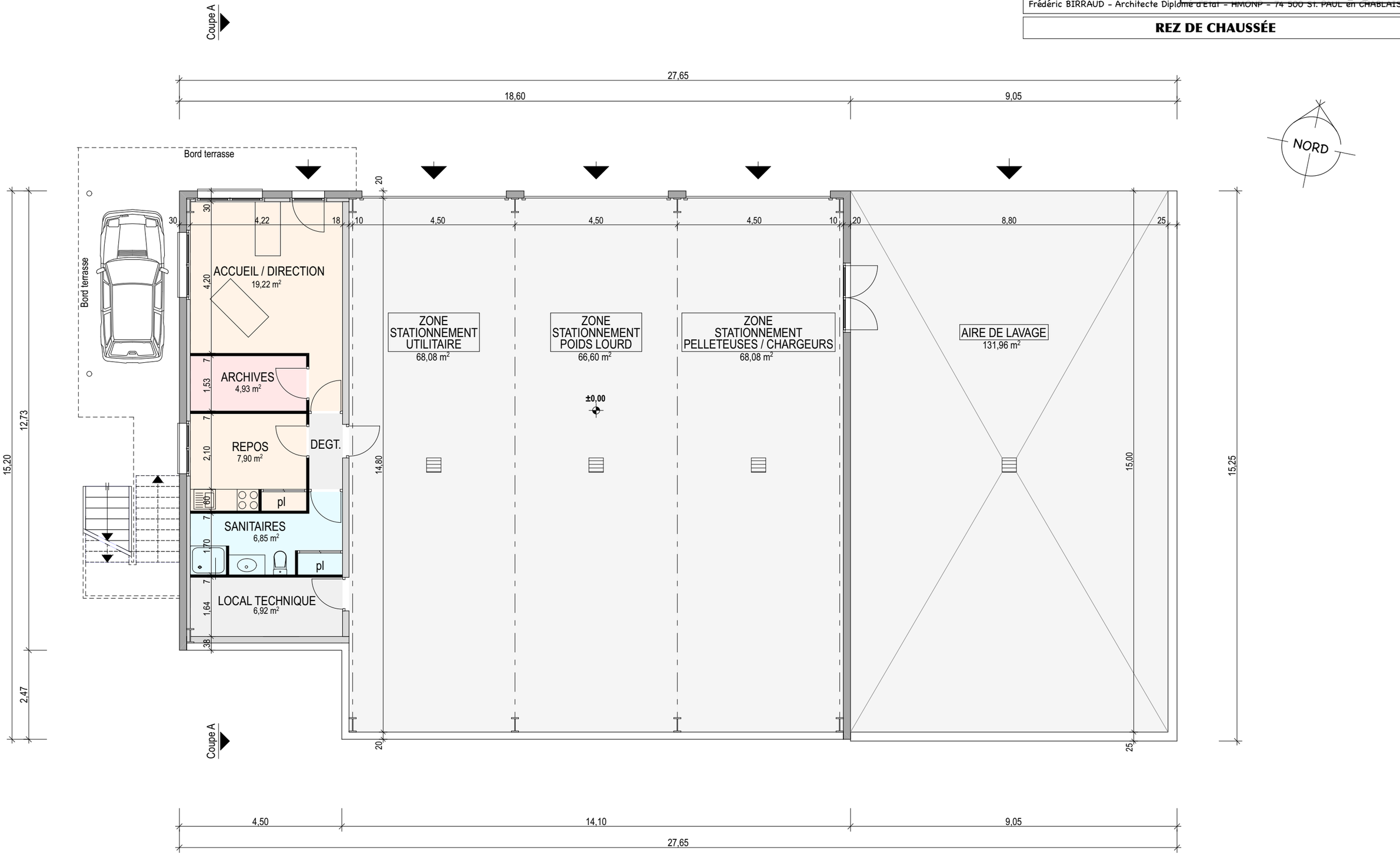

REZ DE CHAUSSÉE

Echelle 1/100 ème

0 2cm 4cm 6cm 8cm 10cm

ECHELLE IMPRESSION DOCUMENT SUIVANT PLAN ARCHITECTE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_111-DE

S.A.R.L B.T.P
"321 chemin des Houches - 74600 - MAXILLY"
ÉTUDE DE FAISABILITÉ
Frédéric BIRRAUD - Architecte Diplômé d'Etat - HMONP - 74 500 St. PAUL en CHABLAIS

ÉTAGE

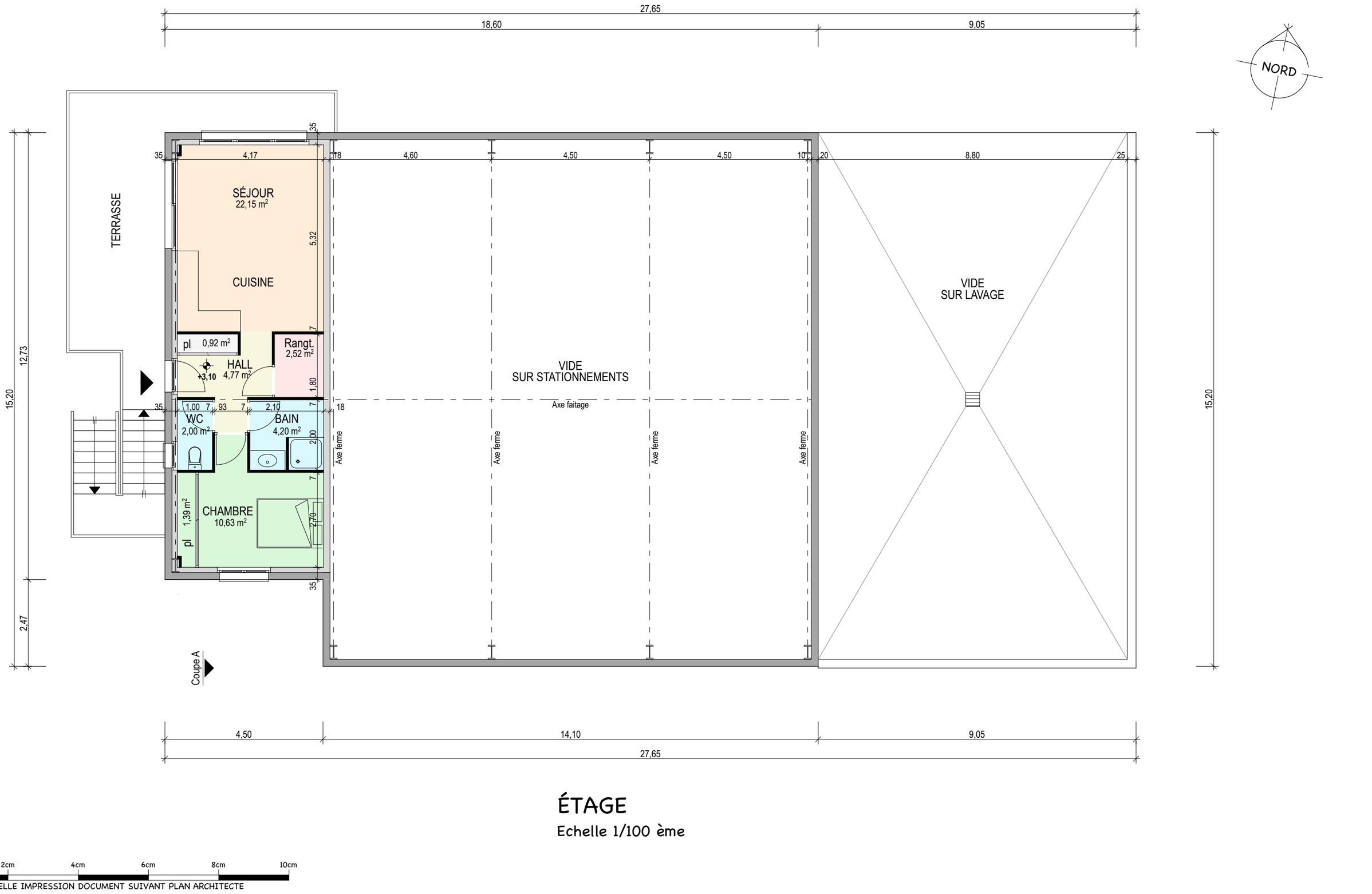

ÉTAGE

Echelle 1/100 ème

0 2cm 4cm 6cm 8cm 10cm

ECHELLE IMPRESSION DOCUMENT SUIVANT PLAN ARCHITECTE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_111-DE

S.A.R.L B.T.P
"321 chemin des Houches - 74500 - MAXILLY"

ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Frédéric BIRRAUD - Architecte Diplômé d'Etat - HMONP - 74 500 St. PAUL en CHABLAIS

COUPE AA, NORD & OUEST

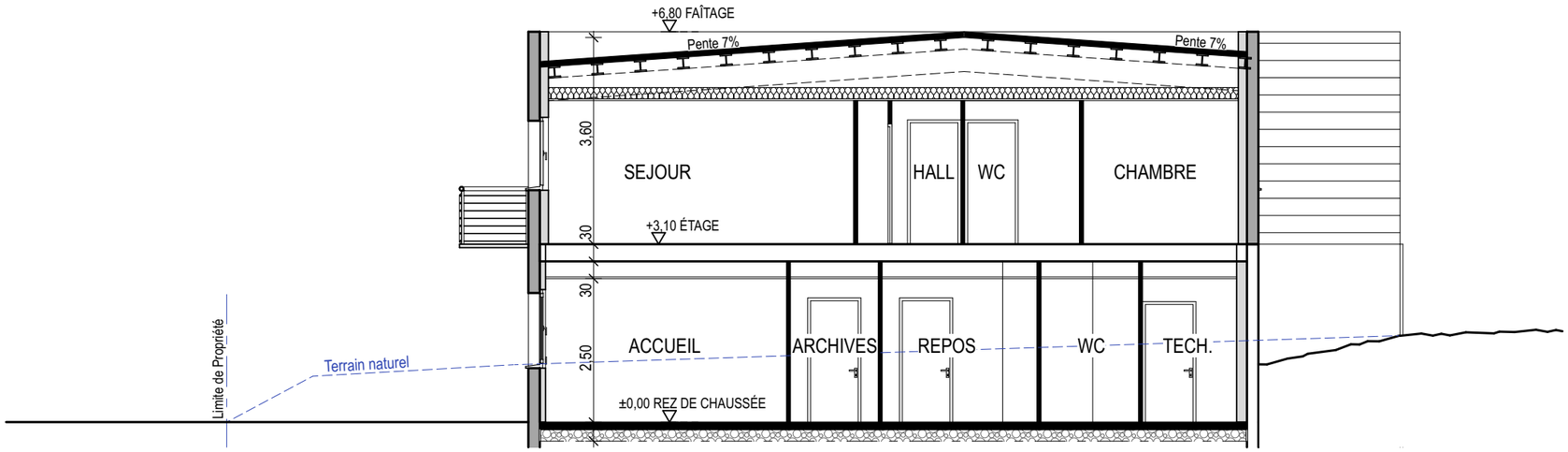

COUPE AA

Echelle 1/100 ème

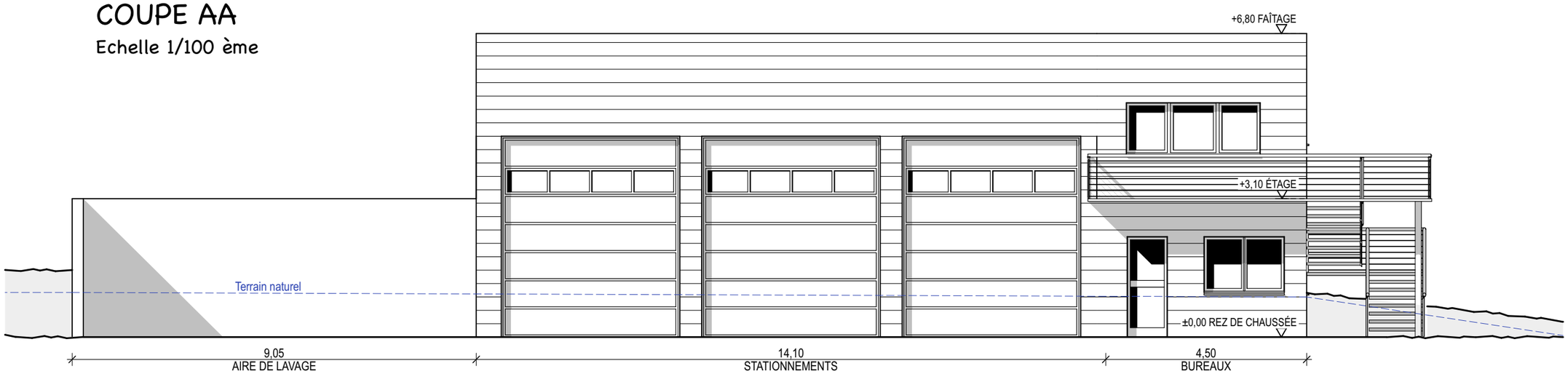

NORD

Echelle 1/100 ème

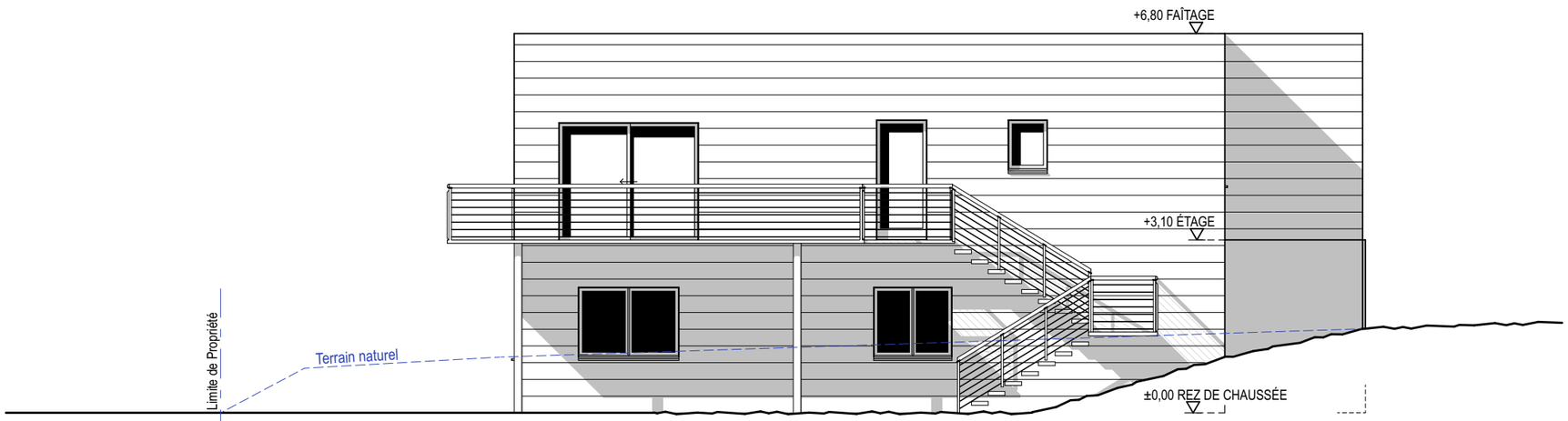

OUEST

Echelle 1/100 ème

0 2cm 4cm 6cm 8cm 10cm

ECHELLE IMPRESSION DOCUMENT SUIVANT PLAN ARCHITECTE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_111-DE

S.A.R.L B.T
"321 chemin des Houches - 74500 - MAXILLY"
ÉTUDE DE FAISABILITÉ
Frédéric BIRRAUD - Architecte Diplômé d'Etat - HMONP - 74 500 ST. PAUL en CHABLAIS

SUD & EST

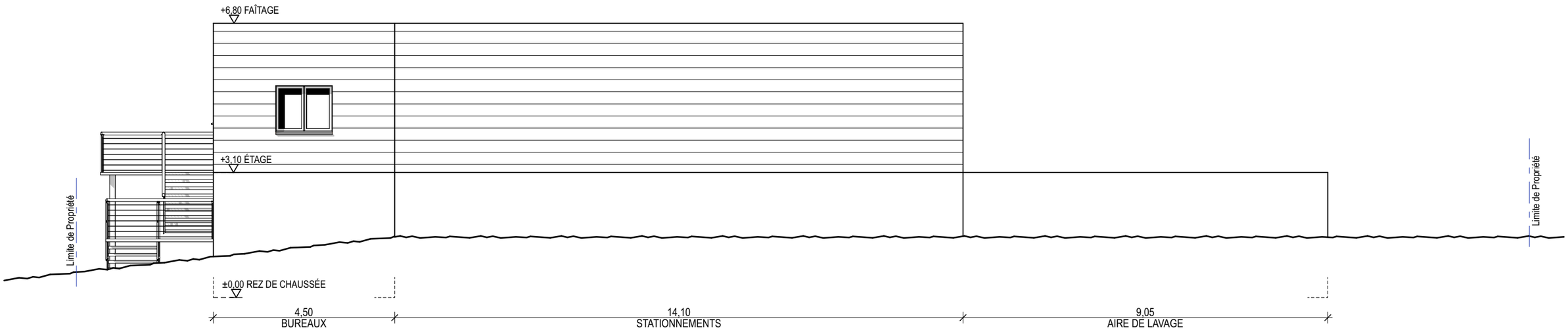

SUD

Echelle 1/100 ème

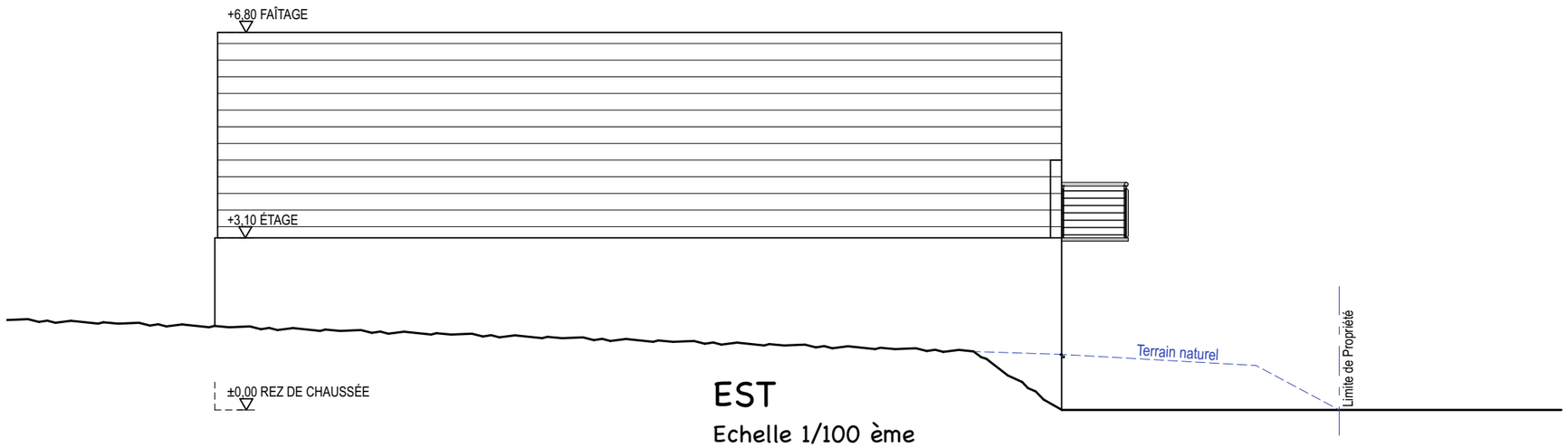

EST

Echelle 1/100 ème

0 2cm 4cm 6cm 8cm 10cm

ECHELLE IMPRESSION DOCUMENT SUIVANT PLAN ARCHITECTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 04 juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-112 – EAU ET ASSAINISSEMENT – 1.1.1 - Travaux conjoints avec la commune de Saint-Gingolph : réfection des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la route de Novel

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de Saint-Gingolph envisage avec le département de réaliser un aménagement de voirie sur la RD 30 route de Novel. Des études avaient déjà été réalisées pour l'assainissement à créer dans ce secteur par la CCPEVA et pour l'eau par la mairie de Saint-Gingolph avant le transfert de compétence en 2021. En effet, le réseau d'eau potable présente de nombreuses fuites et nécessite un renforcement en raison de sa vétusté. Les bureaux d'études Alp'VRD et GTR ont travaillé sur l'avant-projet.

Madame la Présidente précise que le programme de travaux proposé a donc pour objectif de créer le réseau d'assainissement sur environ 622 ml, de renforcer le réseau d'eau potable sur environ 937 ml et de reprendre tous les branchements particuliers pour un budget de 159 824,60 €HT pour l'assainissement et de 212 625,30 €HT pour l'eau potable. La commune, quant à elle, se chargera des études et des travaux relatifs aux aménagements de voirie.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande à marchés séparés entre la commune de Saint-Gingolph et la communauté de communes Pays d'Évian - vallée d'Abondance afin d'assurer une cohérence d'intervention et d'obtenir des économies d'échelles,

- **APPROUVE** la désignation de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance comme coordinateur dudit groupement de commande,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes Pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires pour solliciter les organismes subventionneurs éventuels,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_112-DE

PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le _____

Publié ou notifié
Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-112 – EAU ET ASSAINISSEMENT – 1.1.1 - Travaux conjoints avec la commune de Saint-Gingolph : réfection des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la route de Novel

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de Saint-Gingolph envisage avec le département de réaliser un aménagement de voirie sur la RD 30 route de Novel. Des études avaient déjà été réalisées pour l'assainissement à créer dans ce secteur par la CCPEVA et pour l'eau par la mairie de Saint-Gingolph avant le transfert de compétence en 2021. En effet, le réseau d'eau potable présente de nombreuses fuites et nécessite un renforcement en raison de sa vétusté. Les bureaux d'études Alp'VRD et GTR ont travaillé sur l'avant-projet.

Madame la Présidente précise que le programme de travaux proposé a donc pour objectif de créer le réseau d'assainissement sur environ 622 ml, de renforcer le réseau d'eau potable sur environ 937 ml et de reprendre tous les branchements particuliers pour un budget de 159 824,60 €HT pour l'assainissement et de 212 625,30 €HT pour l'eau potable. La commune, quant à elle, se chargera des études et des travaux relatifs aux aménagements de voirie.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande à marchés séparés entre la commune de Saint-Gingolph et la communauté de communes Pays d'Évian - vallée d'Abondance afin d'assurer une cohérence d'intervention et d'obtenir des économies d'échelles,

- **APPROUVE** la désignation de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance comme coordinateur dudit groupement de commande,

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_112-DE

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de [illegible] d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires pour solliciter les organismes subventionneurs éventuels,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 05 juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-113 – ÉCONOMIE CIRCULAIRE – 7.1 - Convention d'objectifs et de moyens pour la participation de la CCPEVA au forum de l'économie circulaire transfrontalier 2023 et l'expérimentation sur les flux palettes et cartons à l'échelle du Chablais

Pour cette délibération, Messieurs Jacques GRANDCHAMP, Justin BOZONNET, Jean-Marc BOCHATON, Madame Florence DUVAND, membres du Conseil d'Administration de l'Agence Economique du Chablais, ne prennent pas part au vote.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la seconde édition du forum de l'économie circulaire transfrontalier se tiendra le 28 novembre 2023 à l'espace Tully à Thonon-les-Bains. Porté par l'agence économique du Chablais, les partenaires sont les trois intercommunalités du Chablais, le pôle métropolitain du Genevois français, la ville de Thonon-les-Bains et les instances suisses. La première édition avait été un succès avec près de 400 participants. L'objectif de cette nouvelle édition est d'apporter des outils, des témoignages concrets d'économie circulaire aux entreprises et aux collectivités publiques afin de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives sur le territoire et valoriser les actions engagées.

Par ailleurs, à la suite du premier forum, et sur les bases d'une étude du potentiel du Chablais en matière d'économie circulaire, le comité de pilotage économie circulaire Chablais avait choisi d'expérimenter un travail sur les flux palettes et cartons à l'échelle du Chablais. Un chargé de mission a été recruté pendant 18 mois pour cette mission et accompagner à l'organisation du forum.

Une convention d'objectif et de moyens doit être signée afin de permettre à la CCPEVA de verser la subvention correspondant à ces missions :

Plan de financement prévisionnel (selon clé de répartition du SIAC)

	2023		Total 2023	Total 2024	TOTAL 2023-2024 (18 mois)
	Forum	**Poste chargé de mission EIT (9 mois)**		**Poste chargé de mission EIT (9 mois)**	
CCPEVA (30,23%)	4 232,20 €	6 130,34 €	10 362,54 €	6 731,62 €	17 094,16 €
CCHC (13,96%)	1 954,40 €	2 830,95 €	4 785,35 €	3 108,61 €	7 893,96 €
THONON AGGLO (55,81%)	7 813,40 €	11 317,71 €	19 131,11 €	12 427,77 €	31 558,88 €
	14 000 €	**20 279 €**	**34 279,00 €**	**22 268 €**	**56 547 €**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre l'agence économique et la CCPEVA pour l'organisation de la seconde édition du forum de l'économie circulaire transfrontalière et l'expérimentation sur les flux palettes et cartons à l'échelle du Chablais,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-113 – ÉCONOMIE CIRCULAIRE – 7.1 - Convention d'objectifs et de moyens pour la participation de la CCPEVA au forum de l'économie circulaire transfrontalier 2023 et l'expérimentation sur les flux palettes et cartons à l'échelle du Chablais

Pour cette délibération, Messieurs Jacques GRANDCHAMP, Justin BOZONNET, Jean-Marc BOCHATON, Madame Florence DUVAND, membres du Conseil d'Administration de l'Agence Economique du Chablais, ne prennent pas part au vote.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la seconde édition du forum de l'économie circulaire transfrontalier se tiendra le 28 novembre 2023 à l'espace Tully à Thonon-les-Bains. Porté par l'agence économique du Chablais, les partenaires sont les trois intercommunalités du Chablais, le pôle métropolitain du Genevois français, la ville de Thonon-les-Bains et les instances suisses. La première édition avait été un succès avec près de 400 participants. L'objectif de cette nouvelle édition est d'apporter des outils, des témoignages concrets d'économie circulaire aux entreprises et aux collectivités publiques afin de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives sur le territoire et valoriser les actions engagées.

Par ailleurs, à la suite du premier forum, et sur les bases d'une étude du potentiel du Chablais en matière d'économie circulaire, le comité de pilotage économie circulaire Chablais avait choisi d'expérimenter un travail sur les flux palettes et cartons à l'échelle du Chablais. Un chargé de mission a été recruté pendant 18 mois pour cette mission et accompagner à l'organisation du forum.

Une convention d'objectif et de moyens doit être signée afin de permettre à la CCPEVA de verser la subvention correspondant à ces missions :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

Plan de financement prévisionnel (selon clé de répartition du SIAC)

	2023		Total 2023	Total 2024	TOTAL 2023-2024 (18 mois)
	Forum	**Poste chargé de mission EIT (9 mois)**		**Poste chargé de mission EIT (9 mois)**	
CCPEVA (30,23%)	4 232,20 €	6 130,34 €	10 362,54 €	6 731,62 €	17 094,16 €
CCHC (13,96%)	1 954,40 €	2 830,95 €	4 785,35 €	3 108,61 €	7 893,96 €
THONON AGGLO (55,81%)	7 813,40 €	11 317,71 €	19 131,11 €	12 427,77 €	31 558,88 €
	14 000 €	**20 279 €**	**34 279,00 €**	**22 268 €**	**56 547 €**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre l'agence économique et la CCPEVA pour l'organisation de la seconde édition du forum de l'économie circulaire transfrontalière et l'expérimentation sur les flux palettes et cartons à l'échelle du Chablais,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

_____

- COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE -

_____

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE 2023-2024 ASSOCIATION « L'AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS »

PROJET

Entre

Mme Josiane LEI, Présidente de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE,
Dont le siège social est CS 10084, 851 Av. des Rives du Léman, 74500 Publier
Agissant en ladite qualité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023.
Désignée sous le terme « LA CCPEVA »,

d'une part,

Et

L'Agence économique du Chablais, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 89, chemin de la Ballastière, ZI de VONGY, 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par son président, Michel BOUREL,
Agissant en ladite qualité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 Avril 2023 et désigné sous le terme « l'association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire qui consiste en « *la mise en œuvre de tous types d'actions visant au développement économique cohérentes avec le développement durable et la responsabilité sociétale sur le territoire du Chablais » ;*

Considérant qu'au regard de ses statuts, la CCPEVA a la compétence pleine et entière en matière économique, que l'objectif poursuivi par LA CCPEVA en la matière est le développement de l'activité économique du territoire en favorisant la création et le développement des entreprises ;

Considérant que la CCPEVA a porté en collaboration avec Thonon Agglomération, la CCHC, le Pôle Métropolitain du genevois français, la Ville de Thonon-Les-Bains, l'organisation du 1er Forum de l'Economie Circulaire Transfrontalier qui s'est déroulé le 8 octobre 2021, et qui a réuni près de 400 participants.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

Suite au succès de ce dernier, le Comité de pilotage Economie Circulaire a commandé auprès de l'AEC une **étude sur la caractérisation du potentiel en Ecologie Industrielle Territoriale** (EIT) et sur les conditions de mise en place d'une démarche EIT dans le Chablais.
Financée par le dispositif « Petites villes de demain » dont la Ville d'Evian/ La CCPEVA sont bénéficiaires, l'étude a été conduite par Cindy Derail du cabinet Nymphéa (ex- Maceo).

Le Cabinet Nymphéa préconise des étapes et des scénarios :

Il apparait que l'échelle Chablais est la plus pertinente pour cette structuration
Il est à noter qu'il y a un potentiel avéré sur un territoire à partir de 66% et sur un périmètre de 30 km.
Sur le périmètre Chablais, le taux est de 82% : territoire à taille humaine, zone péri-urbaine, croissance démographique importante ; les points faibles sont la mobilité et la logistique. En points forts, ressort la dynamique des zones d'activités pour développer des synergies, les principales ZAE sont toutes dans ce périmètre de 30 km.

Le lancement d'une démarche EIT à l'échelle Chablais nécessite un accord sur la gouvernance politique à l'échelle Chablais.
Également, la structuration de cette nouvelle économie nécessitera le cas échéant, des moyens financiers et humains nouveaux, notamment un chargé de mission – coordinateur EIT, au sein de l'AEC.

Le Cabinet explique qu'une démarche EIT est une démarche long terme, et qu'il faut commencer petit, pour faire connaître, bien fonctionner, démontrer que ça peut marcher et élargir ensuite.
C'est pourquoi elle propose au territoire de choisir un « périmètre d'expérimentation » d'EIT pour démarrer :
soit à l'échelle d'un ou 2 flux (palettes/ cartons par exemple), soit à l'échelle d'un cluster de ZAE ou encore à l'échelle d'une filière (Industrie ou BTP).

Le Comité de Pilotage a préconisé le scénario à l'échelle 2 flux palettes/ cartons. Les collectivités publiques (TA, CCPEVA, CCHC) ont été consultées et ont confirmé leur intérêt de mener cette action, ainsi que celle de reconduire le Forum de l'Economie Circulaire Transfrontalier en 2023.

Considérant que les actions de l'association L'Agence Economique du Chablais,

- d'une part de lancer une démarche EIT sur les flux palettes et cartons, afin d'accompagner les entreprises à entrer dans des démarches d'économie circulaire et de participer et coordonner les actions d'Ecologie Industrielle Territoriale menées sur le Chablais à l'échelle Chablais. Pour ce faire, l'AEC a recruté un Chargé de mission EIT en CDD. L'expérimentation est prévue pour une période de 18 mois, à la fin de laquelle la viabilité et l'intérêt de la démarche devra être démontrée pour décider de la poursuite ou non de celle-ci et donc du poste de Chargé de mission Ecologie Industrielle et Territoriale (Action 2).
- et d'autre part d'organiser un 2ème Forum de l'Economie Circulaire Transfrontalier en 2023 pour apporter des outils, des actions, des témoignages concrets d'économie circulaire aux collectivités publiques et aux entreprises (Action 1),

correspondent au critère d'un intérêt général de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule les actions décrites dans la présente convention et dans ses annexes.

La CCPEVA n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le présent contrat est un contrat de subvention au titre de l'article 9 loi du 12 avril 2000.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 18 mois du 27 mars 2023 au 26 septembre 2024. Cette convention n'est pas reconductible, toute modification de la durée devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'OPERATION

3.1 Les coûts totaux estimés éligibles de l'opération sur la durée de la convention sont évalués à **158 036€** euros TTC (dont contributions en nature), conformément au budget prévisionnel de fonctionnement sur 18 mois figurant à l'annexe 1.

3.2 Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'opération sont fixés à l'annexe 3. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'opération.

Le budget prévisionnel de l'opération indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la structure intercommunale, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'opération conformément au budget prévisionnel. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'opération, qui :
  - sont liés à l'objet de l'opération et sont évalués en annexe 2 ;
  - sont nécessaires à la réalisation des actions ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions;
  - sont dépensés par « l'association » ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

Cela se traduit notamment par les types de dépenses suivants pour l'association :

- Personnel,
- Achat d'équipements,
- Assurances,
- Organisation d'animations,
- Déplacements,
- Collations
- Nettoyage,
- …

3.4 Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement…. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation des deux actions.

Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel de fonctionnement annuel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions et qu'elle n'excède pas 30% au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CCPEVA par écrit dès qu'elle peut les évaluer et au plus tard 6 mois avant la fin de la convention.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CCPEVA de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La CCPEVA contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 117.16 € TTC dont** 17 094.16 euros TTC de subvention et de 3 023 € TTC de contributions volontaires, équivalent à 12.73% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les montants prévisionnels[1] des contributions financières de la CCPEVA s'élèvent à 17 094.16 € (euros) TTC de subvention soit 10.82% du montant total estimé des coûts éligibles.

4.3 Les subventions de la CCPEVA ne sont applicables que sous réserve de deux conditions outre la délibération de la collectivité territoriale en ce sens :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 ,7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la CCPEVA que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'opération, conformément à l'article 10.

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La CCPEVA verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 4.2;
- Le solde après les vérifications réalisées par la structure intercommunale conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4. dans les 6 mois de la clôture de l'exercice comptable (soit avant le 30 juin 2025).

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et au regard des éléments transmis (RIB) et selon la TVA en vigueur au moment du versement.

L'association utilisera cette subvention dans le respect des dispositions de la présente convention et ne pourra reverser, en tout ou partie, à d'autres organismes, la subvention accordée. En cas de résiliation de la convention ou de dissolution de l'association, celle-ci devra restituer les subventions, pour leur part non utilisée, à la CCPEVA.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET DES COMPTES RENDUS D'EXECUTION

L'association fournira chaque année, à la CCPEVA, le budget prévisionnel par grandes masses, arrêté pour l'année suivante, faisant apparaître, le cas échéant, les contributions financières accordées par d'autres collectivités ou organismes publics.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES, REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'association s'engage à gérer avec toute la rigueur souhaitable, les financements publics qui lui sont attribués. Elle en garantira la destination prévue par les clauses de la présente convention d'objectifs.

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable. Les comptes annuels de l'association devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes. Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association adressera à la CCPEVA, après approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Sur cette base l'association devra fournir chaque année dans les 6 mois de la clôture de l'exercice un compte-rendu financier présentant le bilan de l'activité de l'année écoulée et un document comptable, validé par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, présentant impérativement l'ensemble des recettes et des charges résultant des activités **exercées dans le cadre de la présente convention.**

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

L'association s'engage à donner accès à l'ensemble de ses comptes si la collectivité souhaite en faire réaliser l'audit, elle-même ou par un cabinet mandaté à cet effet.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE EN MATIERE FINANCIERE ET FISCALE

L'association s'engage :

- à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou contractuelles pesant sur elle, en matière de fiscalité notamment,

- à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé…) ou prestataires,

- et ainsi à assumer seule et sans que la responsabilité de la CCPEVA puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la T.V.A.

ARTICLE 9 : PARTENARIATS

L'association est autorisée à développer des relations avec des partenaires publics ou privés, dans le cadre des actions, sous réserve que ce partenariat ne puisse en aucune façon porter atteinte à l'image de la CCPEVA ou laisser sous-entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la CCPEVA apporte sa caution, soutien ou patronage à ce partenaire.

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.
La présente convention s'étalant sur 18 mois, ces objectifs pourront être revus entre la CCPEVA et l'association, afin de déterminer au besoin les évolutions des objectifs, et à tout le moins de faire le point sur les besoins de financement pour les atteindre.
Pour se faire, les parties conviennent d'un rapport d'activités faisant état de résultats quantitatifs et qualitatifs détaillés en annexe de la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la collectivité.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention pourra connaître des évolutions des conditions économiques générales ou d'opérations particulières. En conséquence, elle pourra être modifiée par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12- SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de litige, les parties auront, obligatoirement, recours à un expert indépendant chargé d'interpréter la présente convention avant toute action contentieuse.

Cet expert sera choisi d'un commun accord et son coût sera partagé à part égal.

PROJET

Fait à Thonon-les-Bains,
le

Pour la CCPEVA

La Présidente,
Josiane LEI

Pour l'Agence Economique du Chablais

Le Président,
Michel BOUREL

Annexes :
Annexe 1 = Description des actions de l'opération et demande de subvention à la CCPEVA
Annexe 2 = Indicateurs de résultats des actions
Annexe 3 = Budget global de l'opération « Economie Circulaire » 2023-2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

ANNEXE 1

Action 1 : Organisation du 2ème Forum de l'économie circulaire transfrontalier

Après une première édition organisée le 8 octobre 2021 à l'Espace Tully à Thonon-Les-Bains qui a réuni plus de 400 participants, dès la présentation du Bilan les partenaires ont validé l'organisation d'un 2ème Forum en 2023 davantage axé sur les solutions existantes, les actions menées auxquelles se joindre, les informations concrètes pour agir.

L'after movie du 1er forum https://www.youtube.com/watch?v=MBxEdcvkupg / www.fect.fr

POURQUOI ? Passer à l'action en matière d'économie circulaire sur le territoire	1. Mettre en avant les démarches d'économie circulaire de part et d'autre de la frontière (ex : 1er bilan de la ressourcerie « La R'mize »). 2. Faire réfléchir les acteurs économiques en leur proposant des tables rondes et des solutions pour intégrer des bonnes pratiques au sein de leur entreprise, intégrer les enjeux de la transition écologique essentielle à leur avenir. 3. Favoriser des échanges interentreprises / inter acteurs pour développer les démarches d'écologie industrielle et territoriale, des synergies, montrer celles qui sont lancées. 4. Créer des ateliers participatifs pour entrer dans l'action à destination des élus, des techniciens et des entreprises français et suisses.
POUR QUI ? Les entreprises	Les entreprises (engagées dans une démarche proactive mais aussi celles curieuses de découvrir le concept et les initiatives) Les collectivités du chablais pour qu'ils cherchent des outils et des points d'appuis dans la construction d'un projet de territoire.
QUI ?	♲ L'Agence Economique du Chablais est organisatrice ♲ Co-maîtrise d'ouvrage : TA, CCPEVA, CCHC, PMGF ♲ Autorités suisses : Région et district de Nyon, Canton de Genève, Canton de Vaud, Ville de Genève

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

LE LIEU ?	Espace Tully - 8, Avenue Des Abattoirs 74200 Thonon Les Bains Grande salle = Village des solutions Salle Rouge et Noire = Ateliers Amphithéâtre (110 places) = Tables Rondes Verrière = Réseautage business
QUAND ?	Mardi 28 novembre 2023- journée
ORGANISATION **Personnes attendues**	Organisation : L'Agence Economique du Chablais Partenaires Pour cette seconde édition, **nous espérons mobiliser autant de participants que lors de la 1ère édition, soit 400 personnes** venant d'entreprises, collectivités, experts, étudiants, partenaires, exposants. (Bilan 2021, Dossier de presse, Book disponibles sur demande)

Les thèmes transfrontaliers pré-identifiés (sous réserve de modification par les groupes de travail) pour cette 2ème édition, à retravailler avec nos partenaires sont :
- les ressourceries de part et d'autre de la frontière (qui projettent d'ailleurs un projet Interreg « Synergies Transfrontalières du réemploi des Objets et des Matériaux ».
- l'écologie industrielle territoriale (dans laquelle la FTI côté suisse est un modèle) et qui démarre sur la France voisine, avec le programme « Entrez dans la boucle », et les réseaux d'échanges Eclaira.org équivalent de Genie.ch), pour multiplier les possibilités des entreprises de produire avec des produits issus de l'économie circulaire
- la construction et déconstruction circulaire
- les biodéchets qu'on ne doit plus perdre, mais absolument valoriser
- réfléchir au développement d'un tourisme évènementiel circulaire : salons, congrès d'affaires, concerts, etc.
- le rôle des achats dans la transformation de l'économie
- les emballages
- les aides et accompagnements pour passer à l'économie circulaire

Si le format reste sur une journée, le village des solutions prend une place plus importante :

1/ Village des solutions (35 à 40 stands contre 24 en 2021)
2/ Tables Rondes (thématiques) dans un amphithéâtre pouvant accueillir 110 personnes
3/ Ateliers (pratiques) dans une salle pouvant accueillir 50 personnes
4/ Temps Réseau (Business)
5/ Valoriser l'appropriation par la nouvelle génération (Ecole hôtelière, Lycée professionnel du Chablais…)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

Action 2 : Lancement d'une démarche Ecologie Industrielle Territoriale Chablais sur les flux palettes et cartons et coordination EIT Chablais.

Un chargé de mission EIT Chablais est recruté en CDD de 18 mois du 27 mars 2023 au 26 septembre 2024 afin de :

- Mettre en œuvre une expérimentation EIT sur les flux palettes et cartons à l'échelle Chablais.
- Accompagner les collectivités et entreprises dans leurs projets EIT pour les optimiser.
- Travailler au modèle économique pour pérenniser une démarche EIT Chablais.

1. **Mettre en œuvre et piloter de « A à Z » des projets d'EIT portant sur les flux palettes et cartons à l'échelle du Chablais.**

- Identifier les gisements de cartons et de palettes du territoire
- Recenser et centraliser les flux dans un outil adapté que vous proposerez et mettrez en place.
- Mobiliser, fédérer et mettre en réseau les entreprises du Chablais afin de détecter et créer des synergies de mutualisation et de substitution autour de ces deux flux (organisation d'atelier de détection des synergies, de groupe de travail, de petits-déjeuners, etc.)
- Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre concrète des solutions de coopération, recherches de partenaires.
- Etudier la faisabilité technique, juridique et économique des projets pour les proposer.

  S'appuyer sur des réseaux d'entreprises locales déjà existant comme le Groupement des Industriels du Chablais (GIC), membre et fondateur de l'Agence Économique du Chablais.

  Le flux palettes/cartons est le premier périmètre d'expérimentation d'une démarche EIT à l'échelle Chablais. D'autres projets pourront venir s'ajouter en fonction des besoins et des volontés.

2. **Participer à l'animation et à la coordination des démarches d'écologie industrielle (EIT) sur le territoire du Chablais**

- Contribuer aux actions d'EIT à venir initiées par les La CCPEVA ou les entreprises du Chablais
- Travailler sur les synergies possibles et mobiliser les partenariats utiles.
- Assurer une veille sur les appels à projets, à manifestation d'intérêt, dispositifs d'aides et subventions mobilisables.
- Assurer un rôle de coordination et de conseil auprès des collectivités du territoire (Thonon Agglomération, C.C. Pays d'Évian – Vallée d'Abondance, C.C. du Haut-Chablais) afin d'optimiser la cohérence et la réussite des actions.
- Participer à l'organisation de la 2e édition du forum de l'économie circulaire transfrontalier.

3. **Evaluer et valoriser**

- Choisir des indicateurs pertinents et mettre en place un reporting afin d'évaluer et valoriser les actions auprès des partenaires (Entreprises, collectivités, éventuels financeurs, etc.) et du COPIL.

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

- Rendre compte de l'avancement de la démarche auprès des techniciens et élus des collectivités, des entreprises et des partenaires.
- Travailler à un modèle économique pérenne de démarche EIT
- Participez aux réseaux EIT régionaux et nationaux (Synapse, Eclaira, etc.) pour valoriser la démarche locale.

Demande de subvention

	Action 1 : FECT				Action 2 : CM EIT (2023-2024)	
BUDGET GLOBAL TTC	Participation financière	Contributions en nature	Total FECT	%	Participation financière	%
CCPEVA (30,23%)	4 232,20 €	3 023,00 €	7 255,20 €	9,07%	12 861,96 €	16,48%
CCHC (13,96%)	1 954,40 €	1 396,00 €	3 350,40 €	4,19%	5 939,56 €	7,61%
THONON AGGLO (55,81%)	7 813,40 €	5 581,00 €	13 394,40 €	16,74%	23 745,48 €	30,43%
Montant total de l'action / op	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**80 000,00 €**		**78 036,00 €**	

	Total Opération			
BUDGET GLOBAL TTC	Participation financière	Contributions en nature	Tout	%
CCPEVA (30,23%)	17 094,16 €	3 023,00 €	20 117,16 €	12,73%
CCHC (13,96%)	7 893,96 €	1 396,00 €	9 289,96 €	5,88%
THONON AGGLO (55,81%)	31 558,88 €	5 581,00 €	37 139,88 €	23,50%
Montant total de l'action / op	**118 036,00 €**	**40 000,00 €**	**158 036,00 €**	100,00%

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Le compte rendu financier annuel visé aux articles 6 et 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions.

L'action 1 : Démarche EIT Cartons et Palettes

La démarche étant émergente, les objectifs seront ajoutés en cours de mission.
Les indicateurs d'activités fixés au départ :
-Nombre d'entretiens entreprise « OFFRE » (disposant de palettes et/ou cartons) = 20
-Nombre d'entretiens entreprise/structure « DEMANDE » (souhaitant des palettes et/ou cartons) = 4
-Etudes de scénario d'EIT
-Mise en œuvre de démarches EIT

Ainsi que des livrables : 1 premier Rapport d'activités au bout de 6 mois et 1 Rapport sur 1 an et un bilan global 18 mois.

L'action 2 : 2ème Forum de l'Economie Circulaire Transfrontalier

Indicateurs Quantitatifs
Nb de participants
Nb de stands
Nb d'intervenants
Provenance des participants
Typologie des participants
Contacts pris
Indicateurs Qualitatifs
Questionnaire de satisfaction
Revue de Presse
Rapport organisation / économie circulaire
Bilan financier

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 10 des présentes un comité de pilotage est créé, se réunissant au moins 2 fois par an pour un bilan du 1er semestre, et un bilan annuel, comprenant :
2 représentants des collèges « entreprises »
et les élus des collectivités publiques en charge de l'Economie, des déchets, de la Transition écologique et/ou de l'économie circulaire : LA CCPEVA, CCPEVA, CCHC
Les techniciens des collectivités publiques en charge de l'Economie, des déchets, de la Transition écologique et/ou de l'économie circulaire ayant financé le projet.

Pour l'organisation du FECT, des comités techniques et de pilotage élargis aux partenaires PMGF et Suisse seront organisés autant que nécessaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

ANNEXE 3

3 tableaux :
3_1 Budget action 1 FECT
3_2 Budget action 2 CM EIT
3_3 Budget global opération

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

Action 1 : BUDGET PREVISIONNEL FECT 2023

Budget prévisionnel Forum Economie Circulaire 2023					
Dépenses TTC	**Montant**	**Recettes TTC**	**Montant**	**€**	total
Locations matériels	1 500 €	Thonon Agglomération	7 813 €	19,5%	9,8%
Photographe	1 000 €	CCPEVA	4 232 €	10,6%	5,3%
Communication	10 000 €	CCHC	1 954 €	4,9%	2,4%
Vidéos avant et aftermoovie	5 000 €	GIC (Groupement des Industriels du Chablais)	1 500 €	3,8%	1,9%
CDD evenementiel 4 mois	18 000,00 €	PMGF	10 000 €	25,0%	12,5%
Frais de réception / autres prestations	3 900,00 €	Suisse	8 000 €	20,0%	10,0%
Agents de sécurité	600,00 €	Convention revitalisation MAHLE	4 000 €	10,0%	5,0%
		Financements privés	2 000 €	5,0%	2,5%
		Stands / exposants (hors partenaires)	500 €	1,3%	0,6%
TOTAL	**40 000,00 €**	**TOTAL**	**40 000,00 €**		
Dépenses Contributions en nature		**Recettes Contributions en nature**			
Ville de Thonon (mad Tully 3J, fleurs)	4 200,00 €	Ville de Thonon (mad Tully 3J, fleurs)	4 200,00 €		5,3%
AEC : directrice + dev eco (20J) + autre personnel AEC Jour du Forum (5x1J)	10 000,00 €	AEC Valo (CCHC 1396€; CCPEVA 3023€; TA 5581€)	10 000,00 €		12,5%
Valorisation Lycée Pro du Chablais (fabrication)	2 000,00 €	Valorisation Lycée Pro du Chablais (fabrication)	2 000,00 €		2,5%
Valorisation Ecole Hotelière (service, accueil)	2 000,00 €	Valorisation Ecole Hotelière (service, accueil)	2 000,00 €		2,5%
Valorisation intervenants CIRIDD, CCI, CMA, ARAE, Campus STHAR, CPIE	10 000,00 €	Valorisation intervenants CIRIDD, CCI, CMA, ARAE, Campus STHAR, CPIE	10 000,00 €		12,5%
Valorisation Consultants financés par PMGF (Circul'R, Nymphea, Colibree, Innovales)	11 668,00 €	Valorisation Consultants financés par PMGF (Circul'R, Nymphea, Colibree, Innovales)	11 668,00 €		14,6%
Chapiteaux ? (Neuvecelle, Thonon agglo ?)		Chapiteaux ? (Neuvecelle, Thonon agglo ?)			0,0%
Navettes Gare/Port/Tully (Thonon agglo)	132,00 €	Navettes Gare/Port/Tully (Thonon agglo)	132,00 €		0,2%
TOTAL Contributions en nature	**40 000,00 €**	**TOTAL Contributions en nature**	**40 000,00 €**		
TOTAL BUDGET	**80 000,00 €**	**TOTAL BUDGET**	**80 000,00 €**		

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

Action 2 : BUDGET CM EIT CDD 18 mois TTC 2023 et 2024

Dépenses Prévisionnelles Fonctio	2023 (9 mois)	2024 (9 mois)	Recettes Prévisionnelles TTC	2023 (9 mois)	2024 (9 mois)	Total	%
alpes bureau / divers			THONON AGGLO	11 317,71 €	12 427,77 €	23 745,48 €	30,43%
documentation technique			CCPEVA	6 130,34 €	6 731,62 €	12 861,96 €	16,48%
formation des salariés			CCHC	2 830,95 €	3 108,61 €	5 939,56 €	7,61%
voyages et déplacement	3 000,00 €	3 000,00 €	reprise fonds dédiés AEC	15 489,00 €	20 000,00 €	35 489,00 €	45,48%
telephone	198,00 €	198,00 €					
participation FP(agefos et fongeci	190,00 €	190,00 €					
salaires et traitements	32 000,00 €	38 500,00 €					
médecine du travail (STL)	140,00 €	140,00 €					
taxe sur les salaires							
dotation amortissement (ordinate	240 €	240 €					
TOTAL TTC	**35 768 €**	**42 268 €**	**TOTAL TTC**	**35 768,00 €**	**42 268 €**	**78 036 €**	
Contributions en nature			**Contributions en nature**				
TOTAL TTC	**35 768,00 €**	**42 268,00 €**	**TOTAL**	**35 768,00 €**	**42 268,00 €**		

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_113-DE

BUDGET GLOBAL OPERATION	2023		Total 2023		Total 2024		TOTAL 2023-2024 (18 mois)		
	FECT	CM EIT (9 mois)		%	CM EIT (9 mois)	%		%	
CCPEVA (30,23%)	4 232,20 €	6 130,34 €	10 362,54 €	8,95%	6 731,62 €	15,93%	17 094,16 €	10,82%	
CCHC (13,96%)	1 954,40 €	2 830,95 €	4 785,35 €	4,13%	3 108,61 €	7,35%	7 893,96 €	5,00%	
THONON AGGLO (55,81%)	7 813,40 €	11 317,71 €	19 131,11 €	16,53%	12 427,77 €	29,40%	31 558,88 €	19,97%	
SOUS TOTAL EPCI CHABLAIS	*14 000 €*	*20 279 €*	*34 279,00 €*	29,61%	*22 268 €*	52,68%	*56 547 €*	35,78%	
TOTAL	**40 000,00 €**	**35 768,00 €**	**75 768,00 €**	65,45%	**42 268,00 €**	100,00%	**118 036,00 €**	74,69%	
Contributions en nature CCPEVA	3 023,00 €		3 023,00 €	2,61%			3 023,00 €	1,91%	
Contributions en nature CCHC	1 396,00 €		1 396,00 €	1,21%			1 396,00 €	0,88%	
Contributions en nature TA	5 581,00 €		5 581,00 €	4,82%			5 581,00 €	3,53%	
SOUS TOTAL EPCI CHABLAIS	*10 000,00 €*		*10 000,00 €*	8,64%			10 000,00 €	6,33%	
TOTAL Contributions en nature	**40 000,00 €**		**40 000,00 €**	34,55%			**40 000,00 €**	25,31%	
TOTAL GLOBAL	**80 000,00 €**	**35 768,00 €**	**115 768,00 €**	100,00%	**42 268,00 €**		**158 036,00 €**	100,00%	

	2023		
% participations	Total 2023	Total 2024	Total 2023-2024
CCPEVA	11,56%	15,93%	12,73%
CCHC	5,34%	7,35%	5,88%
TA	21,35%	29,40%	23,50%

	2023
	2024
CCPEVA	
CCHC	
TA	
Membres Ent	
Total	

	Action 1 : FECT				Action 2 : CM EIT (2023-2024)		Total Opération			
BUDGET GLOBAL TTC	Participation financière	Contributions en nature	Total FECT	%	Participation financière	%	Participation financière	Contributions en nature	Tout	%
CCPEVA (30,23%)	4 232,20 €	3 023,00 €	7 255,20 €	9,07%	12 861,96 €	16,48%	17 094,16 €	3 023,00 €	20 117,16 €	12,73%
CCHC (13,96%)	1 954,40 €	1 396,00 €	3 350,40 €	4,19%	5 939,56 €	7,61%	7 893,96 €	1 396,00 €	9 289,96 €	5,88%
THONON AGGLO (55,81%)	7 813,40 €	5 581,00 €	13 394,40 €	16,74%	23 745,48 €	30,43%	31 558,88 €	5 581,00 €	37 139,88 €	23,50%
Montant total de l'action / opération	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**80 000,00 €**		**78 036,00 €**		**118 036,00 €**	**40 000,00 €**	**158 036,00 €**	100,00%

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 05 juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-114 – ÉCONOMIE CIRCULAIRE – 7.6 - Demande de participation par le CPIE Chablais Léman à l'édition 2023 des Rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais

Le CPIE (centre permanent d'initiation à l'environnement) Chablais-Léman sollicite la CCPEVA pour renouveler une participation financière à l'édition 2023 des Rencontres de l'alimentation durable du Chablais.

Les objectifs de cette manifestation sont :
- de promouvoir les produits locaux et favoriser l'accès du plus grand nombre à ces produits
- favoriser le développement des circuits courts et créer du lien entre producteurs et consommateurs
- valoriser les initiatives locales, favoriser les échanges entre les acteurs du territoire pour avancer ensemble vers une alimentation locale de qualité

Cette cinquième édition des rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais se tiendra du 3 au 8 octobre 2023. La CCPEVA, comme les deux autres intercommunalités du Chablais, est partenaire de l'évènement depuis sa création.

Le programme (en cours d'élaboration) est le suivant :
- visite de ferme (1 sur chaque territoire)
- portes ouvertes de magasins producteurs
- une journée à destination des élus locaux (au lycée hôtelier Savoie Léman)
- Fresques agri-alimentaires (sur le modèle de la fresque du climat)
- Ateliers cuisines (1 par EPCI)
- Une journée à destination des professionnels de la santé et du social
- 1 séance de cinéma grand public (projection du film « Bienveillance paysanne » de Olivier Dickinson)
- 1 journée alimentation durable au lycée des 3 Vallées

Les partenaires :

- CPIE Chablais-Léman
- Pousses d'Avenir
- SIAC
- Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
- Lycée professionnel des 3 Vallées
- Colibris Léman 74
- Terre de Liens
- Les EPCI du Chablais

Budget prévisionnel : 16 770 €.
Demande de participation de la CCPEVA : 2 500 € (montant identique à l'édition 2022).

Cet évènement s'inscrit dans les actions menées par la CCPEVA en faveur de l'alimentation durable, du développement des circuits courts et de l'économie circulaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de 2 500 € au CPIE Chablais Léman pour l'organisation des Rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais 2023,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_114-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-114 – ÉCONOMIE CIRCULAIRE – 7.6 - Demande de participation par le CPIE Chablais Léman à l'édition 2023 des Rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais

Le CPIE (centre permanent d'initiation à l'environnement) Chablais-Léman sollicite la CCPEVA pour renouveler une participation financière à l'édition 2023 des Rencontres de l'alimentation durable du Chablais.

Les objectifs de cette manifestation sont :
- de promouvoir les produits locaux et favoriser l'accès du plus grand nombre à ces produits
- favoriser le développement des circuits courts et créer du lien entre producteurs et consommateurs
- valoriser les initiatives locales, favoriser les échanges entre les acteurs du territoire pour avancer ensemble vers une alimentation locale de qualité

Cette cinquième édition des rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais se tiendra du 3 au 8 octobre 2023. La CCPEVA, comme les deux autres intercommunalités du Chablais, est partenaire de l'évènement depuis sa création.

Le programme (en cours d'élaboration) est le suivant :
- visite de ferme (1 sur chaque territoire)
- portes ouvertes de magasins producteurs
- une journée à destination des élus locaux (au lycée hôtelier Savoie Léman)
- Fresques agri-alimentaires (sur le modèle de la fresque du climat)
- Ateliers cuisines (1 par EPCI)
- Une journée à destination des professionnels de la santé et du social
- 1 séance de cinéma grand public (projection du film « Bienveillance paysanne » de Olivier Dickinson)
- 1 journée alimentation durable au lycée des 3 Vallées

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_114-DE

Les partenaires :

- CPIE Chablais-Léman
- Pousses d'Avenir
- SIAC
- Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
- Lycée professionnel des 3 Vallées
- Colibris Léman 74
- Terre de Liens
- Les EPCI du Chablais

Budget prévisionnel : 16 770 €.
Demande de participation de la CCPEVA : 2 500 € (montant identique à l'édition 2022).

Cet évènement s'inscrit dans les actions menées par la CCPEVA en faveur de l'alimentation durable, du développement des circuits courts et de l'économie circulaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de 2 500 € au CPIE Chablais Léman pour l'organisation des Rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais 2023,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_114-DE

Les Rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais

Edition 2023

Dossier de présentation

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_114-DE

Contexte et historique

Depuis quelques années, le sujet de l'alimentation est devenu une préoccupation majeure de nos concitoyens. Il s'agit d'un enjeu d'autant plus important qu'il est transversal. Il touche en effet à la santé, l'agriculture, la précarité, l'environnement…
La loi alimentation entrée en vigueur le 1er février 2019 fixe des objectifs pour la restauration collective publique, qui doit atteindre 50% de produits bio ou intégrant la préservation de l'environnement dès 2022.

Voilà un bon levier pour favoriser une agriculture locale de proximité, et répondre à une demande des parents d'élèves de plus en plus forte.

Les préoccupations autour de l'alimentation sont d'autant plus importantes que son impact sur notre santé a été récemment démontré par une étude épidémiologique menée par l'INRA et publiée en octobre 2018. Celle-ci a permis d'observer une diminution de 25% du risque de cancer chez les consommateurs « réguliers » d'aliments bio, par rapport aux personnes qui en mangent moins souvent.
Par ailleurs, l'impact de notre alimentation sur l'environnement est très important puisqu'il intervient à tous les niveaux de la chaîne. Les modes de production impactent la qualité des sols et la biodiversité, le transport des marchandises participent au dérèglement climatique et ont un effet sur la qualité de l'air.

Dans le Chablais, l'accès à une alimentation locale de qualité se développe. De nouveaux magasins de producteurs ou marchés à la ferme ouvrent chaque année. Des restaurants scolaires s'approvisionnent autant que possible localement et proposent des repas végétariens… Mais il reste beaucoup à faire pour tendre vers une alimentation locale durable : sensibiliser la population, former les acteurs, favoriser l'installation d'agriculteurs.

En octobre 2018, le CPIE Chablais-Léman, Pousses d'Avenir et de nombreux acteurs se rencontrent autour de la question de l'alimentation durable sur le territoire du Chablais. Ils décident d'organiser un événement important sur cette thématique, dont le coordinateur sera le CPIE Chablais-Léman.

Objectifs

Cette manifestation aujourd'hui reconnu par l'ensemble des acteurs locaux impliqués sur la thématique agri-alimentaire répond à plusieurs objectifs :

1. Promouvoir les produits locaux et favoriser l'accès du plus grand nombre à ces produits
2. Favoriser le développement des circuits-courts, créer du lien entre les consommateurs et les producteurs
3. Proposer un espace d'inspiration et d'échanges constructifs entre acteurs du territoire, créer du dialogue pour avancer ensemble vers une alimentation locale de qualité

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_114-DE

Groupe de travail partenaires :

CPIE Chablais-Léman (directrice, chargée de mission et bénévoles)
Jardin de Cocagne Pousses d'Avenir
SIAC
Thonon-Agglomération, CCPEVA, CCHC
Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
Lycée professionnel des 3 Vallées
Colibris Léman 74
Terre de Liens

Pré-Programme détaillé (en cours d'élaboration)

Visites de ferme

Une ferme ouverte par EPCI (Thonon Agglomération, CC Pays d'Evian-Vallée d'Abondance, CC du Haut-Chablais).
En partenariat avec la CASMB

Portes ouvertes de magasins de producteurs

Une journée à destination des élus locaux

Au lycée hôtelier Savoie Léman

- Une fresque agri-alimentaire (voir ci-dessous)
- 3 ateliers thématiques à partir de retours d'expérience (intervenants à confirmer) :
  - « eau et agriculture » : l'exemple Terres de Source, avec Solagro et …
  - « régie communale » : retour d'expérience de la commune de Montmélian
  - « plans communaux de sauvegarde et sécurité alimentaire » : intervenant à définir

Trois fresques agri-alimentaire

- A destination des élus et agriculteurs
- A destination des lycéens
- A destination des habitants

La Fresque Agri'Alim est un atelier collaboratif de 3h conçu pour être accessible à tous, novices comme connaisseurs. En s'inspirant de la pédagogie de La Fresque du Climat, l'atelier s'appuie sur plus de 150 documents de référence et vise à :

- Rassembler les acteurs de votre territoire, vos collaborateurs, les partenaires de vos projets
- Former aux enjeux du système alimentaire : ses composantes, ses mécanismes et ses impacts

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_114-DE

- **Catalyser l'action** individuelle et collective vers une agriculture et une alimentation durable pour tous

Ateliers cuisine

Trois ateliers « Cuisiner simple et bon à partir de produits locaux » (un par EPCI)

Une journée à destination des professionnels de la santé et du social

- Présentation du concept de Sécurité Sociale de l'Alimentation et échanges
- Ateliers d'échanges de pratiques sur l'accompagnement des personnes précaires vers une alimentation de qualité
- Présentation et mise en lien des initiatives locales pour l'accès de tous à une alimentation locale de qualité

Une séance de cinéma grand public

Projection du film « Bienveillance paysanne », de Oliver Dickinson

Synopsis : Algues vertes, gaz à effet de serre, déforestation, recul de la biodiversité, réchauffement climatique... Et tant d'autres maux imputés à l'élevage ! L'animal de ferme, notre bienfaiteur nourricier, serait-il devenu l'ennemi Numéro 1 de la vie sur Terre ? Le documentariste Oliver Dickinson a voulu le vérifier en parcourant la France à la rencontre d'éleveurs et d'éleveuses adeptes de pratiques vertueuses. Ils et elles ont choisi de replanter les arbres et de développer d'ingénieuses collaborations animales pour laisser une empreinte plus douce et contribuer à la sauvegarde de notre planète.

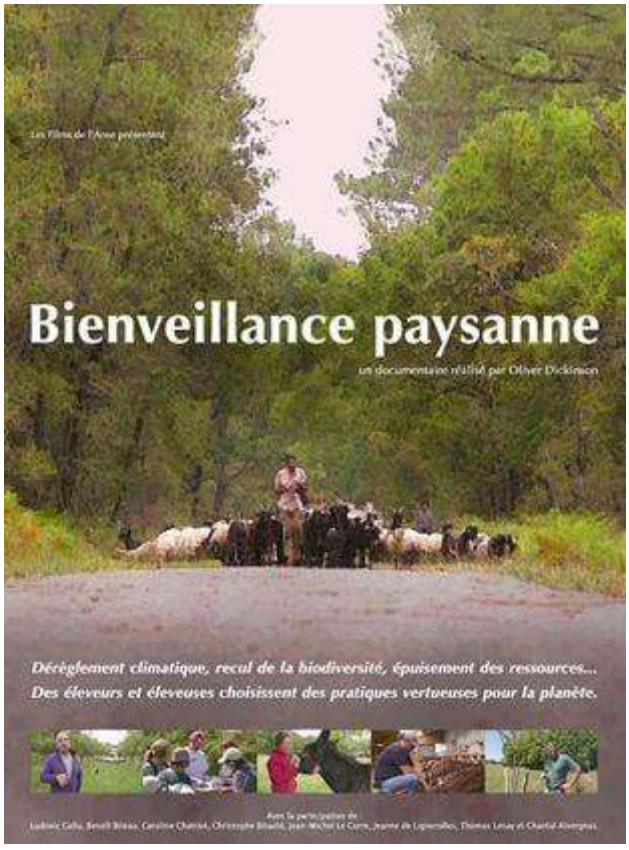

"Ils sont cultivateurs, éleveurs, arboriculteurs, bergers ou écopastoralistes et œuvrent chaque jour pour une agriculture respectueuse des sols et des élevages en symbiose avec les éléments naturels. Un documentaire qui se regarde comme un film d'aventures." Mediapart.fr

Une journée « alimentation durable » au lycée des 3 Vallées

- Confection d'un repas local et durable
- Ateliers, échanges à destination des élèves
- Participation d'élèves sur la logistique de certains temps de l'événement

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_114-DE

- Fresque agri-alimentaire (voir plus haut)

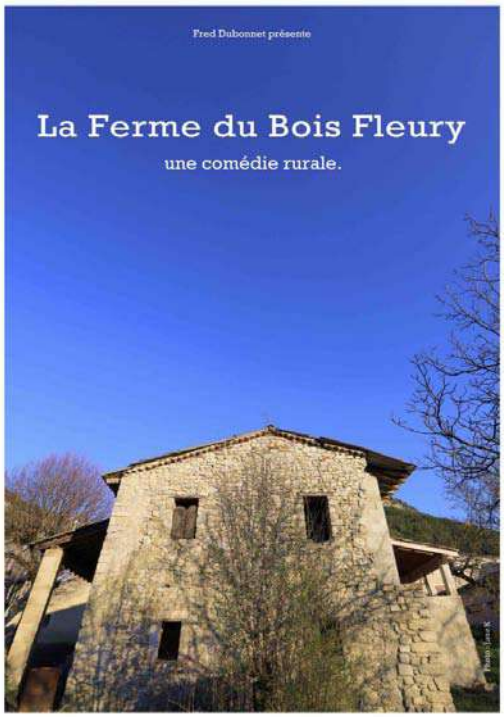

Un spectacle « La ferme du bois fleury », de Fred Dubonnet (*sous réserve*)

Synopsis : Dans les années 70, deux frères se partagent une ferme. L'un va profiter de la « révolution verte » et cultiver des céréales en conventionnel, l'autre va plutôt expérimenter le petit maraîchage. Pendant cinquante ans nous allons les croiser régulièrement à l'apéro. Ils parlent d'agriculture, de politique et de femmes… tout un programme.

Entre désaccords et fraternité, ce seul en scène nous livre un récit rythmé, où le rire et l'émotion se succèdent. Un voyage dans l'histoire de l'agriculture française par deux points de vu diamétralement opposés. Spectacle tout public.

Plan de communication

- Diffusion du programme à 1 500 exemplaires
- Partenariat France Bleu Pays de Savoie
- Presse locale et régionale
- Réseaux sociaux : facebook, linkedin
- Réseaux associatifs locaux
- Relais du programme par les EPCI, le SIAC et les communes

Mécénat

Le CPIE Chablais-Léman est reconnu d'intérêt général. Il est habilité à émettre des reçus fiscaux, et est donc éligible au mécénat.

Atelier et retours d'expériences « gestion des biodéchets » à l'attention de collectivités. RAD 2022

Calendrier prévisionnel

	mardi 3	mercredi 4	jeudi 5	vendredi 6		samedi 7		dimanche 8
	journée "social"	ateliers cuisine		journée "élus/agris"				
9h-10h	alimentation et précarité						Fresque Agri-Alim habitants	
10h-11h		atelier cuisine CCHC		fresque agri-alim		ferme ouverte CCHC		ateliers cuisine CCPEVA
11h-12h								
12h-13h								
13h-14h				repas				
14h-15h		atelier cuisine Thonon Agglo		ateliers eau/agri, PCS, régie communale	fresque agri-alimentaire lycéens	fermes ouvertes CCPEVA+TA		
15h-16h								
16h-17h								
17h-18h								
18h-19h	ciné débat Bienveillance paysanne							
19h-20h								
20h-21h								

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_114-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_114-DE

Rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais du 1er au 8 octobre 2023

Budget prévisionnel au 18/04/2023

CHARGES		RECETTES	
Achats	**Total**	Produits d'exploitation	
Petit matériel et équipement	100		
Services extérieurs		PAF ateliers cuisine	250
Intervenant fresque agri-alim	600	PAF projection ciné	150
Intervenant ateliers cuisine (3)	750	Subventions	
Intervenant sécurité sociale alimentation	200	Communes (mise à disposition salles)	1 600
spectacle	700	Crédits cantonalisés	1 000
Autres services extérieurs		Thonon Agglo Sub	3650
Location de salles	1 600	CCPEVA Facture	2500
Impressions supports communication : affiches, programmes, banderoles	1 000	CCHC Sub	1 000
Droits de diffusion Bienveillance Paysanne (80 personnes)	200	Aides poste	500
Déplacements	300	Contreparties image	
Matières 1ères ateliers	300	Région	1000
Mission/réception/buffet	320	SIAC	500
Frais généraux de fonctionnement (prorata)	1 200	Partenaires privés	
Coordination		Satoriz	1 000
CPIE Chablais-Léman et Pousses d'Avenir (forfait 40 j) : programmation, organisation, logistique, presse, valorisation…	8 000	Réseau Cocagne	1 000
		Biocoop?	1 000
Pousses d'Avenir (forfait) : programmation, organisation	1 500	Autres?	1 620
Total	**16 770**	**Total**	**16 770**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 04 juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-115 – ÉCONOMIE CIRCULAIRE – 5.7 - Régie d'exploitation pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage – Mesures permettant d'assurer la continuité de service

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, la régie d'exploitation pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage prendra effet au 1er juillet 2023.

Un certain nombre d'actes, contrats, conventions, devis doivent être repris ou conclus diligemment pour une prise d'effet au 1er juillet 2023, dont la mise en œuvre s'avèrerait indispensable dans le cadre de l'exploitation en régie directe de cet équipement.

Cela concerne notamment :

- L'approvisionnement en carburant (fioul et GNR) et conventionnement pour la revente
- L'approvisionnement en électricité et internet
- Le raccordement au réseau de gaz
- L'achat du biométhane
- La collecte des intrants (effluents agricoles, déchets verts, biodéchets),
- Les opérations d'entretien et de maintenance,
- …

Le conseil d'exploitation n'étant pas encore constitué, celui-ci ne pourra émettre un avis préalable sur ces actes.

Du fait de ces circonstances exceptionnelles et afin de garantir le respect du principe de continuité de services, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à prendre les dispositions nécessaires pour conclure ces actes, contrats, conventions.

Ces actes conclus seront présentés au Conseil d'exploitation, dès que celui-ci pourra valablement se réunir, pour qu'il puisse être pleinement informé des questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour conclure les actes, contrats, conventions nécessaires à la continuité du service de gestion de l'unité de méthanisation et de compostage,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_115-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-115 – ÉCONOMIE CIRCULAIRE – 5.7 - Régie d'exploitation pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage – Mesures permettant d'assurer la continuité de service

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, la régie d'exploitation pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage prendra effet au 1er juillet 2023.

Un certain nombre d'actes, contrats, conventions, devis doivent être repris ou conclus diligemment pour une prise d'effet au 1er juillet 2023, dont la mise en œuvre s'avèrerait indispensable dans le cadre de l'exploitation en régie directe de cet équipement.

Cela concerne notamment :

- L'approvisionnement en carburant (fioul et GNR) et conventionnement pour la revente
- L'approvisionnement en électricité et internet
- Le raccordement au réseau de gaz
- L'achat du biométhane
- La collecte des intrants (effluents agricoles, déchets verts, biodéchets),
- Les opérations d'entretien et de maintenance,
- …

Le conseil d'exploitation n'étant pas encore constitué, celui-ci ne pourra émettre un avis préalable sur ces actes.

Du fait de ces circonstances exceptionnelles et afin de garantir le respect du principe de continuité de services, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à prendre les dispositions nécessaires pour conclure ces actes, contrats, conventions.

Ces actes conclus seront présentés au Conseil d'exploitation, dès que celui-ci pourra valablement se réunir, pour qu'il puisse être pleinement informé des questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_115-DE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour conclure les actes, contrats, conventions nécessaires à la continuité du service de gestion de l'unité de méthanisation et de compostage,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 04 juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-116 – VALORISATION DU PATRIMOINE – 7.10.2 - Proposition de révision des tarifs du service de la valorisation du patrimoine

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le service valorisation du patrimoine souhaite refondre sa grille tarifaire actuelle. Cette refonte permettrait :

- Une meilleure lisibilité pour le public
- La création de tarifs groupe
- Un meilleur équilibre budgétaire pour certaines prestations, notamment après la revalorisation des rémunérations des médiateurs en 2020.

Une réflexion globale à l'échelle de la collectivité a été lancée avec un groupe de travail regroupant les services ayant des activités scolaires et/ou grand public. Les propositions tarifaires suivantes s'appliqueront à l'ensemble des services de la collectivité.

Les modes d'organisation et les tarifs actuels de chaque service de la CCPEVA sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif des modalités de mise en œuvre des activités CCPEVA					
	Patrimoine		**Environnement**		**Tri et déchets**
Publics concernés	Classes CCPEVA et hors CCPEVA	Grand Public	Classes CCPEVA uniquement	Grand public	Classes CCPEVA uniquement

Tarifs	Classes CCPEVA : 1 activité gratuite par classe par année (puis payantes) Classes hors CCPEVA : payant	Payant ou gratuit (voir tableau suivant)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Médiateurs réalisant les animations	Guides du patrimoine ou AMM rémunérés selon convention ou vacataires		Agents du service Guides du patrimoine ou AMM rémunérés selon convention		Agents du service

Recettes des activités CCPEVA (scolaire année scolaire 2021-2022 / grand public 2021)			
	Patrimoine	**Environnement**	**Tri et déchets**
Classes CCPEVA en gratuité	29 classes gratuites	150 classes gratuites	34 classes gratuites
Classes CCPEVA payantes	72 € (1 classe 24 enfants)	0 €	0 €
Classes hors CCPEVA payantes	2 836 € (27 classes)	0 €	0 €
Grand public	1 041€ (346 personnes)	0 €	0 €
Total	**3 949 €**	**0 €**	**0 €**

Le service environnement a précisé que l'ensemble de ses actions sont subventionnées à 80%. De plus, la subvention oblige à la gratuité des actions pour le public.

Le service tri et déchets ne réalise que des visites pour les scolaires de la collectivité avec son personnel et souhaite poursuivre la gratuité.

Le service valorisation du patrimoine possède actuellement des tarifs issus des créations d'animations successives, sans concertation globale et sans équilibre financier.

Seul le service valorisation du patrimoine accueille des groupes scolaires hors CCPEVA (classes en séjour)

Proposition de tarif grand public

Vu le souhait du service valorisation du patrimoine d'avoir une meilleure cohérence entre le coût réel des visites et les recettes, le souhait du vice-président au pays d'art et d'histoire de proposer des documentaires et conférences gratuitement, et de l'obligation du service environnement de proposer ses actions gratuitement, il est proposé :

- ⇨ Réviser les tarifs des visites et animations du service valorisation du patrimoine comme dans le tableau présenté en annexe.
- ⇨ De poursuivre la gratuité des actions réalisées dans le cadre de certains événements nationaux (Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'archéologie, fête de la science…).
- ⇨ D'étendre la gratuité aux conférences, documentaires et films proposés par le service valorisation du patrimoine.

Proposition de tarif groupe

Seul le service valorisation du patrimoine propose des activités sur demande ou pour les groupes. Une tarification existe à ce jour sur certains produits, sans cohérence globale.
Il est proposé :

- ⇨ De réviser les tarifs pour les groupes ou pour les activités sur demande selon le tableau en annexe.

Des visites et activités privatisées sont proposées selon le tarif « Groupe » à partir de 15 personnes payantes, quel que soit le nombre de participants.

Proposition de tarif groupe Jeune public

Face à l'obligation ou au souhait de préserver la gratuité des animations des scolaires des services de la CCPEVA, aux faibles recettes des classes du territoire pour le service valorisation du patrimoine, et aux activités proposées aux classes extérieures, il est proposé que

- ⇨ L'ensemble des activités pour les scolaires CCPEVA devient gratuit (dans la limite des possibilités financières et humaines de chaque service),

- ⇨ L'ensemble des activités des classes extérieures à la CCPEVA et groupes jeune public (classe verte, classe de neige, colonies de vacances…) devient payant selon un tarif révisé appelé « Groupe réduit » dans la grille tarifaire.

Le tarif pour « Groupe réduit » proposé est le suivant :

- 4€ par enfant pour une visite guidées jusqu'à 2h
- 7€ par enfant pour une visite guidée de plus de 2h ou avec un atelier ou jeu

Ces tarifs s'appliquent pour tous les groupes enfants réservant une activité qui leur est dédiée, à partir de 15 enfants, quel que soit l'âge. Les adultes accompagnateurs et les chauffeurs sont gratuits.

Le service propose que les nouveaux tarifs entrent en vigueur au 1er septembre 2023 pour les activités scolaires et groupes (sortie de la plaquette explorateurs), au 1er décembre 2024 pour les tarifs des activités grand public (rendez-vous hiver).

Toutes les propositions de modifications de tarifs sont résumées dans le tableau ci-après.

Type de visite	Tarifs individuels					Tarifs groupes							
	Actuels		Nouveaux		Commentaires	Actuels				Nouveaux			Commentaires
	Adulte	Enfant 8/15 ans	Adulte	Réduit		Adulte	Enfant 8/15 ans	Circonscription d'Evian	Animations scolaires CCPEVA	Adulte	Réduit	Animations scolaires CCPEVA	**Tarif réduit :** Moins de 17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, personnes en situation de handicap et un accompagnateur. **Gratuités :** enfants de moins de 6 ans (sauf activité dédiée), porteurs de la carte du ministère de la Culture, guide-conférencier, journalistes et presse
Visite moins de 1 heure	2€	2€			Le service ne propose pas de visite de moins de 1 heure.	Forfait 25 personnes 30 €	Forfait 25 enfants 30 €	Forfait 25 enfants 25 €	Gratuit (une visite par classe et par année scolaire, puis payant tarif circonscription)				Le service ne propose pas de visite de moins de 1 heure.
Visite guidée et ateliers jusqu'à 2 heures	6€	4€	8€	5€		5€/personnes	4 € (Sortie nature : 5€)	3 € (Sortie nature : 4€)		7€	4€	Gratuit	Toutes les classes CCPEVA deviennent gratuites dans la limite des possibilités de chaque service.
Visites guidées et ateliers jusqu'à 4h (demi-journée)	10€	6€	12€	8€		Forfait 15 personnes 130€	Forfait 15 enfants 90 €	Forfait 15 enfants 75 €		11€	7€	Gratuit	
Visite guidée et ateliers à la journée	20€	12€	24€	16€		Forfait 15 personnes 210 €	Forfait 15 enfants 170 €	Forfait 15 enfants 150 €		22€	14€	Gratuit	
Atelier enfants 6/12 ans		6€			Ces deux typologies de tarifs sont supprimées, et intégrées directement dans les rubriques « jusqu'à 2h », « demi-journée » et « journée ».		4 €	3€				Gratuit	Ces deux typologies de tarifs sont supprimées, et intégrées directement dans les rubriques « jusqu'à 2h », « demi-journée » et « journée ».
Jeu découverte 6/12 ans		4€					4 €	3€				Gratuit	
Conférences/Films documentaires/événements nationaux/activité service environnement			Gratuit	Gratuit	Création de ce nouveau tarif								Projections uniquement pour la programmation individuelle.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des tarifs du service valorisation du patrimoine,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_116-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-116 – VALORISATION DU PATRIMOINE – 7.10.2 - Proposition de révision des tarifs du service de la valorisation du patrimoine

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le service valorisation du patrimoine souhaite refondre sa grille tarifaire actuelle. Cette refonte permettrait :

- Une meilleure lisibilité pour le public
- La création de tarifs groupe
- Un meilleur équilibre budgétaire pour certaines prestations, notamment après la revalorisation des rémunérations des médiateurs en 2020.

Une réflexion globale à l'échelle de la collectivité a été lancée avec un groupe de travail regroupant les services ayant des activités scolaires et/ou grand public. Les propositions tarifaires suivantes s'appliqueront à l'ensemble des services de la collectivité.

Les modes d'organisation et les tarifs actuels de chaque service de la CCPEVA sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif des modalités de mise en œuvre des activités CCPEVA					
	Patrimoine		**Environnement**		**Tri et déchets**
Publics concernés	Classes CCPEVA et hors CCPEVA	Grand Public	Classes CCPEVA uniquement	Grand public	Classes CCPEVA uniquement

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_116-DE

Tarifs	Classes CCPEVA : 1 activité gratuite par classe par année (puis payantes) Classes hors CCPEVA : payant	Payant ou gratuit (voir tableau suivant)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Médiateurs réalisant les animations	Guides du patrimoine ou AMM rémunérés selon convention ou vacataires		Agents du service Guides du patrimoine ou AMM rémunérés selon convention		Agents du service

Recettes des activités CCPEVA (scolaire année scolaire 2021-2022 / grand public 2021)			
	Patrimoine	**Environnement**	**Tri et déchets**
Classes CCPEVA en gratuité	29 classes gratuites	150 classes gratuites	34 classes gratuites
Classes CCPEVA payantes	72 € (1 classe 24 enfants)	0 €	0 €
Classes hors CCPEVA payantes	2 836 € (27 classes)	0 €	0 €
Grand public	1 041€ (346 personnes)	0 €	0 €
Total	**3 949 €**	**0 €**	**0 €**

Le service environnement a précisé que l'ensemble de ses actions sont subventionnées à 80%. De plus, la subvention oblige à la gratuité des actions pour le public.

Le service tri et déchets ne réalise que des visites pour les scolaires de la collectivité avec son personnel et souhaite poursuivre la gratuité.

Le service valorisation du patrimoine possède actuellement des tarifs issus des créations d'animations successives, sans concertation globale et sans équilibre financier.

Seul le service valorisation du patrimoine accueille des groupes scolaires hors CCPEVA (classes en séjour)

Proposition de tarif grand public

Vu le souhait du service valorisation du patrimoine d'avoir une meilleure cohérence entre le coût réel des visites et les recettes, le souhait du vice-président au pays d'art et d'histoire de proposer des documentaires et conférences gratuitement, et de l'obligation du service environnement de proposer ses actions gratuitement, il est proposé :

- ⇨ Réviser les tarifs des visites et animations du service valorisation du patrimoine comme dans le tableau présenté en annexe.
- ⇨ De poursuivre la gratuité des actions réalisées dans le cadre de certains événements nationaux (Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'archéologie, fête de la science…).
- ⇨ D'étendre la gratuité aux conférences, documentaires et films proposés par le service valorisation du patrimoine.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_116-DE

Proposition de tarif groupe

Seul le service valorisation du patrimoine propose des activités sur demande ou pour les groupes.
Une tarification existe à ce jour sur certains produits, sans cohérence globale.
Il est proposé :

- ⇨ De réviser les tarifs pour les groupes ou pour les activités sur demande selon le tableau en annexe.

Des visites et activités privatisées sont proposées selon le tarif « Groupe » à partir de 15 personnes payantes, quel que soit le nombre de participants.

Proposition de tarif groupe Jeune public

Face à l'obligation ou au souhait de préserver la gratuité des animations des scolaires des services de la CCPEVA, aux faibles recettes des classes du territoire pour le service valorisation du patrimoine, et aux activités proposées aux classes extérieures, il est proposé que

- ⇨ L'ensemble des activités pour les scolaires CCPEVA devient gratuit (dans la limite des possibilités financières et humaines de chaque service),

- ⇨ L'ensemble des activités des classes extérieures à la CCPEVA et groupes jeune public (classe verte, classe de neige, colonies de vacances...) devient payant selon un tarif révisé appelé « Groupe réduit » dans la grille tarifaire.

Le tarif pour « Groupe réduit » proposé est le suivant :

- 4€ par enfant pour une visite guidées jusqu'à 2h
- 7€ par enfant pour une visite guidée de plus de 2h ou avec un atelier ou jeu

Ces tarifs s'appliquent pour tous les groupes enfants réservant une activité qui leur est dédiée, à partir de 15 enfants, quel que soit l'âge. Les adultes accompagnateurs et les chauffeurs sont gratuits.

Le service propose que les nouveaux tarifs entrent en vigueur au 1er septembre 2023 pour les activités scolaires et groupes (sortie de la plaquette explorateurs), au 1er décembre 2024 pour les tarifs des activités grand public (rendez-vous hiver).

Toutes les propositions de modifications de tarifs sont résumées dans le tableau ci-après.

Type de visite	Tarifs individuels					Tarifs groupes							
	Actuels		Nouveaux		Commentaires	Actuels				Nouveaux			Commentaires
	Adulte	Enfant 8/15 ans	Adulte	Réduit		Adulte	Enfant 8/15 ans	Circonscription d'Evian	Animations scolaires CCPEVA	Adulte	Réduit	Animations scolaires CCPEVA	Tarif réduit : Moins de 17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, personnes en situation de handicap et un accompagnateur Gratuites : enfants de moins de 6 ans (sauf activité dédiée), porteurs de la carte du ministère de la Culture, guide conférencier, journalistes et presse
Visite moins de 1 heure	2€	2€			Le service ne propose pas de visite de moins de 1 heure	Forfait 25 personnes 30 €	Forfait 25 enfants 30 €	Forfait 25 enfants 25 €	Gratuit (une visite par classe et par année scolaire, puis payant tarif circonscription)				Le service ne propose pas de visite de moins de 1 heure
Visite guidée et ateliers jusqu'à 2 heures	6€	4€	8€	5€		5€/personnes	4 € (Sortie nature : 5€)	3 € (Sortie nature : 4€)		7€	4€	Gratuit	Toutes les classes CCPEVA deviennent gratuites dans la limite des possibilités de chaque service
Visites guidées et ateliers jusqu'à 4h (demi-journée)	10€	6€	12€	8€		Forfait 15 personnes 130€	Forfait 15 enfants 90 €	Forfait 15 enfants 75 €		11€	7€	Gratuit	
Visite guidée et ateliers à la journée	20€	12€	24€	16€		Forfait 15 personnes 210 €	Forfait 15 enfants 170 €	Forfait 15 enfants 150 €		22€	14€	Gratuit	
Atelier enfants 6/12 ans		6€			Ces deux typologies de tarifs sont supprimées, et intégrées directement dans les rubriques « jusqu'à 2h », « demi-journée » et « journée »		4 €	3€				Gratuit	Ces deux typologies de t supprimées, et intégrée directement dans les ru « jusqu'à 2h », « demi-jo et « journée »
Jeu découverte 6/12 ans		4€					4 €	3€				Gratuit	
Conférences/Films documentaires/événements nationaux/activité service environnement			Gratuit	Gratuit	Création de ce nouveau tarif								Projections uniquement programmation individu

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_116-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_116-DE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des tarifs du service valorisation du patrimoine,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 05 juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-117 – MOBILITÉ – 8.7 - Diagnostic et mise aux normes des points d'arrêts d'autobus et d'autocars sur le territoire de la CCPEVA

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que par application de la loi n°2005-102 relative à l'accessibilité et la sécurisation des arrêts de transports en commun sis sur son territoire et relevant de sa compétence (arrêt d'autocars et d'autobus), la communauté de communes pays d'Evian -vallée d'Abondance a lancé une étude concernant le diagnostic des arrêts d'autocars et d'autobus sis sur son territoire.

Cette étude dénommée « Etude de diagnostic et mise aux normes des points d'arrêts d'autobus et d'autocars » a démarré le 1er février 2021 a été confiée au bureau d'étude DIVERCITIES devenu ATIPY. Elle s'est traduite par un diagnostic de l'ensemble des arrêts. Ce diagnostic a permis de classer les arrêts du plus dangereux ou moins dangereux selon des critères objectifs.

Ce diagnostic a été présenté en commission Mobilité au printemps 2021 mais n'a pas été approuvé par le conseil communautaire. Dans le but de pouvoir procéder aux aménagements relatifs à l'accessibilité et à la sécurisation des arrêts d'autocars et d'autobus sur le territoire de la CCPEVA, il est souhaitable que le diagnostic soit approuvé par l'ensemble des élus communautaires.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rendu de cette étude,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-117 – MOBILITÉ – 8.7 - Diagnostic et mise aux normes des points d'arrêts d'autobus et d'autocars sur le territoire de la CCPEVA

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que par application de la loi n°2005-102 relative à l'accessibilité et la sécurisation des arrêts de transports en commun sis sur son territoire et relevant de sa compétence (arrêt d'autocars et d'autobus), la communauté de communes pays d'Evian -vallée d'Abondance a lancé une étude concernant le diagnostic des arrêts d'autocars et d'autobus sis sur son territoire.

Cette étude dénommée « Etude de diagnostic et mise aux normes des points d'arrêts d'autobus et d'autocars » a démarré le 1er février 2021 a été confiée au bureau d'étude DIVERCITIES devenu ATIPY. Elle s'est traduite par un diagnostic de l'ensemble des arrêts. Ce diagnostic a permis de classer les arrêts du plus dangereux ou moins dangereux selon des critères objectifs.

Ce diagnostic a été présenté en commission Mobilité au printemps 2021 mais n'a pas été approuvé par le conseil communautaire. Dans le but de pouvoir procéder aux aménagements relatifs à l'accessibilité et à la sécurisation des arrêts d'autocars et d'autobus sur le territoire de la CCPEVA, il est souhaitable que le diagnostic soit approuvé par l'ensemble des élus communautaires.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rendu de cette étude,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

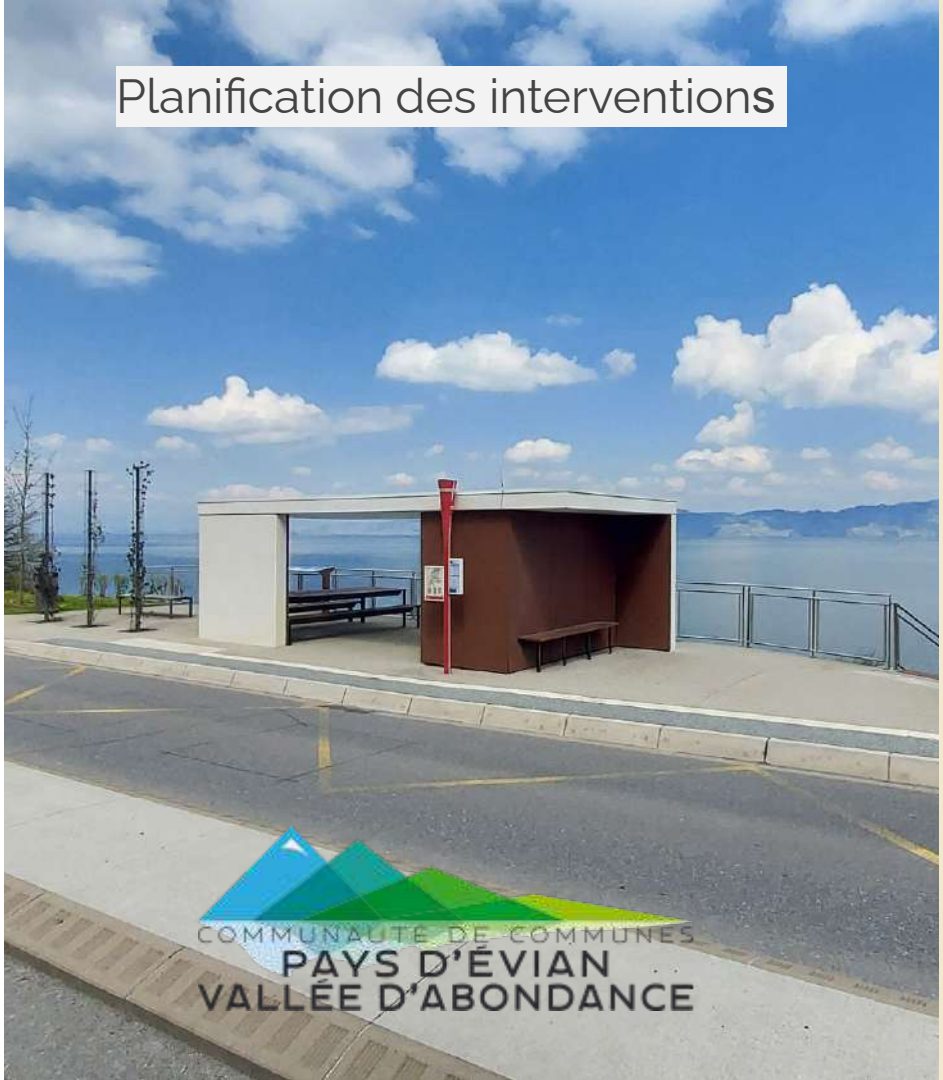

Planification des interventions

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

Prestataires

Agence Conseil Accessibilité & Conception Universelle

40 rue Auguste Aucour
69400 VILLEFRANCHE/SAONE
SIRET : 798 304 515 00041
Naf : 7022Z

www.divercities-access.com

Bureau d'étude Aménagement

73390 Châteauneuf
France

06.52.55.54.40

http://haku-conseil.com

Rédacteurs :
Antoine TESSON & Gaëlle MORON

Critères de priorisation

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

D'un commun accord avec la CCPEVA, la ventilation des interventions sur les points d'arrêts à été réalisée selon les critères suivants :

1. Niveau de dangerosité de l'arrêt

- Très forte
- Forte
- Moyenne
- Faible

2. Fréquentation

Lorsque la donnée concernant le nombre d'élèves était disponible, les points d'arrêts ont été ventilés du plus fréquenté au moins fréquenté.

3. Nombre de ligne

Plus un point d'arrêt est desservi, plus il a été classé en priorité.

4. Type de voie

Les points d'arrêts situées sur les voies départementales ont été priorisé sur ceux positionnés sur les voies communale

5. Vitesse de circulation

Plus la vitesse de circulation autorisée sur la voie où est positionné l'arrêt, plus il a été traité en priorité.

Budget

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

Le budget global est de **9 622 975 € HT**

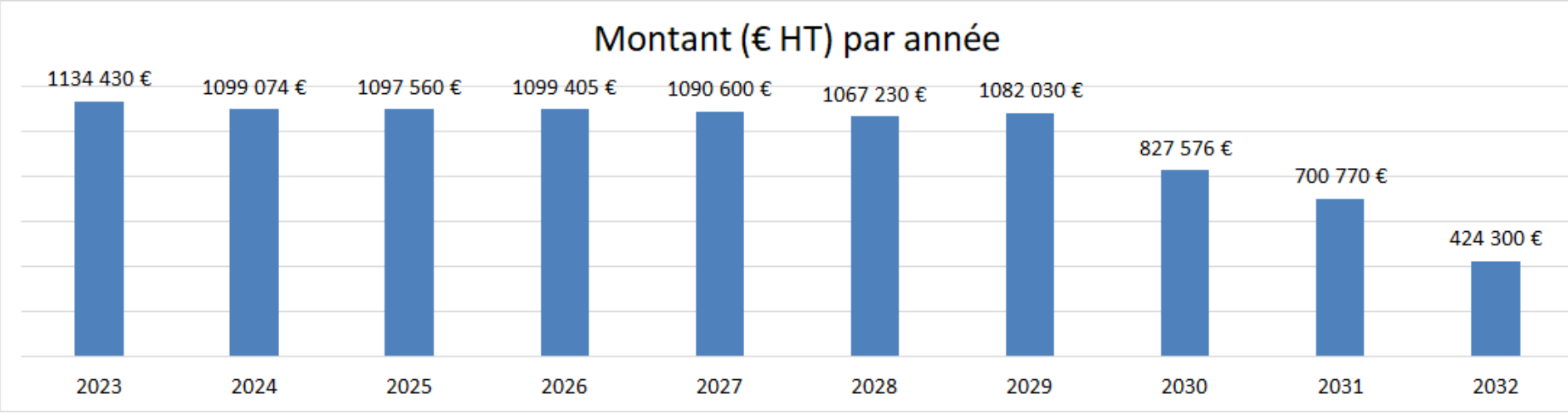

Répartition par poste

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

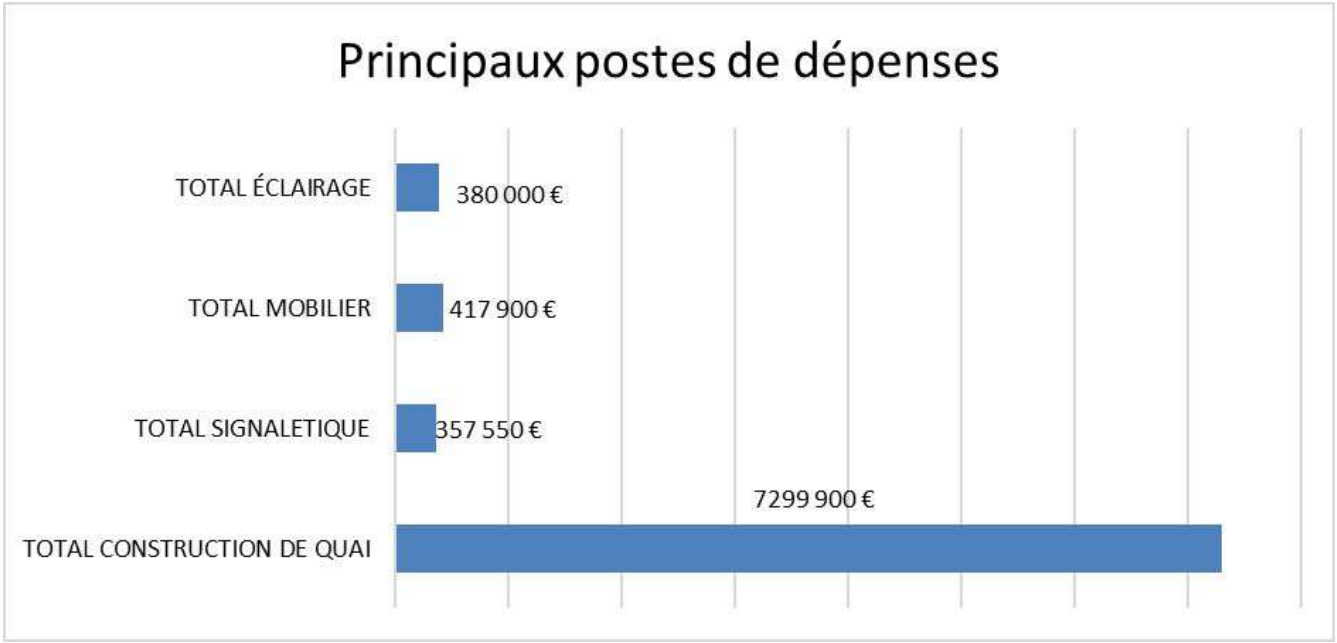

Le reste concerne des travaux d'aménagement propres à chaque arrêt. Il peut s'agir :

- De démolition
- De construction de cheminement piétonnier
- D'aménagements divers

Le détail n'étant pas représentatif, le choix a été fait de ne pas les faire figurer dans le tableau suivant

Répartition par commune

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

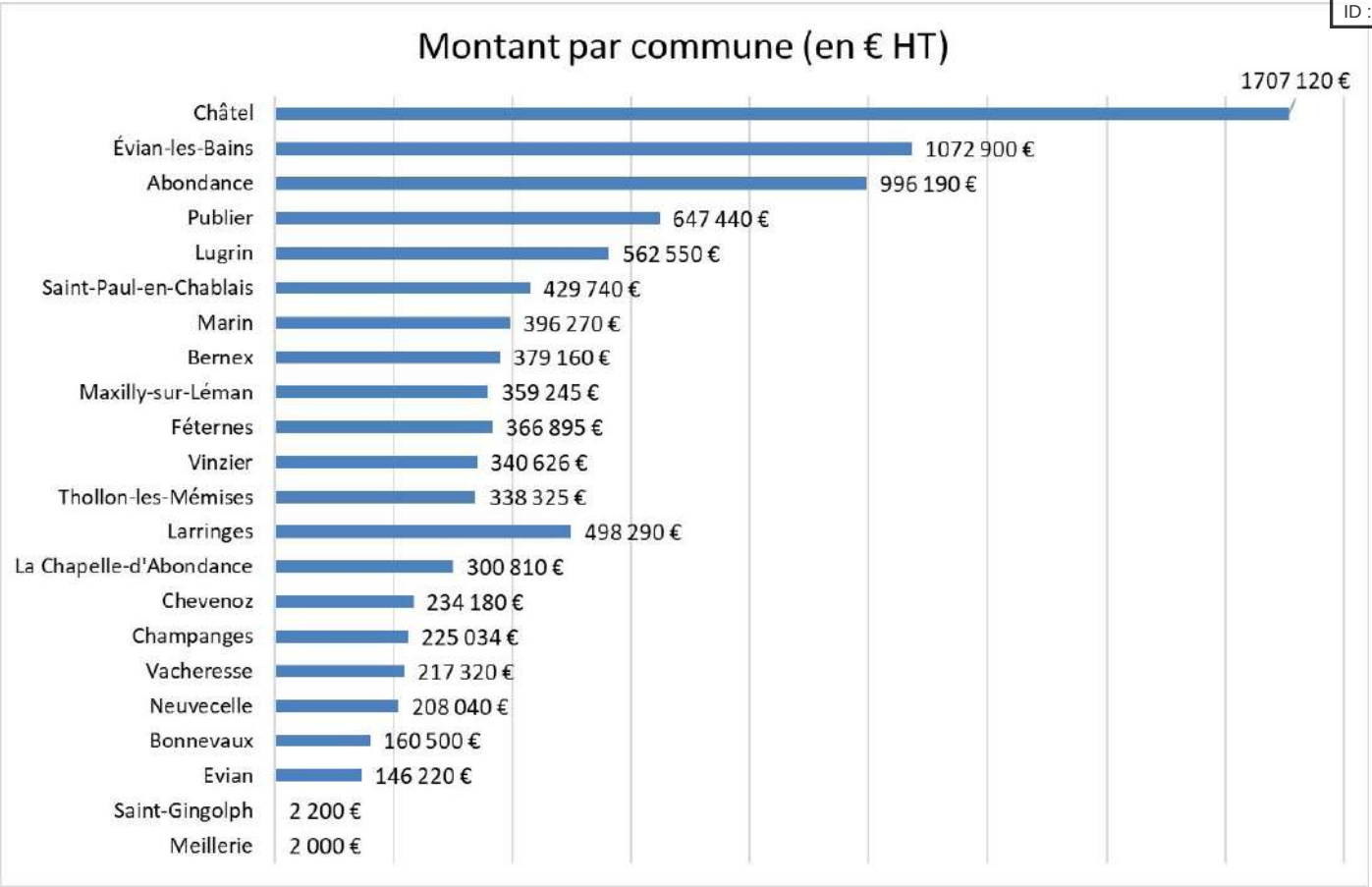

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

ANNEXE - PLANIFICATION PAR ANNÉE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

ARRÊTS A TRAITER-2023

Identifiant	Ville	Information / Nom arrêt	Montant (€ HT)
279	Marin	HOTEL F1	15 550 €
280	Marin	HOTEL F1	15 550 €
315	Marin	LARRY	15 550 €
331	Marin	AVONNEX	17 800 €
332	Marin	AVONNEX	17 550 €
365	Larringes	VEROSSIER HAUT	38 670 €
366	Larringes	VEROSSIER HAUT	38 050 €
373	Larringes	VEROSSIER BAS	650 €
444	Chevenoz	ARCE	40 660 €
445	Chevenoz	ARCE	29 910 €
478	Évian-les-Bains	CHONNAY	32 450 €
479	Évian-les-Bains	CHONNAY	128 020 €
481	Abondance	SOUS LE PAS ANCIENNE ECOLE	67 560 €
482	Abondance	SOUS LE PAS ANCIENNE ECOLE	41 160 €
483	Abondance	SOUS LE PAS MELON	71 560 €
484	Abondance	SOUS LE PAS MELON	64 190 €
490	Larringes	CHEZ DESBOIS	16 050 €
495	Abondance	CHEZ LES GAYS	40 150 €
496	Abondance	CHEZ LES GAYS	15 650 €
513	Maxilly-sur-Léman	MONTIGNY CARREFOUR	16 050 €
619	Lugrin	CARREFOUR ROUTE DE RYS/ROUTE DE THOLLON	22 470 €
622	Lugrin	VERON BAS	15 650 €
623	Lugrin	VERON BAS	16 110 €
626	Maxilly-sur-Léman	LE CRETAL	15 150 €
627	Maxilly-sur-Léman	LE CRETAL	15 150 €
645	Lugrin	CARREFOUR ROUTE DE RYS/ROUTE DE THOLLON	21 830 €
659	Thollon-les-Mémises	LES AIRES	22 530 €
660	Thollon-les-Mémises	LES AIRES	22 530 €
671	Bernex	CHEF-LIEU	34 150 €
672	Bernex	CHEF-LIEU	23 150 €
679	Bernex	LES ALLOBROGES	41 610 €
680	Bernex	LES ALLOBROGES	24 460 €
799	Neuvecelle	FORCHEX	28 220 €
800	Neuvecelle	FORCHEX	26 120 €
801	Évian-les-Bains	LE BENNEVY	24 830 €
802	Évian-les-Bains	LE BENNEVY	25 770 €
813	Chez Crosson	CUMILLY	15 960 €
814	Chez Crosson	CUMILLY	15 960 €
		Montant total	**1 134 430 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

ARRÊTS A TRAITER-2024

Identifiant	Ville	Information / Nom arrêt	Montant (€ HT)
316	Marin	CHAPELLES	15 550 €
317	Marin	CHAPELLES	15 550 €
320	Marin	FREZIER	15 550 €
347	Saint-Paul-en-Chablais	LA FOULLY	16 050 €
348	Publier	LES CHAMPS	15 550 €
349	Publier	LES CHAMPS	15 550 €
350	Saint-Paul-en-Chablais	LA FOULLY	16 050 €
380	Féternes	CHEZ DIVOZ	6 550 €
381	Féternes	CHEZ DIVOZ	15 500 €
386	Saint-Paul-en-Chablais	LYONNET	40 590 €
387	Saint-Paul-en-Chablais	LYONNET	16 050 €
428	Bonnevaux	LE SOMMET	15 150 €
429	Bonnevaux	LE SOMMET	16 050 €
430	Publier	GROS BISSINGES	21 730 €
431	Publier	Hôtel du Chablais	27 670 €
440	Chevenoz	FEU COURBE	15 650 €
443	Chevenoz	FEU COURBE	15 650 €
472	Évian-les-Bains	LE CLOU	38 650 €
473	Évian-les-Bains	LE CLOU	19 020 €
474	Champanges	DARBON	16 050 €
475	Champanges	DARBON	15 650 €
476	Champanges	RIMANDON	17 292 €
477	Champanges	RIMANDON	18 092 €
509	Abondance	MIOLENE	15 210 €
510	Abondance	MIOLENE	15 210 €
545	Evian	AUNIERES	15 550 €
546	Evian	AUNIERES	550 €
617	Lugrin	AVENUE DES PEUPLIERS BAS	16 050 €
618	Lugrin	AVENUE DES PEUPLIERS BAS	16 050 €
620	Lugrin	AVENUE DES PEUPLIERS HAUTS	1 000 €
621	Lugrin	AVENUE DES PEUPLIERS HAUTS	1 000 €
640	Thollon-les-Mémises	CHEZ JACQUIER	16 110 €
641	Thollon-les-Mémises	(vide)	16 110 €
642	Thollon-les-Mémises	LAJOUX	16 110 €
643	Thollon-les-Mémises	LAJOUX	16 110 €
655	Thollon-les-Mémises	CHEZ VESIN/CHEZ CACHAT	26 610 €
656	Thollon-les-Mémises	CHEZ VESIN/CHEZ CACHAT	5 470 €
657	Thollon-les-Mémises	LES VERTS PRAZ	24 110 €
658	Thollon-les-Mémises	LES VERTS PRAZ	24 110 €
661	Thollon-les-Mémises	LE NOUY	40 110 €
683	Saint-Paul-en-Chablais	LA BEUNAZ ANCIENNE FORGE	15 650 €
684	Saint-Paul-en-Chablais	LA BEUNAZ ANCIENNE FORGE	15 650 €
687	Saint-Paul-en-Chablais	LA CARRIERE	15 710 €
688	Saint-Paul-en-Chablais	LA CARRIERE	15 710 €
693	Bernex	GRANDE BLANCHE	23 710 €
694	Bernex	GRANDE BLANCHE	23 710 €
698	Châtel	LES MASSES	23 210 €
699	Châtel	LES BEUFFES	15 710 €
725	Châtel	L'Etringa	15 710 €
740	Châtel	LA RAVINE	15 710 €
741	Châtel	LA RAVINE	15 210 €
747	Châtel	PRE-LA-JOUX Télésiège	23 210 €
748	Châtel	PRE-LA-JOUX Télésiège	23 710 €
750	Châtel	LES CORRERS	15 710 €
751	Châtel	LES CORRERS	15 210 €
752	Châtel	LES BEUFFES	15 210 €
753	Châtel	LES PLAGNONS	23 210 €
754	Châtel	LE RECARDET	15 210 €
755	Châtel	LE RECARDET	15 710 €
756	Châtel	Le clos du tour	15 210 €
759	La Chapelle-d'Abondance	CORNE NOIRE	15 710 €
760	La Chapelle-d'Abondance	CORNE NOIRE	15 210 €
836	Lugrin	Pont Rouge	19 410 €
		Montant total	**1 099 074 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

ARRÊTS A TRAITER-2025

Identifiant	Ville	Information / Nom arrêt	Montant (€ HT)
318	Marin	SUSSINGES	15 150 €
319	Marin	SUSSINGES	15 150 €
321	Marin	MURATS	15 550 €
322	Marin	MURATS	15 550 €
325	Marin	POUGET	15 550 €
326	Marin	POUGET	15 550 €
329	Marin	MARINEL	15 550 €
330	Marin	MARINEL	15 550 €
335	Saint-Paul-en-Chablais	LES LANCHES	15 400 €
337	Saint-Paul-en-Chablais	LES LANCHES	15 550 €
351	Saint-Paul-en-Chablais	CHEZ THIOLLAY	16 050 €
352	Saint-Paul-en-Chablais	CHEZ THIOLLAY	16 050 €
353	Marin	MARIN-VILLAGE	16 060 €
354	Saint-Paul-en-Chablais	CHEZ BOUCHEX	16 050 €
355	Marin	MARIN-VILLAGE	18 550 €
356	Saint-Paul-en-Chablais	CHEZ BOUCHEX	16 050 €
357	Marin	CIMETIERE DE MARIN	15 550 €
359	Saint-Paul-en-Chablais	PRAUBERT	21 770 €
360	Saint-Paul-en-Chablais	PRAUBERT	16 050 €
361	Marin	CHULLIEN	16 050 €
362	Marin	CHULLIEN	15 550 €
382	Féternes	CHEZ PORTAY	16 050 €
383	Féternes	CHEZ PORTAY	16 050 €
400	Féternes	GRESY	16 050 €
401	Féternes	GRESY	16 050 €
415	Champanges	HAMEAU DU PLATEAU	15 650 €
416	Champanges	HAMEAU DU PLATEAU	15 650 €
417	Champanges	HAMEAU DU PLATEAU	15 650 €
418	Champanges	HAMEAU DU PLATEAU	15 650 €
438	Évian-les-Bains	CIMETIERE D'EVIAN	15 550 €
439	Évian-les-Bains	CIMETIERE D'EVIAN	16 050 €
454	Publier	MESERIER	23 650 €
461	Publier	CHEZ DEMAY	15 550 €
524	La Chapelle-d'Abondance	LA SAUGE	25 470 €
525	La Chapelle-d'Abondance	LA SAUGE	31 790 €
624	Lugrin	BUSSET CROIX	22 230 €
625	Lugrin	BUSSET CROIX	19 670 €
628	Lugrin	VIELLE EGLISE	15 550 €
629	Lugrin	VIELLE EGLISE	15 150 €
666	Lugrin	CARREFOUR ROSEIRES	24 110 €
667	Lugrin	CARREFOUR ROSEIRES	24 110 €
668	Lugrin	LES BOSSONS	23 650 €
669	Lugrin	LES BOSSONS	24 110 €
677	Bernex	LE VERNAY	22 210 €
678	Bernex	LE VERNAY	24 010 €
689	Bernex	CHEZ MASSON	23 710 €
690	Bernex	CHEZ MASSON	8 710 €
708	Châtel	La Béchigne	23 710 €
709	Châtel	Les Mouilles	23 710 €
726	Châtel	Bois Colombes	15 710 €
727	Châtel	Bois Colombes	15 210 €
742	Châtel	CHEZ CROSSON	15 210 €
743	Châtel	CHEZ CROSSON	15 710 €
774	Châtel	LE BOUCHET	15 210 €
775	Châtel	LE BOUCHET	15 710 €
776	Châtel	Devant la vora	15 710 €
783	Châtel	LES BUORNES	15 710 €
784	Châtel	LES BUORNES	15 710 €
785	Châtel	La Tenne	15 710 €
786	Châtel	La Tenne	15 210 €
792	Châtel	Les Mouilles	23 210 €
793	Châtel	Terre Noire	15 710 €
		Montant total	**1 097 560 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

ARRÊTS A TRAITER-2026

Identifiant	Ville	Information / Nom arrêt	Montant (€ HT)
283	Publier	CC CORA	15 550 €
286	Publier	CC CORA	15 550 €
297	Publier	AMPHION VUARCHE	16 050 €
298	Publier	AMPHION VUARCHE	16 050 €
299	Publier	AMPHION STADE	16 050 €
300	Publier	AMPHION STADE	16 050 €
308	Évian-les-Bains	GARE ROUTIERE	1 050 €
309	Évian-les-Bains	GARE ROUTIERE	1 050 €
310	Évian-les-Bains	GARE ROUTIERE	1 050 €
311	Évian-les-Bains	GARE ROUTIERE	1 050 €
333	Publier	MORAND	15 550 €
334	Publier	MORAND	15 550 €
340	Saint-Paul-en-Chablais	POESE	15 150 €
341	Saint-Paul-en-Chablais	POESE	15 150 €
358	Saint-Paul-en-Chablais	PRAUBERT	16 050 €
363	Saint-Paul-en-Chablais	PRAUBERT	16 050 €
375	Larringes	CHEF-LIEU	31 470 €
388	Saint-Paul-en-Chablais	CHEZ BOCHET	0 €
389	Saint-Paul-en-Chablais	CHEZ BOCHET	0 €
410	Vacheresse	ECOTEX	15 650 €
411	Vacheresse	ECOTEX	15 650 €
413	Vacheresse	LES COMBES	59 150 €
420	Bonnevaux	CENTFONTAINES	40 150 €
421	Bonnevaux	CENTFONTAINES	40 150 €
436	Vacheresse	TAVEROLE	650 €
437	Vacheresse	TAVEROLE	650 €
452	Évian-les-Bains	FERROLIANNES	15 550 €
453	Évian-les-Bains	FERROLIANNES	15 550 €
455	Publier	SENAILLET	15 650 €
457	Publier	SENAILLET	15 650 €
497	Abondance	Terres noires	40 150 €
500	Abondance	Terres noires	40 150 €
511	La Chapelle-d'Abondance	LES PLAGNES	15 210 €
512	La Chapelle-d'Abondance	LES PLAGNES	15 210 €
526	La Chapelle-d'Abondance	LA VILLE DU NANT	15 210 €
527	La Chapelle-d'Abondance	LA VILLE DU NANT	610 €
535	Maxilly-sur-Léman	PONT DU MIROIR	31 420 €
536	Maxilly-sur-Léman	PONT DU MIROIR	22 150 €
543	Neuvecelle	ROND-POINT DE NEUVECELLE	15 550 €
544	Neuvecelle	ROND-POINT DE NEUVECELLE	15 550 €
575	Evian	VVF	1 050 €
576	Evian	VVF	16 050 €
613	Maxilly-sur-Léman	PETITE RIVE	15 550 €
615	Lugrin	PONT RYS	16 110 €
616	Lugrin	PONT RYS	16 050 €
638	Thollon-les-Mémises	OFFICE DE TOURISME	16 110 €
639	Thollon-les-Mémises	OFFICE DE TOURISME	16 110 €
644	Thollon-les-Mémises	LE NOUY	16 110 €
662	Thollon-les-Mémises	CHEF-LIEU	36 730 €
663	Thollon-les-Mémises	CHEF-LIEU	23 355 €
664	Lugrin	LAPRAU	15 650 €
665	Lugrin	LAPRAU	15 710 €
670	Maxilly-sur-Léman	PETITE RIVE	16 050 €
673	Bernex	TROSSY	16 110 €
674	Bernex	TROSSY	16 110 €
685	Saint-Paul-en-Chablais	LA BEUNAZ LE CRET	15 500 €
686	Saint-Paul-en-Chablais	LA BEUNAZ LE CRET	15 650 €
805	Evian	CHEZ BAVOUX	19 610 €
806	Evian	CHEZ BAVOUX	45 110 €
828	Vinzier	MEROU	16 110 €
829	Vinzier	MEROU	16 110 €
831	Féternes	LA PLANTAZ	16 110 €
832	Féternes	LA PLANTAZ	16 110 €
833	Féternes	CURNINGES	16 110 €
		Montant total	**1 099 405 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

ARRÊTS A TRAITER-2027

Identifiant	Ville	Information / Nom arrêt	Montant (€ HT)
344	Saint-Paul-en-Chablais	CHEZ LES LAURENTS	15 500 €
345	Saint-Paul-en-Chablais	CHEZ LES LAURENTS	15 500 €
368	Larringes	LA GRANGETTE	16 050 €
369	Larringes	LA GRANGETTE	16 050 €
370	Larringes	LA GRANGETTE	16 050 €
371	Larringes	LA GRANGETTE	16 050 €
372	Larringes	LA GRANGETTE	16 050 €
390	Vinzier	VERS LES GRANGES	16 050 €
391	Vinzier	LA BORDAISE	16 050 €
392	Vinzier	CHEZ LES GIRARD	16 050 €
393	Vinzier	CHAUX	16 050 €
394	Féternes	FLON	16 460 €
395	Féternes	FLON	16 110 €
396	Féternes	VOUGRON	16 110 €
397	Féternes	VOUGRON	16 110 €
402	Féternes	LESVAUX LE CREUX	24 050 €
403	Chevenoz	LE FION	15 710 €
404	Chevenoz	PULVAZ	15 650 €
405	Chevenoz	PULVAZ	15 650 €
406	Féternes	THIEZE	25 470 €
409	Féternes	THIEZE	34 230 €
414	Vacheresse	LES COMBES	48 150 €
426	Publier	PETIT BISSINGES	16 050 €
427	Publier	PETIT BISSINGES	16 050 €
529	La Chapelle-d'Abondance	LA PANTHIAZ	40 150 €
530	La Chapelle-d'Abondance	LA PANTHIAZ	40 150 €
607	Lugrin	ANCIENNE GARE	26 000 €
608	Lugrin	PLATEAU DE LA GARE	15 610 €
631	Lugrin	CENTRE COMMERCIAL	23 550 €
675	Bernex	ECOLE DE CLARINES	16 110 €
676	Bernex	ECOLE DE CLARINES	16 050 €
700	Châtel	LES PLAGNONS	23 710 €
723	Châtel	LES CANDRES	15 210 €
728	Châtel	LA CHRISTIANIE	15 210 €
732	Châtel	La Méjaille	15 710 €
734	Châtel	SUR LE CHEMIN	15 710 €
735	Châtel	LES CANDRES	15 710 €
736	Châtel	LA CHRISTIANIE	15 710 €
739	Châtel	LINGA	15 710 €
744	Châtel	TRES-LES-PIERRES	15 210 €
745	Châtel	TRES-LES-PIERRES	15 710 €
746	Châtel	LES MASSES	23 710 €
757	Châtel	LE JARDY	15 710 €
758	Châtel	LE JARDY	15 210 €
761	La Chapelle-d'Abondance	SOUS LE SAIX	15 710 €
762	La Chapelle-d'Abondance	SOUS LE SAIX	15 210 €
763	La Chapelle-d'Abondance	LA PESSE	23 210 €
764	La Chapelle-d'Abondance	LA PESSE	23 210 €
765	Châtel	LA CALE	21 010 €
766	Châtel	LA CALE	21 510 €
771	Châtel	PLACE DE L'EGLISE	44 610 €
772	Châtel	PLACE DE L'EGLISE	47 110 €
803	Évian-les-Bains	SPLENDIDE	15 960 €
804	Évian-les-Bains	SPLENDIDE	15 960 €
		Montant total	**1 090 600 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

ARRÊTS A TRAITER-2028

Identifiant	Ville	Information / Nom arrêt	Montant (€ HT)
287	Publier	ZA AMPHION	15 150 €
289	Publier	ZA AMPHION	15 150 €
327	Marin	ROUCHAUX	15 550 €
328	Marin	ROUCHAUX	15 610 €
450	Évian-les-Bains	THONY RONT POINT	15 550 €
451	Évian-les-Bains	THONY EPICERIE	550 €
485	Champanges	SAINT-MARTIN	15 650 €
486	Abondance	MAISON DU FROMAGE	15 210 €
487	Abondance	MAISON DU FROMAGE	40 150 €
491	Abondance	LES CANEVIERES	40 150 €
492	Abondance	LES CANEVIERES	40 150 €
493	Neuvecelle	ODALYS	15 000 €
494	Neuvecelle	ODALYS	0 €
547	Évian-les-Bains	MGEN	15 550 €
548	Évian-les-Bains	MGEN	15 550 €
549	Évian-les-Bains	MGEN	15 550 €
559	Champanges	LA COMBE	16 050 €
560	Évian-les-Bains	EMBARCADERE	550 €
561	Évian-les-Bains	EMBARCADERE	550 €
583	Évian-les-Bains	VILLAGE	15 550 €
584	Évian-les-Bains	VILLAGE	15 550 €
585	Évian-les-Bains	BENNEVY	16 050 €
586	Évian-les-Bains	BENNEVY	16 050 €
611	Maxilly-sur-Léman	TORRENT	16 050 €
612	Maxilly-sur-Léman	TORRENT	16 050 €
632	Lugrin	CHEZ-CACHAT	15 610 €
633	Lugrin	CHEZ-CACHAT	15 150 €
649	Saint-Gingolph	BRET	500 €
650	Saint-Gingolph	BRET	500 €
681	Bernex	124	16 110 €
682	Bernex	124	16 110 €
701	Châtel	Le clos du tour	15 650 €
703	Châtel	Devant la vora	15 210 €
704	Châtel	Les Lanches	15 210 €
705	Châtel	Le Marten	15 710 €
707	Châtel	La Meurba	23 210 €
711	Châtel	Le Taude	15 710 €
712	Châtel	Sur les grandes mouilles	15 710 €
713	Châtel	La Batarde	15 210 €
714	Châtel	Les Crépy	15 210 €
715	Châtel	Le Roitet	15 210 €
720	Châtel	LE CRET	15 210 €
721	Châtel	Sur le chemin	15 210 €
729	Châtel	Les Ramines	23 210 €
730	Châtel	Les Ramines	23 710 €
769	Châtel	LA FIOLAZ	23 710 €
770	Châtel	LA FIOLAZ	15 710 €
773	Châtel	Morclan	15 710 €
777	Châtel	BARBOSSINE	15 210 €
778	Châtel	BARBOSSINE	15 710 €
781	Châtel	LA VORA	15 710 €
782	Châtel	LA VORA	15 210 €
788	Châtel	Le Marten	15 710 €
789	Châtel	Le Boude	15 710 €
790	Châtel	La Meurba	15 710 €
791	Châtel	La Béchigne	15 710 €
795	Châtel	Sur les grandes mouilles	15 210 €
796	Châtel	La Batarde	710 €
797	Châtel	Les Crépy	15 710 €
798	Châtel	Le Roitet	15 710 €
824	Vinzier	LES CLOUZ	17 610 €
825	Vinzier	LES CLOUZ	32 110 €
826	Vinzier	THERY	16 110 €
827	Vinzier	THERY	16 110 €
830	Vinzier	CHEZ LES GIRARD	16 050 €
834	Larringes	CURNINGES	16 110 €
843	Vinzier	HLM	19 650 €
		Montant total	**1 067 230 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

ARRÊTS A TRAITER-2029

Identifiant	Ville	Information / Nom arrêt	Montant (€ HT)
284	Publier	LES GENEVRILLES	15 150 €
285	Publier	LES GENEVRILLES	15 150 €
288	Publier	VIEUX MOTTAY	15 550 €
292	Publier	LES CEDRES	15 550 €
294	Publier	LES CEDRES	15 550 €
295	Publier	CITE DE L'EAU	15 550 €
296	Publier	CITE DE L'EAU	15 150 €
301	Publier	AMPHION LA RIVE	16 050 €
302	Publier	AMPHION LA RIVE	16 050 €
303	Évian-les-Bains	LA LECHERE	15 550 €
304	Évian-les-Bains	LA LECHERE	15 550 €
305	Évian-les-Bains	ANNA DE NOAILLES	26 330 €
306	Évian-les-Bains	ANNA DE NOAILLES	26 330 €
339	Saint-Paul-en-Chablais	CHEF-LIEU	4 710 €
342	Publier	PUBLIER VILLAGE	550 €
343	Publier	PUBLIER VILLAGE	4 250 €
346	Publier	LES CHAMPS	15 550 €
376	Larringes	STADE	900 €
377	Larringes	STADE	900 €
378	Féternes	CHEF-LIEU	14 145 €
379	Féternes	CHEF-LIEU	22 580 €
384	Vinzier	LA CAMBUSE	150 €
385	Vinzier	LA CAMBUSE	0 €
412	Féternes	FETERNES VIEUX	16 050 €
422	Bonnevaux	LA SOLITUDE	150 €
423	Bonnevaux	LA SOLITUDE	150 €
424	Bonnevaux	CHEF-LIEU	31 950 €
425	Bonnevaux	CHEF-LIEU	16 750 €
432	Vacheresse	CHEF-LIEU	34 210 €
433	Vacheresse	CHEF-LIEU	43 210 €
448	Chevenoz	CHEF-LIEU	40 150 €
449	Chevenoz	CHEF-LIEU	45 150 €
459	Publier	AVULLIGOZ	16 050 €
460	Publier	AVULLIGOZ	15 550 €
462	Évian-les-Bains	CHEZ BRUCHON	15 550 €
463	Évian-les-Bains	CHEZ BRUCHON	15 550 €
468	Évian-les-Bains	LE CLOU	15 550 €
469	Évian-les-Bains	LE CLOU	15 550 €
498	Neuvecelle	MOULIN A POIVRE	15 150 €
499	Neuvecelle	MOULIN A POIVRE	650 €
503	Neuvecelle	MILLY ECOLE	150 €
504	Neuvecelle	MILLY ECOLE	550 €
507	Neuvecelle	VERLAGNY	6 150 €
508	Neuvecelle	VERLAGNY	5 700 €
516	Maxilly-sur-Léman	CIMETIERE	16 050 €
517	Maxilly-sur-Léman	CIMETIERE	16 050 €
518	La Chapelle-d'Abondance	OFFICE DE TOURISME	150 €
519	La Chapelle-d'Abondance	OFFICE DE TOURISME	150 €
531	Maxilly-sur-Léman	MAXILLY VILLAGE	31 030 €
532	Maxilly-sur-Léman	MAXILLY VILLAGE	31 030 €
533	Maxilly-sur-Léman	ECOLE DE MAXILLY	15 400 €
534	Maxilly-sur-Léman	ECOLE DE MAXILLY	15 550 €
537	Neuvecelle	CHEZ GRANJUX	15 150 €
538	Neuvecelle	CHEZ GRANJUX	15 150 €
541	Neuvecelle	MARAICHE CARREFOUR	500 €
542	Neuvecelle	MARAICHE CARREFOUR	500 €
564	Évian-les-Bains	LES CHAVANNES	15 550 €
565	Évian-les-Bains	LES CHAVANNES	15 550 €
567	Evian	LES GROTTES	550 €
568	Evian	LES GROTTES	550 €
572	Maxilly-sur-Léman	MAXILLY NEUVECELLE PLAGE	15 550 €
573	Maxilly-sur-Léman	MAXILLY NEUVECELLE PLAGE	15 550 €
574	Neuvecelle	GRANDE RIVE	15 550 €
577	Neuvecelle	EGLISE	1 050 €
578	Neuvecelle	EGLISE	1 050 €
581	Évian-les-Bains	MEMISES	15 550 €
582	Évian-les-Bains	MEMISES	21 620 €
593	Abondance	PLACE DU VILLAGE	15 150 €
609	Lugrin	TOURRONDE	650 €
610	Lugrin	TOURRONDE	150 €
634	Lugrin	CHEF LIEU	25 610 €
636	Meillerie	CHEF-LIEU	500 €
637	Meillerie	CHEF-LIEU	500 €
646	Lugrin	CHEF LIEU	30 050 €
647	Meillerie	LOCUM	500 €
648	Meillerie	LOCUM	500 €
651	Saint-Gingolph	PLAGE	900 €
652	Saint-Gingolph	PLAGE	0 €
653	Saint-Gingolph	CHEF-LIEU	150 €
654	Saint-Gingolph	CHEF-LIEU	150 €
819	Maxilly-sur-Léman	CARREFOUR RTE DE MONTIGNY/RTE DE THOLLON	19 835 €
820	Vinzier	CHEF-LIEU	24 000 €
823	Vinzier	CHEF-LIEU	31 810 €
838	Maxilly-sur-Léman	CARREFOUR RTE DE MONTIGNY/RTE DE THOLLON	19 580 €
		Montant total	**1 082 030 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

ARRÊTS A TRAITER-2030

Identifiant	Ville	Information / Nom arrêt	Montant (€ HT)
307	Évian-les-Bains	LYCEE ANNA DE NOUAILLES	16 050 €
312	Évian-les-Bains	HOTEL DE VILLE D'EVIAN	15 550 €
313	Évian-les-Bains	HOTEL DE VILLE D'EVIAN	15 550 €
323	Marin	MORUEL	15 550 €
324	Marin	MORUEL	15 550 €
336	Publier	CHATAIGNIERS	15 550 €
338	Publier	CHATAIGNIERS	15 550 €
364	Saint-Paul-en-Chablais	COLLEGE DU PAYS DE GAVOT	16 050 €
367	Larringes	les gavotines	15 650 €
374	Larringes	PHARMACIE/CIMETIERE	16 050 €
398	Féternes	CRET DE VOUGRON	15 500 €
399	Féternes	CRET DE VOUGRON	15 500 €
464	Évian-les-Bains	COLLEGE DES RIVES	16 050 €
465	Évian-les-Bains	COLLEGE DES RIVES	550 €
466	Évian-les-Bains	CHEZ BORDET	15 550 €
467	Évian-les-Bains	CHEZ BORDET	15 550 €
480	Abondance	CERCLE	15 650 €
501	Abondance	CHEZ LES MEUNIERS	150 €
502	Abondance	CHEZ LES MEUNIERS	8 150 €
505	Abondance	CHAMPS PANTINS	0 €
506	Abondance	CHAMPS PANTINS	0 €
514	La Chapelle-d'Abondance	EGLISE	0 €
515	La Chapelle-d'Abondance	EGLISE	0 €
520	La Chapelle-d'Abondance	LA FRUITIERE	150 €
521	La Chapelle-d'Abondance	LA FRUITIERE	150 €
528	La Chapelle-d'Abondance	TELECABINE LA PANTHIAZ	8 150 €
550	Évian-les-Bains	HOPITAL	15 550 €
551	Évian-les-Bains	CLAIRE HORIZON	16 050 €
552	Évian-les-Bains	SAINT BRUNO	15 550 €
553	Évian-les-Bains	Saint Bruno	16 050 €
587	Abondance	CAMBAFOU	15 710 €
588	Abondance	CAMBAFOU	16 110 €
589	Abondance	LE GOLLERON	23 710 €
590	Abondance	LE GOLLERON	23 710 €
591	Abondance	LE MONT	15 710 €
592	Abondance	LE MONT	16 110 €
594	Abondance	FAYET D'EN HAUT	23 210 €
595	Abondance	FAYET D'EN HAUT	23 610 €
596	Abondance	CHARMY ADROIT	15 710 €
597	Abondance	CHARMY ADROIT	16 110 €
598	Abondance	SUR LA RAVINE	15 710 €
599	Abondance	SUR LA RAVINE	16 110 €
600	Abondance	LAC DES PLAGNES	16 050 €
601	Abondance	LES CROTTES	24 050 €
602	Abondance	CHARMY ENVERS	15 560 €
603	Abondance	MAISON PLATE	23 710 €
604	Abondance	CROIX DE FROGY	23 710 €
605	Abondance	L'ESSERT	15 210 €
606	Abondance	PLAINE D'AUFFAZ	15 210 €
635	Lugrin	ECOLE	15 650 €
691	Bernex	CHEZ LES RACLES	8 710 €
692	Bernex	CHEZ LES RACLES	8 710 €
716	Châtel	GADELOU	23 710 €
811	Larringes	SAINT THOMAS	15 960 €
812	Larringes	SAINT THOMAS	15 960 €
815	Vinzier	STADE	31 653 €
816	Vinzier	STADE	20 803 €
		Montant total	**827 576 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

ARRÊTS A TRAITER-2031

Identifiant	Ville	Information / Nom arrêt	Montant (€ HT)
281	Publier	PONT DE DRANSE	15 550 €
293	Publier	MOTTAY	15 860 €
434	Évian-les-Bains	BOCQUIES	550 €
435	Évian-les-Bains	BOCQUIES	550 €
441	Évian-les-Bains	DETANCHE	15 550 €
442	Évian-les-Bains	DETANCHE	15 550 €
446	Évian-les-Bains	ROUTE DU STADE	550 €
447	Évian-les-Bains	ROUTE DU STADE	550 €
470	Évian-les-Bains	LE MAURE	15 550 €
471	Évian-les-Bains	LE MAURE	15 550 €
488	Abondance	ABBAYE	40 210 €
489	Abondance	ABBAYE	15 210 €
539	Neuvecelle	PRE DE L'ABBAYE	15 150 €
540	Neuvecelle	PRE DE L'ABBAYE	15 150 €
555	Évian-les-Bains	JARDIN JAPONAIS	15 960 €
557	Évian-les-Bains	Jardin Japonais	15 550 €
562	Évian-les-Bains	THERMES	15 550 €
563	Évian-les-Bains	THERMES	15 550 €
566	Evian	VILLAGE VACANCES	550 €
569	Evian	VIEUX MOULINS	15 550 €
570	Evian	VIEUX MOULINS	15 550 €
571	Evian	MOUETTES	15 550 €
702	Châtel	Morclan	15 210 €
706	Châtel	Le Boude	15 210 €
710	Châtel	Terre Noire	15 210 €
717	Châtel	LES FIOLES	15 150 €
718	Châtel	VONNES	22 210 €
719	Châtel	La Méjaille	15 210 €
724	Châtel	L'Etringa	15 210 €
731	Châtel	Pas de Morgins	23 710 €
733	Châtel	LE CRET	15 710 €
767	Châtel	LES GRANDES MOUILLES	15 210 €
768	Châtel	LES GRANDES MOUILLES	15 710 €
779	Châtel	PETIT CHATEL	15 710 €
780	Châtel	PETIT CHATEL	15 210 €
787	Châtel	Les Lanches	15 710 €
794	Châtel	Le Taude	15 210 €
807	Larringes	CHEZ CROSSON CHAPELLE	15 960 €
808	Larringes	CHEZ CROSSON CHAPELLE	15 960 €
809	Larringes	CHEZ CROSSON COUR	65 960 €
810	Larringes	CHEZ CROSSON COUR	65 960 €
		Montant total	**700 770 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DE2023_06_117_2-DE

ARRÊTS A TRAITER-2032

Identifiant	Ville	Information / Nom arrêt	Montant (€ HT)
290	Publier	Mottay	15 550 €
291	Publier	LES VIOLETTES	15 650 €
458	Publier	Charni	15 550 €
554	Évian-les-Bains	SUPERMARCHE CASINO	550 €
556	Évian-les-Bains	SUPERMARCHE CASINO	15 550 €
558	Champanges	(vide)	16 050 €
579	Évian-les-Bains	BOULEVARD DU ROYAL	1 050 €
580	Évian-les-Bains	BOULEVARD DU ROYAL	16 050 €
630	Lugrin	AVENUE DU STADE	15 550 €
695	Bernex	STATION	15 710 €
737	Châtel	VILLAPEYRON	46 810 €
738	Châtel	VILLAPEYRON	43 710 €
749	Châtel	TERMINUS PRÉ-LA-JOUX	23 210 €
817	Larringes	(vide)	27 820 €
818	Champanges	CHEF-LIEU	23 550 €
821	Champanges	CHEF-LIEU	24 050 €
837	Larringes	déplacement chez divoz sens vers Evian	19 960 €
839	Lugrin	Pont Rouge	17 300 €
840	Évian-les-Bains	(vide)	21 400 €
841	Évian-les-Bains	(vide)	24 400 €
842	Vinzier	HLM	18 150 €
844	Publier	Hôtel du Chablais	6 680 €
		Montant total	**424 300 €**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 05 juillet 2023
Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023
À Publier, le 06 juillet 2023

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-118 – MOBILITÉ – 8.7 - Aménagement des arrêts de cars/bus

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que par application de la loi n°2005-102 relative à l'accessibilité des arrêts de transports en commun sis sur son territoire et relevant de sa compétence (arrêt d'autocars et d'autobus), la communauté de communes pays d'Evian -vallée d'Abondance a l'obligation de rendre accessible et de sécuriser ses arrêts.

Suite au diagnostic réalisé par un bureau d'étude, les arrêts ont été classés du plus dangereux au moins dangereux. Cet enjeu de sécurisation et d'accessibilité des arrêts constitue un enjeu important pour la collectivité mais qui au regard des montants doit également prendre en considération ses impératifs financiers.

L'intervention de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance est actuellement bloquée en raison de l'absence de règlement d'intervention. Pour définir ces règles, un groupe de travail présidé par M. Burnet, Vice-Président aux transports et à la mobilité a permis d'établir un règlement d'intervention de la collectivité auprès des communes membres.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce règlement d'intervention,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-118 – MOBILITÉ – 8.7 - Aménagement des arrêts de cars/bus

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que par application de la loi n°2005-102 relative à l'accessibilité des arrêts de transports en commun sis sur son territoire et relevant de sa compétence (arrêt d'autocars et d'autobus), la communauté de communes pays d'Evian -vallée d'Abondance a l'obligation de rendre accessible et de sécuriser ses arrêts.

Suite au diagnostic réalisé par un bureau d'étude, les arrêts ont été classés du plus dangereux au moins dangereux. Cet enjeu de sécurisation et d'accessibilité des arrêts constitue un enjeu important pour la collectivité mais qui au regard des montants doit également prendre en considération ses impératifs financiers.

L'intervention de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance est actuellement bloquée en raison de l'absence de règlement d'intervention. Pour définir ces règles, un groupe de travail présidé par M. Burnet, Vice-Président aux transports et à la mobilité a permis d'établir un règlement d'intervention de la collectivité auprès des communes membres.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce règlement d'intervention,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

REGLEMENT D'INTERVENTION SUR LES ARRÊTS DES TRANSPORTS EN AUTOCARS ET AUTOBUS

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

1. Cadre général.....4
1.1 Objet du document..... 5
1.2 Contexte réglementaire..... 5
1.2.1 Définition du handicap..... 5
1.2.2 Egalité des droits et des chances..... 5
1.2.3 Accessibilité de la voirie, des espaces publics et des installations ouvertes au public...6
1.2.4 Prescriptions techniques et normes..... 7
1.2.5 Dérogations & Impossibilité Technique en matière d'Accessibilité (ITA)..... 8
1.3 Compétences.....8
2. Principe d'aménagement d'un arrêt.....10
2.1 Arrêt / Point d'arrêt 10
2.2 Typologie et contexte.....10
2.2.1 En milieu urbain : arrêt en ligne et en avancée 10
2.2.1.1 L'arrêt en ligne 10
2.2.1.2 L'arrêt en avancée.....10
2.2.2 Extra-urbain et ITA : arrêt en alvéole 10
2.3 Critères de choix.....11
2.4 Implantation ET Positionnement.....11
2.4.1 Principes généraux d'implantation.....11
2.4.2 Les positionnements particuliers.....12
2.4.2.1 A proximité des carrefours.....12
2.4.2.2 A proximité des giratoires.....12
2.4.2.3 A proximité des traversées piétonnes.....12
2.4.2.4 Après un virage.....12
2.4.2.5 Après un plateau.....12
2.5 Pentes, bordures et revêtements.....13
2.5.1 Pentes et dévers..... 13
2.5.2 Bordure du quai..... 13
2.6 Marquage et guidage.....13
2.6.1 Zone de sécurité.....13
2.6.2 Bande d'Aide à l'Orientation (B.A.O.) 13
2.6.3 Aire de sortie UFR.....13
2.6.4 Zigzag bus.....13

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE
851, av. des Rives du Léman - CS10084 - 74500 PUBLIER - Tél. 04 58 57 03 00 - Fax. 04 58 57 03 01
cc-peva.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

2.7 Mobilier..... 14
2.7.1 Principe d'implantation des émergences..... 14
2.7.2 Abri-voyageur..... 14
3. Financement.....15
3.1 Diagnostic des arrêts sur le ressort territorial.....16
3.2 Programme de financement.....16
3.3 Méthode.....16
3.4 Mobilier urbain.....17

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **PAYS D'ÉVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE**
851, av. des Rives du Léman - CS10084 - 74500 PUBLIER - Tél. 04 58 57 03 00 - Fax. 04 58 57 03 01
cc-peva.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

-1-

CADRE GENERAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

1.1 Objet du document

La communauté de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance (CCPEVA), en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (**AOM**), assure la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, urbains, interurbains, saisonniers et touristiques, qu'elle peut déléguer à certaines autorités.

Par ailleurs, cette compétence relève de plein droit d'autre autorité organisatrice dans certaines situations notamment de périmètres de transports spécifiques ou encore lorsque le trajet s'effectue à 100% à l'intérieur d'une autre AOM.

L'accessibilité des transports repose sur la mise en œuvre d'une part, des schémas directeurs d'accessibilité - agendas d'accessibilité programmée (**SD'AP**) et d'autre part, des mesures de la Loi d'Orientation des Mobilité (**LOM**) du 24 décembre 2019. Les Sd'AP sont un instrument de politique publique qui pouvait être volontairement mobilisé par les autorités organisatrices de transport pour poursuivre, après le 13 février 2015, leur programme de mise en accessibilité de leurs réseaux de bus, cars, trains et navettes fluviales. Les mesures de la LOM sont principalement axées sur les facilités d'usage de cette accessibilité : collecte des données accessibilité des transports et de la voirie pour informer les voyageurs...

L'objectif de ce document est de permettre aux lecteurs, quel que soit leur niveau de compétence technique, de bien appréhender les problématiques, les solutions et les choix à opérer. Un soin particulier a donc été apporté à la rédaction des synthèses et des éléments décisionnels.

Ce guide se veut être un véritable outil d'aide à la conception des aménagements des arrêts de bus/cars.

1.2 Contexte réglementaire

1.2.1 Définition du handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 rappelle la prise en compte de toutes les formes de handicaps : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Chaque usager est donc, de façon durable ou temporaire, à un moment donné de sa vie, concerné par ces mesures.

1.2.2 Egalité des droits et des chances

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, version consolidée du 28/04/2012, précise notamment :

- L'accessibilité :
  - Le droit à la scolarité, l'enseignement supérieur et l'enseignement professionnel.
  - Le droit à l'emploi, le travail adapté et travail protégé (le principe de non-discrimination, d'insertion professionnelle et d'obligation d'emploi).
- L'accueil et l'information des personnes handicapées, l'évaluation de leurs besoins et la reconnaissance de leurs droits.
- La représentativité des personnes handicapées dans toutes instances nationales ou territoriales prenant des décisions concernant la politique en faveur des personnes handicapées.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

1.2.3 Accessibilité de la voirie, des espaces publics et des installations ouverts au public

Le décret 78-1167 du 09/12/1978 abrogé par le décret 2006-1657 du 21/12/2006 précise la mise en accessibilité à compter du 01/07/2007 :

- En agglomération : des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique.
- Hors agglomération : des zones de stationnement, de l'emplacement des arrêts de transport collectif et des postes d'appel d'urgence.

Le décret n° 2006-138 du 9 février 2006 définit les dispositions relatives à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs. Les services de transport routier de voyageurs doivent s'engager à :

- Produire un SDA des services de transport, approuvé par l'AOT avant le 12 février 2008,
- Atteindre l'objectif d'une accessibilité généralisée de l'ensemble du service pour le 13 février 2015, incluant si nécessaire un service de substitution,
- Acquérir uniquement du matériel roulant accessible à l'occasion de son renouvellement.

La circulaire directive du Ministère des Transports du 13 avril 2006 précise le contenu et les conditions de réalisation des SDA, et qualifie l'exigence d'accessibilité complète des services de transports collectifs en obligation de résultat pour le transport urbain et interurbain.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées introduit deux grandes nouveautés :

- L'obligation d'accessibilité du service de transport qui ne concerne plus la totalité des points d'arrêt, mais vise **la mise en accessibilité de points d'arrêt de façon prioritaire**,
- La mise en place d'un outil d'application volontaire de dérogation au délai fixé par la loi du 11 février 2005 : le Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (ou Sd'AP), qui permet de bénéficier d'un délai supplémentaire (et de certains aménagements) à savoir :
  - 3 ans pour le transport routier urbain,
  - 6 ans pour le transport routier interurbain,
  - 9 ans pour le transport ferroviaire.

Le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Sd'AP pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs, qui :

- Définit le contenu du Sd'AP et les conditions de son approbation par l'autorité administrative,
- Précise les modalités de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution du Sd'AP.

Le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées, qui :

- Définit les conditions de détermination des points d'arrêt à rendre accessibles de manière prioritaire,
- Précise la notion d'Impossibilité Technique Avérée, conduisant à exclure de l'obligation d'accessibilité un point d'arrêt satisfaisant aux critères de priorité.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 qui précise l'obligation :

- De rendre accessible l'intégralité de la chaîne du déplacement ainsi que le « cadre bâti » et ce dans un délai de dix ans.
- Des autorités compétentes pour l'organisation de transport, d'élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité des services dont ils ont la charge et ainsi de fixer la programmation de la mise en accessibilité des réseaux.
- Des communes d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (il fera partie du PDU quand il existe).

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, loi d'orientation des mobilités (LOM) a pour but de transformer en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

1.2.4 Prescriptions techniques et normes

Le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 détaille les caractéristiques techniques des aménagements d'accessibilité des voies destinées à la circulation publique :

- Les cheminements,
- Le stationnement,
- Les feux de signalisation,
- Les postes d'appel d'urgence,
- Les emplacements des véhicules de transport collectif.

L'arrêté d'application du 15 janvier 2007, modifié le 18 septembre 2012, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics précise :

- Les pentes,
- Les paliers de repos,
- Les profils en travers (dévers),
- Les traversées piétonnes (abaissés de trottoir, bande d'éveil, de vigilance, contraste visuel et tactile...),
- Les ressauts,
- Les équipements et mobiliers sur les cheminements,
- Les escaliers (hors escaliers mécaniques),
- Le stationnement réservé,
- La signalétique et les systèmes d'information,
- Les feux de circulation permanents,
- Les postes d'appel d'urgence,
- Les emplacements des véhicules de transport collectif,
- Les démarches en cas d'impossibilité techniques.

La norme NF P 98-351 (2010) encadre :

- Les bandes d'éveil de vigilance (domaine d'application, matériaux, caractéristiques techniques : dimension, position, largeurs, etc.., contraste visuel, implantation : lieux, principe, etc.…).

La norme PR NF P 98-352 encadre :

- Les bandes de guidage tactile au sol, à l'usage des personnes aveugles et malvoyantes ou des personnes rencontrant des difficultés d'orientation.

La norme PRCENTS/TS 15209 REV à l'étude pour l'instant et qui concerne :

- Les « Indicateurs tactiles de surface de pavage : produits en béton, en argile et en pierre ».

La norme S 32-002 (2004) encadre :

- Les dispositifs répétiteurs de feux de circulation à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes.

La norme P 98-350 (1988) encadre :

- Les conditions de conception et d'aménagement des cheminements pour l'insertion des personnes handicapées, avec, notamment, un chapitre sur le mobilier.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

1.2.5 Dérogations & Impossibilité Technique en matière d'Accessibilité (ITA)

L'article D1112-15 du code des transports, créé par décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 - art. 2, précise la notion d'ITA :

«La mise en accessibilité aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, d'un point d'arrêt routier est considérée comme techniquement impossible notamment lorsque la voirie qui supporte le point d'arrêt présente une pente supérieure à 5 % ou que l'emprise de ce point d'arrêt est trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1,50 m prévue pour le retournement de la personne en fauteuil roulant sur le point d'arrêt une fois la rampe déployée, et qu'aucune autre solution technique, tel le déplacement du point d'arrêt, ne permettrait sa mise en accessibilité sans nuire à la sécurité des usagers.»

La réglementation a donc évolué dans le sens d'une meilleure prise en compte des contraintes auxquelles les AOT ont à faire face dans la mise en accessibilité de leur réseau.

Elle précise ainsi deux contraintes essentielles : la pente et la largeur des plateformes. Sur ce dernier point, il est à noter que la largeur d'1,50 m est plus explicitement à prendre en compte une fois la rampe déployée (DAE). Auparavant, la réglementation ne précisait qu'une largeur d'1,50 m, et seules les recommandations du Cerema (ex-Certu) précisaient la nécessaire prise en compte de la rampe. Il s'agit donc d'une contrainte désormais réglementaire qui conduit dans la majorité des cas à une largeur minimale de 2,20 à 2,30 m de plateforme. En deçà, la demande de dérogation s'impose.

1.3 Compétences

Le choix de l'implantation de points d'arrêt s'exerce dans les règles régissant le domaine public.

Depuis le 1er septembre 2018, la communauté de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance (CCPEVA) détient la compétence transport sur son territoire. Elle est également **compétente pour l'aménagement de tous les arrêts de bus/car ou pôles d'échange.**

Le tableau ci-dessous indique, pour les différents types de voirie, les compétences des **partenaires sur les différents éléments impactés par l'aménagement d'un point d'arrêt**.

	En agglomération		**Hors agglomération**	
Voirie départementale	Aire d'attente + quai	CCPEVA	Aire d'attente + quai	CCPEVA
	Cheminement connexe	Commune	Cheminement connexe	Commune
	Chaussée	CD74	Chaussée	CD74
Voirie communale	Aire d'attente + quai	CCPEVA		
	Cheminement connexe	Commune		
	Chaussée	Commune		

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

-2-

PRINCIPE D'AMENAGEMENT D'UN ARRET

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

2.1 Arrêt / Point d'arrêt

Il est important de bien distinguer les notions d'arrêt et de point d'arrêt :

- **Un point d'arrêt** est un aménagement associé à un sens de circulation du bus ou car. Il est toujours unilatéral.
- **Un arrêt de bus ou car** est quant à lui composé de deux points d'arrêts qui peuvent être sis de part-et-d'autre de la chaussée, ou totalement dissociés, dans le cas par exemple de voirie à sens unique de circulation.

2.2 Typologie et contexte

2.2.1 En milieu urbain : arrêt en ligne et en avancée

2.2.1.1 L'arrêt en ligne

En conformité avec l'article 12 de l'arrêté du 15/01/2007, **le principe général d'aménagement retenu par la CCPEVA sur l'ensemble de son territoire est celui de l'arrêt en ligne**. La zone d'arrêt du bus ou car est ainsi située sur la chaussée et dans la voie ou le couloir de circulation du bus ou car.

Les véhicules circulant en sens inverse ne sont pas impactés par l'arrêt du bus ou car. Quand la signalisation horizontale et/ou l'aménagement de voirie le permettent, les véhicules circulant dans le même sens peuvent le dépasser.

Avantages :

- L'insertion du véhicule dans son point d'arrêt et la réinsertion de ce dernier dans la circulation générale sont facilités, limitant ainsi les manœuvres dangereuses du véhicule ainsi que les temps perdus.
- L'accostage du véhicule de transport en commun est facilité, le bus pouvant ainsi coller au plus près du trottoir, rendant la montée/descente des personnes en situation de handicap plus aisée.
- L'aménagement contribue à la modération des vitesses, en particulier, en zone urbaine et en calibrage de chaussée à 1 voie par sens.

2.2.1.2 L'arrêt en avancée

Ce type d'aménagement est particulièrement adapté lors de la présence de stationnement en amont et/ou aval du point d'arrêt.

Dans cette configuration, les avantages de l'arrêt dit « en ligne » sont conservés et la visibilité du point d'arrêt est largement assurée d'autant qu'une légère surlargeur de trottoir par rapport au stationnement lui sera accordée.

2.2.2 Extra-urbain et Impossibilité Technique en matière d'Accessibilité (ITA) : arrêt en alvéole

Les arrêts dits « en alvéole » (ou « en encoche ») sont réservés pour l'essentiel aux situations de régulation des bus et aux secteurs à forte vitesse mais peuvent servir à charger des usagers avec bagages, vélos ou skis.

Ces arrêts présentent de nombreuses contraintes :

- Ils sont gourmands en espace : un linéaire important (environ 40 m) est nécessaire pour permettre au bus d'accoster correctement le long du quai ainsi que pour sortir de l'alvéole. De même, pour permettre d'écarter totalement le bus de la circulation générale, une largeur d'alvéole d'environ 3 m est nécessaire.
- Ils sont facteurs d'usage illicite : lorsqu'ils sont en secteur où la pression de stationnement est forte (commerces de proximité, écoles, ...), le respect de l'interdiction de stationner sur l'alvéole est menacé.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

2.3 Critères de choix

Bien que le principe général d'aménagement soit celui de l'arrêt en ligne (cf. chapitre précédent), certaines contraintes locales peuvent conduire à envisager les deux aménagements particuliers que sont l'arrêt en avancée et l'arrêt en alvéole.

Le tableau ci-dessous vise à permettre aux concepteurs, aménageurs, et gestionnaires de l'espace public, de vérifier rapidement la faisabilité d'un aménagement en ligne et d'opter, si nécessaire, pour l'un des deux cas particuliers d'aménagement définis précédemment.

	Arrêt en ligne	Arrêt en avancée	Arrêt en alvéole
Vitesse	<70 km/h	<70 km/h	≥70 km/h possible, à 50 km/h si régulation
Apaisement de la circulation	Oui	Oui	Non
Régulation	Non (sauf si isolé de la circulation)	Non	Oui
Stationnement	Non	Oui	Non
Largeur minimale de trottoir	1,40 m en cas de bordure droite 1,50 m en cas de bordure biaise	3,40 m (trottoir + plate-forme)	4,70 m (alvéole + plate-forme)
Linéaire total	15 m (10 m mini sous réserves)	15 m	44 m

Source : préconisations techniques du CEREMA

2.4 Implantation ET Positionnement

2.4.1 Principes généraux d'implantation

L'article R.417-9 du Code de la Route rejette certains emplacements pour le stationnement et l'arrêt des véhicules (à proximité d'intersections de routes, de virages, de sommets de côte, de passages à niveau...) dès lors que la visibilité n'est pas suffisante. **L'article R.417-10 du Code de la Route précise les situations de gêne** des véhicules à l'arrêt ou en stationnement.

On retiendra donc les principes généraux suivants :

- **La visibilité :** elle doit être optimale pour les véhicules comme pour les piétons, assurant ainsi une bonne covisibilté de tous les modes. En ce qui concerne les piétons, les trajets des usagers depuis et vers les points d'arrêt seront envisagés tant au niveau des déplacements longitudinaux (trottoirs), que transversaux (positionnement des passages piétons notamment). Les nombreux angles morts des bus doivent être pris en compte afin que leurs manœuvres n'engagent pas la sécurité des autres usagers.
- **Les vitesses :** elles doivent être compatibles avec la présence d'un point d'arrêt. L'aménagement d'un point d'arrêt doit contribuer à la modération des vitesses de manière à ce qu'elles soient compatibles avec la sécurité de tous les usagers.
- **La lisibilité :** les différentes aires du point d'arrêt doivent être clairement définies, évitant ainsi toute ambiguïté quant à la compréhension de chacun des espaces (aire d'attente, aire d'embarquement ...).
- **L'aire d'arrêt du bus sera conçue de manière à éviter toute manœuvre dangereuse** du véhicule (marche arrière, demi-tour...) pouvant porter préjudice aux autres usagers.
- **Le stationnement « sauvage » devra être maîtrisé** aux droits et sur les points d'arrêt afin d'en assurer la parfaite accessibilité. Pour ce faire, le pouvoir de police de la circulation (Le Maire) est seul compétent.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

2.4.2 Les positionnements particuliers

2.4.2.1 A proximité des carrefours

D'une manière générale, l'aménageur veillera à implanter les points d'arrêt en aval des carrefours (pour que le bus à l'arrêt ne masque pas les traversées piétonnes). L'éloignement par rapport au carrefour devra être adapté en fonction de la visibilité et des vitesses pratiquées. En milieu urbain, et afin de ne pas saturer le carrefour en amont, il conviendra de veiller à ce que la localisation du point d'arrêt permette de stocker au moins 3 véhicules légers derrière le bus (environ 15 m). Une attention particulière sera portée aux arrêts avec correspondance.

2.4.2.2 A proximité des giratoires

Afin de sécuriser les cheminements piétons, les points d'arrêt seront aménagés de part et d'autre du giratoire, et non à l'intérieur de ce dernier. L'accostage du véhicule de transport en commun est ainsi également facilité (un arrêt en courbe dans le giratoire ne permettrait pas un accostage rectiligne du bus).

Selon le contexte, on privilégiera l'aménagement soit en amont du giratoire (afin de ne pas créer de rétention dans ce dernier), soit ou en aval du giratoire (pour sécuriser les traversées piétonnes). Dans ce dernier cas, il conviendra de veiller à ce que la localisation du point d'arrêt permette de stocker au moins 3 véhicules légers derrière le bus (environ 15 m).

2.4.2.3 A proximité des traversées piétonnes

Afin d'offrir des conditions optimales de sécurité, il conviendra **d'implanter les points d'arrêt en aval des traversées piétonnes. Il en sera ainsi que la voie de circulation fonctionne à double sens ou à sens unique**.

- **Double point d'arrêt en quinconce :** Cet aménagement offre une covisibilité optimale en plaçant chaque point d'arrêt **en aval de la traversée piétonne**. La distance entre le passage piéton et le point d'arrêt pourra être augmentée, dans une limite de 50 m, dès lors que la visibilité n'est pas correctement assurée. La perception des piétons par l'automobiliste devra être renforcée par la signalisation des points d'arrêt et le présignalisation des passages piétons.
- **Double point d'arrêt en vis-à-vis** : Lorsque l'aménagement en quinconce n'est pas possible, l'arrêt peut être aménagé en vis-à-vis, à condition de **sécuriser l'arrêt et la circulation générale par un séparateur** (ligne continue interdisant le dépassement par exemple). Afin de minimiser les risques, l'aménageur veillera à respecter les principes généraux d'implantation (cf. § 3.1.1 du présent guide) qui lui permettront notamment de déterminer de quel côté de la traversée piétonne implanter l'arrêt.

2.4.2.4 Après un virage

Afin d'optimiser l'alignement au point d'arrêt, il est recommandé **d'éloigner ce dernier en aval du virage ou de l'avancer en amont**.

2.4.2.5 Après un plateau

Il conviendra d'éloigner le point d'arrêt de l'aménagement en plateau : une interdistance de 18 m est à respecter.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

2.5 Pentes, bordures et revêtements

2.5.1 Pentes et dévers

- Dévers < 2%

- Raccordement au trottoir : pente < 5%

2.5.2 Bordure du quai

- Bordure haute de type « chasse-roue », hauteur 18 cm.

- Caniveau béton permettant l'évacuation des eaux pluviales.

- Renforcement en béton armé : en arrière de la bordure pour contrer la poussée des roues des véhicules, et sous la contrebordure pour éviter l'orniérage du au véhicule s'approchant du trottoir.

- Extrémité : raccordement type T2, T3 ou autre selon aménagement existant.

2.6 Marquage et guidage

2.6.1 Zone de sécurité

- Cette zone permet de protéger les voyageurs du balayage du bus sur le quai et, pour les personnes malvoyantes, de repérer la zone d'attente voyageurs.

- Longueur standard : 15 m. En cas de contrainte majeure et avérée (entrées charretières par ex.), cette dimension pourra être ramenée à 10 m.

- Largeur : 90 cm (bordure du quai comprise).

- Revêtement : antidérapant type béton bouchardé de couleur claire.

2.6.2 Bande d'Aide à l'Orientation (B.A.O.)

- **Longitudinale**
  - Ligne d'éveil servant à guider les personnes malvoyantes le long de la zone de sécurité.
  - Dispositif thermocollé de couleur blanche à double rail.
  - Longueur identique à celle de la zone de sécurité - Largeur : 16,5 cm
- **En interception**
  - Dispositif identique à la B.A.O. de la ligne d'éveil, elle est placée perpendiculairement à la bordure du quai bus, dans l'alignement de la porte avant du bus. Elle permet de guider les personnes malvoyantes jusqu'à la montée du bus.
  - Elle interrompt la B.A.O. de la ligne d'éveil et la zone de sécurité.

2.6.3 Aire de sortie Utilisateur de Fauteuil Roulant (UFR)

- Zone de manœuvre pour la montée et la descente des personnes en fauteuil roulant. Elle matérialise la zone de sortie de la palette UFR du bus.
- Un pictogramme PMR (ISO) est appliqué au centre de la zone UFR.

2.6.4 Zigzag bus

- Marquage au sol d'une ligne zigzag jaune conformément à l'I.I.S.R. , 7ème partie. Cette ligne signifie qu'il est interdit de stationner ou de s'arrêter sur toute la zone marquée pendant la période où circulent les bus.

- Longueur : en règle générale 15 m. Cette dimension peut exceptionnellement être ramenée à 10 m lorsque le linéaire disponible est trop faible. Ce pourra notamment être le cas entre des entrées charretières placées respectivement de part et d'autre du point d'arrêt.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

2.7 Mobilier

2.7.1 Principe d'implantation des émergences

- Les abri voyageurs, poubelles, totem et autres mobiliers devront être placés en alignement de façon à dégager les espaces de circulation nécessaires aux personnes à mobilité réduite soit, 1,40m.
- L'aménageur devra veiller à éloigner de la bordure du quai bus tout mobilier pouvant gêner l'accostage du bus au plus près de la bordure.

2.7.2 Abri-voyageur

L'aménagement des abris voyageur sur le réseau de la CCPEVA doit **répondre aux normes de détection et de contraste** pour les personnes malvoyantes. Leur implantation **ne doit pas gêner l'espace libre d'1,40m nécessaire à la circulation des personnes à mobilité réduite.**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **PAYS D'ÉVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE**
851, av. des Rives du Léman - CS10084 - 74500 PUBLIER - Tél. 04 58 57 03 00 - Fax. 04 58 57 03 01
cc-peva.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

-3-

FINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

3.1 Diagnostic des arrêts sur le ressort territorial

Une étude de diagnostic a été mené afin de déterminer les arrêts considérés comme étant plus dangereux en fonction du ressenti à l'arrêt, de la fréquentation, du nombre de ligne, du type de voie et de la vitesse de circulation.

553 points d'arrêts physiques ont été recensé en Mars 2022 hors gares routières sur le ténement du territoire de la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance avec la moitié présente en agglomération et l'autre moitié hors agglomération.

L'étude prévoit une programmation pluriannuelle d'investissement pour la mise aux normes des quais hors mobilier urbain.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance a pour obligation d'aménager les points d'arrêts, afin qu'ils puissent être sécurisés et accessibles pour tous les usagers, correspondant aux lignes interurbaines et urbaines, ainsi que des zones d'attentes sur tous les points d'arrêts scolaires.

Les arrêts ne servant que pendant les saisons hivernales et estivales ne sont pas intégrés au dispositif, seuls les arrêts desservis à l'année par la CCPEVA feront l'objet d'un financement.

Les éléments de mobiliers urbains que constituent les abris-voyageurs, les assises et les poubelles ne sont pas considérés par la loi et la jurisprudence comme des éléments nécessaires ou indispensables au fonctionnement du service public de transport public.

3.2 Programme de financement

La communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance souhaite accompagner les communes ayant un projet de réaménagement de voirie intégrant un point d'arrêt par une aide financière maximale de 15 000 € par point d'arrêt selon l'enveloppe budgétaire annuelle disponible.

Les coûts liés à la Maîtrise d'œuvre sont compris au prorata dans cette enveloppe.

La somme de l'enveloppe budgétaire disponible n'est pas figée chaque année et peut fluctuer en fonction des possibilités financières de la CCPEVA mais aussi des projets soumis. Une commune déjà allotie l'année N-1 pourra voir le financement de son projet reporté si les possibilités financières ne permettent pas de prendre en charge toutes les demandes ou à défaut, diminuer afin de respecter les montants budgétisés.

Les programmes faisant l'objet d'un financement par le fond de concours de la CCPEVA ne seront pas pris en charge par ce règlement.

Les arrêts des lignes régulières (urbaines et interurbaines) seront financés pour une mise en accessibilité en priorité et selon leur dangerosité mais à minima un arrêt par commune devra être rendu accessible dans sa totalité.

3.3 Méthode

Les communes ayant des projets d'aménagements de voirie intégrants des points d'arrêts devront, pour le mois de juin de l'année n-1, déposer un dossier d'intention de travaux au service mobilité de la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance.

Le dossier comportera une délibération de demande de la commune, une note descriptive des travaux et le détail du plan prévisionnel de financement. La CCPEVA pourra solliciter des pièces complémentaires, le cas échéant.

Le service mobilité instruira les dossiers et proposera une liste des arrêts prise en charge selon le type de ligne urbaine/interurbaine puis scolaire et enfin selon leur dangerosité durant l'été.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

Une commission d'accessibilité se réunira et validera les impossibilités techniques en matière d'accessibilité (ITA) début septembre.

La liste des arrêts sera soumise à l'avis de la commission mobilité puis validé par le bureau communautaire à la fin du mois de septembre.

Les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant la notification de la CCPEVA sauf dérogation expresse demandée préalablement et signifiée par courrier.

La commune s'engage à apposer le logo de la CCPEVA sur l'investissement réalisé et de faire mention publiquement du soutien apporté par la communauté de communes.

L'attribution du soutien à l'investissement aux communes sera caduque en cas de non-commencement d'exécution dans le délai des deux ans suivant la notification d'attribution du fonds de concours. La liquidation devra être effectuée dans les quatre ans suivant cette même notification d'attribution.

Le solde se fera sur présentation d'un décompte définitif certifié par la Trésorerie, d'un plan de financement définitif certifié par la Trésorerie et d'une attestation d'achèvement des travaux signé par le Maire.

3.4 Mobilier urbain

Le mobilier urbain est à la charge des communes.

Néanmoins afin d'éviter une hétérogénéité des abris voyageurs, il est préconisé des abris vitrés en dessous de 600m d'altitude et des abris en bois ou imitation bois au-dessus de 600m d'altitude.

La communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance propose un groupement de commandes associant les communes volontaires.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

ANNEXE 1BIS

Principe d'un quai bus

- Revêtement lisse et non glissant
- Sur un espace plat (tolérance à 2%)
- Largeur à adapter fonction du mobilier présent (cf. Fiches Cerema)
- Comporte un élément de repérage podotactile et visuel de la porte d'accès
- Comporte une bande podotactile de sécurité sur toute sa longueur si la hauteur du quai est supérieure à 26 cm. Le dispositif sera alors conforme à la norme NF P98-351

Bordure spécifique, cheminements praticable et informations podotactiles - Vinzier, la Cambuse

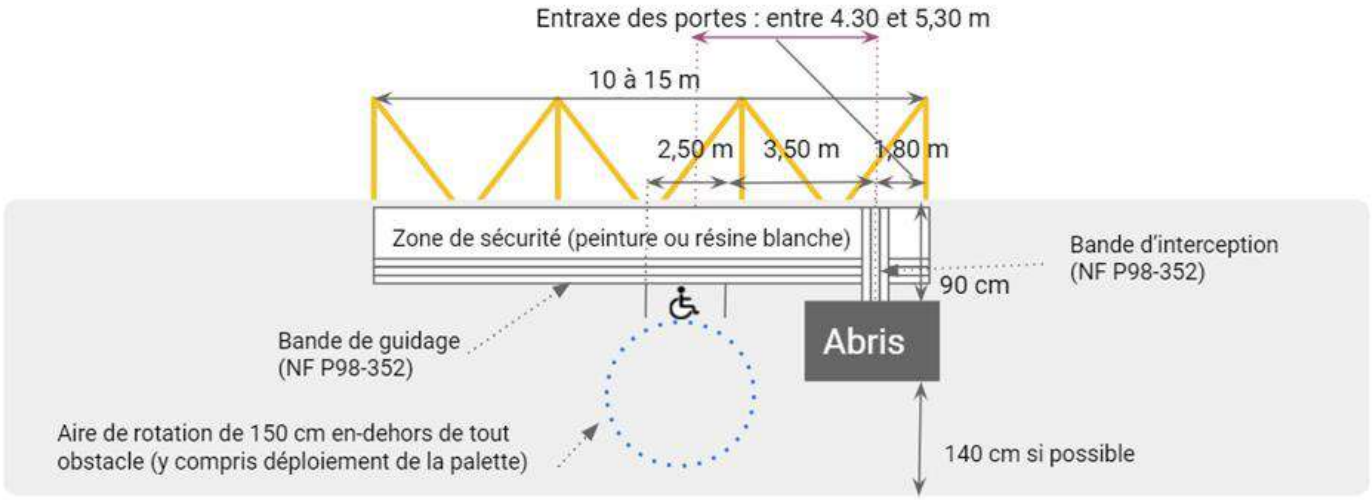

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

ANNEXE 1BIS

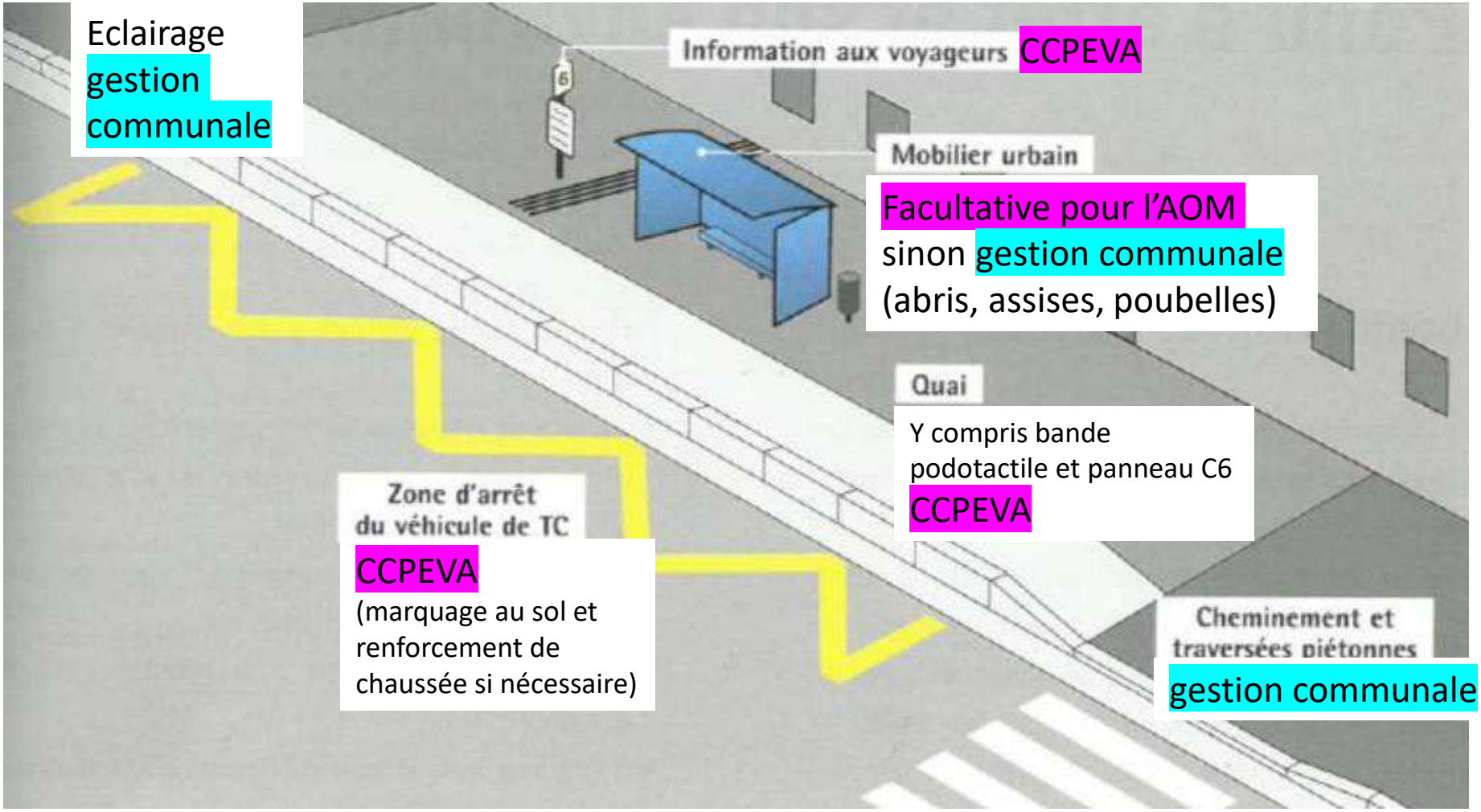

Eclairage
gestion
communale

CCPEVA

Facultative pour l'AOM
sinon gestion communale
(abris, assises, poubelles)

Y compris bande
podotactile et panneau C6
CCPEVA

CCPEVA
(marquage au sol et
renforcement de
chaussée si nécessaire)

gestion communale

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

ANNEXE 1BIS

ECLAIRAGE PUBLIC
Commune

BANDE D'EVEIL DE VIGILANCE
Commune

CHEMINEMENT PIETON
Commune

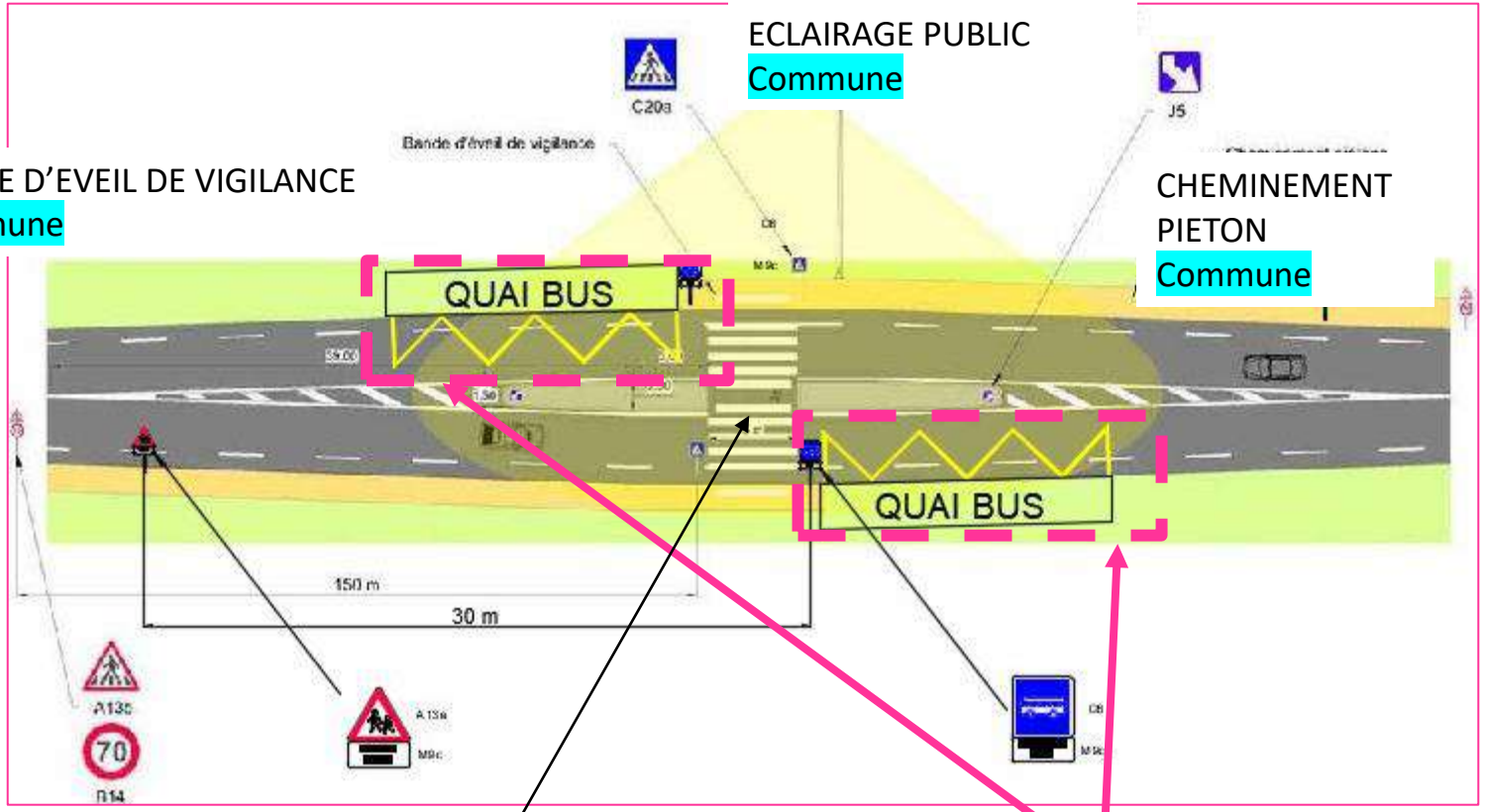

Cet aménagement est optimum en termes de sécurité piétonne pour un site hors Agglo mais qu'il peut être réalisé sans îlot et donc sans marquage piéton en tenant compte de l'acceptabilité par le département

CCPEVA

ILOT REFUGE POUR UNE TRAVERSEE PIETONNE EN 2 TEMPS
Commune

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Salle Dent d'Oche
CC-PEVA
Mardi 20 juin 2023

Service Mobilité de la CC-PEVA

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

SOMMAIRE

I. Règlement des arrêts d'autobus et d'autocars
II. Projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage de la ViaRhôna
III. Règlement des transports scolaires 2023-2024
IV. Organisation des transports scolaires PDA, dénomination des circuits et ASR
V. Mise en place Navette village-lac des Plagnes, Abondance
VI. Divers

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

I. Règlement des arrêts d'autobus et d'autocars

1. La Législation en vigueur
2. Diagnostic
3. Principe d'aménagement d'un arrêt
4. Proposition méthodologique

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

1. La législation en vigueur

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

- La loi n°2005-102 oblige les AOM à mettre en accessibilité les arrêts de bus et cars
- La CCPEVA travaille sur le sujet depuis 2021
- Plusieurs présentations ont été effectuées
- Le dossier est en suspens depuis une année.
- Un groupe de travail a été mis en place sous l'égide de M. Burnet Vice-Président aux transports et à la Mobilité (M. Gobber, M.Girard-Despraulex, M. Colomer, M. Grandchamp).
- Objectif validation en Conseil Communautaire du 26 juin.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

2. Diagnostic

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

553 points d'arrêts physiques recensés hors gares routières

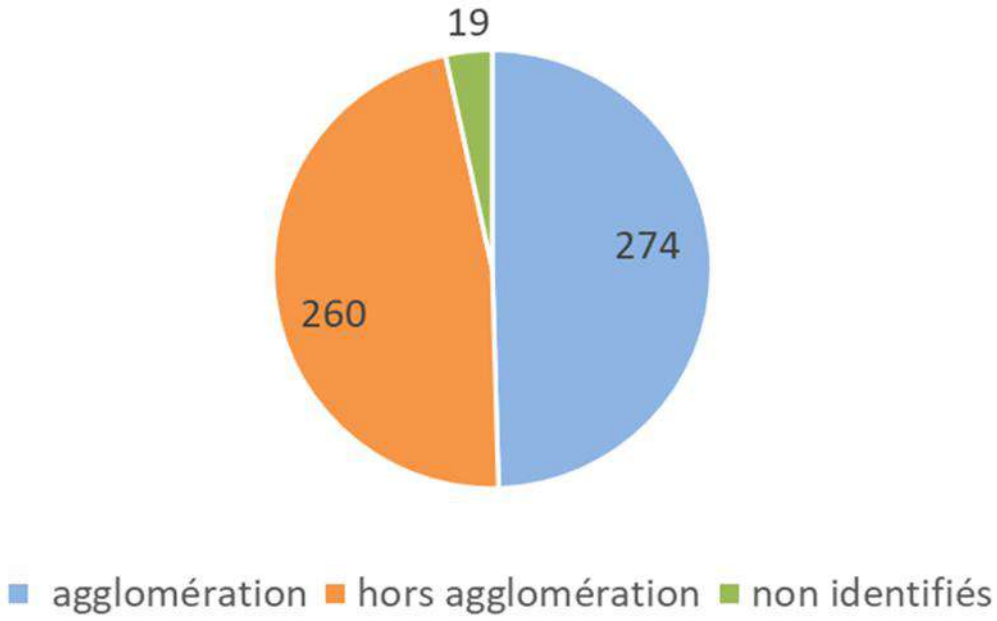

L'agglomération est définie par rapport aux panneaux réglementant les entrées (EB10) et sorties (EB20) des agglomérations

A ne pas confondre avec le panneau d'un lieu-dit (E31) ne réglementant aucune vitesse

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Sécurité

Les critères :

- ➔ Signalétique d'identification
- ➔ zone d'attente
- ➔ Présence de traversée
- ➔ Marquage au sol
- ➔ Covisibilité
- ➔ Éclairage

Accessibilité

Les critères :

- ➔ Caractéristiques du quai
- ➔ largeur du cheminement et du quai, Équipements divers
- ➔ Signalétique
- ➔ Éléments podotactiles

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Sécurité

Faible : Peu de risques avérés
Moyen : Il existe des risques mais atténués par des éléments favorables
Fort : Accumulation de facteurs de risques
Très fort : Facteurs de risques très importants

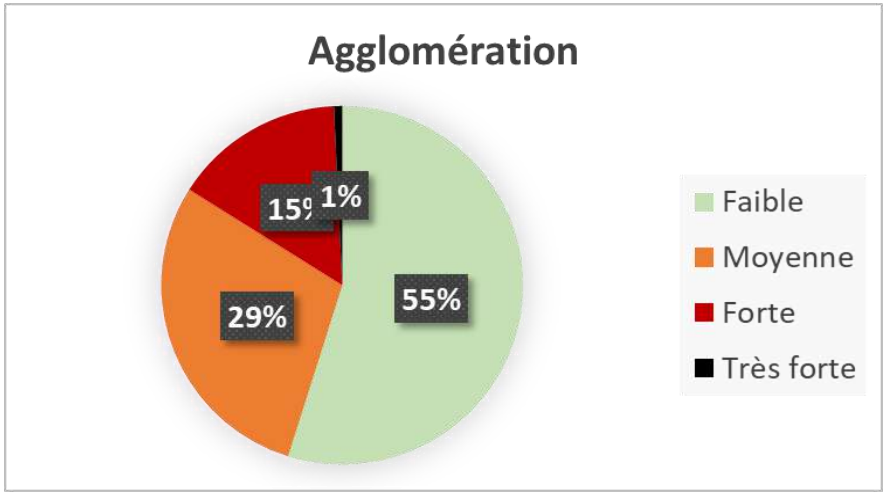

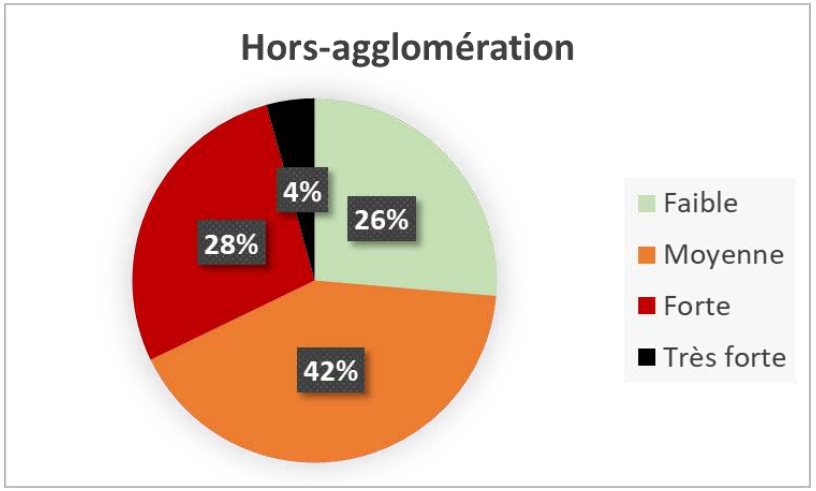

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Accessibilité

fauteuils roulants

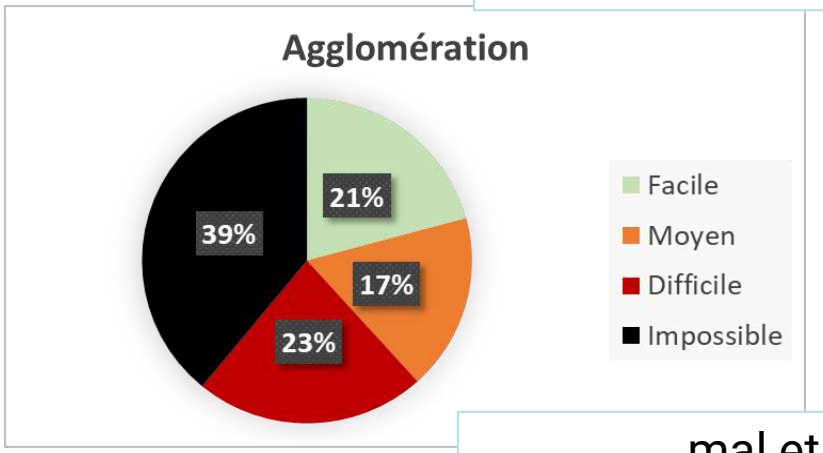

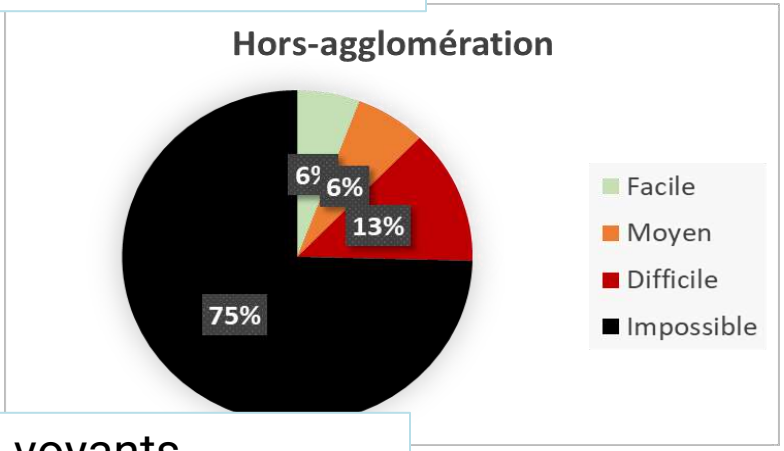

mal et non-voyants

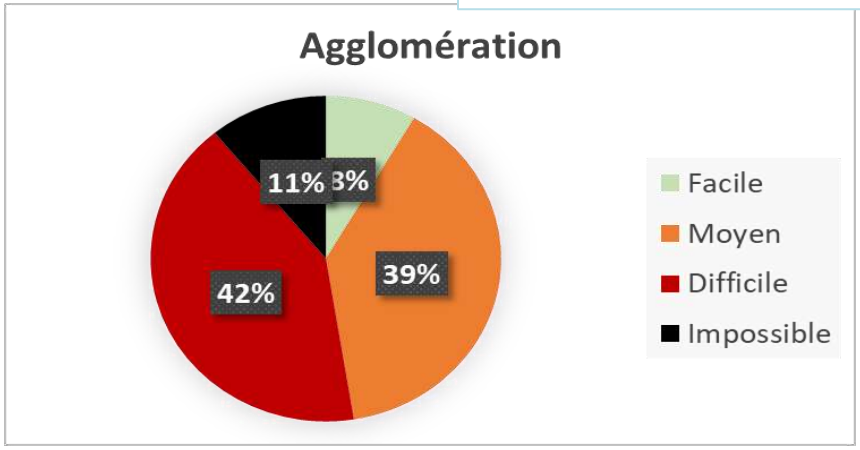

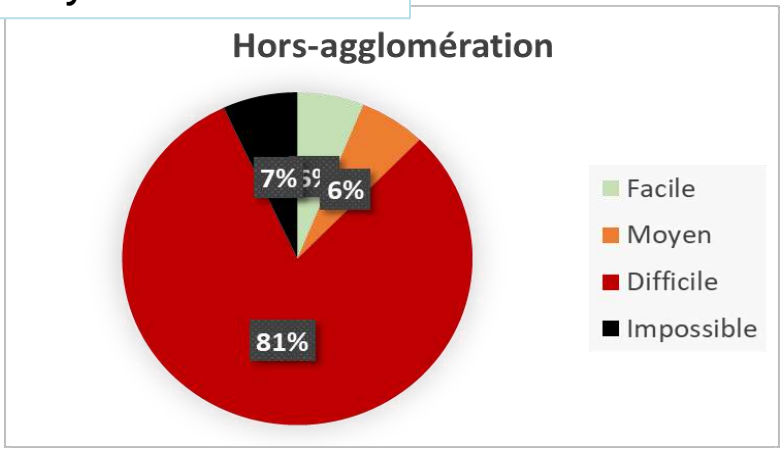

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

3. Principe d'aménagement d'un arrêt

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Principe d'un quai bus

- Revêtement lisse et non glissant
- Sur un espace plat (tolérance à 2%)
- Largeur à adapter fonction du mobilier présent (cf. Fiches Cerema)
- Comporte un élément de repérage podotactile et visuel de la porte d'accès
- Comporte une bande podotactile de sécurité sur toute sa longueur si la hauteur du quai est supérieure à 26 cm. Le dispositif sera alors conforme à la norme NF P98-351

Bordure spécifique, cheminements praticable et informations podotactiles - Vinzier, la Cambuse

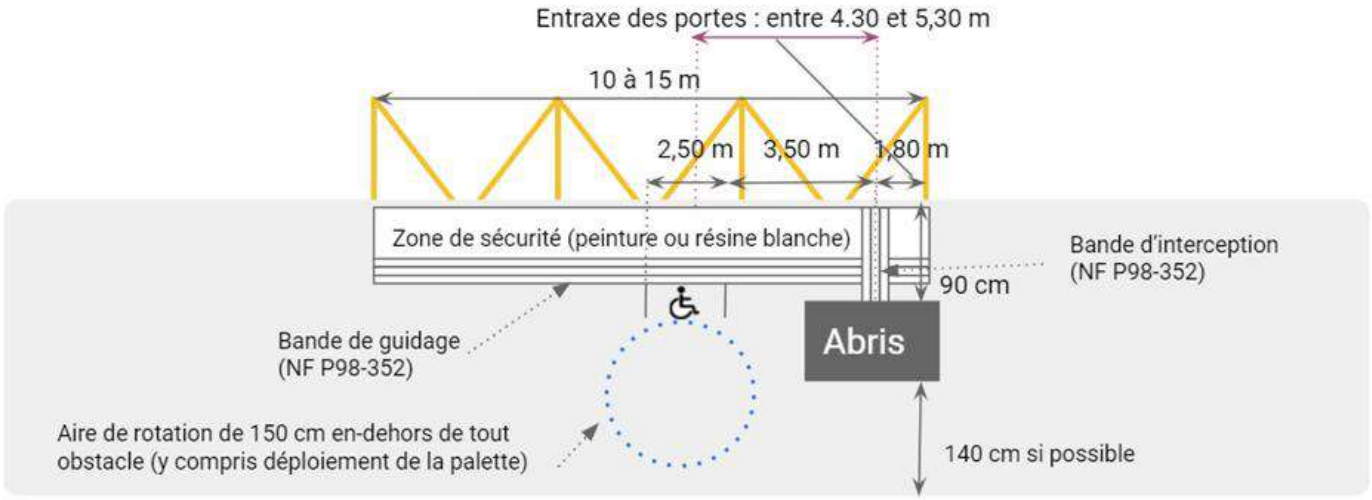

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

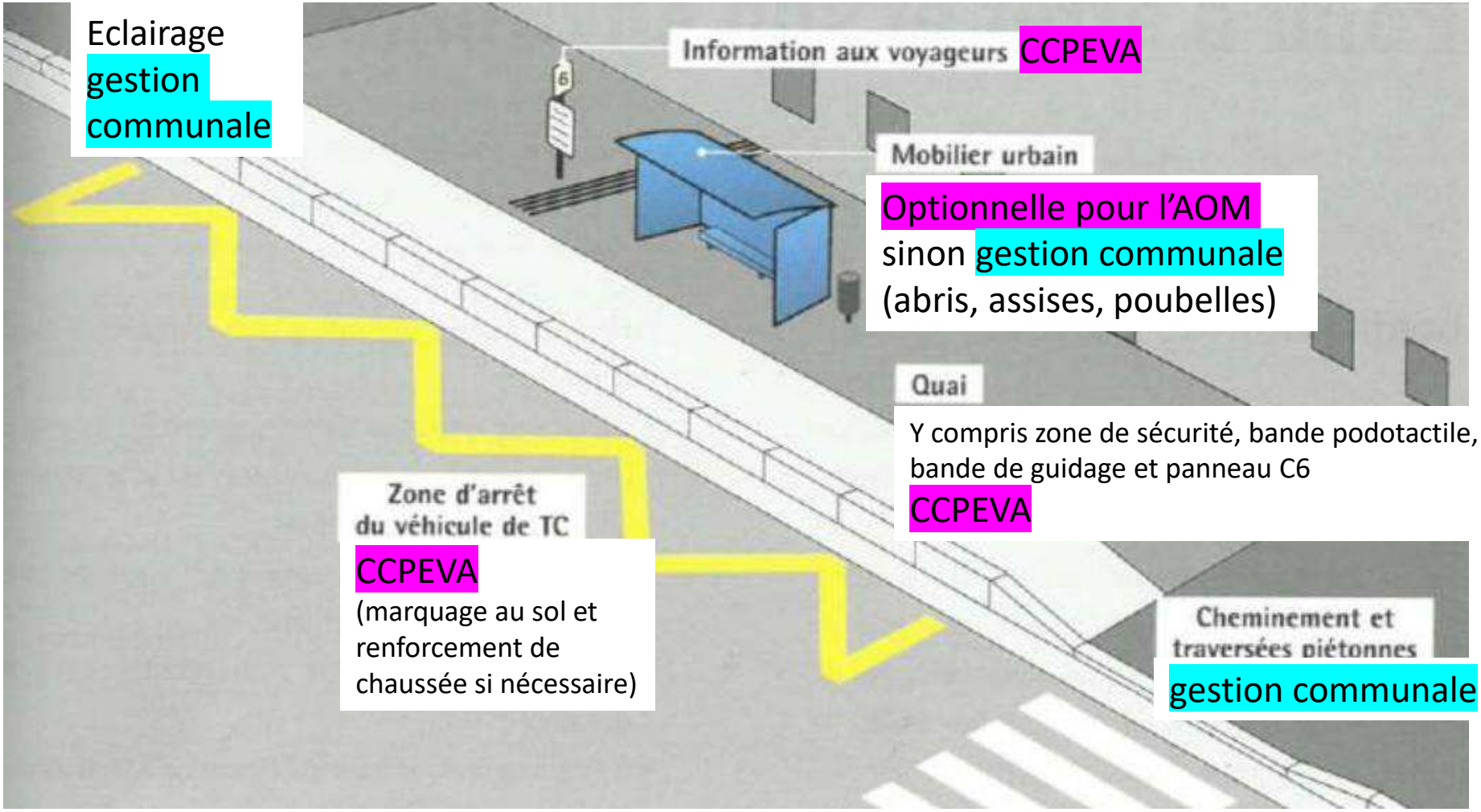

Eclairage
gestion
communale

CCPEVA

Optionnelle pour l'AOM
sinon gestion communale
(abris, assises, poubelles)

Y compris zone de sécurité, bande podotactile, bande de guidage et panneau C6
CCPEVA

CCPEVA
(marquage au sol et renforcement de chaussée si nécessaire)

gestion communale

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

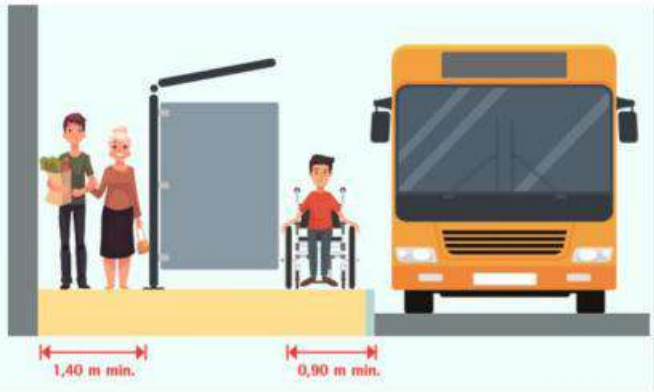

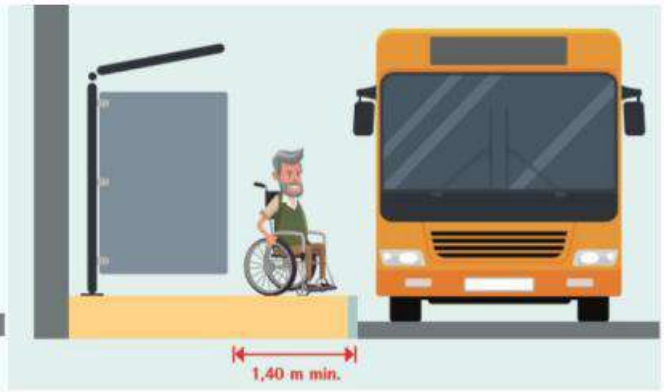

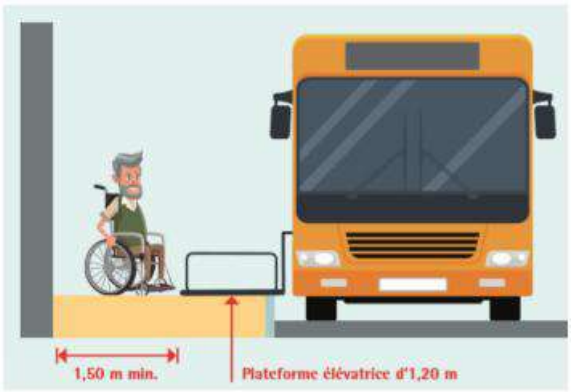

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Cet aménagement est optimum en termes de sécurité piétonne pour un site hors Agglo mais il peut être réalisé sans îlot et donc sans marquage piéton en tenant compte de l'acceptabilité par le département

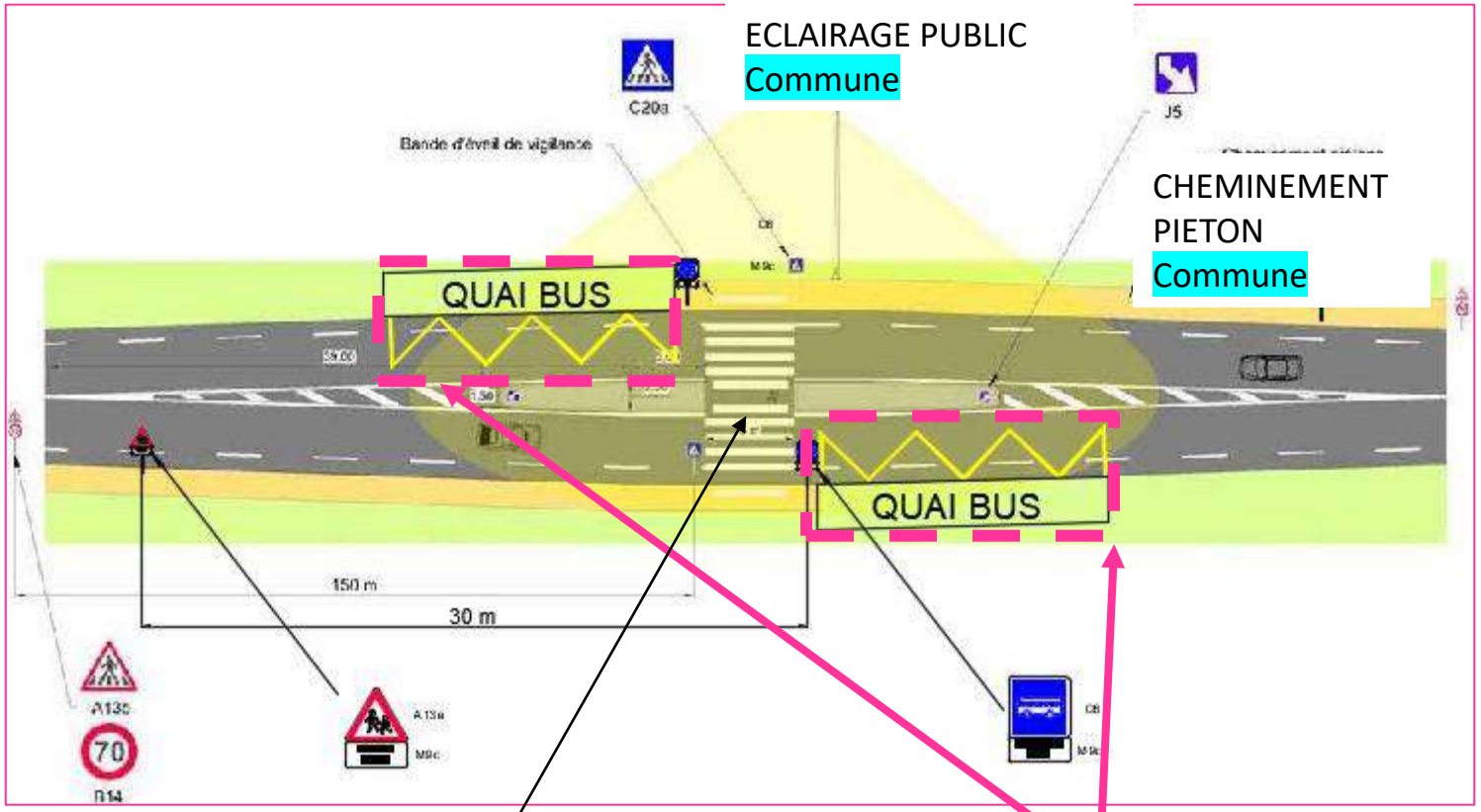

ILOT REFUGE POUR UNE TRAVERSEE PIETONNE EN 2 TEMPS
Commune

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

4. Proposition méthodologique

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

- La communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance souhaite accompagner les communes ayant un projet de réaménagement de voirie intégrant un point d'arrêt par une aide financière à concurrence de 15 000 € par point d'arrêt selon l'enveloppe budgétaire annuelle disponible.

- Les coûts liés à la Maîtrise d'œuvre sont compris au prorata dans cette enveloppe.

- Les arrêts des lignes régulières (urbaines et interurbaines) seront financés pour une mise en accessibilité en priorité et selon leur dangerosité mais à minima un arrêt par commune devra être rendu accessible dans sa totalité.

- Les arrêts ne servant que pendant les saisons hivernales et estivales ne sont pas intégrés au dispositif, seuls les arrêts desservis à l'année par la CCPEVA feront l'objet d'un financement.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

- Procédure :

  - Pour le mois de juin de l'année n-1, les communes envoient au service mobilité leur projet abouti avec le plan de financement pour l'aménagement de leur(s) arrêt(s)

  - Le service mobilité instruit les dossiers et propose une liste des arrêts pris en charge selon le type de ligne urbaine/interurbaine puis scolaire et enfin selon leur dangerosité durant l'été

  - Une commission d'accessibilité se réunit et valide les impossibilités techniques en matière d'accessibilité (ITA) début septembre

  - Cette liste est soumise à l'avis de la commission mobilité puis validé par le bureau communautaire selon l'enveloppe budgétaire disponible au cours du mois de septembre

  - Une visite de chantier obligatoire est prévue à la réception des travaux afin d'apprécier la bonne exécution en vue du paiement

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

- Mobilier urbain :
  - Les éléments de mobilier urbain que constituent les abris-voyageurs, les assises et les poubelles ne sont pas considérés par la loi et la jurisprudence comme des éléments nécessaires ou indispensables au fonctionnement du service public de transport

  - Le groupe de travail n'a pas souhaité que la CCPEVA prenne la compétence. Néanmoins afin d'éviter une hétérogénéité des abris et des mobiliers sur le terrain, il serait préconisé :

    - Des mobiliers type urbain en dessous de l'altitude 600 m.

    - Du mobilier bois ou imitation bois au-dessus de 600 m.

- Il est proposé un voyage d'études dans le Jura chez un fournisseur de mobilier s'adaptant aux besoins locaux

- Un groupement de commandes associant les communes et la CCPEVA pourrait être envisagé

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

- Les communes, ayant déjà saisie par courrier la CCPEVA pour des travaux réalisés en 2022, sont éligibles à une aide financière à concurrence de 15 000 € par point d'arrêt

- Les communes ayant des travaux réalisés ou en cours, cette année 2023, pourront saisir par courrier la CCPEVA afin que le service mobilité fasse une proposition de financement auprès du bureau communautaire

- Concernant l'année 2024, les communes ayant des projets bien avancés devront déposer leur dossier avant le 1er octobre 2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_118-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 05 juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-119 – MOBILITÉ – 8.7 - Règlement des transports scolaires 2023/2024

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que les inscriptions scolaires ont débuté depuis le 15 mai 2023 pour l'année scolaire 2023/2024. Aussi, pour cette année scolaire 2023/2024, il est nécessaire de faire évoluer le règlement des transports scolaires afin de prendre en considération les évolutions apparues en cours d'année, telles les sanctions et les procédures d'inscription au transport scolaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :
- **APPROUVE** l'adoption du règlement scolaire pour l'année scolaire 2023/2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIO DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-119 – MOBILITÉ – 8.7 - Règlement des transports scolaires 2023/2024

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que les inscriptions scolaires ont débuté depuis le 15 mai 2023 pour l'année scolaire 2023/2024. Aussi, pour cette année scolaire 2023/2024, il est nécessaire de faire évoluer le règlement des transports scolaires afin de prendre en considération les évolutions apparues en cours d'année, telles les sanctions et les procédures d'inscription au transport scolaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :
- **APPROUVE** l'adoption du règlement scolaire pour l'année scolaire 2023/2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLÉE D'ABONDANCE

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA CC-PEVA

Édition 2023-2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Communauté de communes
Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA)
851 Avenue des Rives du Léman
CS 10084
74500 PUBLIER

Service Mobilité
transports@cc-peva.fr
04 58 57 03 78

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

Table des matières

PRÉAMBULE 3
CHAPITRE 1 : LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU TRANSPORT SCOLAIRE 4
CHAPITRE 2 : LES AYANTS DROIT 4
Article 1 Conditions de domiciliation 5
Article 2 Conditions de distance 5
Article 3 Conditions de scolarisation 5
Article 4 Le droit au transport scolaire 6
CHAPITRE 2 : SITUATIONS PARTICULIÈRES ET LES ÉLÈVES NON AYANTS DROIT 7
Article 2.1 Les élèves en situation de garde alternée (l'enfant passe autant de temps chez l'un et l'autre de ses parents) : 7
Article 2.2 Les élèves inscrits dans les établissements hors secteur 7
Article 2.3 Les élèves stagiaires 8
Article 2.4 Changement de situation des élèves en cours d'année 8
Article 2.5 Cas de fratrie 8
Article 2.6 Correspondants étrangers 9
Article 2.7 Les élèves domiciliés en dehors de la CC-PEVA empruntant les transports scolaires 9
Article 2.8 Les élèves non ayants droit 9
Article 2.9 Les autres usagers habilités à emprunter un service de transport scolaire 9
CHAPITRE 3 : L'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 9
3.1 Principes généraux 10
3.2 Instruction, paiement et diffusion de l'abonnement annuel aux transports scolaires . 11
3.3 Annulation d'une demande d'inscription déposée 11
CHAPITRE 4 : CONDITIONS D'ACCES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 12
4.1. La participation familiale 12
4.2. Le titre de transport 12
4.3. Tolérance en période de rentrée scolaire sur les services routiers 12
4.4. Duplicata de titre de transport 13
CHAPITRE 5 : LES RÔLES ET LES RESPONSABILITES DES PARTIES PRENANTES 13
5.1 La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance 13
5.2 Les transporteurs 14
5.3 - La responsabilité des élèves, des parents ou des représentants légaux 14
CHAPITRE 6 : Mise en œuvre du plan de transport 15
6.1 Création ou modification d'un point d'arrêt 15

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

6.2 Interruption exceptionnelle des services 15
6.3 Objets trouvés 17
CHAPITRE 7 : REGLES DE DISCIPLINES ET DE SECURITE DANS L'UTILISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES 17
7.1 Dispositions particulières aux transports scolaires 17
7.2 Procédure en cas d'indiscipline ou d'infraction 19
7.3 Sanctions administratives. 20
7.4 Responsabilité pénale de l'usager 21
7.5 Responsabilités ..... **Erreur ! Signet non défini.**
CHAPITRE 8 : CONSEIL DE DISCIPLINE ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu le Code des Transports ;
Le présent règlement détermine les modalités d'organisation et les conditions du transport des élèves domiciliés dans le territoire de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance (CC-PEVA).
Le présent règlement, adopté par le conseil communautaire de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance du 07 novembre 2022, a pour objet de définir les conditions d'utilisation des transports scolaires organisés par la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance
Par la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence, signée le 20 août 2018 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la communauté de communes Pays d'Evian – vallée d'Abondance, la CC-PEVA devient ainsi autorité organisatrice de 1er rang et exerce pleinement la compétence d'organisation des services de transports au sein de son territoire depuis le 1er septembre 2018.
La CC-PEVA organise, sous certaines conditions, le transport régulier des élèves des écoles maternelles et primaires, des collèges et des lycées domiciliés sur son territoire entre le domicile et l'établissement scolaire. Ce transport scolaire est organisé à destination des élèves disposant du statut scolaire et donc paramétré en fonction du calendrier de l'éducation nationale.
L'utilisation du service du transport scolaire est un choix et ne s'agit en aucun cas d'une obligation. Les parents et élèves qui y font appel doivent en toutes circonstances contribuer au bon fonctionnement du service.
Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les bénéficiaires et les conditions à remplir pour obtenir la prise en charge des transports scolaires ;
- La tarification de la participation familiale au financement du transport scolaire ;
- Les conditions de création ou de modification des services réguliers ou scolaires desservant les établissements scolaires ;
- Le rôle de chacun des acteurs ;
- Les conditions et les modalités d'inscription ;
- Les règles de sécurité et de discipline applicables à bord des véhicules et aux abords.

L'inscription sur la liste des transports scolaires vaut acceptation du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

CHAPITRE 1 : LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU TRANSPORT SCOLAIRE

L'article L.3111-7 du Code des Transports stipule que les transports scolaires sont des services réguliers de transports publics dont les autorités organisatrices de mobilités (AOM) ont la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement sur leur ressort territorial.

Il est précisé que l'autorité organisatrice apprécie l'opportunité de recourir à des services de transport scolaire ou d'autres services réguliers de transport public de personnes, en tenant compte des enjeux de qualité et de sécurité du transport des élèves. Dès lors qu'un service public régulier de transport routier de personnes est consacré principalement au transport d'élèves, il répond à la définition du transport scolaire et, est de ce fait soumis aux dispositions applicables au transport en commun d'enfants.

L'autorité organisatrice de mobilité peut ouvrir les services de transport scolaire à d'autres usagers, sous réserve que cette ouverture n'entraîne pas des conséquences sur la qualité du service pour les élèves. Ces services demeurent toutefois soumis aux dispositions applicables au transport en commun d'enfants.

L'article R.411-23-2 du Code de la Route précise que dans les véhicules de transport en commun d'enfants, ces derniers sont transportés assis. Pour les transports réalisés au moyen de véhicules équipés de ceintures de sécurité en application, les enfants sont transportés assis et attachés.

Dans une situation imprévue, de façon limitée et à titre exceptionnel, les enfants peuvent, sur décision de l'autorité organisatrice de mobilité concernée, être transportés debout aux conditions définies à l'article R. 411-23-1 dans les véhicules affectés à des services de transports scolaires, sans préjudice du pouvoir de l'autorité de police compétente.

Le cas particulier des élèves en situation d'handicap

L'article R.3111-24 du Code des Transports établit que les frais de déplacement exposés par les élèves en situation d'handicap qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé place sous contrat et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés.

CHAPITRE 2 : LES AYANTS DROIT

Les élèves sont transportés durant la période scolaire, au regard du calendrier défini par l'Education Nationale, sur le réseau EVA'D :

- Soit sur un service spécial de transport scolaire créé spécifiquement pour desservir un établissement scolaire ;
- Soit sur une ligne régulière adaptée au transport scolaire

La CC-PEVA organise le transport scolaire des élèves externes, demi-pensionnaires et internes, en respectant les conditions impératives suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

Article 1 Conditions de domiciliation

Le représentant légal (parents ou tuteur par décision de justice : cas des enfants placés en famille d'accueil) doit être domicilié sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Évian – vallée d'Abondance. Pour bénéficier d'un titre de transport, les élèves doivent ainsi résider dans l'une des vingt-deux (22) communes composant la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance :

Abondance, Bernex, Bonnevaux, Champanges, Châtel, Chevenoz, Évian-les-Bains, Féternes, La Chapelle d'Abondance, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vacheresse, Vinzier.

Article 2 Conditions de distance

La distance entre le lieu de résidence et la localisation de l'établissement scolaire fréquenté doit être supérieure ou égale à 3 kms. Cette distance est calculée sur la base du trajet le plus court réalisable à pied (réf. www.geoportail.gouv.fr)

Article 3 Conditions de scolarisation

L'élève doit être scolarisé dans un niveau allant de la maternelle jusqu'à la terminale, dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec le ministère de l'Education Nationale ou le ministère de l'Agriculture (MFR, Lycées agricoles). Il ne doit pas fréquenter un institut relevant du ministère de la santé.

Par convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes ou avec les autorités organisatrices voisines, la CC-PEVA peut être amenée à organiser le transport scolaire et fournir une carte de transport scolaire pour les élèves de communes situées à l'extérieur de son territoire. Ces élèves sont soumis au présent règlement des transports.

Article 3.1 Scolarisation dans un établissement du 1er degré (maternelle et primaire)

Les élèves doivent fréquenter l'établissement du secteur scolaire rattaché au domicile de leur représentant légal.

L'école privée fréquentée par les élèves doit être située dans la même commune que l'école publique de secteur.

La règle de sectorisation scolaire ne s'applique pas aux élèves inscrits en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), puisqu'il n'existe pas de carte scolaire pour ces enseignements. Toutefois, la CC-PEVA ne créera pas de point d'arrêt supplémentaire ni de nouveaux circuits dédiés pour un seul enfant.

Les circuits scolaires spéciaux quotidiens, mis en place dans le cadre de Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) reconnus par la Direction des services de l'Education Nationale, sont organisés d'école à école, à raison d'un aller et retour par jour. La règle de distance de 3 kms séparant le domicile des élèves de l'école fréquentée ne s'applique pas aux RPI.

Article 3.2 - Scolarisation en collège

Les élèves doivent fréquenter l'établissement du secteur scolaire rattaché au domicile de leur représentant légal.

Le collège privé fréquenté par les élèves doit être situé dans la même commune que le collège public de secteur.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

Cependant, la règle de scolarisation dans l'établissement de secteur ne s'applique pas aux collégiens inscrits en Classes à Horaires Aménagés (cf. référence ONISEP) :

• Théâtre, musique ou danse ;

• En sections internationales ;

• En sections sportives scolaires dans les structures d'entraînement labellisées

Le choix d'une langue étrangère, les options facultatives et notamment, les sections bilangues et européennes ne sont pas prises en considération dans l'examen des demandes de prise en charge des transports des collégiens.

La règle de sectorisation scolaire ne s'applique pas aux élèves inscrits en SEGPA, ULIS et en 3ème prépa-métier puisqu'il n'existe pas de carte scolaire pour ces enseignements. Toutefois, la communauté de communes ne créera pas de point d'arrêt supplémentaire ni de nouveaux circuits dédiés pour un seul enfant.

Article 3.3 Scolarisation en lycée d'enseignement général, agricole, technologique ou professionnel

Sous réserve des conditions mentionnées à l'article 1, la CC-PEVA prend en charge le transport des lycéens. Toutefois, elle ne créera pas de point d'arrêt, ni de nouveaux circuits lorsque le lycée d'enseignement général fréquenté se trouve hors sectorisation scolaire.

Article 4 Le droit au transport scolaire

Les élèves répondant aux conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 peuvent avoir accès aux services scolaires organisés par la CC-PEVA et bénéficier de la tarification scolaire.

Les horaires des services de transports scolaires sont adaptés aux horaires de début et de fin des cours des établissements scolaires de rattachement. **Ils n'ont pas vocation à répondre aux différents emplois du temps, ni aux matières optionnelles ou facultatives dispensées après la fin des cours, ni aux éventuelles répartitions des cours entre différents établissements**.

A la différence des lignes régulières, les circuits scolaires sont mis en place principalement à l'intention des élèves. Ils fonctionnent, par conséquent, sur la base du calendrier scolaire officiel établi par le ministère de l'Education Nationale, à raison d'un aller-retour par jour de scolarité. Leur itinéraire ne peut évoluer pour répondre à des besoins du grand public.

Les élèves externes ou demi-pensionnaires selon leur statut dans l'établissement scolaire (dérogation possible) bénéficient d'un droit au transport quotidien entre l'arrêt d'autocar existant de leur choix et leur établissement scolaire, sur la base d'un aller-retour par jour de scolarité selon le calendrier officiel fixé par le ministère de l'Education Nationale.

Les élèves internes bénéficient d'un droit au transport entre l'arrêt d'autocar de leur choix et leur établissement scolaire, sur la base d'un aller-retour par semaine de scolarité suivant le calendrier officiel fixé par le ministère de l'Education Nationale.

Dans le cas particulier des jours fériés entraînant la fermeture d'établissement ou d'autres cas de force majeure, la CC-PEVA pourra déroger à cette règle pour tous les élèves transportés.

Les trajets supplémentaires réalisés dans la semaine font l'objet de l'achat d'un titre commercial auprès du conducteur ou auprès de la boutique EVA'D.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

La CC-PEVA se réserve le droit de demander, à tout moment, une copie du certificat de scolarité justifiant le statut de l'élève lors de l'inscription.

La CC-PEVA se réserve le droit d'imposer la restitution du titre de transport de l'élève si ce dernier ne respecte pas les conditions d'éligibilité à la prise en charge du transport scolaire. En cas de non-restitution, la CC-PEVA émettra un titre de 1 170 euros à l'encontre des responsables légaux de l'élève mineur ou directement à l'élève majeur.

S'agissant du transport des élèves scolarisés en classe de maternelle, il appartiendra à la commune de domiciliation des élèves en classe de maternelle de prendre les dispositions nécessaires d'accompagnement et de surveillance à bord des autocars.

Une allocation individuelle de transport peut être versée aux familles domiciliées à plus de 3 kilomètres, lorsqu'aucun transport n'est organisé (annexe2).

CHAPITRE 2 : SITUATIONS PARTICULIÈRES ET LES ÉLÈVES NON AYANTS DROIT

Article 2.1 Les élèves en situation de garde alternée (l'enfant passe autant de temps chez l'un et l'autre de ses parents) :

Les élèves résidant en garde alternée chez leurs parents respectifs peuvent bénéficier d'une double prise en charge sans surcoût à partir du domicile de chacun des parents, dès lors qu'il respecte la carte scolaire pour au moins un des domiciles de ses parents. Le double acheminement devra être déclaré lors de l'inscription avec les 2 adresses précises de domicile. L'inscription et le paiement de d'abonnement doivent être réalisés par un seul parent. Une seule facture est délivrée au nom du parent ayant le paiement.

Pour bénéficier de cette mesure, la garde alternée devra être déclarée par attestation sur l'honneur des deux représentants légaux en remplissant le formulaire dédié ou l'extrait du jugement du tribunal, et présentation de leurs justificatifs de domicile.

Si la commune de domicile d'un des deux représentants légaux ne relève pas du secteur scolaire de l'établissement fréquenté, l'élève sera pris en charge à condition qu'il existe un transport, **sans modification du plan de transport existant.**

Cas particuliers :

A titre exceptionnel et sur demande écrite et justifiée du représentant légal, la CC-PEVA peut affecter un double acheminement, sous réserve des places disponibles dans les dessertes existantes concernées.

Toute demande d'adaptation pour convenance personnelle sera rejetée : cas des familles voulant combiner parcours transports scolaires et activités extrascolaires…

Article 2.2 Les élèves inscrits dans les établissements hors secteur

Au même titre que les élèves fréquentant leur établissement de secteur, les élèves scolarisés hors établissement de référence sont pris en charge s'ils bénéficient d'une dérogation liée à :

- L'enseignement d'une filière technique non existante dans l'établissement de secteur,
- L'enseignement d'une langue en L.V.1 non existante dans l'établissement de secteur,
- L'option spécifique comme le sport, la musique, le théâtre ou la danse,
- L'impossibilité pour un élève d'être inscrit ou de demeurer dans son établissement de secteur, sur fourniture d'un justificatif émanant de l'établissement ou de l'Inspection Académique (renvoi, mise

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

en danger de l'élève, motif médical).

- L'insuffisance de capacité d'accueil d'un établissement de rattachement (la demande à destination d'autres établissements sera prise en charge lorsqu'une desserte existe et sur présentation d'un justificatif)

Pour ces élèves, la communauté de communes prend en charge les transports mais ne créera aucun service de transport spécifique, ils devront donc se conformer au plan de transport existant.

Article 2.3 Les élèves stagiaires

Les élèves, hormis ceux inscrits dans des parcours d'alternance, ayant acquitté la participation familiale et bénéficiant d'un droit au transport pour l'année scolaire en cours, et qui doivent effectuer un stage obligatoire pendant la période scolaire dans le cadre de leur scolarité en dehors de leur établissement scolaire, peuvent exceptionnellement utiliser un circuit scolaire pour se rendre sur leur lieu de stage, dans la limite des places disponibles. Un justificatif pourra être demandé.

Une autorisation provisoire nominative leur est délivrée à cet effet, valant titre de transport. La durée cumulée est limitée à 12 semaines sur l'année scolaire. Les demandes d'autorisation de ce type sont à adresser par la famille à la CC-PEVA au moins 2 semaines avant la date prévue des stages. Il n'existe pas de prise en charge en dehors de la période scolaire.

Les transports des élèves en formation par alternance (apprentis, Maison Familiale Rurale (MFR)…) vers leurs lieux d'accueil en milieu professionnel ne sont pas pris en charge (sauf si le trajet reste le même que pour se rendre dans l'établissement scolaire).

Article 2.4 Changement de situation des élèves en cours d'année

- Changement temporaire :

Pour un changement de transport scolaire temporaire justifié par un évènement affectant la famille (a minima 1 semaine), le représentant légal doit en informer au moins 48h ouvrées avant le service instructeur qui évaluera les incidences de ce changement en fonction des places disponibles. En cas d'accord, une attestation provisoire sera délivrée gratuitement.

- Dans le cas d'un changement définitif :

L'usager scolaire ou son représentant légal est tenu d'informer le service mobilité de la CC-PEVA en cas de déménagement, de changement de régime scolaire, de changement d'établissement scolaire, et plus généralement de tout changement de situation en cours d'année. Le service mobilité évaluera les incidences administratives et / ou financières de ce changement et émettra, le cas échéant, un nouveau titre de transport à l'usager.

Article 2.5 Cas de fratrie

Lorsqu'un élève a une dérogation acceptée par la CC-PEVA, valable et en cours pour un établissement scolaire ne respectant pas la carte de sectorisation, ses frères et sœurs peuvent bénéficier de la prise en charge du transport scolaire vers ce même établissement. Cette dérogation a pour objectif de regrouper les fratries dans les mêmes établissements scolaires afin de faciliter leur scolarité.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

Article 2.6 Correspondants étrangers

Pendant leur séjour, les correspondants étrangers sont admis gratuitement dans les circuits scolaires pour se rendre de leur famille d'accueil à l'établissement scolaire, dans la limite des places disponibles et sous réserve d'être accompagnés de leurs correspondants français ayant acquitté la participation familiale et bénéficiant d'un droit au transport pour l'année scolaire en cours.

Une autorisation provisoire nominative leur est délivrée à cet effet, valant titre de transport. La durée cumulée est limitée à 4 semaines sur l'année scolaire. Les correspondants étrangers sont soumis à la participation aux frais de gestion si la durée de leur séjour dépasse un mois, et il leur sera délivré dans ce cas une carte de transport. Les demandes d'autorisation de ce type sont à adresser par l'établissement scolaire à la CC-PEVA au moins 2 semaines avant la date prévue d'accueil des correspondants.

Si la demande d'accès au transport scolaire pour le correspondant étranger est effectuée hors délai (en moins de 2 semaines) ou que les effectifs du car ne permettent pas de transporter les enfants supplémentaires, les correspondants étrangers devront trouver un autre moyen de transport.

En revanche, lorsque l'échange est simultané entre l'élève inscrit au transport scolaire de la CC-PEVA et son correspondant, la place libérée par l'élève inscrit sera prise par son correspondant.

Article 2.7 Les élèves domiciliés en dehors de la CC-PEVA empruntant les transports scolaires

L'utilisation des transports scolaires de la CC-PEVA par des élèves domiciliés dans une autre collectivité est conditionnée par l'existence d'une convention entre les deux entités qui précise les conditions et modalités de prise en charge.

A défaut de convention entre les deux collectivités, l'élève non domicilié à la CC-PEVA devra s'acquitter du tarif commercial en vigueur.

Article 2.8 Les élèves non ayants droit

Les apprentis, les élèves de classes préparatoires, BTS, … et les étudiants ne sont pas ayant droits. Ils peuvent cependant accéder aux transports scolaires existants dans la limite des places disponibles. Ils devront s'acquitter de la tarification commerciale adaptée à leur profil. Il n'est pas mis en place de moyens spécifiques pour répondre aux besoins particuliers de déplacement de ces publics. Ils devront se conformer au plan de transports existants et ne pourront pas prétendre à la création d'un point d'arrêt.

Article 2.9 Les autres usagers habilités à emprunter un service de transport scolaire

D'autres usagers non scolaires peuvent être admis dans les circuits scolaires, dans la limite des places disponibles. Conformément au code des transports **Article R2241-15**, il est interdit à toute personne en état d'ébriété ou d'ivresse manifeste de s'introduire dans les cars scolaires. Un usager ayant un comportement inapproprié est également interdit d'accéder aux transports scolaires.

CHAPITRE 3 : L'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Toute inscription aux transports scolaires après vérification est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

3.1 Principes généraux

Les usagers scolaires font valoir leurs droits par le dépôt d'une demande d'inscription nominative auprès des services de la CC-PEVA, authentifiée par leur représentant légal s'ils sont mineurs.

Pour réaliser cette démarche, les usagers sont invités à s'inscrire à compter du mois de mai précédant l'année scolaire de référence, en se renseignant directement au sein de leur établissement scolaire, de leur mairie, de la boutique EVA'D ou auprès du service mobilité de la CC-PEVA.

Pour plus de facilité, l'inscription en ligne sur internet est privilégiée. En cas d'impossibilité avérée, l'usager est invité à contacter le service mobilité de la CC-PEVA.

La participation familiale est à régler lors de l'inscription, selon la grille tarifaire jointe en Annexe 1.

La période d'inscription est ouverte sur la période de mai à juillet de la même année. Toute inscription effectuée au-delà de la date butoir sera majorée de 50% pour chaque inscription d'élève. La date faisant foi est la date de l'inscription en ligne par internet, la date du cachet postal de l'envoi pour les formulaires papier, ou la date de la réception de la demande dans les services de la CC-PEVA de remise directe. Cette majoration est à régler en totalité lors de l'inscription.

Les seuls motifs de non-application de cette majoration, après la date limite, sont :

- L'acceptation tardive par l'établissement scolaire, justifié par un courrier de l'établissement indiquant une mise sur liste d'attente de l'élève ou le refus tardif d'une inscription dans un autre établissement,
- Un déménagement après la date de clôture des inscriptions, en fournissant à titre de justificatif une facture (EDF, déménageurs) ou une attestation de la nouvelle mairie de domicile,
- Un changement de situation familiale ou professionnelle après la date de clôture, en fournissant une déclaration sur l'honneur et tout justificatif pouvant attester ce changement,
- Placement de l'élève dans une famille d'accueil après la date de clôture,
- La prise en charge financière, en substitution de la famille, par un fonds social,
- L'échec à l'examen du baccalauréat,
- Le décès d'un parent ou d'un enfant pendant les mois d'avril à juin précédents les dates d'inscriptions,
- L'hospitalisation d'un parent ou d'un enfant du foyer d'une durée minimum de 8 jours pendant la période des inscriptions.

Un justificatif pourra être demandé et être annexé au dossier d'inscription.

Les demandes d'inscriptions pour une année scolaire incomplète, formulées en cours d'année scolaire en raison de ces motifs et justifiées de la même manière ne donnent pas lieu à pénalité.

Les demandes d'inscriptions font l'objet d'une instruction de la part des services de la CC-PEVA. Elles peuvent faire l'objet d'une demande de renseignements complémentaires ou de présentation de justificatifs le cas échéant, voire être rejetées si elles ne remplissent pas les conditions fixées par le présent règlement, ou si elles contiennent des informations manifestement inexactes ou erronées. Les décisions de rejet font l'objet d'une notification motivée au déposant, adressée par écrit, dans un délai d'un mois.

Toute fausse déclaration dûment constatée provoque la résiliation immédiate de l'autorisation d'utiliser les transports scolaires de la CC-PEVA, sans aucun dédommagement. La CC-PEVA se réservera le droit de demander auprès du fraudeur un remboursement du titre de transport adapté à sa situation, aux conditions tarifaires commerciales en vigueur, dans le cas d'un usage illicite du service public et à l'appui d'un préjudice financier à évaluer.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

Les élèves qui s'inscrivent en cours d'année pour cause de déménagement sur le territoire de la CC-PEVA et déjà inscrits au service de transports scolaires de la communauté de communes du Haut-Chablais ou la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération, n'auront pas à s'acquitter du tarif auprès de la CC-PEVA.

3.2 Instruction, paiement et diffusion de l'abonnement annuel aux transports scolaires

Les dossiers déclarés recevables sont validés par le service mobilité de la CC-PEVA.

Le paiement pourra être effectué par :

- Carte bancaire directement en ligne,
- Carte bancaire par terminal de paiement,
- Chèque à l'ordre du trésor public en indiquant au dos du chèque le nom de l'élève,
- Espèces (en faisant l'appoint).

Les cartes de transports scolaires sont envoyées aux familles par voie postale quelques jours avant la rentrée scolaire de chaque année.

3.3 Annulation d'une demande d'inscription déposée

Le paiement de la participation familiale est réalisé à l'inscription et pour l'ensemble de l'année scolaire.

À compter de la date de la rentrée scolaire, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf motif dérogatoire pour les cas particuliers ci-dessous et dans le respect des éléments par le service, à savoir :

- En cas de circonstances exceptionnelles affectant significativement l'élève (hospitalisation de longue durée, handicap ou décès du bénéficiaire ou de ses proches) dans l'utilisation de sa carte scolaire, une dérogation pourra être étudiée par la CC-PEVA et un remboursement total ou partiel accepté. Un certificat médical ou administratif sera requis comme justificatif.
- Changement de situation scolaire : changement d'établissement, modification de statut (apprentissage), interruption de la scolarité ;
- Changement de situation familiale : déménagement, modification de garde

Le remboursement du titre de transport s'effectuera uniquement pour deux cas, à tout instant de l'année scolaire

- En totalité, dans le cas du décès de l'enfant
- Au prorata temporis, dans le cas d'une maladie de longue durée de l'enfant (supérieure à 1 trimestre) et sur présentation d'un justificatif médical

Le remboursement s'effectue après la restitution de la carte de transport

Les abonnements ne peuvent pas être remboursés en raison des horaires de transports scolaires inadaptés aux horaires de cours de l'élève.

La CC-PEVA se réserve le droit de contrôler la présence effective des élèves inscrits aux transports scolaires, auprès des établissements.

La CC-PEVA se réserve le droit de modifier son réseau de transport en cours d'année, ou d'affecter un élève sur un autre car, pour nécessité d'exploitation en fonction des effectifs en présence.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

CHAPITRE 4 : CONDITIONS D'ACCES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

4.1. La participation familiale

Tous les usagers scolaires doivent s'acquitter d'une participation familiale forfaitaire annuelle, pour pouvoir bénéficier du transport scolaire.

Le détail des tarifications figure dans la grille tarifaire jointe en Annexe 1 au présent règlement.

Une tarification solidaire est également mise en place pour les familles justifiant une carte de quotient familial fournie par leur commune. Le taux de réduction est directement déduit du montant à payer.

A compter du 1er février, le montant de la participation familiale est minoré de 50 % lors de l'inscription. Un justificatif pourra être demandé par la CC-PEVA.

4.2. Le titre de transport

Tous les usagers scolaires doivent être munis d'un titre de transport scolaire valable pour l'année scolaire en cours. Ce titre est nominatif et est remis après paiement de la participation familiale. Il doit être utilisé uniquement par la personne pour laquelle il a été délivré. Si le porteur de la carte n'est pas le titulaire, l'accès au car lui sera refusé.

Ce titre de transport permet de bénéficier d'un aller/retour par jour suivant le calendrier scolaire établi par le ministère de l'Education Nationale entre le point de montée et l'établissement scolaire déterminé dans le cadre de la demande d'abonnement par les représentants légaux. Les élèves doivent également respecter leurs lignes et services respectifs.

Le titre de transport doit être présenté au conducteur à chaque montée à bord du véhicule ainsi qu'aux agents chargés des opérations de contrôle.

L'accès au véhicule est interdit aux usagers qui transporteraient des animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugle d'un élève non voyant, ou qui chercheraient à embarquer des objets ou substances prohibés.

Tout élève se présentant sans carte de transport scolaire, pour la première fois devra décliner son nom, prénom et son adresse au chauffeur, ou à toutes personnes habilitées afin de vérifier la régularité de son inscription.

Tout élève se présentant sans carte de transport scolaire, pour la seconde fois se verra attribuer un avertissement de comportement.

Tout élève se présentant sans carte de transport scolaire, pour la troisième fois se verra refuser du transport scolaire.

En application de l'article L 441-2 du code pénal, toute falsification ou contrefaçon de la carte est passible de poursuites judiciaires.

Tout élève non inscrit au transport scolaire et empruntant le car sera refusé à bord.

4.3. Tolérance en période de rentrée scolaire sur les services routiers

En période de rentrée scolaire, un élève n'ayant pas encore obtenu son titre de transport scolaire bénéficie d'une période de tolérance de **3 semaines après la date officielle de la rentrée scolaire** pour que sa situation soit régularisée. Une attestation fournie par la CC-PEVA ou un justificatif d'inscription comme la facture devra être présentée au conducteur par l'élève à chaque montée à bord.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

4.4. Duplicata de titre de transport

En cas de perte, de vol ou de détérioration de sa carte, l'élève doit immédiatement effectuer une demande de duplicata en ligne sur le site internet de la CC-PEVA. Le coût du duplicata est de 10 € pour éviter tout abus et couvrir les frais de gestion et de remplacement de la carte.

L'attestation générée suite au paiement du duplicata devra être présentée au conducteur à chaque montée à bord.

En cas de changement de domicile ou de circuit de l'élève, une nouvelle carte sera établie gratuitement à condition que l'élève bénéficie d'un transport en cours de validité en contrepartie de l'ancien titre de transport. Si l'élève ne restitue pas son ancien titre de transport, il devra payer 10 €.

CHAPITRE 5 : LES RÔLES ET LES RESPONSABILITES DES PARTIES PRENANTES

5.1 La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité, la CC-PEVA :

- Finance l'ensemble des services publics routiers de son périmètre de compétence.
    - Organisation des services de transport et édiction des règles d'usage du réseau. Pour ce faire, elle évalue et statue sur les moyens les plus appropriés qui permettent de répondre aux besoins de déplacements des usagers scolaires ;
    - Définition de l'offre, c'est-à-dire des horaires, des fréquences, des régimes de fonctionnement, des itinéraires, de la localisation des points d'arrêt et plus largement de l'ensemble des éléments entrant en compte dans la qualité de service, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant notamment la sécurité des lieux ;
    - Ajustement de l'offre.
- Demande aux gestionnaires de voirie compétents l'aménagement des points d'arrêt après analyse des localisations, et des conditions de sécurité des lieux.
- Exploite directement ou passe avec des transporteurs des contrats pour l'exécution de la prestation de transport.
- Fixe ou homologue le plan de transport.
- Contrôle l'exécution des services.
- Veille au respect des conditions sanitaires et de sécurité de son réseau et des usagers qui l'empruntent.
- Fixe les tarifs appliqués aux usagers ainsi que les conditions contractuelles et commerciales de leur application.
- Instruit les demandes de prise en charge émanant des usagers et organise la distribution des titres de transport.

La CC-PEVA est la seule habilitée à créer, à modifier ou à supprimer les services de transports scolaires.

La CC-PEVA a la responsabilité des élèves transportés uniquement durant le temps de transport à savoir entre le point d'arrêt le plus proche du domicile et le point d'arrêt le plus proche de l'établissement scolaire dans lequel l'élève est scolarisé. Les parents ou le représentant de l'élève demeurent responsables jusqu'à la montée de l'enfant dans le car et dès sa descente.

Sur les circuits spéciaux primaires, la garde des enfants incombe à l'organisateur délégué, ce qui ne saurait

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

conduire à exonérer le transporteur ou les parents des élèves transportés de leurs responsabilités respectives.

5.2 Les transporteurs

Leur rôle est central pour la qualité du service rendu aux usagers ainsi que pour garantir les meilleures conditions de sécurité possible des passagers. Pour cela, les transporteurs veillent notamment à la bonne application des mesures règlementaires vis-à-vis de leurs personnels, complétées des dispositions particulières que la CC-PEVA introduit dans les contrats d'exploitation.

En autres missions, le transporteur :

- Affecte un personnel qualifié ainsi que l'ensemble des moyens matériels nécessaires à l'exécution du service qui lui est confié, en veillant à sa bonne exécution.
- Respecte les horaires et les itinéraires définis dans le plan de transport ainsi que l'ensemble des clauses contractuelles qui les lient à la CC-PEVA.
- Gère, le cas échéant, les imprévus, aléas, lors de l'exécution des services et assure la continuité du service public sans mettre en péril les usagers, en cas de panne, d'accident, de surnombre imprévu ou d'intempéries, par exemple.
- Prend les décisions appropriées dans certaines circonstances qui pourraient devenir critiques et nuire à la sécurité des usagers transportés, y compris de ne pas assurer le service le cas échéant.
- Effectue tous les contrôles règlementaires applicables à son activité.
- Assure le contrôle systématique de la validité des titres de transport à chaque montée à bord des autocars et trains.
- Verbalise, le cas échéant, les contrevenants au moyen d'un personnel de contrôle assermenté.

5.3 - La responsabilité des élèves, des parents ou des représentants légaux

Le matin, jusqu'à sa montée dans le car, l'élève reste sous la responsabilité de sa famille. Le soir (ou le midi), il en est de même dès sa descente du véhicule. Il appartient donc aux familles et aux usagers des transports scolaires de prendre les mesures nécessaires pour que le parcours entre leur domicile et l'autocar soit effectué en sécurité.

Pour cela, le port d'un gilet à haute visibilité est fortement conseillé.

Il est recommandé que l'élève se présente 5 minutes avant l'horaire théorique de passage du car et fasse signe au conducteur.

Au niveau des points d'arrêt, les véhicules des parents ne doivent être stationnés :

- Ni de manière anarchique et ce, indépendamment de la configuration des lieux ;
- Ni sur l'aire d'arrêt de l'autocar ;
- Ni au niveau des intersections pour ne pas entraver les circulations et éviter de mettre en danger les usagers de la route comme ceux des transports.

Le responsable légal d'un élève mineur est responsable civilement des dommages que commet le mineur. La réparation des dégradations causées par l'élève mineur est à la charge du responsable légal.

L'élève mineur est susceptible d'engager sa responsabilité pénale si son comportement est répréhensible.

Pour les enfants des écoles primaires, il est fortement recommandé aux parents d'accompagner leurs enfants le matin jusqu'au point d'arrêt et d'attendre avec eux l'autocar.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

Le soir, les enfants du primaire qui ne sont pas accueillis à la descente du car par un parent ou un représentant légal peuvent être gardés à bord de l'autocar et déposés en fin de service à la garderie de l'école, à la mairie de résidence de la famille ou à défaut, à la gendarmerie. Dans l'hypothèse où l'enfant doit rentrer seul, une demande de dérogation est à adresser à la CC-PEVA accompagnée d'une décharge parentale.

CHAPITRE 6 : Mise en œuvre du plan de transport

6.1 Création ou modification d'un point d'arrêt

La décision de création ou de modification des points de prise en charge des élèves relève conjointement de la compétence de la CC-PEVA.

Pour pouvoir procéder au mieux à l'examen et à l'aménagement éventuel d'un nouveau point d'arrêt pour la rentrée scolaire suivante, la demande doit être déposée avant le 31 mars précédant la rentrée scolaire.

Au titre de la compétence transport de la CC-PEVA :

Les critères suivants sont pris en compte pour déterminer l'intérêt d'ajouter un nouveau point d'arrêt sur un circuit de transport public :

- Les points existants et leur distance avec l'implantation proposée : distance de 500 mètres minimum avec l'arrêt existant le plus proche ;
- Le nombre d'élèves susceptibles d'utiliser le nouveau point, scolarisés dans leur établissement de secteur avec un nombre de référence de trois (3) enfants quel que soit l'enseignement ;
- Le nombre d'élèves impactés en cas de modification d'un point existant ;
- L'incidence de cette création sur le temps de transport des élèves sur les enchaînements des courses (l'incidence de la création d'un arrêt ne devant en principe pas dépasser trois (3) minutes) ;
- L'éventuelle suppression d'un point d'arrêt existant sur le circuit ;
- La distance entre le domicile de l'enfant et le point d'arrêt existant le plus proche : distance de 500 mètres minimum ;
- Aménagement et équipement de l'arrêt satisfaisant aux normes règlementaires et aux conditions de sécurité en vigueur ;
- Dangerosité avérée de l'arrêt.

Un arrêt non fréquenté pendant l'année scolaire en cours pourra être déclaré inactif jusqu'à sa réactivation en s'assurant que les conditions de fréquentation, de sécurité et les règles d'inter-distances énoncées précédemment soient respectées.

6.2 Interruption exceptionnelle des services

6.2.1 Pour cause d'intempéries

Certains évènements majeurs, notamment climatiques (neige, verglas…) peuvent générer des risques importants pour les usagers des transports.

Une décision de suspension partielle ou totale des services peut être prise.

La CC-PEVA se charge d'informer les familles de l'actualité des transports scolaires (conditions de circulation, intempéries, évènements...). La CCPEVA estime que ces informations de perturbations des conditions de circulation sont primordiales pour la sécurité des enfants et se réserve le droit d'utiliser les informations de

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

contact (mail et numéro de téléphone) transmises par la famille à la CC-PEVA lors de l'inscription au transport scolaire.

Le dernier décideur quant à la possibilité d'effectuer ou non le service de transport reste le conducteur de l'autocar. S'il le juge indispensable, à défaut de consignes de suspension par les autorités et la hiérarchie, le conducteur peut faire valoir son « droit de retrait », pour ne pas effectuer une desserte jugée trop dangereuse. Il en informe son employeur qui relaie immédiatement cette situation exceptionnelle à la CC-PEVA.

6.2.2. Pour cause de grève

En cas de préavis de grève du personnel, le transporteur est tenu d'aviser la CC-PEVA dès qu'il en est informé et doit afficher l'information dans les véhicules. Il met en œuvre le plan de transport adapté aux priorités de desserte et au niveau de service fixés par la CC-PEVA ainsi que le plan d'information des usagers prévus par la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports. Il sera instauré des niveaux de desserte comme indiqué ci-dessous :

DESIGNATION	NIVEAU A	NIVEAU B	NIVEAU C	NIVEAU D
Desserte type 1 : LR structurantes	•Du lundi au vendredi •En heure de pointe (HP) de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 19h00 (heure d'arrivée) •Assurer l'ensemble des services situés dans les HP dans les deux sens du trajet	•Du lundi au vendredi En heure de pointe (HP) de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 19h00 (heure d'arrivée) •Assurer deux A/R pour les dessertes de type1 dans le sens du trajet le plus fréquenté et un A/R pour dessertes type 2 avec priorité aux adaptations scolaires	•Du lundi au vendredi • Assure un A/R pour toutes les dessertes dans le sens du trajet le plus fréquenté	•Du lundi au vendredi • Aucun service assuré
Desserte type 2 : LR secondaires ou de rabattement et adaptations scolaires				
Desserte type 3 : Circuits spéciaux scolaires	•Du lundi au vendredi •Assurer 100 % des services	•Du lundi au vendredi •Assurer 75 % des services	•Assurer 50 % des services	•Aucun service assuré
Desserte type 4 : transport à la demande (TAD)	•Aucun service assuré	• Aucun service assuré	•Aucun service assuré	•Aucun service assuré

6.2.3 Pour cause de force majeure

La force majeure s'étend à tout événement extérieur, présentant un caractère imprévisible et insurmontable qui empêche le transporteur d'exécuter tout ou partie des obligations lui incombant au titre des contrats à sa charge. De manière générale, la responsabilité des transporteurs ne pourra être recherchée pour un retard ou une suppression de services en cas de force majeure ou d'un cas fortuit du fait de causes extérieures telles qu'intempéries, catastrophes naturelles, intervention des autorités civiles et militaires, incendies, dégâts des eaux, etc... Le transporteur ne peut être engagé par aucune dépense ou conséquences attribuées à des retards ou modifications liés à ces évènements.

6.2.4 Signalements et réclamations

Les usagers sont invités à signaler auprès des services de la CC-PEVA tout dysfonctionnement dont ils pourraient être témoin (défaut d'aménagement d'un arrêt, retards injustifiés ou récurrents, problèmes de discipline, etc.).

Il reviendra à la CC-PEVA, après analyse, de donner suite à la réclamation suivant la nature des faits établis.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

Par ailleurs, tout accident corporel survenu à l'usager à l'occasion de son transport dans les véhicules, à sa montée ou à sa descente, devra être signalé immédiatement soit :

- Au conducteur de l'autocar ;
- A l'entreprise de transport concernée ;
- Aux services de la CC-PEVA ;

Tout accident doit être déclaré par l'usager ou un tiers présent lors de la survenance des faits et dans les 12 heures maximum.

6.3 Objets trouvés

Les objets trouvés sont recueillis par le transporteur et conservés un an. Il revient aux élèves ou à leurs parents d'engager les démarches nécessaires pour récupérer leur bien auprès du transporteur. Les familles peuvent remplir le plus rapidement possible le formulaire intitulé « objets perdus » sur le site suivant : www.sat-leman.com

Dès la réception du message, le transporteur effectuera les recherches nécessaires afin de retrouver l'objet perdu quels que soient la ligne, le circuit de l'élève. En cas de non-retour sous huitaine du transporteur, la famille pourra considérer l'objet comme non retrouvé.

CHAPITRE 7 : REGLES DE DISCIPLINES ET DE SECURITE DANS L'UTILISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Sont concernés tous les élèves empruntant les transports scolaires de la CC-PEVA ainsi que tout autre usager habilité à emprunter un service de transport scolaire. Ces règles ont pour but :

- De prévenir les incidents et les accidents ;
- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules ;
- De préciser les conditions d'utilisation de la carte de transport scolaire ;
- De sanctionner tout manquement.

Par ailleurs et de façon générale, tout comportement relevant du harcèlement et de violences sexistes et sexuelles est formellement interdit. Il donnera lieu à des sanctions immédiates de 3ème catégorie.

7.1 Dispositions particulières aux transports scolaires

7.1.1 Au point d'arrêt de transport

Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêt prévus sur le circuit ou la ligne. Les accidents aux points d'arrêt sont les plus nombreux et les plus graves. Pour sa propre sécurité et celle des personnes qui attendent le car, il est indispensable que l'élève :

- Ne chahute pas ;
- Reste sous l'abribus, s'il existe, ou sur le trottoir, ou en dehors de la route, à proximité immédiate de l'arrêt et fasse signe au conducteur ;
- Attende absolument l'arrêt complet du véhicule, aussi bien pour monter que pour descendre.

Il est préconisé que les usagers des transports scolaires aient une tenue adaptée et visible notamment pendant les périodes hivernales et nocturnes.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

Il est préconisé que les enfants aient une clef de leur domicile afin qu'ils puissent rentrer chez eux en cas de modification du service (intempéries, …).

Les élèves de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés, matin et soir, à la porte du car, par leur père ou leur mère. Le représentant légal peut confier cet accompagnement à une personne mandatée de son choix après la transmission d'une attestation écrite à la CC-PEVA.

Au retour, le midi ou le soir, si le père, la mère ou la personne mandatée ne sont pas présents pour venir chercher l'enfant en classe de maternelle et primaire, le transporteur informera la CC-PEVA qui contactera le représentant légal. En cas de non-réponse, la CC-PEVA appliquera les mesures suivantes de dépose, par ordre de priorité :

- À la garderie de l'école ou à l'école ; si un personnel est toujours là pour le surveiller,
- À la Mairie ; si le Maire est présent,
- Au commissariat de police ou à la gendarmerie les plus proches.

En cas de récidive, l'enfant pourra avoir une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

7.1.2 Accès à l'autocar

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre, sans chahut, ni bousculade. Les élèves doivent attendre auparavant l'arrêt complet du véhicule.

Les élèves doivent appuyer sur le bouton de demande d'arrêt, si le car en est équipé, dans un délai raisonnable pour que le conducteur ait le temps de s'arrêter en sécurité. A défaut, l'élève se manifeste en amont de l'arrivée à l'arrêt, ou indique au conducteur à la montée dans le véhicule l'arrêt de descente souhaité. Tout abus pourra être sanctionné. Lorsqu'il monte ou descend du car, l'élève doit porter son cartable ou son sac à la main et devant lui. En effet, un cartable porté sur l'épaule ou sur le dos peut blesser un autre élève assis.

Pour la montée, le véhicule ne stoppant pas systématiquement à chaque arrêt, les élèves doivent se signaler d'un signe de la main explicite indiquant leur souhait. En montant dans le véhicule, ils doivent obligatoirement présenter au conducteur leur titre de transport.

En cas de perte, de vol ou de détérioration de son titre de transport, l'élève doit demander immédiatement un duplicata soit par internet, soit se présenter dans les locaux de la CC-PEVA.

Lorsqu'il s'assoit à sa place, l'élève doit placer son cartable ou son sac sous le siège. En effet, en cas d'accident ou d'évacuation rapide du car, le cartable ne gênera pas s'il est bien rangé sous le siège. Il doit impérativement attacher sa ceinture de sécurité.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, en vérifiant que la chaussée est complètement dégagée. En effet, les voitures qui arrivent peuvent ne pas voir l'élève qui traverse si le car est encore à l'arrêt.

Sur les véhicules équipés, les élèves doivent charger et décharger leurs bagages dans les soutes de droite dans la mesure du possible. A la descente, ils doivent signaler au conducteur leur souhait de récupérer leurs bagages en soutes.

Par principe, l'emport des vélos n'est pas accepté sur les circuits scolaires faute d'accroche vélo adapté. Les trottinettes peuvent être acceptées uniquement dans les soutes et dans la limite de la place disponible. En cas de dégradation du matériel lors du trajet ou de son chargement/déchargement, la CC-PEVA et le

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

transporteur ne pourront être tenus responsables.

7.1.3 Comportement dans le véhicule

Afin de pouvoir se concentrer sur sa conduite et sur la route, le conducteur ne doit pas être dérangé par le chahut. La courtoisie et la politesse envers le conducteur ou l'accompagnateur sont nécessaires à la bonne exécution du service. À ce titre, l'élève doit :

- Rester tranquillement assis à sa place pendant tout le trajet,
- Ne quitter son siège qu'au moment de la descente ou pour actionner le bouton de demande d'arrêt, et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur.
- Attacher obligatoirement sa ceinture de sécurité. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars. Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4eme classe. Le conducteur et la CC-PEVA ne sont pas responsables du fait qu'un élève ne soit pas attaché.
- De manière générale, les passagers doivent adopter un comportement respectueux à l'égard d'autrui.

Il est interdit d'adopter tout comportement susceptible de gêner ou distraire le conducteur ou de mettre en danger la sécurité et le bien-être des passagers. Il est interdit de détériorer le véhicule ou mettre en danger sa sécurité. Les passagers sont tenus de respecter la propreté du matériel.

A titre d'illustration, dans l'autocar il est interdit de :

- Parler au conducteur, sans motif valable,
- Fumer, vapoter ou d'utiliser des allumettes ou un briquet,
- Crier, projeter des objets, de se déplacer sauf lors de la montée et la descente du véhicule
- Écouter de la musique avec un volume sonore excessif,
- Posséder, propager ou vendre tout matériel interdit aux mineurs, particulièrement le matériel à caractère pornographique,
- S'exhiber dans une tenue ou une posture contraire à la décence ou aux bonnes mœurs, de même que se livrer à des activités à caractère intime et notamment sexuel,
- Toucher avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- Se pencher au dehors,
- Avoir un comportement dangereux ou inapproprié.

Tout manquement à ces dispositions sera sanctionné, conformément aux dispositions précisées dans les parties figurant ci- après.

7.2 Procédure en cas d'indiscipline ou d'infraction

En cas de nécessité, le transporteur, les établissements ou les familles peuvent solliciter la CC-PEVA afin de remédier à une situation préjudiciable au bon fonctionnement des services.

Lorsqu'un incident constaté nécessite un éclaircissement ou une prise de sanction, une rencontre avec les parties prenantes (parents d'élève(s), établissement scolaire et CC-PEVA) pourra être organisée pour échanger à l'occasion d'un débat contradictoire et définir les mesures à prendre en fonction de la gravité de la situation

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

et des conséquences pour l'élève et/ou les autres usagers du véhicule. Le transporteur et le conducteur pourront également être convoqués pour y participer.

Cette rencontre sera convoquée par tout moyen à disposition de la CC-PEVA (courrier, courriel, appel téléphonique…)

A l'issu de cette rencontre, durant laquelle chacune des parties pourra exprimer son point de vue, les sanctions prévues dans le paragraphe 7.3 du présent chapitre seront proposées selon la gravité des faits.

En cas de sanction prononcée par la CC-PEVA, aucune indemnisation, ni aucun remboursement ne pourra être réclamé par le représentant légal de l'élève (ou l'élève lui-même si ce dernier est majeur) au titre des périodes d'exclusion prononcées à son encontre.

Les sanctions pourront être applicables immédiatement après la réunion et seront notifiées par courrier simple pour les avertissements et par courrier recommandé avec accusé de réception pour les exclusions.

Une copie de ce courrier est envoyée pour information, au chef de l'établissement scolaire de l'élève et au transporteur.

Il est néanmoins rappelé que les représentants de l'Autorité Organisatrice peuvent, au titre du pouvoir réglementaire dont ils disposent, prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous leur autorité, et prévoir des mesures envers les personnes « dont la présence serait susceptible de troubler le fonctionnement régulier du service », sans convocation de conseil de discipline.

7.3 Sanctions administratives.

Les sanctions sont variables en fonction de la gravité des faits, de l'infraction constatée, des manquements, ou du préjudice subi.

Les élèves exclus d'un service de transport scolaire sont considérés comme non-ayant-droit, sans aucune dérogation durant la période d'exclusion pour l'ensemble des réseaux de transport. Ils ne peuvent donc bénéficier d'aune prise en charge jusqu'à nouvel ordre.

Un incident grave ou toute dégradation importante pourra conduire à un dépôt de plainte, et à des poursuites judiciaires en cas d'infraction au Code Pénal. A ce titre, la CC-PEVA se réserve la possibilité de saisir la justice pénale pour tout acte ou comportement l'exigent (violence physique, délit de harcèlement scolaire …).

Le remboursement partiel ou total des dégâts occasionnés sera demandé, et les demandes expresses (carte à rendre …) devront être suivies d'effet.

Une mise à disposition de l'élève, sur son temps libre, pourra être envisagée pour une sanction réparatrice auprès du transporteur (**par exemple mise à contribution pour un nettoyage du car scolaire** …) et ce proportionnellement à la faute commise.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un véhicule affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Le transporteur peut éventuellement se retourner contre la famille concernée en vue de la facturation des frais de remise en état du véhicule.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

Infractions 1er catégorie	Sanction (s) encourue (s)
Faits ne remettant pas en cause l'exécution du service Par exemple : - absence d'inscription, oubli carte, carte invalide, non présentation de titre, enfant de maternelle non accompagné ou non attendu au point d'arrêt par une personne habilité, ceinture non attaché, chahut ou insolence ponctuelle, non-respect d'autrui…	**Avertissement à la famille**
Infractions 2e catégorie	**Sanction (s) encourue (s)**
Atteinte à la qualité de l'exécution du service ou à l'intégrité des autres usagers, conducteur, contrôleur, accompagnateur et récidive d'infraction de catégorie 1 Par exemple : non-respect des consignes de sécurité, falsification de titre, violence ou menaces verbales, insultes, insolence répétée, harcèlement scolaire, dégradations mineures, attitudes inappropriées, vapotage …	**Exclusion 1 jour à 2 semaines**
Infractions 3e catégorie	**Sanction (s) encourue (s)**
Comportements inappropriés, dégradation, violence physique et récidive d'infraction de catégorie 2 Par exemple : alcool, tabac, drogue consommés ou échangés, dégradation substantielle dans le véhicule ou l'arrêt de car / manipulation intempestive des organes fonctionnels du véhicule ou pouvant entrainer la mise en danger des autres usagers, vol objet ou matériel dangereux, port d'arme réelle ou factice, agression physique, atteintes aux bonne mœurs …	**Exclusion 3 semaines jusqu'à exclusion définitive pour l'année scolaire en cours (voire reconduite pour l'année suivante)**

7.4 Responsabilité pénale de l'usager

Nonobstant les sanctions administratives appliquées, tout comportement répréhensible pénalement, notamment en cas de menace, violence, injure, diffamation, outrage commis à l'encontre de toutes personnes effectuant les services de transport pour le compte de la CC-PEVA peut faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Communauté de communes
Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA)
851 Avenue des Rives du Léman
CS 10084
74500 PUBLIER

Service Mobilité
transports@cc-peva.fr
04 58 57 03 78

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

ANNEXE 1 Tarification transports scolaires de la CC-PEVA

Tarifs

Enfants	Participation familiale TTC
1er enfant	101 €
2e enfant	86 €
3e enfant	71 €
À partir du 4e enfant	56 €
1er enfant majoré	151,50 €
2e enfant majoré	129 €
3e enfant majoré	106,50 €
4e enfant majoré	84 €
Inscription à compter du 1er février	50% du tarif normal
Duplicata : **1- Déménagement, changement d'établissement** **2- Perte, vol ou détérioration**	Gratuit 10€

Tarifs pour les détenteurs de la carte avantage du CCAS d'Évian

Intitulé	**Prix (en €)**
CCAS EVIAN ECH1 1er enfant	23.23
CCAS EVIAN ECH1 1er enfant MAJORE	34.85
CCAS EVIAN ECH1 2ème enfant	19.78
CCAS EVIAN ECH1 2ème enfant MAJORE	29.67
CCAS EVIAN ECH1 3ème enfant	16.33
CCAS EVIAN ECH1 3ème enfant MAJORE	24.50
CCAS EVIAN ECH1 4ème enfant	12.88
CCAS EVIAN ECH1 4ème enfant MAJORE	19.32
CCAS EVIAN ECH2 1er enfant	28.28
CCAS EVIAN ECH2 1er enfant MAJORE	42.42
CCAS EVIAN ECH2 2ème enfant	24.08
CCAS EVIAN ECH2 2ème enfant MAJORE	36.12
CCAS EVIAN ECH2 3ème enfant	19.88
CCAS EVIAN ECH2 3ème enfant MAJORE	29.82
CCAS EVIAN ECH2 4ème enfant	15.68
CCAS EVIAN ECH2 4ème enfant MAJORE	23.52
CCAS EVIAN ECH3 1er enfant	34.34
CCAS EVIAN ECH3 1er enfant MAJORE	51.51

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

CCAS EVIAN ECH3 2ème enfant	29.24
CCAS EVIAN ECH3 2ème enfant MAJORE	43.86
CCAS EVIAN ECH3 3ème enfant	24.14
CCAS EVIAN ECH3 3ème enfant MAJORE	36.21
CCAS EVIAN ECH3 4ème enfant	19.04
CCAS EVIAN ECH3 4ème enfant MAJORE	28.56
CCAS EVIAN ECH4 1er enfant	44.44
CCAS EVIAN ECH4 1er enfant MAJORE	66.66
CCAS EVIAN ECH4 2ème enfant	37.84
CCAS EVIAN ECH4 2ème enfant MAJORE	56.76
CCAS EVIAN ECH4 3ème enfant	31.24
CCAS EVIAN ECH4 3ème enfant MAJORE	46.86
CCAS EVIAN ECH4 4ème enfant	24.64
CCAS EVIAN ECH4 4ème enfant MAJORE	36.96
CCAS EVIAN ECH5 1er enfant	54.54
CCAS EVIAN ECH5 1er enfant MAJORE	81.81
CCAS EVIAN ECH5 2ème enfant	46.44
CCAS EVIAN ECH5 2ème enfant MAJORE	69.66
CCAS EVIAN ECH5 3ème enfant	38.34
CCAS EVIAN ECH5 3ème enfant MAJORE	57.51
CCAS EVIAN ECH5 4ème enfant	30.24
CCAS EVIAN ECH5 4ème enfant MAJORE	45.36
CCAS EVIAN ECH6 1er enfant	64.64
CCAS EVIAN ECH6 1er enfant MAJORE	96.96
CCAS EVIAN ECH6 2ème enfant	55.04
CCAS EVIAN ECH6 2ème enfant MAJORE	82.56
CCAS EVIAN ECH6 3ème enfant	45.44
CCAS EVIAN ECH6 3ème enfant MAJORE	68.16
CCAS EVIAN ECH6 4ème enfant	35.84
CCAS EVIAN ECH6 4ème enfant MAJORE	53.76
CCAS EVIAN ECH7 1er enfant	74.74
CCAS EVIAN ECH7 1er enfant MAJORE	112.11
CCAS EVIAN ECH7 2ème enfant	63.64
CCAS EVIAN ECH7 2ème enfant MAJORE	95.46
CCAS EVIAN ECH7 3ème enfant	52.54
CCAS EVIAN ECH7 3ème enfant MAJORE	78.81
CCAS EVIAN ECH7 4ème enfant	41.44
CCAS EVIAN ECH7 4ème enfant MAJORE	62.16
CCAS EVIAN ECH8 1er enfant	84.84

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

CCAS EVIAN ECH8 1er enfant MAJORE	127.26
CCAS EVIAN ECH8 2ème enfant	72.24
CCAS EVIAN ECH8 2ème enfant MAJORE	108.36
CCAS EVIAN ECH8 3ème enfant	59.64
CCAS EVIAN ECH8 3ème enfant MAJORE	89.46
CCAS EVIAN ECH8 4ème enfant	47.04
CCAS EVIAN ECH8 4ème enfant MAJORE	70.56
CCAS EVIAN ECH9 1er enfant	95.95
CCAS EVIAN ECH9 1er enfant MAJORE	143.93
CCAS EVIAN ECH9 2ème enfant	81.70
CCAS EVIAN ECH9 2ème enfant MAJORE	122.55
CCAS EVIAN ECH9 3ème enfant	67.45
CCAS EVIAN ECH9 3ème enfant MAJORE	101.18
CCAS EVIAN ECH9 4ème enfant	53.20
CCAS EVIAN ECH9 4ème enfant MAJORE	79.80

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

ANNEXE 2 - Allocation Individuelle de Transport (A.I.T.)

En cas d'absence de transport et ce bien que les conditions d'attribution au droit aux transports scolaires soient réunies, les usagers scolaires peuvent bénéficier d'une AIT dans le respect des conditions du présent règlement.
De leur domicile jusqu'au point de montée d'un circuit spécialisé ou d'une ligne régulière le plus proche. Dans ce cas, la distance entre le domicile et ce point de ramassage doit être de 3 kilomètres et plus par le plus court chemin piétonnier ou axe routier empruntant la voie publique, sans tenir compte du sens de circulation, ni de la signalisation routière. Pour bénéficier de l'aide, l'élève devra être inscrit au transport lorsqu'un service existe.
De leur domicile jusqu'à l'établissement d'enseignement fréquenté, s'il n'existe aucun moyen de transport organisé et dans la mesure où la distance domicile - établissement est de 3 kilomètres et plus par le plus court chemin piétonnier ou axe routier empruntant la voie publique, sans tenir compte du sens de circulation, ni de la signalisation routière.
S'il s'avère qu'un transport adapté existe mais que l'élève ne l'emprunte pas, aucune aide ne sera attribuée.
La demande de l'A.I.T. se fait au moyen du formulaire (cf. pièce jointe) qui devra être transmis à la CC-PEVA avant le 10 juillet de chaque année.

Calcul de l'A.I.T.
L'allocation est calculée à partir des éléments suivants :

- Le kilométrage du trajet domicile-établissement en fonction des jours de fonctionnement de l'établissement fréquenté et de la fréquentation de l'élève.
- Le coût kilométrique est de 0,45€ par clause contractuelle. Ce coût est révisé une fois par an au 1er septembre en fonction du taux en vigueur sur les lignes régulières. Si plusieurs enfants de la même famille bénéficient de l'Aide Individuelle au Transport (AIT), le calcul de l'aide pour cette famille s'effectue de la manière suivante :
  - Si l'AIT doit être versée pour deux enfants, le total de l'aide par famille est égal à la moyenne des deux allocations et majoré de 25%.
  - Si l'AIT doit être versée pour trois enfants, le total de l'aide est égal à la moyenne des trois allocations et majoré de 50%.
  - Si l'AIT doit être versée pour quatre enfants et plus, le total de l'aide est égal à la moyenne de ces allocations et majoré de 75%.

Cette allocation qui est versée directement aux familles est plafonnée. Il est calculé chaque année par la CCPEVA. Le montant du plafond est de 1 170€ par clause contractuelle. De même, s'il existe un service régulier de transport public routier ou ferré dont l'horaire est inadapté à l'établissement public ou privé fréquenté, l'allocation individuelle versée à la famille ne pourra être supérieure au tarif aller-retour pratiqué sur cette ligne régulière ou ligne SNCF.

Versement de l'allocation
Le responsable légal de l'élève transporté :

- remplira la demande annuelle disponible au service Transports de la CC-PEVA ;
- la fera viser par le chef d'établissement concerné ;
- la transmettra à la CCPEVA avec une attestation de domicile et un RIB récent au plus tard le 10 juillet de chaque année scolaire ;

Aucun dossier parvenu après le 10 juillet ne pourra être pris en charge par la CC-PEVA. Ainsi, aucun paiement rétroactif de l'Allocation Individuelle de Transport ne sera effectué par la CC-PEVA.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

Formulaire de demande Aide Individuelle au Transport

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN VALLÉE D'ABONDANCE

ANNEE SCOLAIRE 20_ _ / 20_ _

DEMANDE D'ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT

Pour les élèves demi-pensionnaires et externes voir explication au verso

1 - Cadre à compléter par le responsable de l'élève

Nom de l'élève:..... Prénom de l'élève:.....

Date de naissance: _ _ / _ _ / _ _ _ _

Adresse: .....

Code postal: _ _ _ _ _ Commune:.....

Responsable de l'élève: □ Père □ Mère

Nom:..... Prénom:.....

Téléphone: _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _ Portable: _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

Courriel:_____@_____

JE JOINS UN RIB RECENT **AU NOM DU RESPONSABLE CI-DESSUS**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements inscrits sur la présente demande

Signature:

2- Cadre à compléter par le responsable de l'élève et à contrôler par la CCPEVA

Distance domicile/établissement fréquenté (si aucun transport en commun):_____ KM

OU Distance domicile/point d'arrêt: _ _ _ _ KM Date: Le _ _ / _ _ / _ _ _ _

Point d'arrêt du transport en commun le plus proche du domicile (si un transport en commun existe):

Commune:..... □ L.R. □ S.N.C.F. □ CIRCUIT SPECIAL

Transporteur_____N°_____

3 - Cadre à compléter par l'établissement

Nom de l'établissement fréquenté:.....

Commune:..... Téléphone: _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

Classe:..... Section:..... Option:.....

L'élève a-t-il cours: □ Le mercredi □ Le samedi **Qualité:** □interne □ externe □ demi-pension □ interne/externe

Langues vivantes: LV1.....LV2.....LV3.....

Nombre de jours d'absence de l'élève au cours de l'année écoulée:

.....jours

Date: Le _ _ / _ _ / _ _ _ _

Visa et cachet du chef d'établissement:

4 - Cadre réservé à la CCPEVA

□ Refus. Motif à préciser.....

□ Calcul de l'Allocation Individuelle de Transport pour l'année scolaire: 20_ _ /20_ _

_____km x_____ck x_____jours =_____€

Selon la loi du 6 janvier 1978, vous avez un droit d'accès et de rectification aux données nominatives.
Les coordonnées téléphoniques contenues dans ce document sont susceptibles d'être utilisées par l'autorité organisatrice des transports.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_119-DE

CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

1 - Cadres 1 et 2

A compléter par le responsable de l'élève

2 - Cadre 3

A faire compléter par l'établissement scolaire fréquenté par l'élève. Le chef d'établissement doit **attendre la fin de l'année scolaire pour compléter le nombre dejours d'absence de l'élève**

PUIS

3 - Remettre la demande à la CCPEVA

NB: FOURNIR UNE DEMANDE POUR CHAQUE ELEVE ET POUR CHAQUE ANNEE SCOLAIRE

RETOUR DES DEMANDES AVANT LE 10 JUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

cc-peva.fr

851, av. des Rives du Léman
CS10084 - 74500 PUBLIER
Tél. 04 50 74 57 85
Fax. 04 50 74 57 94

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 05 juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-120 – STRATEGIE ET GESTION DE DECHETS – 9.1 - Convention pour la mise à disposition de contenants, le transport et le traitement des huiles végétales des déchetteries de la CCEPVA vers le méthaniseur à Vinzier

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de son projet de territoire, la communauté de communes souhaite renforcer ses engagements et ses actions en faveur du recyclage et/ou de la valorisation de ses déchets.

C'est dans ce contexte qu'une recherche de valorisation locale des huiles alimentaires usagées collectées en déchetterie a été entreprise.

Un comparatif financier a été réalisée entre deux sociétés sollicitées pour ce projet :

	Couts contenants (€/an)	Couts de collecte (€/an)	Couts de traitement (€/T)	Total couts (€/an)	Bénéfice méthaniseur Vinzier	Observation
TRIALP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui	Rétention d'1/3 de notre production
EXCOFFIER	238,00 €	476,00 €	0,00 €	714,00 €	Non	Pas de solution pour les seaux des commerçants

Après analyse, il est proposé de signer la convention proposée par la société TRIALP portant sur la mise à disposition de contenants et cadrant les conditions de collecte et de traitement des huiles alimentaires usagées collectées en déchetteries, afin que ce flux de déchets soit traité et valorisé par le méthaniseur à Vinzier.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de cette convention avec la société TRIALP portant sur la mise à disposition de contenants et cadrant les conditions de collecte et de traitement des huiles alimentaires usagées, collectées en déchetterie, afin que ce flux de déchets soit traité et valorisé par le méthaniseur à Vinzier.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ☆ PAYS D'EVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE ☆

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_120-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le _____

Publié ou notifié
Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-120 – STRATEGIE ET GESTION DE DECHETS – 9.1 - Convention pour la mise à disposition de contenants, le transport et le traitement des huiles végétales des déchetteries de la CCEPVA vers le méthaniseur à Vinzier

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de son projet de territoire, la communauté de communes souhaite renforcer ses engagements et ses actions en faveur du recyclage et/ou de la valorisation de ses déchets.

C'est dans ce contexte qu'une recherche de valorisation locale des huiles alimentaires usagées collectées en déchetterie a été entreprise.

Un comparatif financier a été réalisée entre deux sociétés sollicitées pour ce projet :

	Couts contenants (€/an)	Couts de collecte (€/an)	Couts de traitement (€/T)	Total couts (€/an)	Bénéfice méthaniseur Vinzier	Observation
TRIALP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui	Rétention d'1/3 de notre production
EXCOFFIER	238,00 €	476,00 €	0,00 €	714,00 €	Non	Pas de solution pour les seaux des commerçants

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_120-DE

Après analyse, il est proposé de signer la convention proposée par la société TRIALP portant sur la mise à disposition de contenants et cadrant les conditions de collecte et de traitement des huiles alimentaires usagées collectées en déchetteries, afin que ce flux de déchets soit traité et valorisé par le méthaniseur à Vinzier.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de cette convention avec la société TRIALP portant sur la mise à disposition de contenants et cadrant les conditions de collecte et de traitement des huiles alimentaires usagées, collectées en déchetterie, afin que ce flux de déchets soit traité et valorisé par le méthaniseur à Vinzier.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ☆ PAYS D'EVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE ☆

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_120-DE

Convention portant sur la mise à disposition de contenant, la collecte et le traitement des huiles alimentaires usagées.

Période 2023-2027

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_120-DE

CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE CONTENANT, LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES HUILES ALIMENTAIRES USAGEES

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN ET VALLEE D'ABONDANCE (CC PEVA), située 851 avenue des Rives du Léman – CS 10084 74500 PUBLIER, représentée par sa présidente en exercice Madame Josiane LEI.
Ci-après désignée par « la CC PEVA »

ET

TRIALP, société anonyme située 928 avenue de la Houille Blanche 73 000 CHAMBERY, représentée par son Responsable des marchés et innovations Marc DESLANDRES,

1 / OBJET DE LA PRESTATION

La CCPEVA dispose d'un méthaniseur sur son territoire (Terragr'eau à VINZIER). Elle souhaite que les déchets d'huiles alimentaires usagées soient évacués vers ce méthaniseur.
La CCPEVA a donc cherché un intermédiaire pour réaliser cette prestation.
TRIALP assure la mise à disposition de contenants, la collecte et le traitement des huiles alimentaires usagées (HAU) sur les déchetteries intercommunales du territoire de la CC PEVA**.**

2 / CONDITIONS DE LA PRESTATION

Les usagers des déchetteries viennent déposer leur contenant sur les différents sites.

- Pour les particuliers, il s'agit soit des OLIBOX de 3 litres, soit leur propre contenant vrac (bouteille...).
- Pour les professionnels, seaux de 30 litres étiquetés « TRIALP huiles alimentaires usagées » ou autres contenants vracs (Jerricanes, bidons d'origine…)

TRIALP fournit aux déchetteries des contenants spécifiques (cuves de 1000 litres) pour assurer le transvasement et la collecte des HAU.

Les agents de la déchetterie vident les contenants vrac apportés par les usagers dans la cuve de 1000 litres de TRIALP.

TRIALP a un échange de contenants pleins contre contenant vides et les transporte vers un site de traitement. Les contenants sont les cuves de 1000 litres, les seaux de 30 litres ou OLIBOX de 3 litres. Les contenants en vrac ne sont pas collectés.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_120-DE

3 / LES CONTENANTS

3 types de contenants sont à disposition sur les déchetteries

- OLIBOX de 3 litres, dont la CC PEVA est propriétaire. Contenant mise à disposition des particuliers. En cas de besoin supplémentaire, La CC PEVA demande un devis de fourniture spécifique à TRIALP.
- Seau de 30 litres étiqueté « TRIALP collecte des huiles alimentaires usagées », propriété de TRIALP. Mise à disposition gratuitement pour la collecte des HAU auprès des professionnels.
- Cuve de 1000 litres, propriété de TRIALP

4 / DEMANDES D'ENLÈVEMENT – DÉLAIS D'EXECUTION

Les demandes d'enlèvement sont transmises par la CC PEVA à TRIALP par mail huile@trialp.com.

La collecte par TRIALP doit être réalisée dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant chaque demande d'enlèvement.

En cas de routes impraticables en raison d'un enneigement trop important ou de tout autre cas de force majeure, la CC PEVA et TRIALP définissent une procédure de report de la tournée impactée. Dans ce cas, TRIALP s'engage à effectuer l'enlèvement et le transport des HAU dans les 3 jours ouvrés suivants la date prévue de la tournée différée.

5 / QUALITE DU DÉCHET COLLECTÉ

Une attention particulière sera portée sur la qualité des déchets collectés et notamment sur la stricte contenance en huiles végétales exclusivement.

En cas de pollution des huiles, une facturation pourra être établie en fonction de la non-conformité dûment constatée et dont la CC PEVA sera informée préalablement.

6 / LIEU DE TRAITEMENT

Deux sites de traitement et de valorisation

- **TERRAGR'EAU** - 704 route Rupe - 74500 VINZIER
  Valorisation en méthanisation.

- **TRIALP** – 928 avenue de la Houille Blanche – 73000 CHAMBERY.

  Après raffinage, le déchet est recyclé en filière « technique » : biodiesel, biocarburant, ou fabrication de Super Nettoyant …

TRIALP s'engage à effectuer le traitement des huiles végétales usagées conformément à la législation et règlementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_120-DE

7 / FACTURATION

La prestation de mise à disposition des contenants, collecte et de traitement des HAU des seaux 30 litres étiquetés « TRIALP collecte des huiles alimentaires usagées » et des OLIBOX est **GRATUITE**.

La prestation de mise à disposition des contenants, collecte et de traitement des HAU des cuves de 1000 litres est **GRATUITE** si 1/3 des huiles collectées sont traitées sur le site de TRIALP.

Le tarif de traitement est de HAU polluée par des huiles minérales est de 480 € HT / tonne, hors TGAP. Le montant des prestations ne peut dépasser 5 000 € par an.

Facturation mensuelle sur le SIRET du service Prévention et Gestion des Déchets : 200 071 967 00042. Les factures sont à déposer directement sous Chorus Pro.

8 / BONNE EXECUTION

Les parties veillent à se tenir mutuellement informées, dans les meilleurs délais, de tout élément pouvant avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

9 / DURÉE DE LA CONVENTION - RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement au maximum trois fois par période d'1 an, pour expirer au plus tard le 30 juin 2027.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- avant chaque terme annuel, au moyen d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception respectant un préavis d'un délai de 3 mois ;
- à tout moment, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention. Dans ce cas, la résiliation interviendra de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

10 / LITIGES

Tout différend relatif à la présente convention devra faire l'objet, au préalable, d'une tentative d'accord amiable, qui portera sur l'ensemble des prétentions respectives de chacune des parties.

En cas d'échec de cette tentative d'accord amiable, la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Grenoble, pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en double exemplaire original, sur quatre pages,

A Chambéry, le 22/03/2023 — A Publier, le ……..2023

Pour TRIALP
M. Marc DESLANDRES

Pour la CC PEVA
Mme Josiane LEI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 05 juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-121 – STRATEGIE ET GESTION DE DECHETS – 9.1 - Convention pour la gestion des déchets de venaison

Pour cette délibération, Monsieur Pascal CHESSEL, Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs, ne prend pas part au vote.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'une convention pour la gestion des déchets de venaison, produits sur le territoire de la Communauté de communes pays d'Evian Vallée d'Abondance pendant la saison de chasse, a été proposée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie.

Dans ce cadre, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie, prévoit l'installation et la mise en service de deux chambres froides, sur les sites des déchetteries à La Chapelle d'Abondance et à Vinzier.

Une prise en charge partielle, par la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, des coûts de fonctionnement, est attendue par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie.

Les coûts ont été chiffrés et répartis comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Couts estimés Installation (€ TTC)		Couts estimés Exploitation (€/an TTC)	
Attentes	**CCPEVA**	**Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie**	**CCPEVA**	**Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie**
Achat matériel	0,00 €	32 202,85€ dont 25 762,28 € financés par la Région AURA	-	-
Travaux de raccordements	750,00 €	-	-	-
Collecte	-	-	0,00 €	1 000,00 €
Traitement	-	-	0,00 €	1 875,00 €
Consommation Electricité et eau	-	-	216,00 €	0,00 €
TOTAL	**750,00 €**	**6 440,57 €**	**216,00 €**	**2 875,00 €**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de cette convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie portant sur la gestion des déchets de venaison du territoire de la Communauté de communes pays d'Evian - Vallée d'Abondance pendant la saison de chasse.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_121-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-121 – STRATEGIE ET GESTION DE DECHETS – 9.1 - Convention pour la gestion des déchets de venaison

Pour cette délibération, Monsieur Pascal CHESSEL, Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs, ne prend pas part au vote.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'une convention pour la gestion des déchets de venaison, produits sur le territoire de la Communauté de communes pays d'Evian Vallée d'Abondance pendant la saison de chasse, a été proposée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie.

Dans ce cadre, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie, prévoit l'installation et la mise en service de deux chambres froides, sur les sites des déchetteries à La Chapelle d'Abondance et à Vinzier.

Une prise en charge partielle, par la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, des coûts de fonctionnement, est attendue par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie.

Les coûts ont été chiffrés et répartis comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_121-DE

	INVESTISSEMENT Couts estimés Installation (€ TTC)		FONCTIONNEMENT Couts estimés Exploitation (€/an TTC)	
Attentes	**CCPEVA**	**Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie**	**CCPEVA**	**Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie**
Achat matériel	0,00 €	32 202,85€ dont 25 762,28 € financés par la Région AURA	-	-
Travaux de raccordements	750,00 €	-	-	-
Collecte	-	-	0,00 €	1 000,00 €
Traitement	-	-	0,00 €	1 875,00 €
Consommation Electricité et eau	-	-	216,00 €	0,00 €
TOTAL	**750,00 €**	**6 440,57 €**	**216,00 €**	**2 875,00 €**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de cette convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie portant sur la gestion des déchets de venaison du territoire de la Communauté de communes pays d'Evian - Vallée d'Abondance pendant la saison de chasse.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_121-DE

Instinctivement Nature
Fédération Départementale
des Chasseurs de la Haute-Savoie

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Avec le soutien financier de :
La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Convention

Stockage et collecte des déchets de venaison

Sur la Communauté de communes pays d'Evian – Vallée d'Abondance

Préambule

En Haute-Savoie, 80 tonnes de déchets de venaison minimum sont produites chaque année. Sans dispositif adapté, ces déchets finissent pour moitié dans la Nature et pour l'autre moitié dans les bacs à ordures ménagères. La Fédération Départementale des Chasseurs a engagé un projet pour permettre la prise en charge de ces déchets par un équarrisseur pour une meilleure cohabitation avec les autres usagers et pour parfaire l'intégration des enjeux sanitaires.

Les déchets de venaison sur la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance représentent à l'heure actuelle un volume d'environ 7,5 tonnes par saison de chasse. Les sociétés de chasse, avec l'appui de leur fédération, ont décidé de mettre en place un système de traitement de ces déchets en partenariat avec les collectivités locales et la région Auvergne Rhône-Alpes.

Des chambres froides négatives et des bacs d'équarrissage ont été acquis par les chasseurs pour permettre le stockage et la collecte des déchets. L'objectif de ce projet et de permettre la collecte des sous-produits issus des activités cynégétiques.
Avec l'accord et l'aide de la Communauté de Communes pays d'Evian – vallée d'Abondance représentent, trois chambres froides seront installées dans les communes de la Chapelle d'Abondance, de Vacheresse et de Vinzier. 5 bacs d'équarrissage d'un volume de 750L et 4 bacs d'équarrissage d'un volume de 580L chacun viendront compléter ce matériel réfrigéré. Le coût d'investissement du matériel de 32 202,85€ est supporté par les sociétés de chasse avec l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes pays d'Evian – vallée d'Abondance en date du .. / .. / .. .

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_121-DE

Parties prenantes

Communauté de Communes pays d'Evian- Vallée d'Abondance, 851 avenue des Rives du Léman, 74500 PUBLIER, représentée par Josiane LEI, Présidente ;

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie, Impasse des Glaises, 74 350 VILLY LE PELLOUX, représentée par André MUGNIER, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Bernex, 110 impasse du Crêt du moulin, 74500 BERNEX, représentées par Alban LEVRAY, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Bonnevaux, 379 route de l'envers, 74380 BONNEVAUX, représentée par Patrick CETTOUR BARON, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Champanges, 86 chemin de la fin d'amont, 74500 CHAMPANGES, représentées par François PICCOT, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Chevenoz, 179 route de pulvaz, 74500 CHEVENOZ, représentée par Laurent DUMONT, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée d'Evian, 2750 route du gavot, 74500 SAINT-PAUL EN CHABLAIS, représentées par Aurélien BOCHATON, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Féternes, 1035 route de la gerbaz, 74500 FETERNES, représentées par Michael BUFFET, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Larringes, 330C route de chez crosson, 74500 LARRINGES, représentées par Jules BOCHATON, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Lugrin, 28 route de montigny, 74500 MAXILLY SUR LEMAN, représentées par Pierre LEVRAY, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Marin, 93 chemin des chenies, 74200 MARIN, représentées par Yves MAURICE, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Maxilly, 456 route de thollon, 74500 MAXILLY, représentées par Eric FAVRE, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée Meillerie, 775 route du vieux mottay, 74500 PUBLIER, représentées par Jean-Jacques JACQUIER, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Neuvecelle, 1592 avenue du leman, 74500 NEUVECELLE, représentées par Pascal BASTARD, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Publier, 422 avenue de la rive, 74500 PUBLIER, représentée par Jérôme RAYMOND, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Saint Paul, 260 gremey, 74500 SAINT PAUL EN CHABLAIS, représentées par Julien DEFLON, Président ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_121-DE

Association Communale de Chasse Agréée de Thollon Les Memises, 68 impasse dupré de la douille, 74500 THOLLON, représentées par Louis BIANCO, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Vacheresse, 1018 porte de la vallée d'abondance, 74360 VACHERESSE, représentée par William CARTOTTO, Président ;

Association Communale de Chasse Agréée de Vinzier, le crêt 25 impasse chez Joson, 74500 CHEVENOZ, représentée par Jean-Paul NICOUD, Président ;

Association Intercommunale de Chasse Agréée du Mont de Grange, 11 bis avenue de ripaille, 74200 THONON-LES-BAINS, représentées par Gérard COLLOUD, Président ;

Association Intercommunale de Chasse Agréée du Mont Benand, 260 gremey, 74500 SAINT PAUL EN CHABLAIS, représentées par Julien DEFLON, Président ;

Association Intercommunale de Chasse Agréée de Saint Gingolph, 93 sur le quai, 74500 MEILLERIE, représentées par Franck VESIN, Président ;

Chasse privée de Cornhiens, 4 route de troubois, 74500 LUGRIN, représentées par Alain CHAPUIS, Président ;

Chasse privée de Meillerie, 775 route du vieux mottay, 74500 PUBLIER, représentées par Jean-Jacques JACQUIER, Président ;

Article 1 : Objet de la convention

Mise en place de points de collecte des déchets de venaison équipé : d'une chambre froide de 10 mètres cube avec trois bacs de 750L sur la commune de la Chapelle d'Abondance, d'une chambre froide de 10 mètres cube avec 4 bacs de 580L sur la commune de Vacheresse, et d'une chambre froide de 6 mètres cubes avec deux bacs d'équarrissages de 750L sur la commune de Vinzier. Les chambres froides disposent d'une garantie d'un an par le constructeur. Les bacs sont équipés d'un palonnier et sont validés par l'équarrisseur.

Cette installation est destinée aux traitements des déchets de venaison de type peau, os, viscères, sabots, cornes, bois, … du début à la fin des périodes de chasse.

Article 2 : Bénéficiaires de la convention

Les bénéficiaires concernés par ladite convention sont les suivants :

- ✓ ACCA de Bernex
- ✓ ACCA de Bonnevaux
- ✓ ACCA de Chevenoz
- ✓ ACCA d'Evian
- ✓ ACCA de Larringes
- ✓ ACCA de Marin
- ✓ ACCA de Meillerie
- ✓ ACCA de Publier
- ✓ ACCA de Thollon
- ✓ ACCA de Vacheresse

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_121-DE

- ✓ ACCA de Vinzier
- ✓ AICA Saint Gingolph
- ✓ AICA du Mont de Grange
- ✓ CP Cornhiens
- ✓ CP de Meillerie
- ✓ ACCA de Champanges
- ✓ ACCA de Féternes
- ✓ ACCA de Lugrin
- ✓ ACCA de Maxilly
- ✓ ACCA de Neuvecelle
- ✓ ACCA de Saint-Paul
- ✓ AICA Mont Benand

Article 3 : Fonctionnement général

Périodes de fonctionnement :

Les dispositifs et ladite convention sont opérationnels sur les périodes de chasse s'étalant de l'ouverture à la fermeture définitive de la chasse en Haute-Savoie (dates fixées annuellement par arrêté préfectoral) pour des dépôts de déchets de venaison.

Modalités de fonctionnement :

Les sociétés de chasse concernées par le projet sont tenues de s'organiser et de nommer un référent par société de chasse et 1 responsable pour toutes les sociétés. Cette organisation sera transmise à la Communauté de Communes pays d'Evian – Vallée d'Abondance et à la Fédération des Chasseurs de la Haute-Savoie (FDC 74), porteur départemental du projet, pour permettre :

- Le déclenchement du passage de l'équarrisseur,
- La sortie les bacs en avance si décongélation nécessaire (24 à 48h),
- Le nettoyage régulier des bacs et de la chambre froide,
- Le contrôle ponctuel du registre du poids des dépôts pour contrôle des tonnages affichés par la société d'équarrissage.

Le service prévention et gestion des déchets de la CCPEVA sera informé de toute collecte et la société en charge de récupérer les déchets informera la CCPEVA de la date de passage au point de collecte.

Le point de collecte a vocation à stocker les déchets de venaison, ce qui n'inclut pas les animaux domestiques ou agricoles devant être traités et évacués aux frais de leur propriétaire.

La nature des produits acceptés correspond à des matières dites de « catégorie 1 et 2 », telles que définies dans le règlement (CE) n°1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, modifié ou par tout texte qui le remplacerait, soit :

- Viscères, peau, os, sabot, cornes, bois, soies des animaux classés gibier,
- Animaux sauvages entiers prélevés dans le cadre la gestion des espèces classées nuisibles.
- Les animaux retrouvés au bord des routes, prédatés ou de mort naturelle ne seront pas pris en charge dans le cadre de ces points de collecte. Leurs enlèvements sont à la charge des collectivités locales.

Les déchets doivent être déposés dans des sacs agréés par l'équarrisseur ou tels quels. Les sacs à poubelle classique sont proscrits sous peine de refus de collecte par l'équarrisseur.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_121-DE

L'accès à la chambre froide et aux bacs se fera pendant les horaires d'ouverture des déchetteries de Vinzier et de la Chapelle ainsi que du local de chasse de Vacheresse. Un cadenas à code sera posé sur la porte de la chambre froide par la fédération de chasse.

À la vue des enjeux sanitaires et éthiques, le site devra être tenu dans un bon état de propreté par les chasseurs.

Implantation :

Les chambres froides nécessaires au stockage des déchets de venaison seront installées :

Dans les déchetteries de la Communauté de Communes pays d'Evian- Vallée d'Abondance située sur la commune de la Chapelle d'Abondance et de Vinzier et dans le local de chasse de Vacheresse.

La Communauté de Communes, propriétaire du terrain, consent aux sociétés de chasse la possibilité d'occuper le domaine public car l'association mène des actions positives pour le territoire : participation à la vie associative, améliorations des connaissances sur la faune sauvage, gestion du patrimoine cynégétique et des dégâts, surveillance du territoire, veille sanitaire sur la faune sauvage.

Article 4 : Financement et fonctionnement des différents postes

Matériel :

Le coût d'investissement du matériel est de 32 202,85€ pour l'achat des chambres froides et des bacs de 750L et de 580L.

- Financement Région Auvergne-Rhône-Alpes : 25 762,28 € TTC
- Fédération des chasseurs de la Haute Savoie et sociétés de chasse : 6 440,57 € TTC

Installation :

La Communauté de Communes s'engage à fournir, à ses frais, un emplacement stable et accessible pour l'équarrisseur, le raccordement électrique, ainsi qu'un point d'eau accessible pour le nettoyage des bacs ainsi qu'une solution d'évacuation des eaux de lavage.
Les sociétés de chasse, concernées par la présente convention, devront mettre en place un dispositif de verrouillage de la chambre froide pour en restreindre l'accès (cadenas à code).

Coûts de fonctionnement :

Le montant pour l'enlèvement et le traitement des déchets de venaison est estimé à 250 € HT la tonne et 64 € HT le ramassage. Avec une estimation de 7.5 tonnes de déchets, la fourchette du montant facturé variera aux alentours de 1875 € HT pour le traitement et entre 900 et 1000 € HT pour la collecte (5 passages par site) soit au total aux alentours de 2875€ HT (3 450 € TTC). Le nombre de passage pourra être réévalué avec accord des parties.

Chaque territoire de chasse adhérent à la collecte des déchets de venaison et partie prenante de la présente convention s'engage à s'acquitter d'une cotisation annuelle de 70 € et d'une contribution par animal prélevé auprès de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Savoie. Il s'agit de la contribution des ACCA à la mise en place par la FDC 74 d'une filière départementale de traitement des déchets de venaison.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_121-DE

Les frais d'équarrissage sont à la charge de la fédération des chasseurs de la Haute Savoie et des sociétés de chasse.

Consommables :

L'eau et l'électricité consommées sont à la charge de La Communauté de Communes pays d'Evian-Vallée d'Abondance.
Les sacs permettant le dépôt des déchets de venaison sont à la charge des sociétés de chasse et gérés par elles de façon à ce que des sacs soient en permanence disponibles pour les chasseurs afin que ceux-ci puissent effectuer leurs dépôts dans les conditions règlementaires.

Lavage :

Le lavage est effectué par les utilisateurs du point de collecte visés à l'article 2.
Il est précisé que le lavage à l'eau claire de la chambre froide et des bacs est privilégié. Le matériel sera désinfecté en fin de saison.

Hors période de chasse, aucun entretien des chambres froides n'est à prévoir, elles devront être fermées à clé.

Article 5 : Maintenance du matériel

Les coûts de maintenance et d'entretien du matériel (chambre froide et bacs) sont à la charge des utilisateurs visés à l'article 2.
Les utilisateurs s'engagent à maintenir le matériel et ses abords en bon état de propreté et d'hygiène.

Article 6 : Assurance

Le matériel sera assuré par la Communauté de communes pour les points de collecte de Vinzier et la Chapelle d'Abondance qui déclarent souscrire toutes les assurances nécessaires concernant ce matériel, son entreposage et son utilisation. Le point de collecte de Vacheresse sera assuré par la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet pour la saison de chasse 2023/2024. Au terme de cette période, un bilan sera réalisé pour ajuster, si nécessaire, le fonctionnement de ces points de collecte. Sans dénonciation, elle sera reconduite tacitement chaque année, pour une durée maximale de 5 ans.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_121-DE

Article 8 : Conditions de résiliation

Si une des parties venait à manquer à ses obligations, les autres parties pourraient alors collectivement dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défectueuse.
Cependant les parties s'engagent à privilégier, en cas de conflit, le traitement amiable de celui-ci, et à défaut par le tribunal compétent.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

A _____, le _____,

Communauté de Communes pays d'Evian- Vallée d'Abondance – Josiane LEI, Présidente	Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute Savoie – M. André MUGNIER, Président
Région Auvergne-Rhône Alpes - M. Laurent WAUQUIEZ, Président	ACCA de Champanges - François PICCOT Président
ACCA de Bernex - Alban LEVRAY, Président	ACCA de Feternes - Michael BUFFET, Président
ACCA de Bonnevaux - Patrick CETTOUR BARON, Président	ACCA de Chevenoz - Laurent DUMONT, Président
ACCA d'Evian - Aurélien BOCHATON, Président	ACCA de Lugrin - Pierre LEVRAY, Président
ACCA de Larringes - Jules BOCHATON, Président	ACCA de Maxilly - Eric FAVRE, Président
ACCA de Marin - Maurice Yves, Président	ACCA de Neuvecelle - Pascal BASTARD, Président

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_121-DE

ACCA de Meillerie - Jean-Jacques JACQUIER, Président	ACCA de Saint Paul - Julien DEFLON, Président
ACCA de Publier - Jérôme RAYMOND, Président	AICA de Mont Benand - Julien DEFLON, Président
ACCA de Thollon - Louis BIANCO, Président	ACCA de Vacheresse - William CARTOTTO, Président
ACCA de Vinzier - Jean-Paul NICOUD, Président	AICA du Mont de Grange - Gérard COLLOUD, Président
AICA Saint Gingolph - Franck VESIN, Président	CP Cornhiens - Alain CHAPUIS, Président
CP de Meillerie - Jean-Jacques JACQUIER, Président	

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 05 juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-122 – SOLIDARITÉ – 7.10.1 - Schéma intercommunal des enseignements artistiques – Subvention 2023-2024

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) porte, depuis 2019, un Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques (SIEA) et soutient financièrement les écoles de musique du territoire dans le cadre de sa mise en œuvre.

Madame la Présidente rappelle que les objectifs de l'intercommunalité dans le cadre du SIEA sont les suivants :

1. Assurer plus d'équité dans l'accès à l'enseignement spécialisé des disciplines musicales, notamment sur les aspects de proximité, d'offre de formation et de contenu pédagogique, de tarifs et de freins culturels ;

2. Renforcer le lien entre les établissements d'enseignements artistiques et les pratiques amateurs, notamment les harmonies ;

3. Soutenir et compléter l'offre des enseignements artistiques spécialisés et étudier les possibilités de mutualisation ;

4. Accompagner la professionnalisation de l'enseignement artistique sur le territoire.

Madame la Présidente précise que le conservatoire de la ville d'Évian-les-Bains et les écoles de musique de Châtel, Lugrin, Publier et Neige et Soleil s'investissent dans le réseau intercommunal et travaillent au déploiement d'actions dans le cadre des orientations et objectifs du SIEA. Des conventions sont signées chaque année entre ces établissements d'enseignements artistiques et la CCPEVA.

Le schéma est une opportunité pour :

- Réactiver l'intérêt à la musique pour les publics et pour le territoire ;
- Répondre aux besoins de la population dans sa diversité (parcours culturel, social, santé) ;
- L'animation et le rayonnement culturels du territoire ;
- Promouvoir une identité territoriale par la culture et la musique.

Le SIEA a, jusqu'à présent, permis :

- La sécurisation et la pérennisation des écoles de musique,
- La structuration et l'organisation de chacune d'entre elles,
- La création d'une dynamique de réseau,
- Le développement de l'offre pédagogique sur le territoire,
- Un gain en visibilité et crédibilité des établissements d'enseignements artistiques.

La convention 2022-2023 arrivant à échéance, il est proposé de poursuivre, à moyens constants, la dynamique engagée dans le cadre du schéma, avec une subvention 2023-2024 identique à la subvention 2022-2023 et plafonnée à **298 852 €**, inscrit et votés au Budget Primitif 2023, soit :

-	Conservatoire d'Evian-les-Bains :	165 000 €
-	Ecole de musique Neige et Soleil :	57 750 €
-	Ecole de musique de Publier :	39 755 €
-	Ecole de musique de Châtel :	14 826 €
-	Ecole des musiques de Lugrin :	21 521 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition de 298 852,00 €, telle que mentionné plus haut, entre les écoles de musique pour l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention pour l'année scolaire 2023-2024 suivant les modèles ci annexés,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ PAYS D'EVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE ★

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-122 – SOLIDARITÉ – 7.10.1 - Schéma intercommunal des enseignements artistiques – Subvention 2023-2024

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) porte, depuis 2019, un Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques (SIEA) et soutient financièrement les écoles de musique du territoire dans le cadre de sa mise en œuvre.

Madame la Présidente rappelle que les objectifs de l'intercommunalité dans le cadre du SIEA sont les suivants :

1. Assurer plus d'équité dans l'accès à l'enseignement spécialisé des disciplines musicales, notamment sur les aspects de proximité, d'offre de formation et de contenu pédagogique, de tarifs et de freins culturels ;

2. Renforcer le lien entre les établissements d'enseignements artistiques et les pratiques amateurs, notamment les harmonies ;

3. Soutenir et compléter l'offre des enseignements artistiques spécialisés et étudier les possibilités de mutualisation ;

4. Accompagner la professionnalisation de l'enseignement artistique sur le territoire.

Madame la Présidente précise que le conservatoire de la ville d'Évian-les-Bains et les écoles de musique de Châtel, Lugrin, Publier et Neige et Soleil s'investissent dans le réseau intercommunal et travaillent au déploiement d'actions dans le cadre des orientations et objectifs du SIEA. Des conventions sont signées chaque année entre ces établissements d'enseignements artistiques et la CCPEVA.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

Le schéma est une opportunité pour :

- Réactiver l'intérêt à la musique pour les publics et pour le territoire ;
- Répondre aux besoins de la population dans sa diversité (parcours culturel, social, santé) ;
- L'animation et le rayonnement culturels du territoire ;
- Promouvoir une identité territoriale par la culture et la musique.

Le SIEA a, jusqu'à présent, permis :

- La sécurisation et la pérennisation des écoles de musique,
- La structuration et l'organisation de chacune d'entre elles,
- La création d'une dynamique de réseau,
- Le développement de l'offre pédagogique sur le territoire,
- Un gain en visibilité et crédibilité des établissements d'enseignements artistiques.

La convention 2022-2023 arrivant à échéance, il est proposé de poursuivre, à moyens constants, la dynamique engagée dans le cadre du schéma, avec une subvention 2023-2024 identique à la subvention 2022-2023 et plafonnée à **298 852 €**, inscrit et votés au Budget Primitif 2023, soit :

-	Conservatoire d'Evian-les-Bains :	165 000 €
-	Ecole de musique Neige et Soleil :	57 750 €
-	Ecole de musique de Publier :	39 755 €
-	Ecole de musique de Châtel :	14 826 €
-	Ecole des musiques de Lugrin :	21 521 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition de 298 852,00 €, telle que mentionné plus haut, entre les écoles de musique pour l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention pour l'année scolaire 2023-2024 suivant les modèles ci annexés,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Schéma intercommunal des enseignements artistiques (Conservatoire à rayonnement communal d'Evian-les-Bains)

ENTRE

La communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI, dûment habilitée par la délibération n° ……du conseil communautaire en date du 26 juin 2023, ci-après désignée « CCPEVA »,

D'UNE PART,

ET

La ville d'Evian-les-Bains, pour le conservatoire à rayonnement communal, représentée par son Maire, Madame Josiane LEI, agissant en vertu de la délibération N°…… du conseil municipal en date du ……., ci-après désignée « CRC »,

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La CCPEVA porte le Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques (SIEA) et soutient financièrement les écoles de musique dans le cadre de sa mise en œuvre.

Les orientations, objectifs et conditions d'adhésion au SIEA proposés par les écoles de musique ont été approuvés par le conseil communautaire du 24 mai 2019 et sont annexés à la présente convention.
Le conservatoire à rayonnement communal d'Evian-les-Bains (CRC) assure le pilotage technique du SIEA et est l'interlocuteur technique auprès de la CCPEVA. Pôle ressource, il est le garant des objectifs pédagogiques et artistiques portés par le SIEA et ses actions.
La CCPEVA établit des conventions avec les parties prenantes au SIEA.

Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la présente convention est de préciser les engagements du conservatoire à rayonnement communal d'Evian-les-Bains dans le cadre du Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques en contrepartie d'un soutien financier apporté par la CCPEVA.

Article 2 : Durée de la convention

Les actions du Conservatoire sont à mener pour l'année scolaire 2023-2024, soit du 1er septembre au 30 juin.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

Cependant, la gestion administrative de la convention se fera sur la base d'une année contractuelle débutant à la date de signature de la présente.
Les parties se réuniront pour définir les engagements des années suivantes et signer la ou les convention(s) correspondante(s).

Article 3 : Engagements des parties

3.1 Engagements de la CCPEVA

La CCPEVA est le porteur du Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques.

Elle s'engage à verser à la Ville d'Evian-les-Bains un soutien de 25 % de la masse salariale affectée au Conservatoire pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre des orientations et objectifs du SIEA.
La CCPEVA ajustera le montant de la subvention sur la masse salariale effectivement payée, et ce sur la base des justificatifs demandés à l'article 4 de la présente convention.
Le montant de la subvention est plafonné à hauteur de 165 000 €.

La CCPEVA nomme un référent au sein de ses services qui suivra le SIEA.

3.2 Engagements du CRC

Le conservatoire à rayonnement communal d'Evian-les-Bains s'engage à :

- Mettre en œuvre la feuille de route ci-annexée et décrivant les actions prévisionnelles dans le cadre des orientations et objectifs du SIEA.
- Assurer, sans contrepartie financière, le pilotage technique, la coordination de la mise en œuvre du SIEA sur le territoire et missionner un référent pour la réalisation de cette mission.
- Assurer un rôle de « pôle ressource » auprès de la CCPEVA et des écoles de musique :
  - Référent technique auprès de la CCPEVA sur les questions de l'enseignement artistique spécialisé et de l'enseignement artistique et culturel.
  - Animation du comité technique du SIEA.
- Respecter les conditions d'adhésion au SIEA telles que présentées en annexes de la présente convention.
- Elaborer et finaliser son projet d'établissement, si non existant.
- Communiquer sur le soutien de la CCPEVA auprès du grand public pour les projets mis en place dans le cadre du SIEA.
- Fournir à la CCPEVA, au plus tard le 1er septembre les pièces permettant le versement d'un acompte et du solde de la subvention, mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de paiement

La CCPEVA versera à la Ville d'Evian-les-Bains, pour le conservatoire :

- un acompte de 70% au dernier trimestre de l'année civile N (de septembre à décembre) sur fourniture des pièces suivantes :
  - La présente convention datée et signée.
  - Le budget prévisionnel signé du maire précisant la masse salariale.
  - La feuille de route décrivant les actions prévisionnelles dans le cadre des objectifs et orientations du SIEA (voir modèle ci-annexé).

- Le solde de la subvention au dernier trimestre de l'année civile N +1 (de septembre à décembre) sur fourniture des pièces suivantes :
  - Le compte administratif pour l'année civile écoulée ainsi qu'un état des dépenses de la masse salariale réalisée, directe et indirecte affectée au Conservatoire, signé par le Trésorier dont dépend la commune.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

- Le bilan de l'année scolaire écoulée incluant la situation du CRC quant au respect des conditions d'adhésion au SIEA et notamment l'élaboration de son projet d'établissement, un état des actions réalisées dans le cadre des objectifs et orientations du SIEA (voir modèle ci-annexé), les pièces justifiant de la communication effectuée quant au soutien de la CCPEVA.

Article 5 : Responsabilité - Assurances

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune des parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

Article 6 : Résiliation -Sanctions

La présente convention est résiliée de plein droit, pour les engagements concernant la partie défaillante, en cas de manquement à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements précisés à l'article 3.2, sans l'accord écrit de la CCPEVA, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Conservatoire et avoir entendu ses représentants.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Article 7 : Règlement amiable - Recours

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.
Vu et établi contradictoirement par les parties, en 3 exemplaires originaux.

Fait à PUBLIER, le

Pour le Conservatoire

Pour la CCPEVA

Pour la Présidente et par délégation,

Josiane LEI
Maire d'Évian-les-Bains

Gérard COLOMER

Vice-président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la compétence GEMAPI
Maire de Bonnevaux

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

ANNEXE N°1 – Orientations et objectifs du SIEA

Orientation 1 : Accompagner, organiser, mutualiser et sécuriser le fonctionnement des écoles de musique

Objectif 1.1 : Harmoniser les questions sociales et la gestion du personnel dans le secteur associatif et faire une étude des besoins de formation
Objectif 1.2 : Améliorer la gestion administrative
Objectif 1.3 : Mettre en place un fonctionnement administratif pérenne pour la coopération intercommunale
Objectif 1.4 : Améliorer le suivi pédagogique des élèves
Objectif 1.5 : Mettre en place un règlement intérieur évolutif précisant les modalités de la coopération intercommunale
Objectif 1.6 : Améliorer le service aux familles
Objectif 1.7 : Développer la communication auprès du grand public

Orientation 2 : harmoniser les cursus et l'offre pédagogique et s'appuyer sur les forces du territoire

Objectif 2.1 : Développer un Pôle pédagogique intercommunal avec des représentants de chaque structure et organiser la gestion des équipes de professeurs
Objectif 2.2 : Harmoniser les cursus afin d'atteindre des objectifs pédagogiques communs
Objectif 2.3 : Fédérer le territoire par des actions musicales communes
- 2.3.1 : soutenir et développer des ensembles musicaux pérennes
- 2.3.2 : organiser des projets ponctuels

Orientation 3 : les EEA pôles ressources et acteurs du rayonnement et de l'irrigation culturelle

Objectif 3.1 : La musique par tous et pour tous, réduire les inégalités du Territoire
- 3.1.1 Sensibiliser l'ensemble des enfants à la musique
- 3.1.2 Réduire les freins culturels d'accès à la musique
- 3.1.3 Offrir une offre de proximité, du lieu de résidence et/ou du lieu de scolarité

Objectif 3.2 : Accompagner les musiciens amateurs du territoire
- 3.2.1 : Animer le lien écoles de musique – harmonies
- 3.2.2 Accueillir l'ensemble des musiciens amateurs (adultes, autodidactes, anciens élèves…)
  - Etudier une offre vocale pour les membres des chœurs

Objectif 3.3 Faire rayonner les écoles de musique sur le territoire

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

ANNEXE N°2 – Conditions d'adhésion au SIEA

1/ L'Etablissement :

S'engage à suivre les directives pédagogiques du Schéma National d'Orientation Pédagogique et du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 74
Ouvre l'établissement et ses activités pédagogiques selon le calendrier de l'Académie de Grenoble
Partage avec les autres établissements du territoire l'ensemble des données relatives au suivi pédagogique des élèves et les incite à participer aux projets intercommunaux
A un Projet d'Etablissement existant ou en cours de réalisation
Est présent aux réunions techniques dans le cadre du présent SIEA
Assure des prestations publiques au sein d'autres communes de la CCPEVA, sous réserve de conditions d'accueil correctes

2/ Equipe pédagogique :

Les écoles s'engagent à mettre en place des postes de direction adaptés à leur fonctionnement et qui puissent s'investir dans le réseau intercommunal (environ 2h hebdomadaires)
Ces directeurs pourront être titulaires du Diplôme d'Etat de professeur de musique, ou inscrits dans une démarche de formation
Les écoles s'engagent à inciter leur équipe pédagogique à se former au Diplôme d'Etat dans la discipline enseignée ou équivalent
Les écoles développent un plan de formation aux salariés, mutualisé avec d'autres établissements

3/ Justificatifs demandés

Budget prévisionnel de la structure, bilan financier en fin d'année scolaire, bilan des opérations menées
Suivre la Convention Collective de l'Animation IDCC 1518

4/ Conventionnement

La convention fixant les engagements réciproques est signée chaque année entre les établissements et la CCPEVA.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

ANNEXE N°3 – Feuille de route

LOGO ECOLE DE MUSIQUE

Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques
Feuille de route 2023/2024

CATEGORIE	OBJECTIF(S) SIEA	OBJECTIF(S) PE	ACTION	CONTENU ET MOYENS DE L'ACTION

Fait le à

Signature et cachet de l'école de musique

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

ANNEXE N°4 – Etat récapitulatif

LOGO ECOLE DE MUSIQUE

Etat récapitulatif des actions menées dans le cadre des orientations et objectifs du SIEA – Année scolaire 2023-2024

ACTIONS PRÉVUES	OBJECTIF(S) SIEA	RÉALISÉES OUI/NON	BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF	DIFFICULTÉS / COMMENTAIRES

Fait le à

Signature et cachet de l'école de musique

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Schéma intercommunal des enseignements artistiques (Ecole de musique de …….)

ENTRE

La communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI, dûment habilitée par la délibération n° ……du conseil communautaire en date du 26 juin 2023, ci-après désigné « CCPEVA »,

D'UNE PART,

ET

L'école de musique ……, représentée par ……., Madame/Monsieur ……., agissant en vertu de la délibération N° …… de l'assemblée générale en date du……, ci-après désigné « l'école de musique »,

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La CCPEVA porte le Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques (SIEA) et soutient financièrement les écoles de musique dans le cadre de sa mise en œuvre.

Les orientations, objectifs et conditions d'adhésion au SIEA proposés par les écoles de musique ont été approuvés par le conseil communautaire du 24 mai 2019 et sont annexés à la présente convention.
Le conservatoire à rayonnement communal d'Evian-les-Bains (CRC) assure le pilotage technique du SIEA et est l'interlocuteur technique auprès de la CCPEVA. Pôle ressource, il est le garant des objectifs pédagogiques et artistiques portés par le SIEA et ses actions.
La CCPEVA établit des conventions avec les parties prenantes au SIEA.

Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la présente convention est de préciser les engagements de l'école de musique dans le cadre du Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques en contrepartie d'un soutien financier apporté par la CCPEVA.

Article 2 : Durée de la convention

Les actions de l'école de musique sont à mener pour l'année scolaire 2023-2024, soit du 1er septembre au 30 juin.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

Cependant, la gestion administrative de la convention se fera sur la base d'une année contractuelle débutant à la date de signature de la présente.
Les parties se réuniront pour définir les engagements des années suivantes et signer la ou les convention(s) correspondante(s).

Article 3 : Engagements des parties

3.1 Engagements de la CCPEVA

La CCPEVA est le porteur du Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques.

Elle s'engage à verser à l'école de musique un soutien de xx % de la masse salariale pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre des orientations et objectifs du SIEA.
La CCPEVA ajustera le montant de la subvention sur la masse salariale effectivement payée, et ce sur la base des justificatifs demandés à l'article 4 de la présente convention.
Le montant de la subvention est plafonné à hauteur de ……..€.

La CCPEVA nomme un référent au sein de ses services qui suivra le SIEA.

3.2 Engagements de l'école de musique

L'école de musique s'engage à :

- Mettre en œuvre la feuille de route ci-annexée et décrivant les actions prévisionnelles dans le cadre des orientations et objectifs du SIEA.
- Respecter les conditions d'adhésion au SIEA telles que présentées en annexes de la présente convention.
- Elaborer et finaliser son projet d'établissement, si non existant.
- Communiquer sur le soutien de la CCPEVA auprès du grand public pour les projets mis en place dans le cadre du SIEA.
- Fournir à la CCPEVA, au plus tard le 1er septembre :
  - Les pièces permettant le versement d'un acompte et du solde de la subvention, mentionnées à l'article 4 de la présente convention.
  - Les données permettant de mettre à jour le diagnostic des enseignements artistiques sur le territoire et concernant l'année scolaire écoulée (questionnaire ci-annexé).

Article 4 : Modalités de paiement

La CCPEVA versera à l'école de musique :

- un acompte de 70% au dernier trimestre de l'année civile N (de septembre à décembre) sur fourniture des pièces suivantes :
  - Le budget prévisionnel signé du Président de l'association précisant la masse salariale.
  - La feuille de route décrivant les actions prévisionnelles dans le cadre des objectifs et orientations du SIEA (voir modèle ci-annexé).

- Le solde de la subvention au dernier trimestre de l'année civile N +1 (de septembre à décembre) sur fourniture des pièces suivantes :
  - Les comptes de résultat approuvés par l'assemblée générale pour l'année scolaire écoulée, précisant la masse salariale.
  - Le bilan de l'année scolaire écoulée incluant la situation de l'école de musique quant au respect des conditions d'adhésion au SIEA et notamment l'élaboration de son projet d'établissement, un état des actions réalisées dans le cadre des objectifs et orientations du SIEA (voir modèle ci-annexé), les pièces justifiant de la communication effectuée quant au soutien de la CCPEVA.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

Article 5 : Responsabilité - Assurances

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune des parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

Article 6 : Résiliation -Sanctions

La présente convention est résiliée de plein droit, pour les engagements concernant la partie défaillante, en cas de manquement à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements précisés à l'article 3.2, sans l'accord écrit de la CCPEVA, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'école de musique et avoir entendu ses représentants.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Article 7 : Règlement amiable - Recours

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vu et établi contradictoirement par les parties, en 2 exemplaires originaux.

Fait à PUBLIER, le .....

Pour l'école de musique

.....
Président de l'école de musique

Pour la CCPEVA

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

ANNEXE N°1 – Orientations et objectifs du SIEA

Orientation 1 : Accompagner, organiser, mutualiser et sécuriser le fonctionnement des écoles de musique

Objectif 1.1 : Harmoniser les questions sociales et la gestion du personnel dans le secteur associatif et faire une étude des besoins de formation
Objectif 1.2 : Améliorer la gestion administrative
Objectif 1.3 : Mettre en place un fonctionnement administratif pérenne pour la coopération intercommunale
Objectif 1.4 : Améliorer le suivi pédagogique des élèves
Objectif 1.5 : Mettre en place un règlement intérieur évolutif précisant les modalités de la coopération intercommunale
Objectif 1.6 : Améliorer le service aux familles
Objectif 1.7 : Développer la communication auprès du grand public

Orientation 2 : harmoniser les cursus et l'offre pédagogique et s'appuyer sur les forces du territoire

Objectif 2.1 : Développer un Pôle pédagogique intercommunal avec des représentants de chaque structure et organiser la gestion des équipes de professeurs
Objectif 2.2 : Harmoniser les cursus afin d'atteindre des objectifs pédagogiques communs
Objectif 2.3 : Fédérer le territoire par des actions musicales communes
- 2.3.1 : soutenir et développer des ensembles musicaux pérennes
- 2.3.2 : organiser des projets ponctuels

Orientation 3 : les EEA pôles ressources et acteurs du rayonnement et de l'irrigation culturelle

Objectif 3.1 : La musique par tous et pour tous, réduire les inégalités du Territoire
- 3.1.1 Sensibiliser l'ensemble des enfants à la musique
- 3.1.2 Réduire les freins culturels d'accès à la musique
- 3.1.3 Offrir une offre de proximité, du lieu de résidence et/ou du lieu de scolarité

Objectif 3.2 : Accompagner les musiciens amateurs du territoire
- 3.2.1 : Animer le lien écoles de musique – harmonies
- 3.2.2 Accueillir l'ensemble des musiciens amateurs (adultes, autodidactes, anciens élèves…)
  - Etudier une offre vocale pour les membres des chœurs

Objectif 3.3 Faire rayonner les écoles de musique sur le territoire

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

ANNEXE N°2 – Conditions d'adhésion au SIEA

1/ L'Etablissement :

S'engage à suivre les directives pédagogiques du Schéma National d'Orientation Pédagogique et du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 74
Ouvre l'établissement et ses activités pédagogiques selon le calendrier de l'Académie de Grenoble
Partage avec les autres établissements du territoire l'ensemble des données relatives au suivi pédagogique des élèves et les incite à participer aux projets intercommunaux
A un Projet d'Etablissement existant ou en cours de réalisation
Est présent aux réunions techniques dans le cadre du présent SIEA
Assure des prestations publiques au sein d'autres communes de la CCPEVA, sous réserve de conditions d'accueil correctes

2/ Equipe pédagogique :

Les écoles s'engagent à mettre en place des postes de direction adaptés à leur fonctionnement et qui puissent s'investir dans le réseau intercommunal (environ 2h hebdomadaires)
Ces directeurs pourront être titulaires du Diplôme d'Etat de professeur de musique, ou inscrits dans une démarche de formation
Les écoles s'engagent à inciter leur équipe pédagogique à se former au Diplôme d'Etat dans la discipline enseignée ou équivalent
Les écoles développent un plan de formation aux salariés, mutualisé avec d'autres établissements

3/ Justificatifs demandés

Budget prévisionnel de la structure, bilan financier en fin d'année scolaire, bilan des opérations menées
Suivre la Convention Collective de l'Animation IDCC 1518

4/ Conventionnement

La convention fixant les engagements réciproques est signée chaque année entre les établissements et la CCPEVA.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

ANNEXE N°3 – Questionnaire

Année scolaire _____

Ecole de musique :_____

_____

Préambule

Le présent questionnaire a pour objectif de collecter des données permettant de mettre à jour le diagnostic des enseignements artistiques réalisé par les acteurs du territoire en 2018.

Les écoles de musique s'engagent à le retourner à la CCPEVA, ainsi que les pièces demandées ci-dessous à la fin de l'année scolaire et ce, dans le cadre de la convention de partenariat et d'objectifs relative au Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques.

Ce document vous est envoyé par courriel afin d'en simplifier la saisie et son traitement à l'adresse suivante : marie.chanet@cc-peva.fr

Pièces demandées :

1. Projet d'Etablissement (si existant)
2. Statuts (si changement)
3. Constitution du Conseil d'Administration et/ou du Comité
4. Règlement Intérieur (si changement)
5. Règlement des études (si changement)
6. Liste des professeurs
7. Grille de tarifs et fiches d'inscriptions

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

Contenu du dossier

I. Préambule....6

II. Pièces demandées :....6

III. Contenu du dossier....7

IV. Carte d'identité :....8

V. Elèves et Offre d'Enseignement....9

A. Vos élèves....9
B. Familles d'instruments, effectifs par commune....10
C. Formation Musicale....12

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

Carte d'identité :

Nom de l'établissement :_____

Statut (association loi 1901 – FPT, mixte….) : _____
_____

Président : _____tel : _____mail :_____
_____

Directeur :_____tel : _____mail :_____
_____

Période d'ouverture de l'établissement : _____
_____

Nombre d'élèves : _____

Nombre de salariés :_____ dont _____ professeurs et _____ administratif et technique

Nombre d'heure d'enseignement hebdomadaire dispensé : _____

Temps de Direction hebdomadaire : _____

Masse salariale annuelle : _____€

Equivalent Temps Plein annuel : _____ Horaire hebdomadaire pour l'ETP : ☐ 20h ☐ 24h ☐ Autre

Convention Collective : ☐ Animation ☐ Fonction Publique Territoriale ☐ Autre

Répartition du financement :

Entité	Montant en €	% du budget
Familles / inscriptions		
Municipalité (s)		
Harmonie (s)		
Conseil Départemental		
CCPEVA		
Autre _____		

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

Elèves et Offre d'Enseignement

Vos élèves

Effectifs par tranche d'âge :

Age des élèves	Niveau scolaire	Effectif
3 - 6 ans	(mat. - CP)	
7 - 10 ans	CE1 > CM2	
11 - 14 ans	Collège	
15 - 18 ans	Lycée	
19 - 25 ans	Etudiant	
26 et +	Adulte	

Effectifs par cursus

	Effectifs	%
Eveil		
1er cycle		
2e cycle		
3e cycle		
parcours personnalisé		

Par commune d'origine :

ABONDANCE		BERNEX		BONNEVAUX		CHAMPANGES	
CHATEL		CHEVENOZ		EVIAN		FETERNES	
LA CHAPELLE-D'ABONDANCE		LARRINGES		LUGRIN		MARIN	
MAXILLY-SUR-LEMAN		MEILLERIE		NEUVECELLE		NOVEL	
PUBLIER		SAINT-GINGOLPH		SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS		THOLLON-LES-MEMISES	
VACHERESSE		VINZIER		THONON Agglo		Autre	

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

B. Formation Instrumentale

Département	Instrument	Nombre d'élèves	Nombre d'heures hebdomadaire allouées
Bois	Flute traversière		
	Clarinette		
	Hautbois		
	Basson		
	Saxophone		
Cuivres	Trompette		
	Trombone		
	Cor		
	Tuba/Euphonium		
Cordes	Violon		
	alto		
	Violoncelle		
	Contrebasse		
Voix	Chant lyrique		
	Chanson		
	Technique vocale		
Claviers & instruments polyphoniques	Piano		
	Piano 2e instrument		
	Orgue		
	Clavecin		
	Guitare classique		
Percussions	Batterie		
	Percussions		
Musiques traditionnelles	Accordéon		
Musiques Actuelles	Guitare électrique		
	Basse électrique		
	Piano M.A.		

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

C. *Familles d'instruments, effectifs par commune*

	VENTS et PERCUSSIONS	CORDES	CLAVIER	VOIX	AUTRE (guitare, basse, musiques actuelles et traditionnelles)
ABONDANCE					
BERNEX					
BONNEVAUX					
CHAMPANGES					
CHATEL					
CHEVENOZ					
EVIAN					
FETERNES					
LA CHAPELLE-D'ABONDANCE					
LARRINGES					
LUGRIN					
MARIN					
MAXILLY-SUR-LEMAN					
MEILLERIE					
NEUVECELLE					
NOVEL					
PUBLIER					
SAINT-GINGOLPH					
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS					
THOLLON-LES-MEMISES					
VACHERESSE					
VINZIER					
THONON AGGLO					
AUTRE					

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

Formation Musicale

Niveau	Nombre d'élèves	Nombre de cours	Durée du cours	Nb d'heures totales allouées au niveau
Eveil				
1C1				
1C2				
1C3				
1C4				
2C1				
2C2				
2C3				
2C4				
3C1				
3C2				
CEM				
Cours adultes (tous niveaux)				
Cours de soutien (tous niveaux)				
Modules de culture/ateliers				

Elèves inscrits en FM uniquement (hors éveil, par exemple élèves suivant des cours d'instruments en dehors de l'établissement) :

	1er cycle	2e cycle	Parcours personnalisés / 3e cycle
Effectifs			

Certifié exact,

Fait à

Le

Signature et cachet de l'école de musique

Nom et Fonction

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

ANNEXE N°4 – Feuille de route

LOGO ECOLE DE MUSIQUE

Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques
Feuille de route 2023/2024

CATEGORIE	OBJECTIF(S) SIEA	OBJECTIF(S) PE	ACTION	CONTENU ET MOYENS DE L'ACTION

Fait le à

Signature et cachet de l'école de musique

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

ANNEXE N°5 – Etat récapitulatif

LOGO ECOLE DE MUSIQUE

Etat récapitulatif des actions menées dans le cadre des orientations et objectifs du SIEA – Année scolaire 2023-2024

ACTIONS PRÉVUES	OBJECTIF(S) SIEA	RÉALISÉES OUI/NON	BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF	DIFFICULTÉS / COMMENTAIRES

Fait le à

Signature et cachet de l'école de musique

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Schéma intercommunal des enseignements artistiques (Ecole des Musiques de Lugrin)

ENTRE

La communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI, dûment habilitée par la délibération n° ……du conseil communautaire en date du 26 juin 2023, ci-après désigné « CCPEVA »,

D'UNE PART,

ET

L'école des Musiques de Lugrin, représentée par son Président, Monsieur Florent TROUILLET, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée générale en date du……., ci-après désigné « l'école de musique »,

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La CCPEVA porte le Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques (SIEA) et soutient financièrement les écoles de musique dans le cadre de sa mise en œuvre.

Les orientations, objectifs et conditions d'adhésion au SIEA proposés par les écoles de musique ont été approuvés par le conseil communautaire du 24 mai 2019 et sont annexés à la présente convention.
Le conservatoire à rayonnement communal d'Evian-les-Bains (CRC) assure le pilotage technique du SIEA et est l'interlocuteur technique auprès de la CCPEVA. Pôle ressource, il est le garant des objectifs pédagogiques et artistiques portés par le SIEA et ses actions.
La CCPEVA établit des conventions avec les parties prenantes au SIEA.

Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la présente convention est de préciser les engagements de l'école de musique dans le cadre du Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques en contrepartie d'un soutien financier apporté par la CCPEVA.

Article 2 : Durée de la convention

Les actions de l'école de musique sont à mener pour l'année scolaire 2023-2024, soit du 1er septembre au 30 juin.
Cependant, la gestion administrative de la convention se fera sur la base d'une année contractuelle débutant à la date de signature de la présente.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

Les parties se réuniront pour définir les engagements des années suivantes et signer la ou les convention(s) correspondante(s).

Article 3 : Engagements des parties

3.1 Engagements de la CCPEVA

La CCPEVA est le porteur du Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques.

Elle s'engage à verser à l'école de musique un soutien de 35 % de la masse salariale pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre des orientations et objectifs du SIEA.
La CCPEVA ajustera le montant de la subvention sur la masse salariale effectivement payée, et ce sur la base des justificatifs demandés à l'article 4 de la présente convention.
Le montant de la subvention est plafonné à hauteur de 21 521 €.

La CCPEVA nomme un référent au sein de ses services qui suivra le SIEA.

3.2 Engagements de l'école de musique

L'école de musique s'engage à :

- Mettre en œuvre la feuille de route ci-annexée et décrivant les actions prévisionnelles dans le cadre des orientations et objectifs du SIEA.
- Respecter les conditions d'adhésion au SIEA telles que présentées en annexes de la présente convention.
- Elaborer et finaliser son projet d'établissement, si non existant.
- Communiquer sur le soutien de la CCPEVA auprès du grand public pour les projets mis en place dans le cadre du SIEA.
- Fournir à la CCPEVA, au plus tard le 1er septembre, les pièces permettant le versement d'un acompte et du solde de la subvention, mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de paiement

La CCPEVA versera à l'école de musique :

- un acompte de 80% au dernier trimestre de l'année civile N (de septembre à décembre) sur fourniture des pièces suivantes :
  - La présente convention datée et signée.
  - Le budget prévisionnel signé du Président de l'association précisant la masse salariale.
  - La feuille de route décrivant les actions prévisionnelles dans le cadre des objectifs et orientations du SIEA (voir modèle ci-annexé).

- Le solde de la subvention au dernier trimestre de l'année civile N +1 (de septembre à décembre) sur fourniture des pièces suivantes :
  - Les comptes de résultat approuvés par l'assemblée générale pour l'année scolaire écoulée, précisant la masse salariale.
  - Le bilan de l'année scolaire écoulée incluant la situation de l'école de musique quant au respect des conditions d'adhésion au SIEA et notamment l'élaboration de son projet d'établissement, un état des actions réalisées dans le cadre des objectifs et orientations du SIEA (voir modèle ci-annexé), les pièces justifiant de la communication effectuée quant au soutien de la CCPEVA.

Article 5 : Responsabilité - Assurances

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune des parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

Article 6 : Résiliation -Sanctions

La présente convention est résiliée de plein droit, pour les engagements concernant la partie défaillante, en cas de manquement à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements précisés à l'article 3.2, sans l'accord écrit de la CCPEVA, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'école de musique et avoir entendu ses représentants.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Article 7 : Règlement amiable - Recours

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vu et établi contradictoirement par les parties, en 2 exemplaires originaux.

Fait à PUBLIER, le

Pour l'école de musique

Florent TROUILLET
Président de l'école des Musiques de Lugrin

Pour la CCPEVA

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

ANNEXE N°1 – Orientations et objectifs du SIEA

Orientation 1 : Accompagner, organiser, mutualiser et sécuriser le fonctionnement des écoles de musique

Objectif 1.1 : Harmoniser les questions sociales et la gestion du personnel dans le secteur associatif et faire une étude des besoins de formation
Objectif 1.2 : Améliorer la gestion administrative
Objectif 1.3 : Mettre en place un fonctionnement administratif pérenne pour la coopération intercommunale
Objectif 1.4 : Améliorer le suivi pédagogique des élèves
Objectif 1.5 : Mettre en place un règlement intérieur évolutif précisant les modalités de la coopération intercommunale
Objectif 1.6 : Améliorer le service aux familles
Objectif 1.7 : Développer la communication auprès du grand public

Orientation 2 : harmoniser les cursus et l'offre pédagogique et s'appuyer sur les forces du territoire

Objectif 2.1 : Développer un Pôle pédagogique intercommunal avec des représentants de chaque structure et organiser la gestion des équipes de professeurs
Objectif 2.2 : Harmoniser les cursus afin d'atteindre des objectifs pédagogiques communs
Objectif 2.3 : Fédérer le territoire par des actions musicales communes
- 2.3.1 : soutenir et développer des ensembles musicaux pérennes
- 2.3.2 : organiser des projets ponctuels

Orientation 3 : les EEA pôles ressources et acteurs du rayonnement et de l'irrigation culturelle

Objectif 3.1 : La musique par tous et pour tous, réduire les inégalités du Territoire
- 3.1.1 Sensibiliser l'ensemble des enfants à la musique
- 3.1.2 Réduire les freins culturels d'accès à la musique
- 3.1.3 Offrir une offre de proximité, du lieu de résidence et/ou du lieu de scolarité

Objectif 3.2 : Accompagner les musiciens amateurs du territoire
- 3.2.1 : Animer le lien écoles de musique – harmonies
- 3.2.2 Accueillir l'ensemble des musiciens amateurs (adultes, autodidactes, anciens élèves…)
  - Etudier une offre vocale pour les membres des chœurs

Objectif 3.3 Faire rayonner les écoles de musique sur le territoire

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

ANNEXE N°2 – Conditions d'adhésion au SIEA

1/ L'Etablissement :

S'engage à suivre les directives pédagogiques du Schéma National d'Orientation Pédagogique et du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 74
Ouvre l'établissement et ses activités pédagogiques selon le calendrier de l'Académie de Grenoble
Partage avec les autres établissements du territoire l'ensemble des données relatives au suivi pédagogique des élèves et les incite à participer aux projets intercommunaux
A un Projet d'Etablissement existant ou en cours de réalisation
Est présent aux réunions techniques dans le cadre du présent SIEA
Assure des prestations publiques au sein d'autres communes de la CCPEVA, sous réserve de conditions d'accueil correctes

2/ Equipe pédagogique :

Les écoles s'engagent à mettre en place des postes de direction adaptés à leur fonctionnement et qui puissent s'investir dans le réseau intercommunal (environ 2h hebdomadaires)
Ces directeurs pourront être titulaires du Diplôme d'Etat de professeur de musique, ou inscrits dans une démarche de formation
Les écoles s'engagent à inciter leur équipe pédagogique à se former au Diplôme d'Etat dans la discipline enseignée ou équivalent
Les écoles développent un plan de formation aux salariés, mutualisé avec d'autres établissements

3/ Justificatifs demandés

Budget prévisionnel de la structure, bilan financier en fin d'année scolaire, bilan des opérations menées
Suivre la Convention Collective de l'Animation IDCC 1518

4/ Conventionnement

La convention fixant les engagements réciproques est signée chaque année entre les établissements et la CCPEVA.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

ANNEXE N°3 – Feuille de route

LOGO ECOLE DE MUSIQUE

Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques
Feuille de route 2023/2024

CATEGORIE	OBJECTIF(S) SIEA	OBJECTIF(S) PE	ACTION	CONTENU ET MOYENS DE L'ACTION

Fait le à

Signature et cachet de l'école de musique

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_122-DE

ANNEXE N°4 – Etat récapitulatif

LOGO ECOLE DE MUSIQUE

Etat récapitulatif des actions menées dans le cadre des orientations et objectifs du SIEA – Année scolaire 2023-2024

ACTIONS PRÉVUES	OBJECTIF(S) SIEA	RÉALISÉES OUI/NON	BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF	DIFFICULTÉS / COMMENTAIRES

Fait le à

Signature et cachet de l'école de musique

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 05 Juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-123 – SOLIDARITÉ – 9.1 - Convention Relais Petite Enfance CCPEVA / Ville Evian les Bains

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre des actions menées par le Relais Petite Enfance, pour répondre au texte favorisant la prise en charge et l'épanouissement du jeune enfant, (conformément à la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et la bel des 1000 premiers jours), le service a élaboré conjointement avec la ville d'Evian les Bains un parcours artistique et culturel dédié aux moins de 3 ans et aux adultes qui les accompagnent (professionnels de l'accueil individuel et parents).

Des actions sont menées depuis plusieurs années avec le conservatoire, le Palais Lumière ainsi que la médiathèque. Des travaux entre les professionnels de la ville d'Evian et ceux du RPE ont été menés pour acter ce partenariat dans la mise en œuvre d'actions spécifiques auprès des jeunes enfants et le soutien à la professionnalisation des assistants maternels et gardes à domicile.

Ainsi, une convention a été rédigée reprenant les termes de l'intervention de la ville d'Evian pour le RPE de la CCPEVA en précisant les modalités de financement des animations et de leur temps de préparation.

Le projet de cette convention a été présenté lors de la commission solidarité du 4 mai, dans le cadre des actions partenariales visant à l'écolabellisassion du RPE.

Ci-dessous le budget global des animations culturelles prévues par le Relais Petite Enfance pour 2023 dans le cadre du parcours artistique et culturel.

Une subvention de 3000 euros de la Direction Régionale des Affaires Culturelles vient d'être accordée à la CCPEVA pour la réalisation de ces animations.

Charges			Recettes		
Imputation	**Intitulé**	**Montant**	**Imputation**	**Intitulé**	**Montant**
6288	Intervention Mediathèque	3 300,00 €	74718	DRAC	3 000,00 €
6288	Intervention Expo Palais Lumiere	1 176,00 €			
				Autofinancement	
6288	Intervention Conservatoire	1 320,00 €	74751	CCPEVA	6 572,00 €
6288	Intervention Art Thérapie	510,00 €			
6288	Spectacles	2 200,00 €			
6288	Intervenant Livre	350,00 €			
6288	Intervenant Peinture	500,00 €			
6288	Intervenant Sculpture	216,00 €			
		9 572,00 €			**9 572,00 €**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention sur la base des éléments précisés dans le document joint,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE

Joslane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_123-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-123 – SOLIDARITÉ – 9.1 - Convention Relais Petite Enfance CCPEVA / Ville Evian les Bains

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre des actions menées par le Relais Petite Enfance, pour répondre au texte favorisant la prise en charge et l'épanouissement du jeune enfant, (conformément à la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et la bel des 1000 premiers jours), le service a élaboré conjointement avec la ville d'Evian les Bains un parcours artistique et culturel dédié aux moins de 3 ans et aux adultes qui les accompagnent (professionnels de l'accueil individuel et parents).

Des actions sont menées depuis plusieurs années avec le conservatoire, le Palais Lumière ainsi que la médiathèque. Des travaux entre les professionnels de la ville d'Evian et ceux du RPE ont été menés pour acter ce partenariat dans la mise en œuvre d'actions spécifiques auprès des jeunes enfants et le soutien à la professionnalisation des assistants maternels et gardes à domicile.

Ainsi, une convention a été rédigée reprenant les termes de l'intervention de la ville d'Evian pour le RPE de la CCPEVA en précisant les modalités de financement des animations et de leur temps de préparation.

Le projet de cette convention a été présenté lors de la commission solidarité du 4 mai, dans le cadre des actions partenariales visant à l'écolabellisassion du RPE.

Ci-dessous le budget global des animations culturelles prévues par le Relais Petite Enfance pour 2023 dans le cadre du parcours artistique et culturel.

Une subvention de 3000 euros de la Direction Régionale des Affaires Culturelles vient d'être accordée à la CCPEVA pour la réalisation de ces animations.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_123-DE

Charges			Recettes		
Imputation	Intitulé	Montant	Imputation	Intitulé	Montant
6288	Intervention Mediathèque	3 300,00 €	74718	DRAC	3 000,00 €
6288	Intervention Expo Palais Lumiere	1 176,00 €			
				Autofinancement	
6288	Intervention Conservatoire	1 320,00 €	74751	CCPEVA	6 572,00 €
6288	Intervention Art Thérapie	510,00 €			
6288	Spectacles	2 200,00 €			
6288	Intervenant Livre	350,00 €			
6288	Intervenant Peinture	500,00 €			
6288	Intervenant Sculpture	216,00 €			
		9 572,00 €			**9 572,00 €**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention sur la base des éléments précisés dans le document joint,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE

Joslane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_123-DE

Convention de partenariat

entre

la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

et la Ville d'Evian,

dans le cadre d'un parcours culturel et artistique proposé aux enfants de 0 à 3 ans

Entre,

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, représentée par Présidente, Madame Josiane LEI, agissant en vertu de la délibération N° ..... du conseil communautaire en date du ....., et désignée dans ce qui suit par « la CCPEVA »,

Et

La ville d'Evian les Bains, représentée par son Maire, Madame Josiane LEI, agissant en vertu de la délibération N° ..... du conseil municipal en date du .....

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_123-DE

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Relais Petite Enfance de la CCPEVA travaille en concertation depuis 2017 avec la médiathèque de la ville d'Evian, projet initié par le relais d'assistants maternels d'Evian existant avant la création de la CCPEVA.
En 2019, le RPE de la CCPEVA s'est rapproché du conservatoire de musique et du palais lumière afin d'envisager des interventions auprès du jeune public et des adultes qui les accompagnent. Ainsi, cette même année, des interventions avec le conservatoire ont pu se mettre en place au sein du RPE mais également au sein du conservatoire, animations ouvertes aux parents et/ou aux professionnels de l'accueil individuel.
Le partenariat avec le Palais Lumière s'est mis en place en distanciel en 2020 du fait du contexte sanitaire et dès 2021, des temps d'accueil dans les locaux du palais lumière ont pu se mettre en place, avec des groupes d'enfants et d'assistants maternels.
Ces différentes interventions ont permis de faire un état des lieux des possibles avec le jeune public et ont mis en évidence le besoin d'articulation des services pour répondre au mieux aux besoins des enfants en s'adaptant au public des adultes pour favoriser le lien avec les enfants.
Ce parcours culturel s'inscrit dans le cadre d'une part
-du dispositif des **1000 premiers jours**, label obtenu par la CCPEVA en décembre 2022, qui rappelle que le rapport au symbolique et à l'expérience sensible, l'éveil à la créativité, la découverte de la culture sont des espaces d'échanges, de connaissance de soi, du monde, des moyens d'expression et sont vecteurs de lien social
-et de la **charte nationale d'accueil du jeune enfant** qui précise en son principe 5 « *je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels* ». Ainsi, par cette ouverture, les modes d'accueil réaffirment le droit du jeune enfant à accéder au patrimoine culturel, à la création, à l'expérience artistique. La rencontre avec des œuvres et des artistes, la pratique vivante de la musique, des arts, de la culture et l'émotion doivent faire partie de son quotidien ; c'est la rencontre des geste, du langages, des mélodies qui élargissent l'horizon des expériences et initient la richesse de la diversité humaine et qui accompagne l'enfant dans son développement.
L'intervention des professionnels doit permettre de d'accompagner le lien entre les adultes et les jeunes enfants, élément essentiel à l'épanouissement du jeune enfant.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_123-DE

L'éveil artistique et culturel ainsi répond aux besoins fondamentaux du développement et le bien être de l'enfant à la condition que celui-ci soit accompagné. Il favorise la curiosité, la construction et la plénitude de l'enfant et des adultes qui prennent soin de lui au quotidien.

→ *L'éveil par le livre* : Accompagner le jeune enfant dans son lien aux livres favorise les interactions et le lien d'attachement. Le livre et la lecture permettent d'inscrire l'enfant dans sa langue et dans le langage. L'ouverture aux livres aide également l'enfant à construire son imagination et à développer sa curiosité.
Le livre est une source d'apprentissage et de prévention.
→ *L'éveil par la musique* : La musique est un véritable vecteur de communication. Elle offre la possibilité d'être en lien avec un instrument, des sons, les adultes, ses pairs. Elle permet le développement du langage favorise la créativité. Elle permet une ouverture sur le monde, améliore la plasticité cérébrale de l'enfant et ainsi, favorise les acquisitions et apprentissage. Par ailleurs, la musique augmente la production d'hormone associées au plaisir, au bien être et à la confiance. La musique aide ainsi à la gestion des émotions.
→ *L'éveil par l'art* : La découverte de l'art doit pouvoir être vécue comme un espace d'échanges avec autrui, de connaissance du monde, de soi, comme moyen d'expression et vecteur de lien social. L'éveil par l'art répond aux besoins fondamentaux cognitifs, émotionnels, psychologiques, d'expression du jeune enfant par le langage et favorise ainsi le développement des compétences par l'expérience et la créativité

Au-delà de rappeler des modalités de mise en place, cette présente convention permet de valoriser le partenariat et les actions mises en place au sein du territoire de la CCPEVA.

Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la présente convention est de préciser les engagements réciproques de la Ville d'Evian et de la CCPEVA concernant les actions culturelles proposées par la ville d'Evian et mises en place avec le Relais Petite Enfance de la CCPEVA.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2023 et renouvelable 2 fois pour la même durée.
Si l'une des parties s'oppose à cette reconduction, elle le signale par courrier simple au plus tard le 1er juin précédent l'année scolaire suivante.
La convention pourra être révisée annuellement par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_123-DE

Article 3 : Engagements des parties

Le rôle de l'adulte se situe dans l'engagement de l'enfant au cours de sa rencontre avec le livre, la musique et la culture. L'adulte apparaît alors comme le médiateur essentiel qui, par sa posture, peut initier le plaisir de la découverte. Par ces différentes interventions, il convient d'accompagner les parents et les professionnels de l'accueil individuel pour leur permettre de trouver leur juste place auprès des enfants. C'est en ce sens que ces différentes interventions doivent se construire dans le cadre d'un véritable partenariat.

3.1 Engagements de la CCPEVA

La CCPEVA s'engage à proposer une journée pédagogique annuelle afin d'échanger, d'harmoniser, de construire les interventions en cohérence avec les attendus. Un intervenant extérieur pourra animer cette journée sur le plan pédagogique, qui sera à la charge de la CCPEVA.
Les animateurs du RPE s'engagent à se dégager du temps de concertation pour construire les interventions avec le Palais Lumière, la médiathèque et le conservatoire de Musique, et proposeront des temps de concertation tout au long de l'année afin de faire des bilans et d'ajuster les propositions.

3.2 Engagements de la Ville d'Evian

La ville s'engage à proposer des interventions pour le public accueilli par le RPE (enfants et professionnels de l'accueil individuel et enfants/parents) par année :
*MEDIATHEQUE :
Des interventions d'1 heure, à repartir certains vendredis à la médiathèque et des interventions programmées dans les locaux du RPE.

*PALAIS LUMIERE :
Suivant le nombre d'exposition dans l'année, plusieurs matinées pourront être proposées (approximativement, 1exposition=une intervention). Des matinées suivant les expositions avec 2h de préparation par exposition, à prévoir en partie avec les animateurs du RPE qui pourront se libérer jusqu'à 4 heures dans l'année. 2 médiatrices pourront être mobilisées. Des séances seront être dédiées d'une part à l'accueil des professionnels de l'accueil individuel et les enfants et d'autre part, aux parents avec leurs enfants de moins de trois ans [*modalités à préciser*].
Le RPE met également à disposition son matériel de récupération pour la confection d'outils pédagogiques.

*CONSERVATOIRE DE MUSIQUE :
Les animations se dérouleront alternativement dans les locaux du RPE ou au conservatoire.
-*Atelier « découverte »* : Les enfants participent à l'animation une fois, de façon ponctuelle, accompagnés par leur assistant maternel ou garde à domicile : le conservatoire pourra proposer jusqu'à 6 interventions dans l'année.
-*Cycle « éveil »* : Les enfants accompagnés par leur assistant maternel ou garde à domicile sont engagés sur 4 séances pour permettre une continuité. 2 cycles pourront être proposés/an ce qui permettra d'offrir un espace d'exploration et d'expérimentation sur le long terme.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_123-DE

-réunion de sensibilisation sur « *la place de la musique dans la vie des* [illegible] animateur du RPE, l'intervenant du conservatoire proposera une réunion de 2 heures de sensibilisation auprès des adultes afin de leur permettre une réflexion sur la participation à aux ateliers musique. La réunion sera réservée spécifiquement aux professionnels de la petite enfance. Une autre réunion pour un public plus large pourra être organisée par ailleurs.
- *bébé-concert* : des « concerts » à destination des très jeunes enfants accompagnés par des professionnels ou leur parent permettront de s'immerger dans l'univers de l'orchestre, de la musique dans un environnement adéquat (salle de concert, auditorium…)
Ce dispositif est expérimental. A terme une réflexion pourra être menée pour permettre au projet d'évoluer.

Les agents de la ville s'engagent à faire des points réguliers avec un animateur du RPE au moins 2 fois dans l'année pour analyser les actions et se projeter vers les futures.

Article 4 : Modalités de paiement
Les interventions et les différents temps de préparation seront payés s'ils sont réalisés.
Dans le temps financé par la CCPEVA, un temps de préparation sera prévu conjointement avec un animateur du RPE.

Le cout des prestations a été calculé comme suit :
Sur la base de 66 euros pour un agent de catégorie B et de 49 euros pour un catégorie C:

*MEDIATHEQUE : pour 1h d'intervention et 1 heure de préparation : 2*66 euros soit 132 euros l'intervention Jusqu'à 25 interventions possibles dans l'année (médiathèque ou au RPE) maximum

*PALAIS LUMIERE : pour 3 heures par matinée*2 médiatrices culturelles (accueil de 2 groupes sur la matinée) et 2h de préparation (1h/médiatrice): 49*8h soit 392 euros par matinée. Jusqu'à 3 interventions dans l'année maximum

*CONSERVATOIRE :
-atelier « découverte » : pour une matinée de 3h (2 heures d'intervention et 1 heure de préparation) : 3*66 euros soit 198 euros ; jusqu'à 3 matinées maximum dans l'année. Intervention pouvant permettre à 72 enfants différents de découvrir cet atelier.
Ces trois matinées pourront être fractionnées (en intervention d'une heure) en fonction de planning de l'intervenante.
-cycle « atelier éveil » : 1 cycle de 4h et 3 heures de préparation : 7*66 soit 462 euros. 2 cycles par an : le premier cycle à 462 euros (4h + 3h de préparation soit 7) ; le 2ème cycle (4h d'intervention) à 264 euros. 24 enfants différents pourraient bénéficier de ces cycles
-réunion de sensibilisation : 2 heures d'intervention + 1h de préparation : 3*66 euros soit 198 euros
-bébé/concert : à titre expérimental

En cas d'annulation de l'intervention, le temps de préparation réellement effectué sera facturé à la CCPEVA

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_123-DE

Article 5 : Responsabilité - Assurances

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune des parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

Article 6 : Résiliation -Sanctions

La présente convention est résiliée de plein droit, pour les engagements concernant la partie défaillante, en cas de manquement à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties avec un préavis de 3 mois.

Article 7 : Règlement amiable - Recours

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Publier, le ….. juin 2023

Pour la CCPEVA
Pour la ville d'Evian les Bains

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_123-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 04 juillet 2023

Publié ou notifié
Le 06 juillet 2023

À Publier, le 06 juillet 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN-VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-124 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – 8.8 - Avenant à la convention SEQUOIA dans le cadre du programme ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que depuis le 10 décembre 2020, la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance ainsi que le Syane, le SDES (syndicat départemental d'énergie de la Savoie) et les EPCI de Grand Annecy, Grand Lac et Grand Chambéry sont lauréats de l'appel à projet Sequoia dans le cadre du programme ACTEE pour un montant global de financement d'1 million d'€.
Pour rappel, le programme ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique financé par les CEE est porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Il a pour objectif de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le sous-programme Sequoia a permis de financer des postes d'économes de flux (aussi appelés conseillers en énergie partagés), ainsi que de nombreuses études et outils afin d'aider les collectivités à réaliser des économies d'énergie et les accompagner pour des travaux de rénovation de leur patrimoine bâti.

Au 13 janvier dernier, 435 363 € ont été appelés à la FNCCR, soit 43,5 % de l'enveloppe global avec de grandes disparités entre les membres du groupement.

Récapitulatif par membre	SDES	SYANE	CA Grand Chambéry	CA Grand Lac	CA Grand Annecy	CCPEVA
Ressources Humaines - Aide sollicitée par membre	90 000 €	90 000 €	- €	- €	- €	- €
Outils de suivi de conso - Aide sollicitée par membre	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	- €
Etudes énergétiques - Aide sollicitée par membre	90 000 €	78 750 €	70 000 €	62 500 €	85 000 €	52 500 €
Maitrise d'oeuvre - Aide sollicitée par membre	13 000 €	47 250 €	42 000 €	37 500 €	60 000 €	31 500 €
Total - Aide sollicitée par membre	223 000 €	246 000 €	142 000 €	130 000 €	175 000 €	84 000 €
Ressources Humaines - Aide appelée par membre	85 751 €	74 396 €	- €	- €	- €	- €
Outils de suivi de conso - Aide appelée par membre	14 149 €	14 837 €	9 785 €	- €	- €	- €
Etudes énergétiques - Aide appelée par membre	81 045 €	30 752 €	48 143 €	- €	13 515 €	20 335 €
Maitrise d'oeuvre - Aide appelée par membre	12 604 €	- €	21 565 €	- €	- €	8 488 €
Total - Aide appelée par membre	193 549 €	119 985 €	79 493 €	- €	13 515 €	28 823 €
% Avancement	86,79%	48,77%	55,98%	0,00%	7,72%	34,31%

Afin de pouvoir consommer au maximum l'enveloppe globale, le SDES (coordonnateur du groupement) propose à chacun des membres du groupement de modifier la répartition de l'enveloppe. Les évolutions portant sur un montant de 203 000 €, soit plus de 10 % de l'enveloppe globale, il est nécessaire comme le prévoit la convention de partenariat, de mettre en place un avenant à la convention Sequoia.

Cet avenant proposera ainsi une redistribution des fonds entre les membres avec la répartition estimée suivante :

Récapitulatif par membre Aide sollicitée en €	SDES	SYANE	CA Grand Chambéry	CA Grand Lac	CA Grand Annecy	CCPEVA
Ressources Humaines	115 000 €	120 000 €	- €	- €	- €	- €
Outils de suivi de conso	30 000 €	25 000 €	45 000 €	15 000 €	30 000 €	- €
Etudes énergétiques	90 000 €	50 000 €	110 000 €	28 000 €	37 000 €	30 000 €
Maitrise d'œuvre	60 000 €	45 000 €	88 000 €	24 000 €	33 000 €	25 000 €
Total	**295 000 €**	**240 000 €**	**243 000 €**	**67 000 €**	**100 000 €**	**55 000 €**

L'accord de l'ensemble des membres du groupement est nécessaire pour la signature de l'avenant.

Cette redistribution des fonds n'affectera pas la CCPEVA. Toutes les études énergétiques demandées par les communes dans le cadre de leur engagement dans le programme ACTEE seront bien financées par le programme.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de fongibilité des fonds ACTEE entre les membres du groupement et entre les typologies de dépenses,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention sur la base des éléments précisés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_124-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 26 juin 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Chatelaine de la commune de Châtel sise Place de l'Eglise à Châtel (74390), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :
Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Nicolas RUBIN, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER, conseillers communautaires titulaires.
Patrick MORIZE, commune de Chevenoz, conseiller communautaire suppléant.

Absents excusés :
Régis BENED donne pouvoir à Josiane LEI, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE donne pouvoir à Daniel MAGNIN, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT donne pouvoir à Nadine WENDLING, Lise NICOUD donne pouvoir à Florence DUVAND, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Zohra OUCHCHANE donne pouvoir à Justin BOZONNET, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Maxime JULLIARD
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	mardi 20 juin 2023

2023-06-124 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – 8.8 - Avenant à la convention SEQUOIA dans le cadre du programme ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que depuis le 10 décembre 2020, la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance ainsi que le Syane, le SDES (syndicat départemental d'énergie de la Savoie) et les EPCI de Grand Annecy, Grand Lac et Grand Chambéry sont lauréats de l'appel à projet Sequoia dans le cadre du programme ACTEE pour un montant global de financement d'1 million d'€.
Pour rappel, le programme ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique financé par les CEE est porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Il a pour objectif de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le sous-programme Sequoia a permis de financer des postes d'économes de flux (aussi appelés conseillers en énergie partagés), ainsi que de nombreuses études et outils afin d'aider les collectivités à réaliser des économies d'énergie et les accompagner pour des travaux de rénovation de leur patrimoine bâti.

Au 13 janvier dernier, 435 363 € ont été appelés à la FNCCR, soit 43,5 % de l'enveloppe global avec de grandes disparités entre les membres du groupement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_124-DE

Récapitulatif par membre	SDES	SYANE	CA Grand Chambéry	CA Grand Lac	CA Grand Annecy	CCPEVA
Ressources Humaines - Aide sollicitée par membre	90 000 €	90 000 €	- €	- €	- €	- €
Outils de suivi de conso - Aide sollicitée par membre	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	- €
Etudes énergétiques - Aide sollicitée par membre	90 000 €	78 750 €	70 000 €	62 500 €	85 000 €	52 500 €
Maitrise d'oeuvre - Aide sollicitée par membre	13 000 €	47 250 €	42 000 €	37 500 €	60 000 €	31 500 €
Total - Aide sollicitée par membre	223 000 €	246 000 €	142 000 €	130 000 €	175 000 €	84 000 €
Ressources Humaines - Aide appelée par membre	85 751 €	74 396 €	- €	- €	- €	- €
Outils de suivi de conso - Aide appelée par membre	14 149 €	14 837 €	9 785 €	- €	- €	- €
Etudes énergétiques - Aide appelée par membre	81 045 €	30 752 €	48 143 €	- €	13 515 €	20 335 €
Maitrise d'oeuvre - Aide appelée par membre	12 604 €	- €	21 565 €	- €	- €	8 488 €
Total - Aide appelée par membre	193 549 €	119 985 €	79 493 €	- €	13 515 €	28 823 €
% Avancement	86,79%	48,77%	55,98%	0,00%	7,72%	34,31%

Afin de pouvoir consommer au maximum l'enveloppe globale, le SDES (coordonnateur du groupement) propose à chacun des membres du groupement de modifier la répartition de l'enveloppe. Les évolutions portant sur un montant de 203 000 €, soit plus de 10 % de l'enveloppe globale, il est nécessaire comme le prévoit la convention de partenariat, de mettre en place un avenant à la convention Sequoia.

Cet avenant proposera ainsi une redistribution des fonds entre les membres avec la répartition estimée suivante :

Récapitulatif par membre Aide sollicitée en €	SDES	SYANE	CA Grand Chambéry	CA Grand Lac	CA Grand Annecy	CCPEVA
Ressources Humaines	115 000 €	120 000 €	- €	- €	- €	- €
Outils de suivi de conso	30 000 €	25 000 €	45 000 €	15 000 €	30 000 €	- €
Etudes énergétiques	90 000 €	50 000 €	110 000 €	28 000 €	37 000 €	30 000 €
Maitrise d'oeuvre	60 000 €	45 000 €	88 000 €	24 000 €	33 000 €	25 000 €
Total	**295 000 €**	**240 000 €**	**243 000 €**	**67 000 €**	**100 000 €**	**55 000 €**

L'accord de l'ensemble des membres du groupement est nécessaire pour la signature de l'avenant.

Cette redistribution des fonds n'affectera pas la CCPEVA. Toutes les études énergétiques demandées par les communes dans le cadre de leur engagement dans le programme ACTEE seront bien financées par le programme.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de fongibilité des fonds ACTEE entre les membres du groupement et entre les typologies de dépenses,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention sur la base des éléments précisés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230626-DEL2023_06_124-DE

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.